

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE BANNE

RAPPORT DE PRESENTATION

PLU APPROUVE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du 16/09/2025

A Banne, le
Jean-Marie LAGANIER, le Maire



Bureau d'études IATE
2 avenue Jean Monnet
07200 AUBENAS

Numéro d'affaire : 150191				Page : 2/247
Rev	Date	Description	Rédaction	Approbation
0	01/2022	Création	Sonia FACEN	SF
1	10/2024	Arrêt	Sonia FACEN	SF
2	08/2025	Approbation	Sonia FACEN	SF



Sommaire

Sommaire	3
A CONTEXTE GENERAL	9
1. Coordonnées de la commune	10
2. Présentation générale de la commune	11
2.1. Positionnement du territoire	11
2.2. Données générales et chiffres clés (INSEE 2017)	12
2.3. Communes limitrophes	13
3. Rattachement administratif et intercommunal	14
3.1. Rattachement administratif	14
3.2. Participations intercommunales et supracommunales	14
4. Plan Local d'Urbanisme	16
4.1. Historique du document d'urbanisme	16
4.2. Contexte juridique du PLU	16
4.3. Situation du document d'urbanisme au regard de l'évaluation environnementale et contenu du rapport de présentation	17
B PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC	19
1. Population	21
1.1. Diagnostic	21
1.2. Enjeux	21
2. Habitat	22
2.1. Diagnostic	22
2.2. Enjeux	22
3. Contexte économique	23
3.1. Diagnostic	23
3.2. Enjeux	23
4. Contexte historique et patrimoine	24
4.1. Diagnostic	24



Sommaire

4.2. Enjeux	24
5. Contexte urbain : morphologie	25
5.1. Diagnostic	25
5.2. Enjeux	25
6. Typomorphologie du bâti	26
6.1. Diagnostic	26
6.2. Enjeux	26
7. Analyse architecturale	27
7.1. Diagnostic	27
7.2. Enjeux	27
8. Equipements et services	28
8.1. Diagnostic	28
8.2. Enjeux	28
9. Desserte et transport	29
9.1. Diagnostic	29
9.2. Enjeux	29
C CONSOMMATION FONCIERE ET CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION	31
1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	32
1.1. Données 2002/2011	32
1.2. Données 2011/2020	33
2. Etude de densification de l'enveloppe urbaine	34
2.1. Enveloppe urbaine	34
2.2. Dent creuse	35
2.3. Friche	42
2.4. Vacance du bâti	43
3. Bilan	44
D ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	47
1. Contexte physique	48
1.1. Présentation du territoire	48
1.2. Climat	48
1.3. Topographie	50



1.4.	Réseau hydrographique	52
1.5.	Eau souterraine	54
1.6.	Pédologie	56
2.	Paysages	57
2.1.	Unités paysagères	57
2.2.	Caractéristiques du paysage	58
2.3.	Paysage urbain	64
2.4.	Entrées de la commune	65
2.5.	Evolution : objectifs de qualité paysagère	66
3.	Milieux naturels	67
3.1.	Occupation du sol	67
3.2.	Milieux naturels remarquables	69
3.3.	Zones humides	82
3.4.	Espaces Naturels Sensibles	84
3.5.	Autres zonages naturels	85
3.6.	Biodiversité communale	85
4.	Fonctionnement écologique	87
4.1.	Concept de Trame Verte et Bleue	87
4.2.	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires	88
4.3.	Schéma de Cohérence Territoriale	89
4.4.	Trame verte et bleue communale	91
4.5.	Trame noire	93
5.	Gestion des ressources	95
5.1.	Ressources géologiques	95
5.2.	Gestion du cycle de l'eau	98
5.3.	Energie et climat	106
6.	Nuisances et risques	109
6.1.	Gestion des déchets	109
6.2.	Nuisances acoustiques	110
6.3.	Qualité de l'air	111
6.4.	Risques naturels	112
6.5.	Risques technologiques	122



Sommaire

6.6.	Risques anthropiques	124
E	EXPLICATION DES CHOIX	129
1.	Choix retenus pour établir le PADD	130
1.1.	Développer le tissu urbain et la politique de l'habitat	130
1.2.	Maintenir et développer les activités économiques	133
1.3.	Maintenir la qualité paysagère du territoire	134
1.4.	Assurer les transports et les déplacements	135
1.5.	Favoriser les énergies renouvelables	136
1.6.	Prendre en compte les risques	136
2.	Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD	138
2.1.	Consommation foncière pour le logement	138
2.2.	Consommation foncière pour les activités économiques	140
2.3.	Consommation foncière pour les équipements	140
2.4.	Bilan des objectifs de modération de la consommation de l'espace	141
3.	Justification des délimitations des zones	142
3.1.	Présentation du règlement graphique	142
3.2.	Zones Urbaines	142
3.3.	Zones Agricoles	144
3.4.	Zones Naturelles et forestières	145
3.5.	Superficies des zones	146
4.	Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD	148
4.1.	OAP sectorielle	148
4.2.	OAP thématique	151
5.	Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD	152
5.1.	Dispositions générales	152
5.2.	Destinations des constructions, usages des sols et natures des activités	154
5.3.	Volumétrie et implantation des constructions	159
5.4.	Qualité architecturale, environnementale et paysagère	162
5.5.	Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	163
5.6.	Stationnement	164



5.7.	Equipements et réseaux	165
5.8.	Liste des espèces indigènes	166
6.	Autres justifications	167
6.1.	Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)	167
6.2.	Emplacements réservés	167
6.3.	Éléments remarquables à protéger	168
6.4.	Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination	169
6.5.	Voies de circulation à conserver	169
6.6.	Limitation de la constructibilité au titre des risques	170

F CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES POUR L'ANALYSE DE L'APPLICATION DU PLU

171

ANNEXE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

175

1.	Population	177
1.1.	Evolution et facteur d'évolution de la population	177
1.2.	Structure par âge	180
1.3.	Ménages	180
2.	Habitat	182
2.1.	Evolution du parc de logements	182
2.2.	Caractéristiques du parc	183
2.3.	Occupation du parc	185
2.4.	Marché du logement	186
3.	Contexte économique	189
3.1.	Population active de la commune	189
3.2.	Emploi local	192
3.3.	Activités économiques locales	194
3.4.	Diagnostic agricole	194
4.	Contexte historique et patrimoine	206
4.1.	Cadastre historique	206
4.2.	Patrimoine archéologique et périmètre	207
4.3.	Patrimoine architectural et urbain	209
4.4.	Site classé	211



Sommaire

4.5.	Monuments historiques et périmètres de protection	213
5.	Contexte urbain : morphologie	217
5.1.	Evolution de l'urbanisation	221
5.2.	Tissu urbain traditionnel	222
5.3.	Tissu urbain récent	223
5.4.	Espace public	225
6.	Typomorphologie du bâti	227
6.1.	Bâti de type habitat	227
6.2.	Bâti public	228
6.3.	Bâti des activités économiques	228
6.4.	Bâti des exploitations agricoles	229
7.	Analyse architecturale	230
7.1.	Toiture	230
7.2.	Façade	231
8.	Equipements et services	236
8.1.	Niveau d'équipement de la commune	236
8.2.	Services publics et administratifs	237
8.3.	Structures d'accueil de la petite enfance	237
8.4.	Equipements scolaires, périscolaires et extrascolaires	237
8.5.	Equipements culturels et cimetières	238
8.6.	Equipements sanitaires et sociaux	238
8.7.	Equipements culturels et sportifs	239
8.8.	Equipements touristiques et de loisirs	239
9.	Desserte et transport	240
9.1.	Desserte routière	240
9.2.	Transports en commun	241
9.3.	Cheminements doux	241
9.4.	Capacités de stationnement	243
9.5.	Déplacements pendulaires	243
9.6.	Desserte numérique	244



A Contexte général



1. Coordonnées de la commune

Commune de Banne



1647 route de Banne
07460 Banne



04 75 39 82 66



04 75 39 86 71



ma-banne@inforoutes-ardeche.fr

représentée par

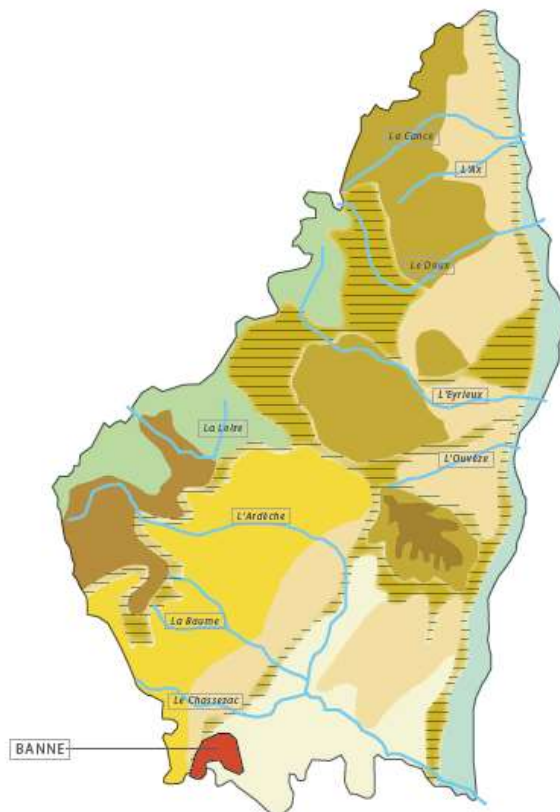
- Jean-Marie LAGANIER, le maire

2. Présentation générale de la commune

2.1. Positionnement du territoire

2.1.1. Situation géographique

La commune de Banne se situe à 10 km de Les Vans, 43 km d'Aubenas et 69 km de Privas.



2.1.2. Bassins et territoires de vie (2012 - 2014)¹

Banne est située dans le bassin de vie de Les Vans qui comprend 21 communes.

¹ Le découpage de la France "en bassins de vie" est un outil proposé par l'INSEE pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine.

Le **bassin de vie** constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Chaque bassin de vie est construit autour d'un pôle de services qui dispose au moins de la moitié des équipements de la gamme intermédiaire, comme par exemple les supermarchés, les collèges et les postes de police ou de gendarmerie. Cette gamme d'équipement a été retenue car elle n'est pas présente sur tout le territoire et a donc un rôle plus



2.1.3. Zones d'influence des aires urbaines²

Banne n'est pas dans une aire d'influence urbaine.

2.1.4. Zones d'emploi³

Banne se situe dans la zone d'emploi d'Aubenas.

2.2. Données générales et chiffres clés (INSEE 2017)

- Superficie : 3 288 ha
- Population légale : 666 habitants
- Nombre de logements : 660 dont 323 résidences principales
- Nombre d'actifs : 274
- Taux d'activité des 15-64 ans : 70,2%
- Nombre d'emplois : 95
- Taux de concentration d'emplois : 34,9%

structurant. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route en heure creuse.

Les "**territoires de vie**" ont été définis par l'Insee pour une étude sur la qualité de vie. Ce zonage découpe les bassins de vie de plus de 50 000 habitants pour mieux rendre compte de la diversité de la qualité de vie au sein des territoires les plus urbanisés. S'affranchissant des limites des unités urbaines, les territoires de vie découpent ainsi les grands bassins de vie autour des pôles de services.

² Une **aire urbaine** est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Le zonage en aires urbaines 2010 distingue également :

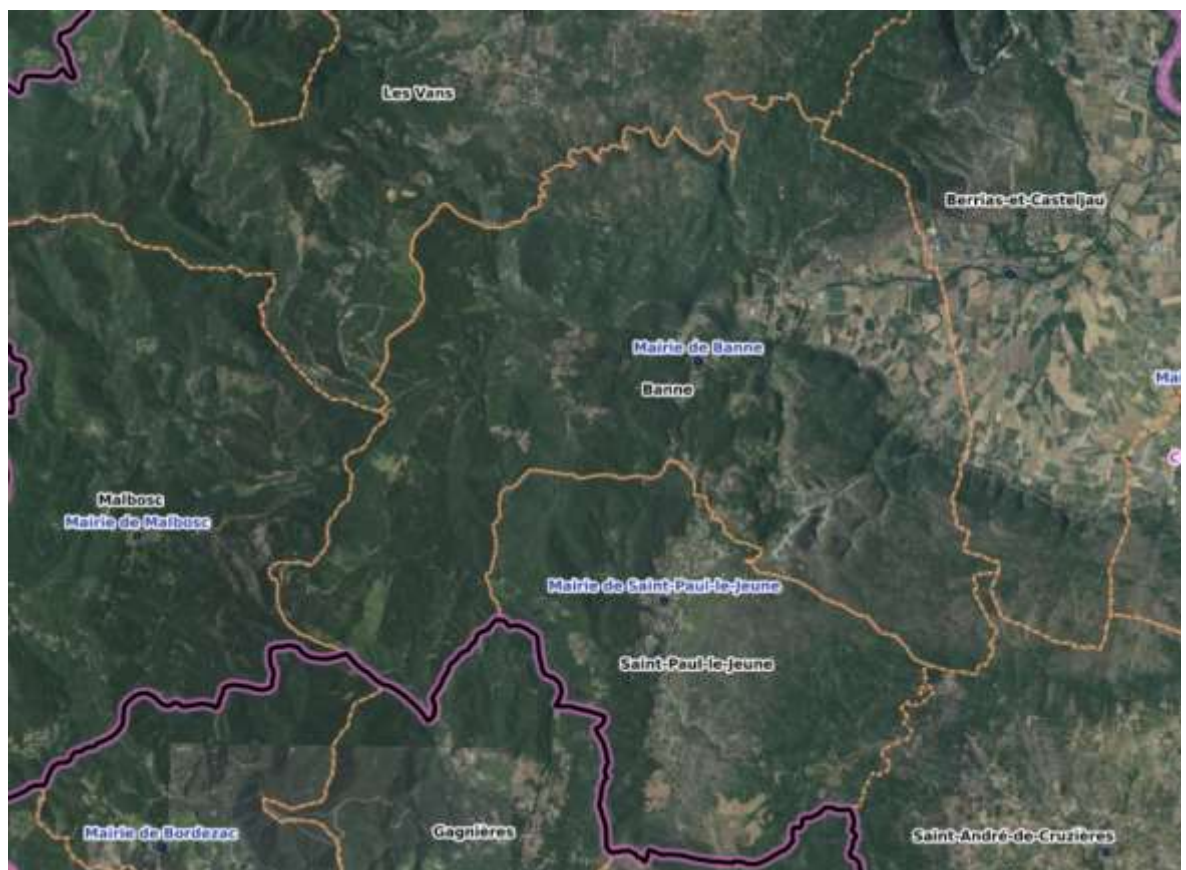
- les "**moyennes aires**" : ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 5 000 à 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci ;
- les "**petites aires**", ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

³ Une **zone d'emploi** est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main-d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Elle constitue un échelon pertinent pour analyser le fonctionnement des marchés locaux du travail. Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2006.

2.3. Communes limitrophes

Les communes limitrophes du territoire de Banne qui peuvent, en application de l'article L132-12 du Code de l'urbanisme, être consultées à leur demande sur le PLU sont :

- Les Vans, au Nord-Ouest,
- Berrias et Casteljau au Nord-Est,
- Saint-André-de-Cruzières au Sud-Est,
- Saint-Paul-le-Jeune au Sud,
- Gagnières et Bordezac (30) au Sud,
- Malbosc à l'Ouest.



Communes limitrophes de Banne – source : géoportail



3. Rattachement administratif et intercommunal

3.1. Rattachement administratif

La commune de Banne appartient :

- au canton de Les Vans,
- à l'arrondissement de Largentière.

3.2. Participations intercommunales et supracommunales

La commune de Banne adhère à différentes structures de niveau supracommunale, il s'agit de :

- La communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes,
- Le Syndicat Mixte Inforoutes,
- Le SDE (Syndicat Départemental d'Energie),
- Le SEBA (Syndicat Mixte des Eaux de la Basse Ardèche),
- Le syndicat intercommunal de ramassage scolaire de la vallée du Chassezac,
- Le syndicat de rivière du Chassezac,
- Le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la Basse Ardèche (SICTOBA).

La communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes comprend 15 communes membres dont l'objectif est de rassembler ces communes membres autour de projets communs, de diminuer les frais engendrés et développer un territoire uni. Les compétences de la collectivité sont les suivantes :

- compétences obligatoires :

Aménagement de l'espace (SCoT, PNR, ...),

Développement économique (zone d'activités industrielles, promotion du tourisme, emploi avec la Mission Locale de l'Ardèche Méridionale, ...),

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Gens du voyage,

Déchets ménagers (collecte et traitement, adhésion au SICTOBA),

- Autres compétences d'intérêt communautaire

Politique du logement et du cadre de vie (PLH, OPAH, rénovation de l'habitat),

Politique de la ville (diagnostic du territoire, animation et coordination dispositifs d'insertion économique et sociale, contrat local de santé, soutien association restaurants du cœur, ...),

Voirie, étude et réalisation de voies douces,



Développement et aménagements sportifs (espace sportif et culturel intercommunal à Les Vans, transport des élèves, activités pleine nature et sentiers de randonnées, ...),
Action sociale (enfance, jeunesse, pôles santé pluridisciplinaire, accueil des réfugiés et migrants, maison d'accueil des sans domicile fixe à Les Vans, ...),
Création, aménagement et gestion de France Services,
Missions hors GEMAPI sur les bassins versants de la rivière Ardèche et de la rivière Cèze,
Espaces Naturels Sensibles,
Développement culturel : lecture publique, patrimoine, école de musique intercommunale, éducation artistique et culturelle,
Assainissement non collectif (SPANC),
Politique de développement d'énergies renouvelables.



4. Plan Local d'Urbanisme

4.1. Historique du document d'urbanisme

Banne n'a plus de document d'urbanisme depuis la caducité du POS. Le RNU s'applique sur le territoire communal.

4.2. Contexte juridique du PLU

La commune de Banne est inscrite dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Ardèche méridionale approuvé le 20 décembre 2022. Ce document assure un rôle intégrateur des documents de rang supérieur qui s'imposent aux documents locaux en termes de compatibilité ou de prise en compte. Il intègre :

- Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Auvergne Rhône Alpes approuvé le 19 et 20 décembre 2019 par la Région et le 10 avril 2020 par arrêté préfectoral, règles générales ;
- La charte du Parc National des Cévennes approuvée le 08 novembre 2013 ;
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée approuvé le 18 mars 2022, orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux ;
- Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin versant de l'Ardèche approuvé le 29 août 2012, objectifs de protection ;
- Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 21 mars 2022, objectifs de gestion des risques d'inondation, orientations fondamentales et dispositions de ce plan ;
- Le schéma régional des carrières Auvergne Rhône Alpes approuvé le 08 décembre 2021 ;
- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages par le plan de paysage approuvé le 31 janvier 2017.

Il doit par ailleurs prendre en compte les orientations des plans, schémas et programmes suivants :

- Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Auvergne Rhône Alpes approuvé le 19 et 20 décembre 2019 par la Région et le 10 avril 2020 par arrêté préfectoral, objectifs.

4.3. Situation du document d'urbanisme au regard de l'évaluation environnementale et contenu du rapport de présentation

Le ban communal de Banne est concerné par un site Natura 2000 : bois de Païolive et basse vallée du Chassezac, et landes et forêts du bois de Bartres.

En application de l'article R104-11 du Code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU de la commune de Banne relève donc automatiquement d'une évaluation environnementale.

En conséquence, le présent rapport de présentation répond aux dispositions de l'article L151-4 et R151-1 à R151-4 du Code de l'urbanisme et comprend les éléments suivants :

- un exposé des principales conclusions du diagnostic sur lequel le PLU s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- une analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement,
- un exposé de la manière dont le PLUi prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement et des effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement ;
- les justifications de :
 - la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
 - la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
 - la complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation ;
 - la délimitation des zones ;
 - toute autre disposition du plan local d'urbanisme intercommunal pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue ;
- une description de l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels le PLUi doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- une analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- un exposé des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 ;



Contexte général

- une explication des choix retenus au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- une définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.



B Principales conclusions du diagnostic

**Principales conclusions du diagnostic**

Selon l'article R151-1 du code de l'urbanisme, « le rapport de présentation expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie »

Le diagnostic de territoire est en annexe. C'est un état des lieux qui recense, pour le territoire déterminé, les forces, les faiblesses, les potentialités et les menaces du territoire. Il recherche des écarts entre les représentations des différents acteurs, met en évidence des atouts et des attentes. Il recherche les causes de dysfonctionnement et les axes de progrès.

Le présent chapitre permet à partir du diagnostic établi en annexe de faire le bilan en dégageant pour chaque thématique les enjeux de territoire, c'est-à-dire « ce qui est en jeu » autrement dit « ce qui est à perdre ou à gagner ».

Chaque paragraphe propose :

- de faire le constat des forces et faiblesses du territoire au temps t0 : « ce qui a été fait »,
- d'envisager les perspectives du territoire à partir des constats : « ce qui pourrait se produire ». Les perspectives sont réalisables dans certains cas sans intervention du pouvoir décisionnel, dans d'autres cas avec une intervention décisionnelle et élaboration de documents cadres ou mise en œuvre d'outils institutionnels,
- de définir les enjeux du territoire, « ce qui est à perdre ou à gagner » afin de pouvoir décider des opportunités de développement et d'aménagement du territoire et qui seront formalisées si possible dans le document d'urbanisme en cours.



1. Population

1.1. Diagnostic

Constats 	Constats 
• Croissance démographique de 1968 à 2013 avec un gain de 246 habitants, soit une évolution moyenne de 0,79%/an depuis 1968. • Progression démographique liée principalement au solde migratoire • Augmentation du nombre de ménages de 2008 à 2019, soit 45 en plus ou 15% • Augmentation des ménages monoparentaux (+5 points)	• Légère baisse de 2013 à 2019 : perte de 31 habitants • Faible représentativité des tranches d'âge 0-14 ans, 15-29 ans et 30-44 ans au profit principalement des tranches d'âge 60-74 ans • Diminution de la taille des ménages de 1968 à 2019 : 1,91 personne par ménage en 2019. • Forte représentativité des ménages d'une personne (36%) et des couples sans enfant (36%) • Diminution des ménages couples avec enfants (-9 points)
Ce qui pourrait se produire	
• Evolution démographique négative avec perte de population • Augmentation des ménages de type personne seule, couple sans enfant et monoparentaux	

1.2. Enjeux

Taille du logement par rapport à la taille des ménages.

Qualité de vie du territoire.

Emploi du territoire.

Devenir de l'école.



2. Habitat

2.1. Diagnostic

Constats 	Constats 
• Augmentation du parc de logements passant de 268 à 669 logements, entre 1968 et 2019. • Le parc de logements récents représente 17% des logements. • Production de 2 logements collectifs (1% de la production entre 2009 et 2020) à partir de bâti existant.	• Peu de logements vacants (0,6% du parc de logements, en 2019) pour le renouvellement des ménages. • Forte représentativité des résidences secondaires (48% du parc de logement en 2019) • Quasi exclusivité de la maison individuelle : plus de 88% du parc • Seulement 5% des logements disposent de 1 ou 2 pièces • Forte représentativité des propriétaires (82%), freinant la fluidité du parcours résidentiel • Pas de parc social • 81% des logements neufs sont des individuels purs
Ce qui pourrait se produire	
• Développement des maisons individuelles et des résidences secondaires • Maintien du nombre de propriétaire occupant • Devenir aléatoire du parc ancien • Maintien de la faible représentation des petits logements	

2.2. Enjeux

Logement pour un parcours résidentiel fluide.

Parc social pour accueil de tout type de population.

Répartition des logements en fonction des besoins et des demandes.

Logements en densification de type individuel groupé et collectif.

3. Contexte économique

3.1. Diagnostic

Constats 	Constats 
- Le territoire compte 361 personnes en âge de travailler dont 251 sont actifs (70%) et 59% ont un emploi. - Majorité des actifs est constituée d'employés (30%) et de professions intermédiaires (23%). - Les emplois du territoire sont majoritairement pour les employés (38%), les artisans, commerçants, chef d'entreprise (30%) et les professions intermédiaires (23%). - Les emplois sont liés au commerce, transport et service divers (69%) l'administration publique, la santé, l'enseignement et l'action sociale (15%). - Activité agricole diverse : viticulture, maraichage, fourrage, céréale, semence, châtaigne, miel, plante aromatique, élevage faisan perdrix - Nombreux labels présents : AOP Picodon, IGP poulet chapon, volaille, miel, viticole (comtés Rhodaniens, Méditerranée, Ardèche), Bio - La plaine de Berrias est agricole pour les grandes cultures et la viticulture	- Taux de chômage (11%) - Le territoire n'offre que 66 emplois pour 251 actifs. Pas assez d'emploi pour répondre à la population locale. 48% des actifs travaillent dans une autre commune du département et 24% dans un autre département (Gard est limitrophe) - Les emplois du territoire ne sont pas en adéquation avec la qualification des résidents, excepté pour les agriculteurs exploitants. - Diminution du nombre d'exploitations (de 38 à 11 entre 1988 à 2022, soit une perte de 35 temps pleins) - Diminution de la surface agricole depuis 1988 de 103 ha soit 36% de la SAU de 1988. - Elevage est une ICPE.
Ce qui pourrait se produire	
- Maintien de la zone d'activité le long de la RD104. - Maintien des migrations pendulaires - Maintien des espaces agricoles	

3.2. Enjeux

Emploi du territoire en lien avec les actifs présents

Qualité de vie intra urbaine en lien avec les activités de service présents.

Devenir de la zone d'activités et de sa typologie



Entretien des paysages par les exploitations agricoles
Constructions agricoles en lien avec le paysage

4. Contexte historique et patrimoine

4.1. Diagnostic

Constats 	Constats 
• Présence de nombreux sites archéologiques • Patrimoine architectural et urbain divers (fort, église, viaduc, anciennes mines, châteaux de Larque et des Lèbres, croix de chemin, four à pain, mur en pierre sèche) • Un site classé : château de Banne et ses abords • Un immeuble classé : le dolmen de la Lauze • Protection des abords pour le monument historique classé : dolmen de la Lauze	
Ce qui pourrait se produire	
• Entretien des éléments du patrimoine • Evolution aléatoire des constructions dans les périmètres des abords du monument historique	

4.2. Enjeux

Préservation des éléments patrimoniaux
Aspect extérieur des constructions situées dans le périmètre patrimonial
Paysage urbain

5. Contexte urbain : morphologie

5.1. Diagnostic

Constats 	Constats 
● Implantation de l'urbanisation sur les hauteurs (village de Banne) et dans les vallées dont celle du Granzon. Présence de nombreux hameaux et mas. ● Forme urbaine traditionnelle de type village tas, cohérente avec une logique de front bâti en limite de voie. ● Espace public lié aux voies (principale et secondaire) et à deux places dans le village. ● Espace urbain économique au Sud du territoire, proche du hameau des Avelas, en bordure de la RD104.	● Evolution de l'urbanisation pose la question du toujours plus de constructions individuelles au détriment des espaces agricoles et naturels. ● Forme urbaine récente de type bâti standardisé qui ne tient pas compte des spécificités paysagères, en extension spontanée le long de voies, au grès des opportunités, avec consommation excessive d'espaces naturel ou agricole
Ce qui pourrait se produire	
● Devenir des formes urbaines traditionnelles ● Développement des formes urbaines récentes sans logique urbaine ● Développement de tout type d'activité dans le tissu urbain existant ● Vieillessement de quartier en fonction de l'époque de construction ● Développement au coup par coup sans réflexion d'ensemble au gré des opportunités foncières. ● Maintien du développement de la maison individuelle de type pavillonnaire ● Maintien de la zone économique le long de la RD104	

5.2. Enjeux

Paysage urbain

Qualité du bâti traditionnel dans ses formes urbaines

Cohérence urbaine avec réflexion d'ensemble

Economie locale : localisation.

Paysage naturel et bâti isolé

Usage du sol en fonction des types d'occupations



6. Typomorphologie du bâti

6.1. Diagnostic

Constats 	Constats 
• Bâti de type habitat : ancien dense dans le village et les hameaux • Bâti public divers : église, mairie. • Bâti agricole : proche du bâti ancien dans sa morphologie. Bâtiment imposant au milieu de terre exploitée.	• Bâti de type habitat : récent, maison individuelle avec jardin et garage, peu dense, en extension des hameaux. • Bâti économique : souvent des bâtiments cubiques de grande dimension
Ce qui pourrait se produire	
• Production exclusive de maisons individuelles. • Devenir aléatoire du bâti ancien • Maintien des formes de construction quelconque dans les zones économiques • Devenir des mas isolés	

6.2. Enjeux

Paysage urbain
 Consommation du foncier
 Relation zone urbaine/espace agricole
 Milieux naturels de biodiversité ordinaire.



7. Analyse architecturale

7.1. Diagnostic

Constats 	Constats 
• Toiture traditionnelle : à 2 pans, faîtage principal parallèle à la voie ou avec pignon sur rue, pente entre 30 à 35°, tuile canal • Façade traditionnelle : en pierre et en enduit naturel, de couleur terre dans les tons beiges, possibilité d'ornement en façade. Ouvertures étroites, plus hautes que larges et ordonnancées sur la façade. Présence de menuiserie en bois, volets battants colorés.	• Toiture récente : 2 à 4 pans, pente entre 30 et 35°, voire toiture plate végétalisée ou non, tuile mécanique de couleur rouge, brun, noir • Façade récente : de couleur pastel dans les tons roses ou beiges. Présence de menuiseries claires PVC.
Ce qui pourrait se produire	
• Devenir de l'architecture traditionnelle dans le centre ancien et les hameaux. • Développement de l'architecture récente voire contemporaine. • Quid des constructions aspect bois, toiture plate, yourte, etc.	

7.2. Enjeux

Qualité du bâti traditionnel dans les formes urbaines et architecturales
Paysage urbain



8. Equipements et services

8.1. Diagnostic

Constats 	Constats 
• Présence d'équipements ou services de proximité liés à la santé (1), aux commerces (1), à l'enseignement (1), au service aux particuliers (27). • Services publics et administratifs : la mairie, école primaire en RPI avec Saint-Paul-le-Jeune • Equipements culturels : 1 église et 1 cimetière • Equipements sanitaires et sociaux liés à la santé : 1 cabinet d'infirmiers • Equipements culturels et sportifs : 1 salle des fêtes, 1 bibliothèque • Equipements touristiques et de loisir : 1 hôtel restaurant, des gites et chambres d'hôtes	• Absence d'équipements ou services de la catégorie supérieure • Absence d'équipements ou services de la catégorie intermédiaire
Ce qui pourrait se produire	
• Maintien des équipements sportif, culturel, cultuel. • Maintien des équipements de proximité. • Maintien de l'hébergement touristique.	

8.2. Enjeux

Niveau d'équipement en lien avec la dynamique communale

Mutualisation des équipements de niveau supracommunal à une échelle intercommunale



9. Desserte et transport

9.1. Diagnostic

Constats 	Constats 
• Réseau routier structurant de niveau départemental (RD901, RD104, RD202, RD251, RD309, RD310 et 310a) • Transport en commun : ligne d'autocar n°13 • Chemin de grande randonnée : GR44B Les Vans à la montagne de la vieillie morte en Lozère • Stationnement à usage public principalement au niveau du centre village • Présence de la 4G avec 4 opérateurs	• 86% des déplacements se font en voiture • 1 nœud de raccordements à Banne : 150 lignes, 4 opérateurs de téléphonie + OVH • Présence de l'ADSL avec 0,93% des bâtiments qui disposent d'un bon débit • Pas d'antenne de téléphonie mobile
Ce qui pourrait se produire	
• Maintien des communications numériques • Maintien du stationnement à usage public • Devenir des transports en commun • Absence de voie douce intraurbaine	

9.2. Enjeux

Télétravail
Déplacement domicile travail
Déplacement interne au territoire

Les enjeux du territoire de Banne permettent de qualifier et hiérarchiser les orientations stratégiques pour le territoire.





C

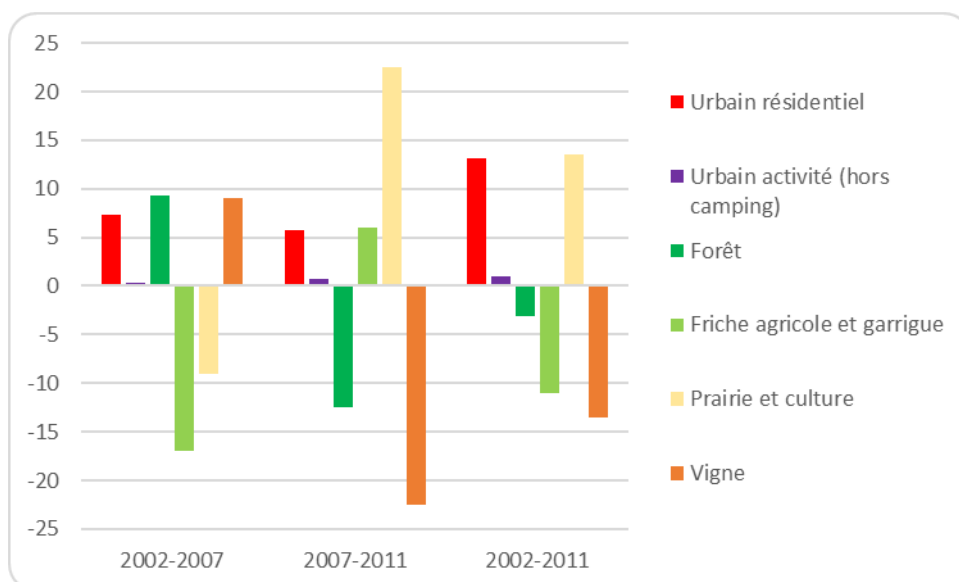
Consommation foncière et capacités de densification et de mutation



1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

1.1. Données 2002/2011

La base de données OCS constitue à l'échelle de l'Ardèche un outil de connaissance de l'occupation du sol. Etablie à partir d'une interprétation d'images satellitaires. L'échelle d'interprétation est de l'ordre du 1/10 000 (échelle peu précise). Trois versions sont aujourd'hui disponibles et permettent de mesurer les évolutions entre 2002, 2007 et 2011.



Evolution de la consommation foncière - Source OCS Ardèche

Au niveau de la commune de Banne, 14,12 ha ont été artificialisés entre 2002 et 2011 :

- 7,62 ha/an entre 2002 et 2006 ;
- 6,5 ha/an entre 2007 et 2011,
- soit une moyenne de 1,4 ha/an.

Cette artificialisation a servi au développement :

- de l'habitat sur 13,07 ha pour un gain de 78 logements (SITADEL, logements commencés de 2002 à 2011) et un gain de 153 habitants (INSEE de 1999 et de 2012),
- d'activité hors camping sur 1,05 ha.

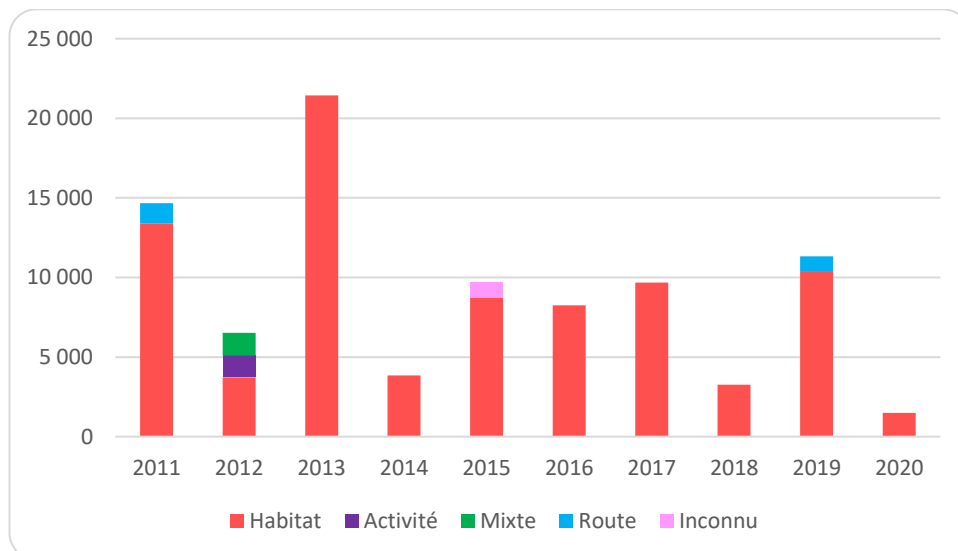
L'artificialisation des sols se fait principalement au détriment des espaces naturels : forêt (- 3,17 ha), les friches agricoles et garrigues (- 10,99 ha), les vignes (- 13,5 ha). Seules les prairies et cultures ont progressé entre 2002 et 2011, soit + 13,54 ha.

1.2. Données 2011/2020

L'artificialisation des sols sur la période 2011 à 2020 est la suivante :

- 84 202 m² (8,42 ha) uniquement pour de l'habitat,
- 1 360 m² (0,14 ha) pour les activités,
- 1 432 m² (0,14 ha) pour des constructions mixtes,
- 2 172 m² (0,22 ha) pour des routes,
- 1 000 m² (0,10 ha) pour des constructions inconnues,

Soit un total de 90 166 m² (9,02 ha).



Consommation 2011-2020 – source : CEREMA

De 2014 à 2020, une diminution du nombre d'habitants (- 17 habitants) et du nombre d'emploi (- 15 emplois) est observée alors que le nombre de ménages augmente (+ 27 ménages).

Le nombre de m² artificialisée par habitant supplémentaire est de 2710 m².

En 2021 et 2022, la consommation foncière est attribuée aux habitations et aux routes, respectivement 15 944 m² (1,59 ha) et 205 m² (0,02 ha), soit 16 155 m² (1,62 ha).

Au regard des possibilités offertes par la loi climat et résilience, la commune peut consommer :

- de 2021 à 2030 : 9,02 ha x 0,46 = 4,14 ha,
- de 2031 à 2040 : 4,14/2 = 2,07 ha,

soit un total à l'horizon 2035 de 5,18 ha.



2. Etude de densification de l'enveloppe urbaine

L'étude de densification de l'enveloppe urbaine revient à s'interroger sur la quantité et la qualité des espaces libres et constructibles au sein de l'enveloppe urbaine du territoire communal.

Le renouvellement urbain consiste à recomposer l'espace urbain sur lui-même. Les opérations qui peuvent se mener concernent aussi bien le terrain que les bâtiments. Afin d'objectiver les possibilités de renouvellement urbain, les terrains disponibles dans l'enveloppe urbaine sont mis en évidence, ainsi que les bâtiments pouvant être valorisés dans l'optique d'accueillir de nouveaux ménages ou de nouvelles fonctions.

Afin de définir les potentialités foncières au sein du territoire communal, un travail a été mené avec les élus en vue de définir les terrains présents dans l'enveloppe urbaine qui pourrait à terme accueillir de nouvelles constructions.

L'estimation du potentiel foncier brut (identifiable) et du potentiel foncier net (mobilisable) avec les logements vacants, les locaux commerciaux et d'activités vacants, les friches et les dents creuses est exposé ci-dessous.

2.1. Enveloppe urbaine⁴

L'enveloppe urbaine ou tache urbaine est tracée autour des espaces contigus, bâtis ou imperméabilisés. Les espaces libres en limite de l'enveloppe urbaine ne sont pas pris en compte.

L'enveloppe urbaine se définit dans la logique urbaine des différents quartiers bâtis. La densité des bâtiments qu'elle regroupe est ainsi différente, allant de zones densément bâties à des zones de bâti diffus.

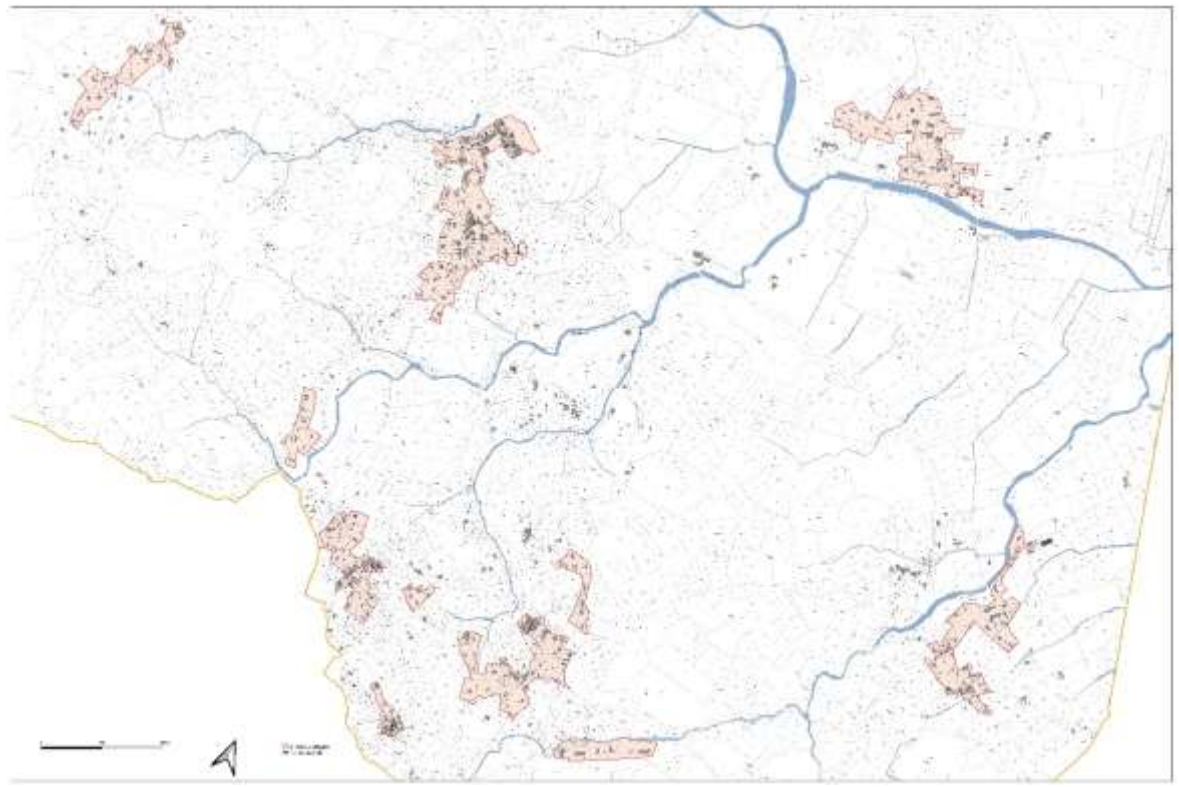
L'évolution de la tache urbaine résulte des stratégies d'implantation propres à chaque ménage voulant s'installer sur le territoire et aux entreprises qui s'y établissent. Les ménages et les entreprises s'adaptent aux disponibilités foncières, aux contraintes physiques et aux dispositions réglementaires en vigueur.

En l'absence de volonté politique, les constructions se développent de manière diffuse. Ce type de développement pose la question des réseaux alimentant les nouvelles zones bâties et du coût des infrastructures.

L'enveloppe urbaine des différentes entités urbaines présente sur le territoire de Banne a été définie dans cette logique d'urbanisation existante et prend en compte les projets de construction en cours. Le contour des enveloppes urbaines a été ajusté grâce aux connaissances locales.

Il existe plusieurs enveloppes urbaines en fonction de la dispersion des zones bâties. Les enveloppes urbaines définies au sein du ban communal de Banne représentent 61,89 hectares, soit 1,9% du territoire.

⁴ L'**enveloppe urbaine** est la fraction de territoire accueillant des constructions proches. Elle exclut les constructions isolées.

**Légende** enveloppe urbaine*Enveloppe urbaine de Banne – source : IATE 2024*

2.2. Dent creuse⁵

Les dents creuses correspondent à un espace non construit entouré de parcelles bâties (au moins 3) à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Cet espace bénéficie de la proximité des réseaux nécessaires à la constructibilité de la dent creuse et est nécessairement accessible depuis la voie publique. Il peut s'agir d'un ancien espace agricole non bâti, d'une démolition, d'un terrain vague ou de terrain mutable issus d'une friche.

La dent creuse est non artificialisée au regard de son usage ou de son occupation.

Tous les espaces non bâtis de plus de 2500 m² ne sont pas considérés comme des dents creuses mais comme de l'extension urbaine.

Toutes les dents creuses de moins de 3000 m² sont considérées comme du potentiel de renouvellement urbain à condition que leur forme et dimension qui excluent les cas suivants trop petite, enclavée, contrainte, rétention foncière justifiée, soient compatibles avec une ou plusieurs constructions.

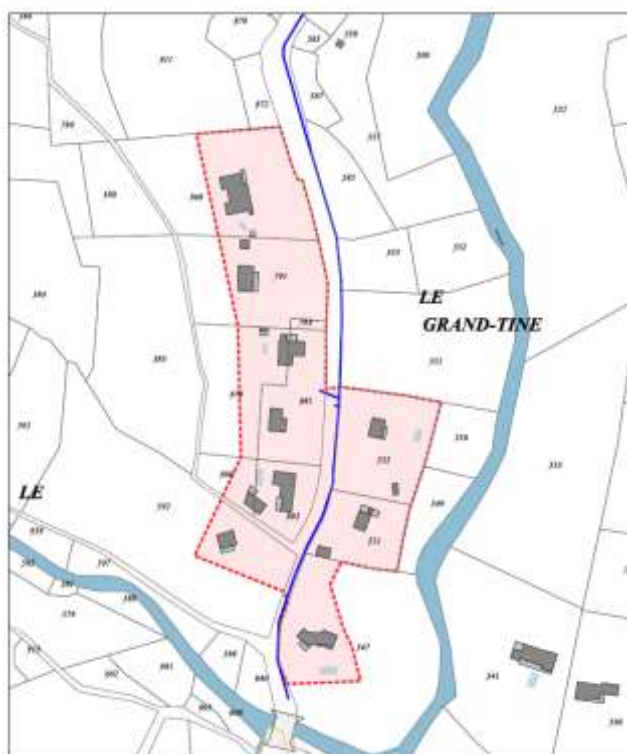
⁵ Une **dent creuse** est une espace vierge de construction qui, de par sa taille réduite ou son positionnement, inséré dans la zone bâtie, ne peut conserver sa vocation naturelle ou agricole à moyen ou long terme ; c'est une parcelle ou un groupe de parcelles non bâties, insérées dans un tissu construit.

2.2.1. Potentiels fonciers brut et net

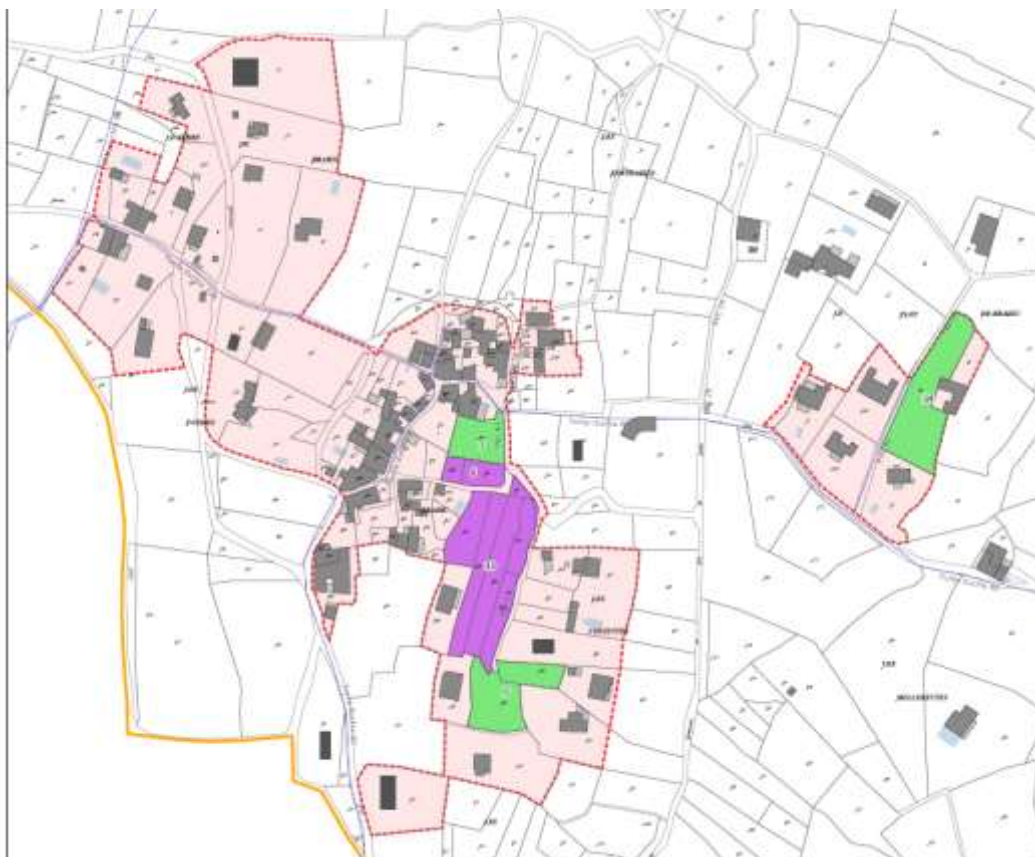
Au sein de l'enveloppe urbaine préalablement définie, le potentiel foncier est le suivant :

Potentiel foncier brut		Potentiel foncier net
Type de dents creuses	Surface totale brute (en ha)	Surface totale nette (en ha)
Espace artificialisé : château, zone de stationnement et accès, faysse, biodiversité, réseau AEP	3,30	0
Espace contraint : terrain enclavé	0,37	0
Espace non contraint	3,95	3,95
TOTAL	7,62	3,95

Au sein des espaces non bâtis, non contraints, le potentiel foncier net représente 3,95 ha.



Le Grand Tine : pas de dent creuse – source : IATE 2024



Petit-Brahic : quelques dents creuses mobilisables – source : IATE 2024



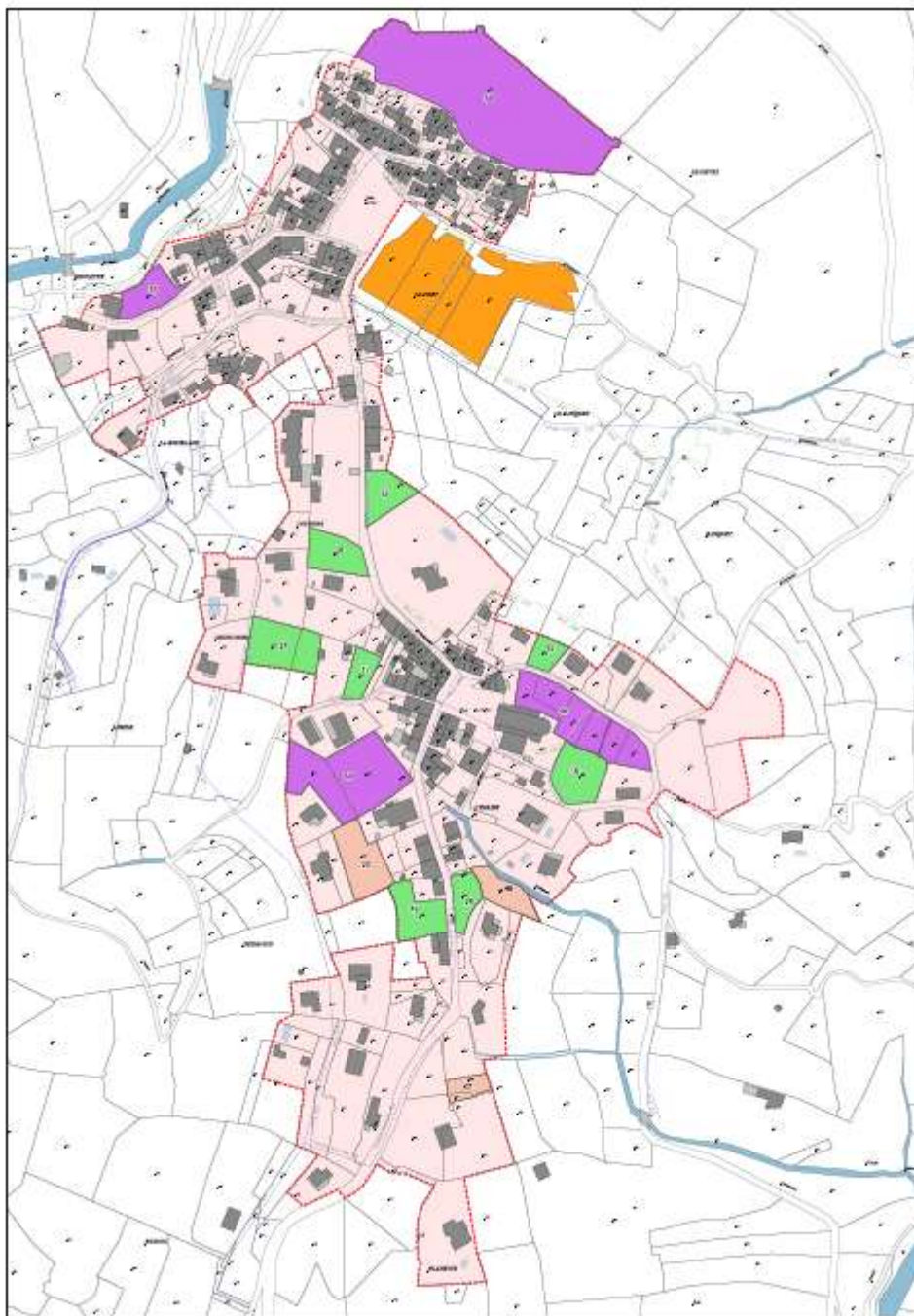
Le Puech : une dent creuse mobilisable – source : IATE 2024



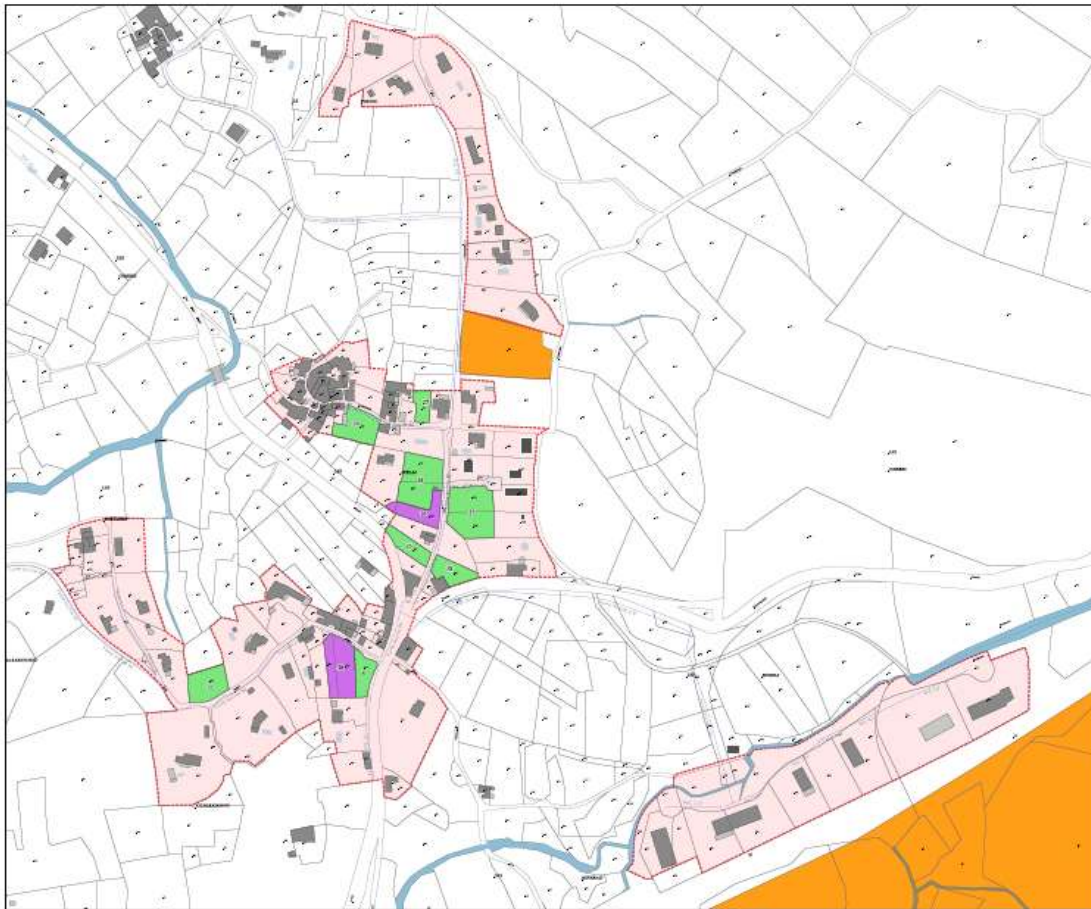
Le Mazel : quelques dents creuses mobilisables – source : IATE 2024



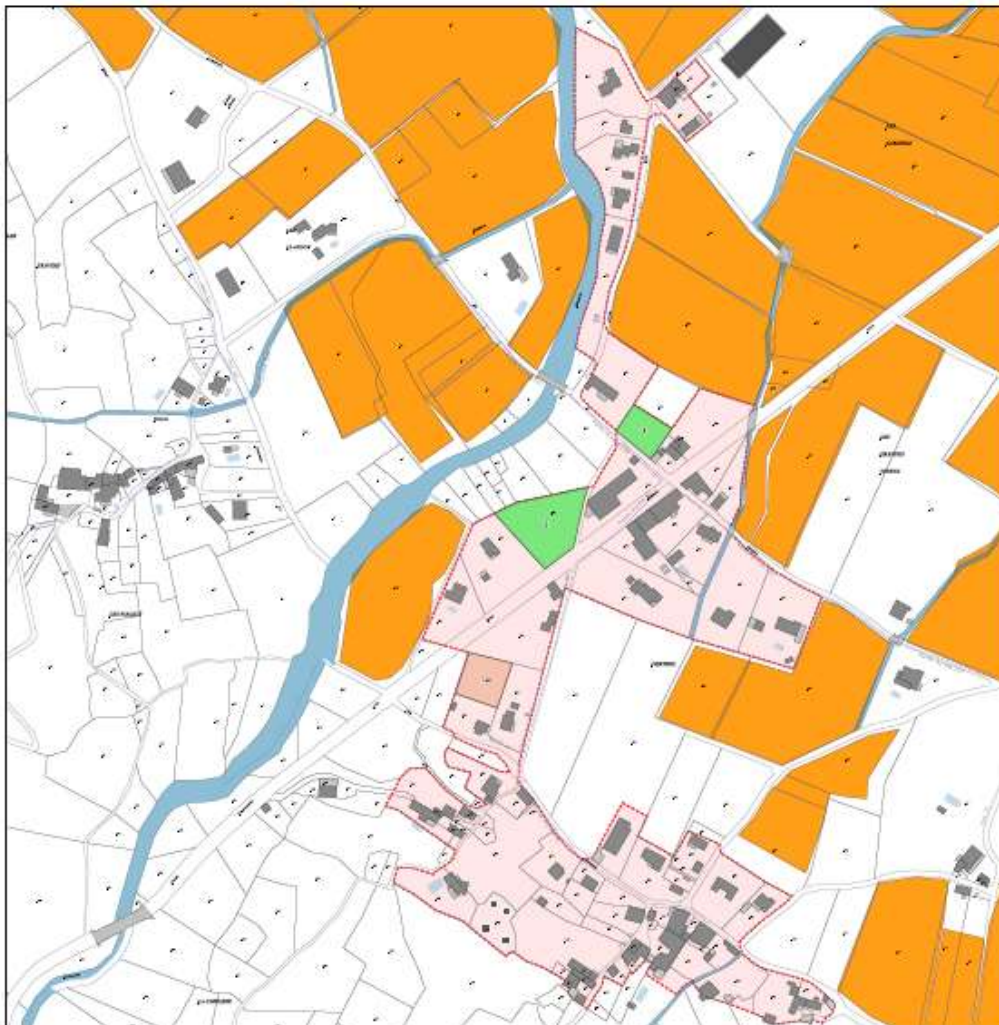
La Lauze : quelques dents creuses mobilisables – source : IATE 2024



Le village et l'église : quelques dents creuses mobilisables – source : IATE 2024



Les Avelas : quelques dents creuses mobilisable – source : IATE 2024



Cheyres : 2 dents creuses mobilisables – source : IATE 2024

- RPG_2023
- Bâti non cadastré
- Réseau eau potable
- Réseau eaux usées
- Enveloppe urbaine
- Dent creuse**
- Densifiable habitat
- Contraintes
- Enclavée

Enveloppe urbaine et dents creuses – Source : IATE 2024

En tenant compte de la position de la dent creuse, de sa surface (de 424 m² à 2791 m²) et de l'ambiance de la rue où elle est située, le nombre de logements s'élève à un potentiel de 41. Il est aussi possible que certaines dents creuses mobilisables puissent voir se développer des constructions ayant un autre usage que l'habitat.



2.2.2. SCOT Ardèche Méridionale

Les dents creuses à vocation d'habitat sont classées au niveau du SCOT Ardèche Méridionale selon deux catégories :

- Les dents creuses stratégiques : parcelles non bâties ou tènements parcellaires non bâtis de plus de 3 000 m² pour les villages, ce qui est le cas de Banne,
- Les autres dents creuses : parcelles non bâties ou tènements parcellaires non bâtis ne répondant à la définition précédente.

Le potentiel en logements de chaque dent creuse est défini de la sorte :

- Pour les dents creuses stratégiques, la densité proposée dans le SCOT Ardèche Méridionale s'applique, soit 15 à 17 logements/ha pour un village,
- Pour les autres dents creuses, la densité proposée dépend de l'ambiance du secteur et de la typologie des constructions voisines (habitat individuel, groupé ou collectif).

2.2.3. Potentiel de densification

Type de dent creuses	Surface (en ha)	Potentiel en logement
Stratégiques	0	0
Autres	3,95	41
TOTAL	3,95	41

Dents creuses résidentielles et potentiel en logements – Source IATE 2024

Cette densification du bâti pose des questions comme la respiration des espaces urbains centraux, la capacité des réseaux à desservir toujours plus de ménages dans un même secteur ou encore les possibilités de stationnement en zone urbaine.

Il est aussi possible que certaines dents creuses puissent voir se développer des constructions ayant un autre usage que l'habitat.

2.3. Friche

Une friche est un bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables. Il existe différent type de friche :

- Friche d'habitat,
- Friche d'activité : commerciale ou tertiaire, équipement, industrielle ou artisanale, militaire, ferroviaire, portuaire et aéroportuaire.

Le langage courant pour le mot friche renvoie généralement à une notion d'espace précédemment utilisé par l'homme pour une activité économique ou résidentielle, et où l'on constate un état de



vacance prolongé pouvant aller jusqu'à l'abandon. Les principaux éléments caractérisant les friches sont alors : la surface et la nature du terrain, le propriétaire, la date de la dernière utilisation connue.

Pour la commune de Banne, aucune donnée officielle n'est disponible, et selon la connaissance aucune friche n'existe quel que soit la catégorie.

2.4. Vacance du bâti

2.4.1. Logement vacant

Un logement vacant est un logement non habité mais qui pourrait l'être. Lorsqu'il est en bon état, il assure un turn over de la population et une fluidité du marché de la location ou de la vente.

La vacance structurelle correspond à une vacance d'une durée de plus de 2 ans, elle est liée à l'état du bâti ou à son manque d'adaptation au marché local et à la demande. Il existe plusieurs types de vacance structurelle :

- Vacance d'obsolescence ou de dévalorisation : logement obsolète, inadapté à la demande (trop cher, dévalorisé, en attente de destruction, ...
- Vacance de transformation du bien : logement en travaux de longue durée, indivision, propriétaire en maison de retraite, ...
- Vacance de désintérêt économique : désintérêt pour occuper le bien, pas de souhait de l'occuper soi-même, mauvaise expérience locative, pas de capacité financière à l'entretenir,
- Vacance expectative : rétention spéculative pour transmettre aux héritiers, logements réservés pour soi, ...

Le nombre de logements vacants en 2021 (données INSEE) est de 4.

Le nombre de logements vacants structurels n'est pas connu. Il est impossible de connaître la spécificité des logements vacants structurels, s'ils existent, c'est-à-dire leur type (maison, appartement), année de construction, nombre de pièces, qualité du logement (confortable, ordinaire, manquant de confort), âge des propriétaires

2.4.2. Local d'activité vacant

Un local d'activité est considéré comme vacant lorsqu'aucune activité ou occupation n'est plus constatée (local vide ou abandonné).

Il existe différents types de locaux d'activité :

- Local commercial : boutique, cellule en centre commercial,
- Local administratif : bureau, activité tertiaire,

**Consommation foncière et capacités de densification et de mutation**

- Local artisanal divisé en plusieurs cellules ou d'un seul tenant,
- Local logistique divisé en plusieurs cellules, d'un seul tenant ou entrepôt XXL.

Sur le territoire de la commune de Banne, il y a une zone d'activité économique recensée et aucun local d'activité vacant.

3. Bilan

L'étude de densification doit démontrer que la capacité d'aménager et de construire est mobilisée dans les espaces urbanisés afin de prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Le bilan des possibles en densification est le suivant :

	Potentiel densifiable	Potentiel mobilisable
Dent creuse	3,95 ha ou 41 logements	80% soit 33 logements
Friche	/	/
Vacance de plus de 2 ans habitat	Non disponible	/
Vacance de plus de 2 ans activité	/	/
Total	3,95 ha ou 41 logements	33

Au vue de la consommation déjà réalisée en 2021 et 2022 soit 1,62 ha, il reste un potentiel de consommation de 3,56 ha (arrondi à 3,60 ha) en extension à l'horizon 2035, pour de l'habitat, des activités et des équipements.







D Etat initial de l'environnement



1. Contexte physique

1.1. Présentation du territoire

La commune de Banne présente un territoire de 32,68 km² au sud du département de l'Ardèche en région Auvergne-Rhône-Alpes et plus précisément en marge du Massif central, sur la bordure vivaro-cévenole.

Le territoire communal présente un profil montagneux soumis à un climat méditerranéen. Son relief accidenté à l'image d'un contexte géologique très diversifié fait l'objet d'intempéries parfois violentes de type cévenole. Il est traversé par plusieurs affluents de l'Ardèche, dont l'un est soumis à débordement. La commune est une ancienne cité minière dotée de gisements de charbon, aujourd'hui abandonnés (sites BASIAS). La commune fait l'objet d'un risque de feu de forêt important.

Il s'agit d'une commune rurale composée d'un centre-bourg en promontoire et d'un réseau de hameaux. Les activités se concentrent sur le potentiel forestier et touristique.

1.2. Climat

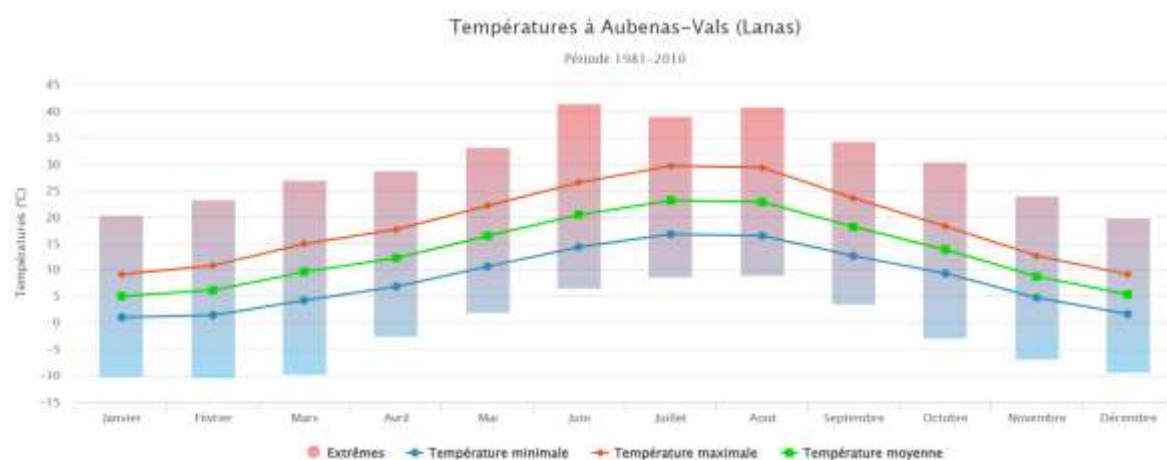
L'Ardèche méridionale est caractérisée par un climat chaud et sec méditerranéen. En effet, les traits méditerranéens dominent avec :

- un été chaud, avec de longues périodes sèches, interrompues par des manifestations orageuses parfois violentes,
- un automne marqué par des épisodes de pluies abondantes avec des épisodes cévenols, dont le risque principal s'étend de début septembre à mi-décembre,
- un hiver en général assez sec et doux, car protégé par des hautes pressions assez souvent présentes en Méditerranée et par les reliefs du Massif central à l'ouest, avec très peu de neige,
- des précipitations importantes au printemps.

La durée d'insolation annuelle avoisine les 2600 heures. Le vent du nord (mistral) peut être violent, principalement en vallée du Rhône, et occasionne des abaissements de température soudains et durables. La moyenne pluviométrique annuelle se situe autour de 900 mm.

1.2.1. Températures

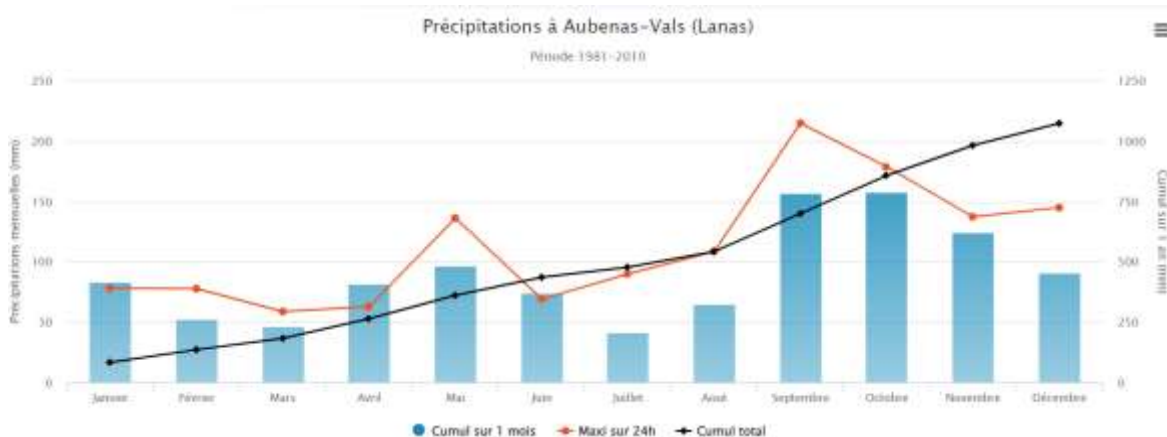
Les températures sont généralement assez douces mais peuvent descendre assez bas sous l'influence des régions montagneuses alentours. Les mois de Juillet et Août peuvent en revanche présenter des températures très importantes, au-delà des 30°C.



Températures à Aubenas-Vals - source : infoclimat.fr

1.2.2. Précipitations

L'analyse des données recueillies par les stations indique que, pour la période de 1990 à 2010, le maximum des précipitations apparaît aux mois de Septembre et d'Octobre, avec en moyenne 157 mm ; le minimum est au mois de Juillet avec 41 mm. La moyenne annuelle observée sur cette période est de 1 074,3 mm par an. Le territoire est soumis à des épisodes pluvieux violents appelés « orages cévenols » qui peuvent entraîner des cumuls de pluie importants sur une journée.



Précipitations à Aubenas-Vals - Source : Infoclimat.fr

1.2.3. Foudroisement

La densité de foudroisement⁶ dans le département de l'Ardèche est fort avec 2,5536 nsg. Il s'agit du 4^{ème} département de le plus foudroyé à l'échelle nationale. La commune de Banne a également une densité de foudroisement assez forte et est située en bordure d'une zone de foudroisement intense située sur les communes voisines à l'Ouest et au Sud (Bernas, Saint-André-de-Cruzières, Courry, Bordezac).

⁶ Densité de foudroisement : nombre de coups de foudre au km² et par an, l'unité est le nsg (ground strike point density)



Figure 1 – Densité de foudrolement sur la commune de Banne (Source : meteorage.com)

Cette densité modérée est à mettre en relation avec la présence d'orages en été qui est associée à un risque grêle fort. Ce risque d'orage peut générer des crues violentes en raison des fortes pentes et de la faible capacité de rétention des sols locaux (peu épais et bien drainants).

Synthèse sur le climat

Climat méditerranéen assez variable avec des influences montagnardes et continentales et des précipitations assez faibles.

La fréquence des orages est remarquable, le territoire est également soumis à des épisodes cévenols pouvant entraîner d'importants cumuls journaliers de pluie.

La vulnérabilité du territoire au changement climatique est importante sur la commune de Banne, particulièrement en ce qui concerne les potentielles tensions sur la ressource en eau.

1.3. Topographie

Le territoire communal appartient à la bordure vivaro-cévenole, au sud-est du Massif central, entre le socle hercynien des Cévennes et la plaine alluviale de Chassezac.

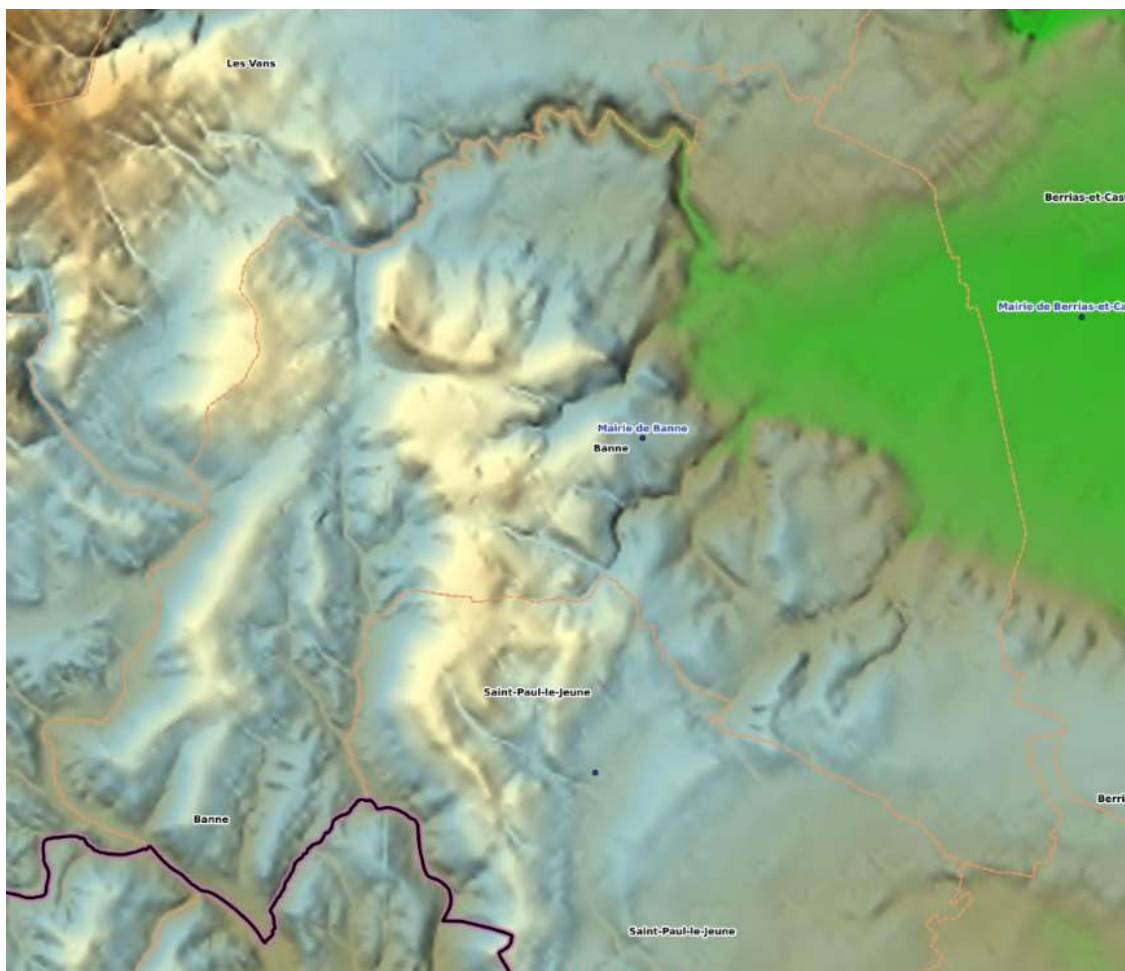
Plus précisément, la commune de Banne est située en zone de piémont, elle est caractérisée par :

- la plaine agricole à l'Est du ban communal qui domine à 130 mètres d'altitude au point le plus bas, au niveau du Granzon,
- au centre, le relief est très accusé avec une succession de combes et de crêtes allongées. L'altitude varie de 350 à 465 mètres,

- au Nord du territoire, le relief est plus homogène avec une altitude moyenne d'environ 200/250 mètres.

Le dénivelé maximum est donc de 185 mètres.

Le village de Banne est à une altitude moyenne de 280 mètres.



Relief de la commune de Banne - source : Géoportail

Le territoire de Banne est marqué par un relief où les pentes peuvent être fortes, notamment à l'Ouest du territoire entaillé par de nombreux cours d'eau. Au niveau de la plaine agricole, les pentes sont très douces et le relief est plus plat.



1.4. Réseau hydrographique

1.4.1. Présentation du contexte hydrographique

La commune de Banne est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée et par le SAGE de l'Ardèche. En effet, la commune ardéchoise est présente dans le bassin versant de l'Ardèche. Plus particulièrement, la commune recoupe les sous-bassins versants de la Cèze et du Chassezac. Un contrat de rivière concerne le bassin versant de la Cèze.

A ce titre, le territoire communal de Banne est concerné par trois bassins versants, il s'agit :

- Le bassin versant de la Ganière, affluent de la Cèze : il ne draine que des cours d'eau non pérennes sur le territoire communal, en particulier le ruisseau du ravin de Combe Longue, ruisseau des Combes de Banne, ruisseau de l'Oulette et le ruisseau de Merdanson,
- Le bassin versant du Doulovy, affluent de la Cèze : à l'Ouest du Mazel, il collecte des ruisseaux également non pérennes : le ruisseau des Bartres, du Merle et des Bartrasses. Le Doulovy rejoint la Ganière au Sud de la commune.
- Le bassin versant du Granzon au Nord du territoire communal collecte le ruisseau de la Combe ou Oulette qui provient de Montgros, le ruisseau de Charbonnière, le ruisseau de Sauzede et le ruisseau de Claveisson. Le Granzon irrigue la plaine agricole et rejoint le Chassezac à Maison Neuve, affluent de l'Ardèche



Réseau hydrographique de Banne - source : Géoportail

1.4.2. Caractéristiques hydrauliques

Les masses d'eau recensées par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 ont les caractéristiques suivantes :

Etat des masses d'eau superficielles - source : SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027

Masse d'eau	Statut	Objectif état écologique	Objectif état chimique
FRDR1047 Granzone	MEN ⁷	Bon état en 2027	Bon état/2015
FRDR399 – Ganière	MEN ⁸	Bon état	Bon état

⁷ Masse d'eau naturelle



Le régime des écoulements de surface est très irrégulier. Il est torrentiel aux débouchés des zones montagneuses avec de grandes variations saisonnières. En début de période d'étiage (avril septembre) l'écoulement de surface tributaire d'un parcours en zone calcaire karstique peut disparaître. Les crues peuvent être spectaculaire avec des débits instantanés supérieurs à plusieurs milliers de m³/s. Les plus fortes crues se produisent généralement en octobre.

1.5. Eau souterraine

Les eaux souterraines sont constituées de toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol en contact direct avec le sol ou le sous-sol et qui transitent plus ou moins rapidement (jour, mois, année, siècle, millénaire) dans les fissures et les pores du sol en milieu saturé ou non.

Les eaux souterraines du bassin Rhône-Méditerranée fournissent environ 40% des prélèvements globaux en eaux, soit 2 milliards de m³/an. Ce volume, extrait annuellement des aquifères, fournit :

- 80% de l'eau potable consommée chaque année sur le bassin ;
- 50% des eaux d'usage industriel (hors refroidissement des centrales électriques nucléaires et thermiques) ;
- une plus faible proportion à l'irrigation.

Les eaux souterraines jouent également un rôle important dans le fonctionnement des milieux naturels superficiels : soutien des débits des cours d'eau, en particulier en période d'étiage, et maintien des zones humides dépendantes.

Le territoire de Banne est concerné par deux masses d'eau souterraines des calcaires jurassiques et des formations sédimentaires de la bordure cévenole.

Etat des masses d'eau souterraine - Source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

Nom de la masse d'eau	Etat qualitatif	Etat quantitatif
FRDG118 – Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes	Bon état	Bon état
FRDG532 – Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole	Bon état	Bon état

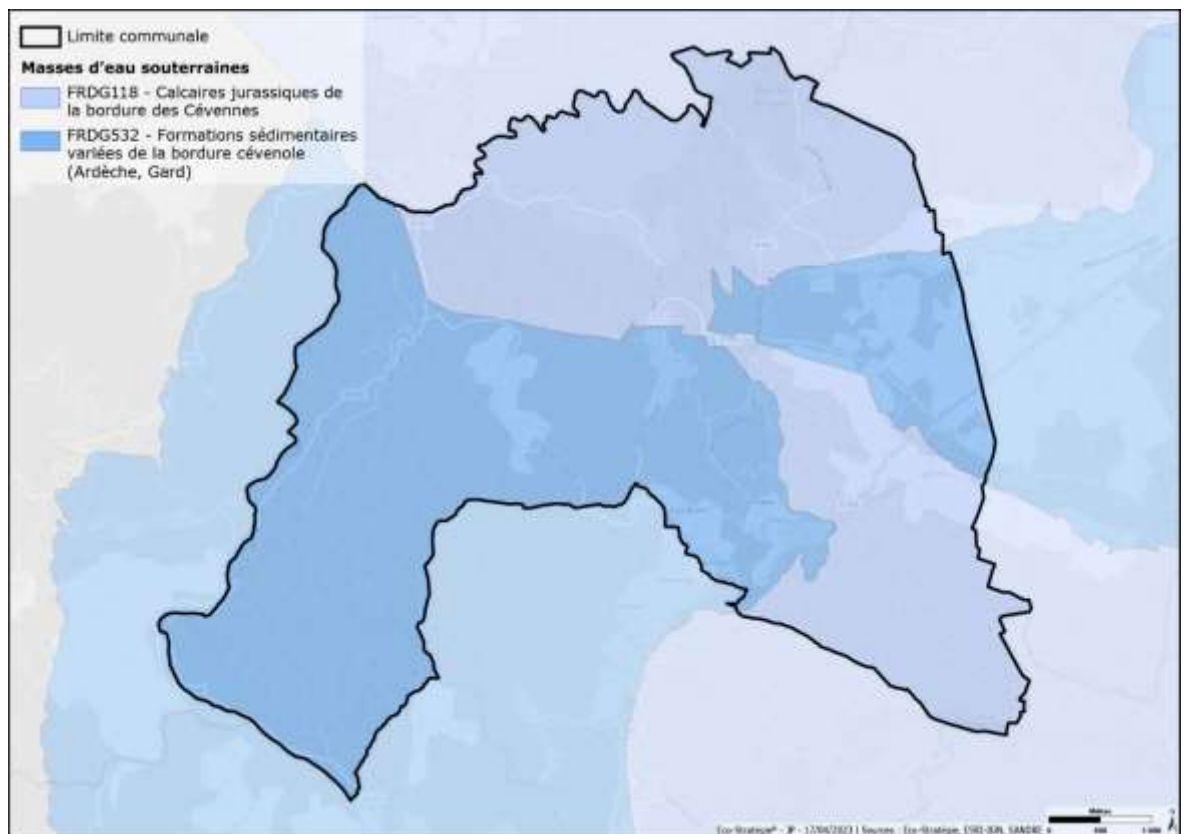
Sur le territoire de Banne, le régime des eaux souterraines est conditionné par les irrégularités du climat méditerranéen.

Au niveau des grès, les dolines observées sont de petites tailles et peu profondes, colmatées par des matériaux argileux. Du fait de l'orientation des collines gréseuses, les eaux superficielles temporaires et les eaux souterraines sont dirigées vers le Granzon, le Doulovy et la Ganière.

Dans la partie calcaire, un réseau de surface alimente le réseau karstique et permet la pénétration verticale des eaux. Ce domaine paraît dépourvu de cavités importantes, n'excluant pas des conduites souterraines délaissées depuis longtemps par les circulations pérennes mais pouvant être réactivées lors de précipitations importantes et provoquer des phénomènes de mise en charge non mesurés.

Dans la formation alluviale, les bonnes caractéristiques de porosité et de perméabilité sont limitées par la présence du socle cristallin.

Le régime des eaux souterraines est également marqué par les irrégularités climatiques particulièrement sensibles dans les calcaires. Ce réservoir aquifère assure une partie de l'alimentation des populations et de l'agriculture dans les vallées et les plaines.



Masses d'eau souterraine interceptées à l'échelle communale

Synthèse sur l'eau

Le territoire communal est parcouru d'un réseau dense de petits cours d'eau qui convergent vers le Chassezac et la Cèze, affluents de l'Ardèche.

La Cèze est concernée par un contrat de rivière.

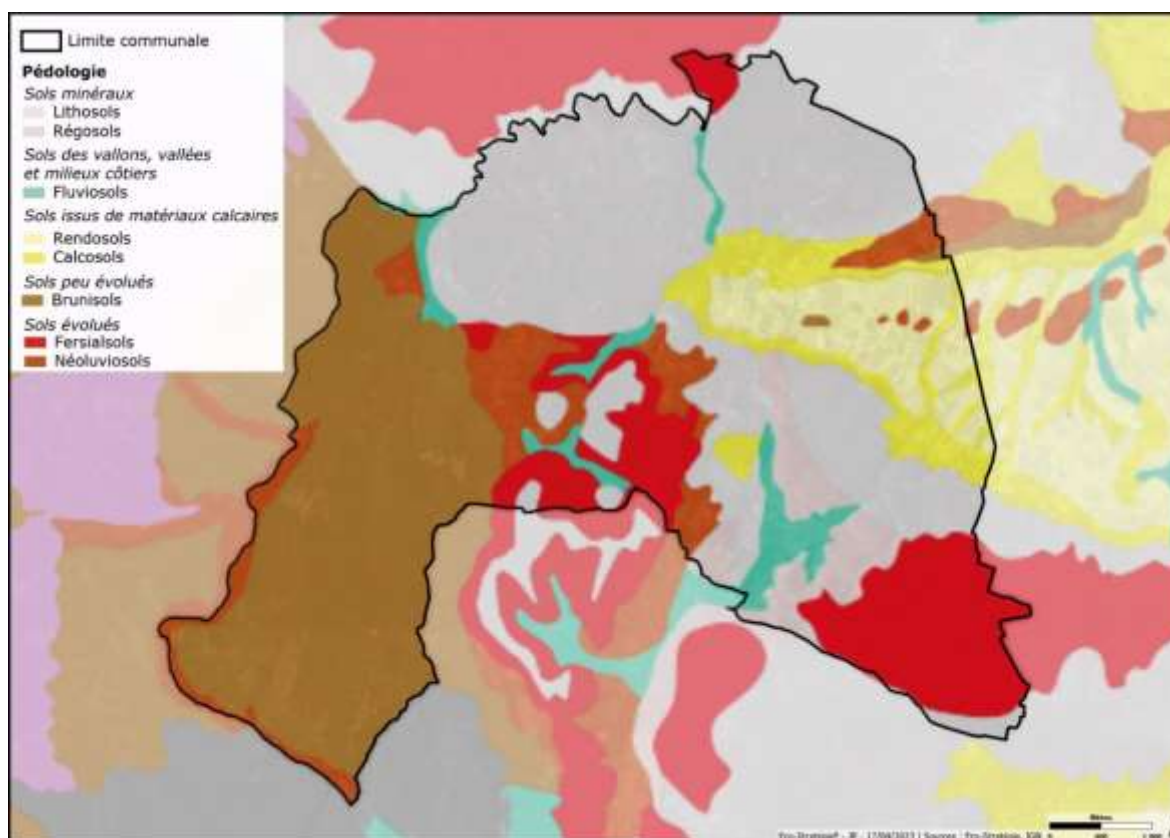
L'ensemble des masses d'eau superficielles concernées par la commune de Banne a un bon état écologique et chimique. Leur tracé à travers la commune porte également une continuité écologique importante.

Les masses d'eau souterraines présentes sur le territoire communal sont en bon état chimique et quantitatif.

1.6. Pédologie

D'après les éléments issus de la carte des sols (source : Inventaire, Gestion et Conservation des Sols (IGCS) volet Référentiels Régionaux Pédologiques (RRP); Banque de données BASIAS et BASOL du BRGM), une diversité importante de sols est présente sur la commune, ce qui confirme la diversité de roches mères constatée dans la partie relative à la géologie.

Cette diversité de sols traduit également la diversité des processus de pédogenèse à l'œuvre sur le territoire communal (eau, pente, cycles gel/dégel, végétation...). On constate que les sols utilisés pour les activités humaines sont plutôt situés en bas de versant, là où les pentes sont moins importantes et où l'accumulation de matériaux permet la présence de sols profonds, propices à l'agriculture.



Synthèse sur la diversité des sols

Une grande diversité pédologique est présente sur la commune, qui traduit la diversité géologique du territoire ainsi que la diversité des processus de pédogenèse à l'œuvre.
Le potentiel agronomique des sols est réduit en raison de la faible surface présentant des sols profonds et fertiles.

2. Paysages

La convention Européenne du paysage adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 juillet 2000 définit, dans son premier article, le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

En ce sens, cette Convention reconnaît le paysage comme un patrimoine commun et culturel, partagé par une société. Un paysage ne se définit donc pas comme la somme des conditions géographiques réunies sur un territoire, mais bien comme la transcription, par un observateur, d'émotions que le territoire procure. En ce sens, le paysage est un objet infiniment subjectif, qui interroge aujourd'hui le cadre de vie des habitants et des acteurs d'un territoire et l'insertion qualitative des projets territoriaux dans l'espace.

2.1. Unités paysagères

La commune de Banne se situe dans l'unité paysagère de l'Ardèche calcaire.



Paysages de l'Ardèche - source : atlas des paysages de l'Ardèche

Le département de l'Ardèche, reconnu pour la qualité et la diversité de ses paysages, subit des transformations de grande ampleur depuis plusieurs décennies. L'extension de l'urbanisation, l'abandon des terres agricoles les plus défavorisées, le développement des équipements touristiques et des infrastructures, l'extension des forêts, constituent des bouleversements profonds. Cette évolution rapide des usages et de l'économie a eu un impact très fort sur l'environnement et la transformation des paysages ardéchois.



Aujourd'hui, alors que la qualité des paysages est devenu un enjeu économique et touristique majeur, il est permis de s'interroger sur les risques de perte de qualité due à ces transformations et à leurs conséquences. L'accélération de ces évolutions et le durcissement de leurs impacts, le basculement progressif dans la banalité, représentent des risques bien réels pour l'attractivité du département et son développement.

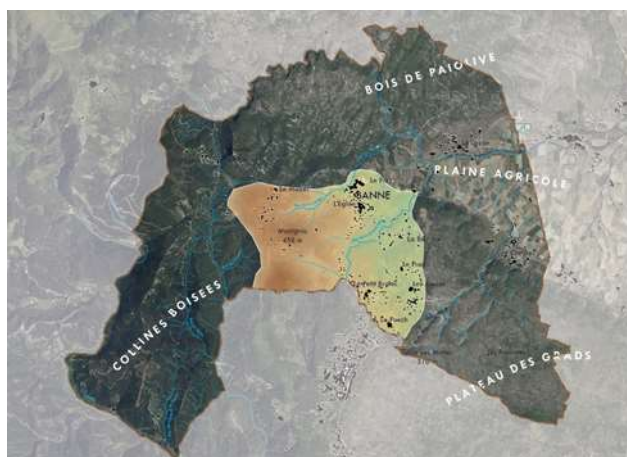
Banne fait partie de l'unité paysagère de l'Ardèche calcaire. Cette entité est constituée d'un vaste ensemble karstique de plateaux calcaire entaillés de gorges et d'une longue côtière marneuse. Ce paysage naturel est intéressant de par, sa diversité, la combinaison des caractères karstiques et des séries floristiques méditerranéennes, ses gorges et ripisylves de la moyenne et basse Ardèche, mais aussi ses plaines sèches et vergers.

2.2. Caractéristiques du paysage

Le paysage naturel, domine fortement au niveau du ban communal de Banne selon le centre de ressource régional des paysages d'Auvergne-Rhône-Alpes. Ce paysage est composé du :

- Le centre du ban communal,
- Les collines boisées,
- Le plateau calcaire,
- La plaine agricole.

2.2.1. Centre du ban communal



Centre du ban communal – source : atlas des paysages

Il se compose de collines de grès très marquées où est installé le centre-bourg à cheval sur deux d'entre elles avec les quartiers du Fort et de l'Eglise reliés par une rue surplombant la vallée.

La commune de Banne est desservie par de petites routes étroites à partir de la route d'Alès. Le village centre est constitué de 2 entités séparées à l'urbanisme très serré : le quartier du fort et le quartier de l'église, avec au milieu un versant abrupt souligné par des terrasses jardinées,



dont une grande oliveraie. Des vues remarquables permettent de distinguer la silhouette des 2 quartiers qui se font face, et la plaine agricole de Berrias-et-Casteljau.

L'école s'est construite en arrière d'une terrasse aménagée en parking, au centre, entre les deux quartiers, et son paysage n'est pas encore cicatrisé. Une place charmante entre les 2 quartiers accueille une auberge qui semble très attractive et animée.

Cet ensemble dominé d'un côté par le fort où se trouvait le château et de l'autre côté par l'église forme un village de caractère. Le centre est très contraint et ne permet pas d'extension urbaine franche, si son caractère attractif est préservé.

Des extensions pavillonnaires éparpillées se sont construites aux abords des hameaux anciens, avec une architecture banale qui grignote le territoire. Le hameau du Petit Brahic s'est beaucoup étendu avec des maisons isolées. Les hameaux des Avelas et Le Puech méritent probablement d'être préservés.

Les différents hameaux sont constitués d'un bâti traditionnel présentant une typologie rurale avec des volumes généralement plus hauts que larges sur trois niveaux, des couvertures en tuile canal et des murs appareillés en moellons de grès. Les bâtiments agricoles du XIX^{ème} siècle liés à la sériciculture présentent des masses imposantes de grandes dimensions. Le réseau viaire interne aux hameaux est relativement étroit au sein de constructions denses. En s'écartant des centres des hameaux, des constructions plus récentes apparaissent reprenant les codes de l'architecture méditerranéenne (ou pseudo-provençale).

Le centre-bourg en position dominante sur une table calcaire possède un patrimoine bâti riche de plusieurs types : des maisons de villes mitoyennes à trois niveaux le long des voiries et de la place du Fort, et un habitat plus ancien sur le flanc Sud-Ouest présentant des variations de volumes et d'implantations, mais une unité dans les matériaux employés. La place du Fort offre un paysage bucolique arboré sur les versants en contrebas ainsi que depuis la route qui relie les deux secteurs du centre- bourg.

Les boisements de différentes essences sont bien développés mais cèdent la place à des prés ou des oliveraies à l'approche des lieux de vie.

Les axes de circulation (RD309, RD251) desservent les principaux hameaux du village et offrent une vue surplombante sur les versants cultivés.

Au Nord Est et à l'Est, les vues s'étendent en direction des bois de Païolive et de la plaine agricole avec au loin les Monts du Vivarais. Une table d'orientation située au sommet du Fort offre ainsi un panorama remarquable.

A l'Ouest et au sud, les massifs boisés constituent une barrière paysagère naturelle qui renforce le sentiment de confinement du village.



Eglise



Les plaines



Plaine agricole, château des Lèbres



Eglise à gauche, Fort à droite



Les Avelas



Le Fort

2.2.2. Collines boisées



Collines boisées – source : atlas des paysages

À l'Ouest de la commune, elles reposent sur des terrains houillers et schistogréseux. Le relief est très accusé avec une succession de combes et crêtes allongées. Quelques hameaux sont présents (Sallefermousse, Mas de l'Air, Mas de l'Oume, Belvezet) parfois entourés de cultures.

La majeure partie de ce territoire est boisée : lieux-dits « Bois commun », « Bois de Combe Robert » et « Bois des Bartres ».

La ripisylve de la Ganière riche en aulnes, frênes, fourrés de saules renforce l'attrait touristique et de détente de ce secteur.

La RD310 dessert quelques hameaux. Les voiries restent plus rares et étroites qu'au niveau du centre-bourg, et les déplacements se font sous un couvert forestier dense qui limite les perceptions paysagères.

D'anciennes mines sont présentes au niveau du Bois des Bartres et le long du ruisseau des Combes de Banne



Combe de l'Ollette, centre du champ

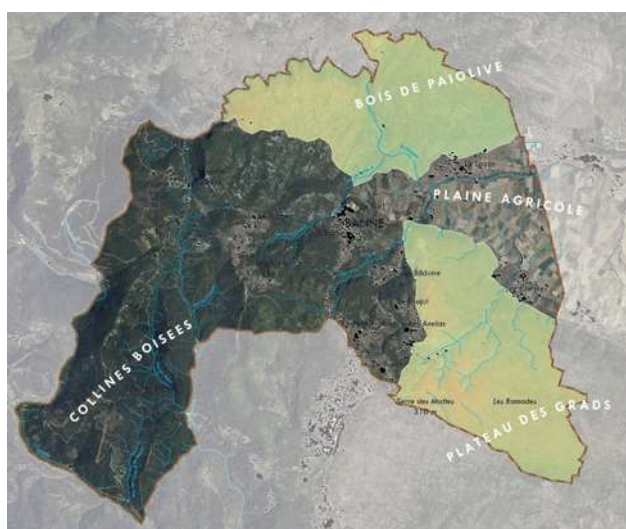


Saint-Paul-le-Jeune, viaduc du Doulovo, en arrière-plan



Collines boisées depuis la table d'orientation du Mazel

2.2.3. Plateau calcaire



Plateau calcaire – source : atlas des paysages

Au Nord, la bordure vivarocévennoise vient buter contre la faille de Banelle au pied du hameau du Mazel. Ce plateau calcaire est caractéristique par la nature ruiniforme que prend l'altération des calcaires sur une épaisseur allant jusqu'à 2 mètres. Le Bois de Païolive en est un exemple typique et représente un secteur naturel et touristique d'ampleur.

Aucun habitat n'est implanté sur ce secteur mis à part mis à part le Mas de Granzon.

Le chêne vert prédomine sur les affleurements rocheux tandis que le chêne pubescent se développe sur des sols plus légers (marnes, alluvions en bord de plateau). Ces essences sont accompagnées de buis, térébinthe, érable de Montpellier et végétation de garrigues (genévrier oxycèdre, genêt scorpion, lavande aspic, thym...).

Ponctuellement, un processus de désertification s'observe et prend une importance d'autant plus grande que le substratum rocheux affleure. Le terme ultime de cette évolution voit l'établissement de pseudo steppes ou pelouses à graminées de type xérophile.

Deux dolmens sont présents, au-dessus du hameau de La Lauze dont l'un est classé Monument Historique.

Le plateau calcaire Sud-Est est séparé du Bois de Païolive par la plaine agricole qui longe le Granzon.



Plaine agricole et colline boisée

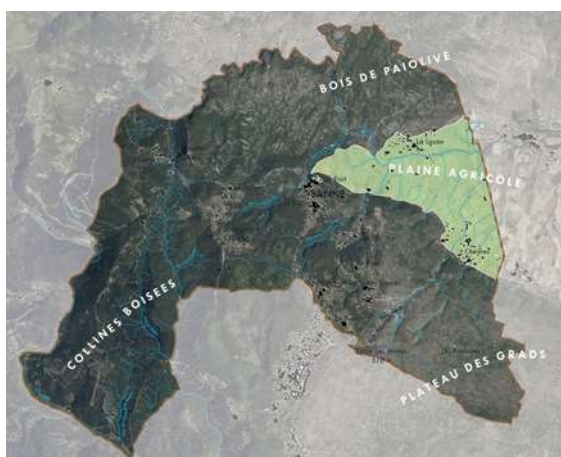


Bonne vieille et bois de Païolive



Bois de Païolive, plaine agricole, collines boisées

2.2.4. Plaine agricole



Plaine agricole – source : atlas des paysages



Seule une fraction de la plaine agricole concerne le territoire communal de Banne sur sa partie Est (environ 400 ha). Elle s'étend et s'élargit sur Berrias-et-Casteljau et Beaulieu, puis tout le long de la rive droite du Chassezac jusqu'à la confluence avec l'Ardèche à Saint-Alban-Auriolles.

Développées sur des colluvions récentes ou des dépôts limoneux ou sableux, elle constitue la principale zone de production de la commune. Des parcelles de taille moyenne y sont cultivées. L'habitat est rare et davantage développé au pied du plateau karstique avec le hameau La Lauze qui tend à s'agrandir en direction de la départementale RD202. En se rapprochant de la pointe Ouest de cette plaine, la taille des parcelles diminue et de nombreux arbres sont présents. Au sein de ces petits taillis se trouve le château de Larque et celui de Lèbres



Plaine agricole



Château de Larque en bordure de la plaine



La Lauze et les Gélis en bordure de la plaine agricole

2.3. Paysage urbain

Sur l'ensemble du Piémont Cévenol, il existe une constante : le bâti est resserré afin de préserver la moindre parcelle cultivable. Ainsi les villages sont installés au sommet des collines (Chazeaux, Ribes, ...) ou en fond de vallées (Largentièrre, Joannas...). Les sommets sont naturellement protégés des agressions extérieures. Les vallées bénéficient de la présence de l'eau. Les structures urbaines, dans tous les cas, sont accrochées à la pente et s'organisent avec les terrasses cultivables omniprésentes. Trois grands types de structures urbaines sont identifiables :



- Les villages de crête, souvent regroupés autour de l'église ou du château. Ils ont une vocation défensive,
- Les villages de vallée, qui s'étirent le long de la rivière et qui sont à proximité des voies d'échanges commerciaux,
- Les villages de plaine resserrés afin de préserver les terres agricoles.

Banne appartient à la catégorie village de crête. La commune est constituée de hameaux, et d'un centre bourg qui comporte l'église, la mairie et le château. Le centre bourg et les hameaux disposent d'un bâti resserré avec des caractéristiques méditerranéennes afin de préserver la moindre parcelle cultivable. Il est implanté à proximité des cours d'eau et dans la plaine agricole. Les constructions sont constituées de calcaire jaune ou gris clair permettant l'intégration dans le paysage, grâce à l'exploitation des falaises et plateaux par des murets en pierre.

Par ailleurs l'urbanisation récente s'est développée progressivement le long des voies de communication (RD104, RD251 et RD202), en généralisant l'habitat pavillonnaire construit au coup par coup au-delà des limites des hameaux ou du village historique conduisant à de l'étalement urbain. Cet habitat centré sur la parcelle est souvent entouré de clôtures, de haies opaques et de jardins en rupture avec l'esprit du lieu. Au-delà de la médiocre intégration paysagère de par un manque de qualité urbaine et architecturale conduisant à une standardisation et une banalisation des paysages, ces modes de développement ont de nombreux effets négatifs qui coûtent cher à la collectivité : surcoût lié à l'aménagement de réseaux pour la viabilisation irrationnelle de parcelles isolées, morcellement des terres agricoles, consommation de l'espace...

Ces extensions ont conduit à la consommation de foncier sans gestion rationnelle des espaces bâtis, ce qui a favorisé le mitage du paysage et donc sa dégradation en rupture avec le bâti ancien.

2.4. Entrées de la commune

L'entrée de ville joue un rôle important de connexion entre l'urbain et l'espace agricole. Il s'agit du moment où la route de campagne se transforme en rue de village. On parle d'entrée de ville compacte quand elle se fait dans un espace urbain dense, généralement le tissu historique. L'entrée de ville est un espace par lequel on pénètre dans les zones urbaines et qui est généralement soumis à des pressions foncières avec risque de banalisation et perte d'identité.

Progressivement, par le phénomène d'extension urbaine le long des routes, l'entrée de ville historique se déplace, contribuant à l'apparition d'entrées de ville diffuses. Ce type d'entrée de ville conforte une sensation d'étirement, dans un vocabulaire d'aménagement urbain standardisé. L'entrée de ville côté Nord est très nette, par contre l'entrée de ville côté Sud est beaucoup plus diffuse.

Au niveau des hameaux, il n'existe pas de marquage franc dans le paysage qui indique une entrée en agglomération.



Entrée Nord centre bourg



Entrée Sud centre bourg

2.5. Evolution : objectifs de qualité paysagère

Le document « Ardèche, quels paysages pour demain ? » pose assez fortement la question de l'intégration des constructions nouvelles dans le paysage local :

« En Ardèche, l'harmonie qui se dégage des ensembles bâtis, souvent construits en pierre, est remarquable. Les hameaux isolés, les villages et les villes participent largement au façonnage du territoire et des paysages ardéchois, et contribuent fortement à l'attractivité touristique du département. Longtemps préservé des influences modernes et après une longue phase d'exode rural, le territoire ardéchois est aujourd'hui l'objet d'une reconquête bien engagée, la pression touristique se faisant au niveau européen. Mais la qualité des ensembles bâtis est aujourd'hui compromise par le développement désordonné des nouvelles constructions. Certes, les usages, les formes et les matériaux ont évolué et continueront d'évoluer. Mais pourquoi être en rupture totale avec l'héritage ardéchois ?

Il est possible de trouver des solutions qui allient tradition et modernité. Une des clefs de la réussite pour maîtriser le développement urbain est de retrouver le sens de la géographie. Avoir des objectifs clairs pour le développement des villages et des hameaux, de préserver l'équilibre fragile entre le bâti et son environnement, gage de la qualité du cadre de vie à l'échelle du territoire, produire des constructions adaptées et bien intégrées, il s'agit donc d'orienter et d'organiser les dynamiques d'urbanisation pour produire les paysages bâtis de demain, des paysages de qualité pour pérenniser l'attractivité et la renommée de l'Ardèche sur le long terme. »

Synthèse sur le paysage

La commune présente un faciès ardéchois accidenté en bordure vivaro-cévenol traduisant une mosaïque diversifiée de paysages. Elle est couverte majoritairement de boisements. Ce motif dominant renvoie à une identité naturelle qui fait son attractivité.

Le paysage urbain désigne une typologie rurale du bâti avec un centre-bourg en promontoire et un réseau de hameaux agglomérés dans les vallées.



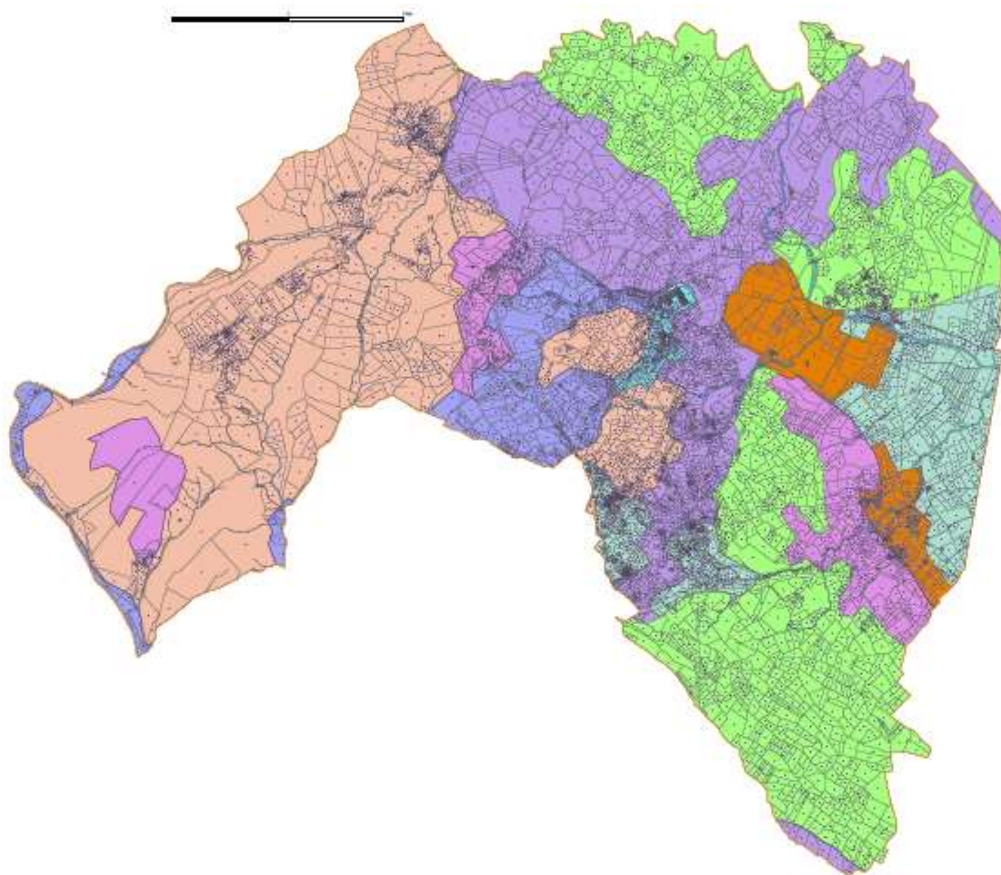
3. Milieux naturels

3.1. Occupation du sol

L'occupation des sols (source : Corine Land Cover 2019) sur la commune de Banne est essentiellement dominée par des milieux forestiers (62%) et sclérophylle (26%). La commune présente aussi des espaces agricoles (systèmes cultureux et parcellaires complexes, vignoble) sur 12% du territoire. La zone urbaine est discontinue et très peu représentée.

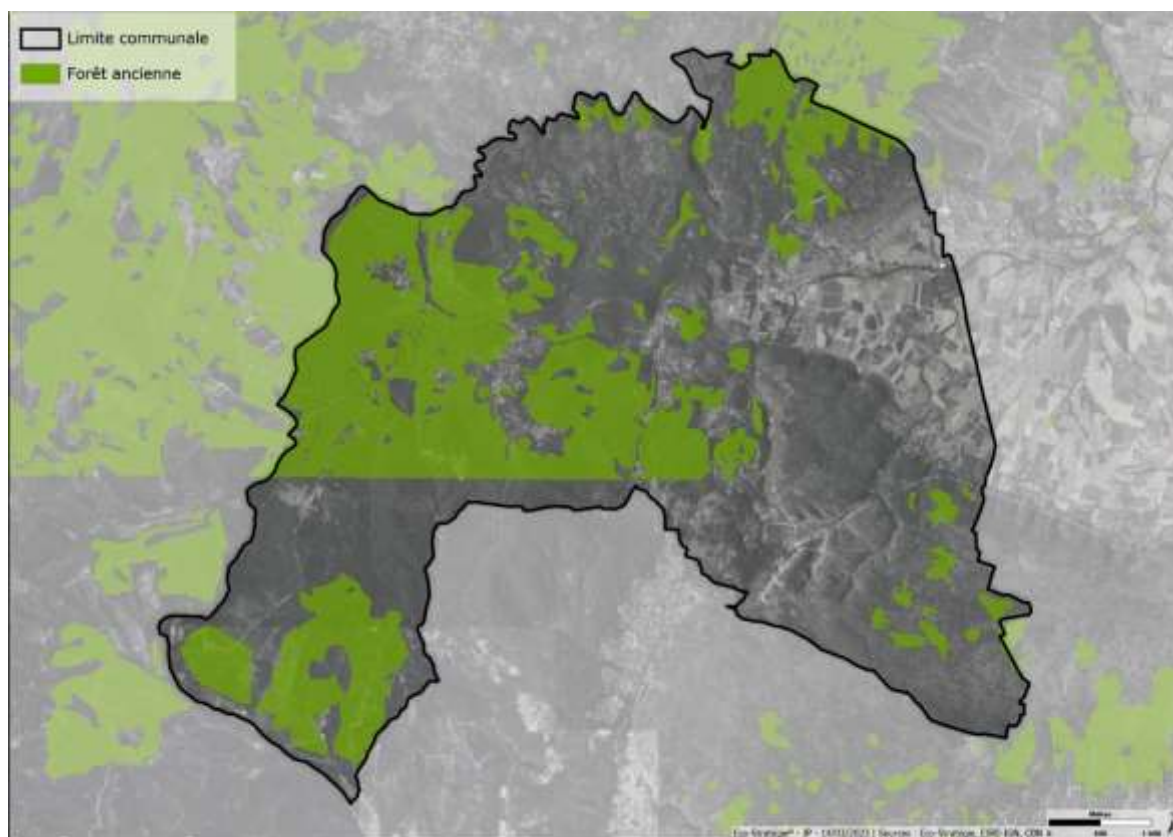
Type d'habitat	Surface en ha	Pourcentage
Vignobles	138,69	4%
Systèmes cultureux et parcellaires complexes	264,28	8%
Forêts de feuillus	610,25	19%
Forêts de conifères	973,56	30%
Forêts mélangées	188,40	6%
Forêts et végétation arbustive en mutation	227,71	7%
Végétation sclérophylle	859,83	26%
Tissu urbain discontinu	26,12	1%
Total	3288,87	100%

-  Tissu urbain discontinu
-  Vignobles
-  Systèmes cultureux et parcellaires complexes
-  Forêts de feuillus
-  Forêts de conifères
-  Forêts mélangées
-  Végétation sclérophylle
-  Forêt et végétation arbustive en mutation



Occupation des sols - source: Corine Land Cover 2019

Le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC) a réalisé un inventaire et une synthèse des espaces forestiers sur son territoire, incluant la commune de Banne. Cet inventaire permet de qualifier les boisements selon leur maturité (forêt présumée ancienne ou récente) ou selon leur évolution (forêt disparue). Ainsi, sur le territoire communal, le CBNMC recense près de 2 461 ha de forêts (75% de la surface communale), dont 985 ha de forêts présumées anciennes et 1 476 ha de forêts présumées récentes. Les forêts anciennes se concentrent principalement au niveau de zones naturelles remarquables (Natura 2000, ZNIEFF), au Nord et à l'Ouest, mais aussi au centre de la commune. Les forêts récentes complètent la trame forestière, au Nord et à l'Ouest, et incluent également des zones vraisemblablement de végétation sclérophylle, à l'Est. 62 ha de forêts ont disparue, principalement dues à des coupes au profit de la gestion forestière.



Forêts présumées anciennes au sein de la commune de Banne – source : Conservatoire Botanique National du Massif Central

3.2. Milieux naturels remarquables

Le territoire de Banne est marqué par la présence de milieux naturels remarquables, il s'agit de :

Type	Nom	Code
Natura 2000	Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac	FR8201656
	Landes et forêts du bois des Bartres	FR8201661
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I	Bois de Païolive et gorges du Chassezac	820030039
	Cours aval du Granzon	820030008
	Forêt de Banne	820030926
	Ruisseau de la Ganière et d'Abeau	820030149
	Zones marneuses entre Grospierres et Beaulieu	820030929

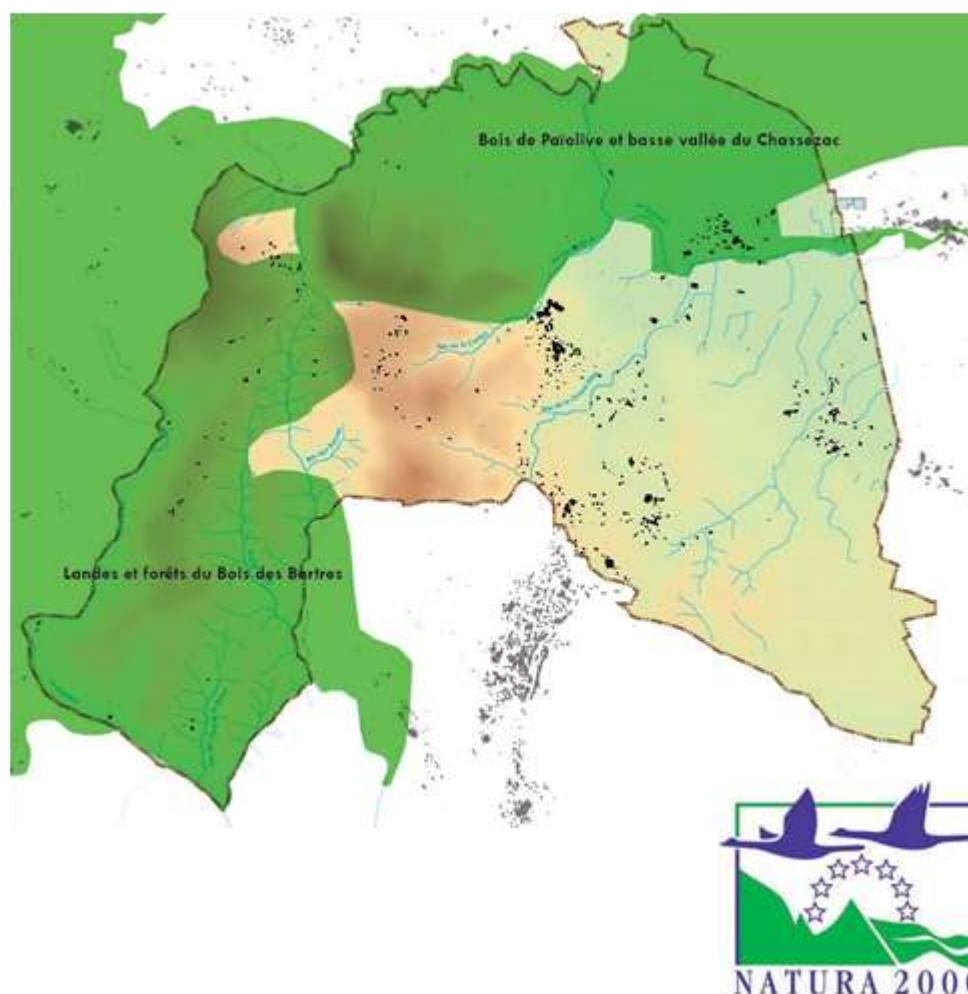


Type	Nom	Code
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II	Ensemble fonctionnel formé par l'Ardèche et ses affluents	820002843
	Plateaux calcaires des Gras et de Jastres	820030037
	Piémont cévenol	820030147

3.2.1. Natura 2000

Le réseau Natura 2000 regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- La directive 2009/147/CE, dite directive « Oiseaux », qui prévoit la création de Zones de Protection Spéciale (ZPS) ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la production et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe,
- La directive 92/43/CEE, dite directive « Habitats », qui prévoit la création de Zones Spéciales de Conservation (ZCS) ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés « site d'intérêt communautaire ».



Localisation des sites Natura 2000 – source : INPN MNHN

Nom	Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac
Code	FR8201656
Localisation	12 communes dont Banne
Superficie	6 217 ha
Habitats déterminants	Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana, Pelouses sèches, Steppes, Forêts caducifoliées, Forêts sempervirentes non résineuses, Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente, Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)

L'ensemble du site du Bois de Païolive au sens large est étendu aux Gras de Lablachère, jusqu'à Joyeuse et Saint-Alban-Auriolles (en Ardèche). Il est d'abord caractérisé par l'unité géologique (Jurassique et Crétacé) de ces plateaux calcaires (Gras ou Grads) d'Ardèche méridionale, plateaux qui se prolongent au nord jusqu'à Aubenas. Ces plateaux karstiques sont caractérisés par un important réseau hydrographique souterrain et de nombreuses grottes. Le Bois de Païolive au sens



strict, en rive droite, et son prolongement forestier en rive gauche, est développé sur un calcaire dolomitique qui a généré des reliefs ruiniformes très évocateurs (" L'Ours et le Lion, le Bestiaire), qui font la notoriété touristique de ce site depuis le XIXème siècle. Le Chassezac, affluent de la rivière Ardèche, coupe ce plateau par des gorges spectaculaires (projet de site classé), limitées par de hautes falaises dédiées à l'escalade. Le climat étant de type méditerranéen, le régime hydrique du Chassezac serait caractérisé par un étiage marqué et d'importantes crues d'automne, mais la régulation du barrage de Villefort permet de maintenir un débit artificiellement élevé en été, au bénéfice des activités d'eau vive et du tourisme, et au détriment des milieux aquatiques, qui sont moins souvent remaniés par les crues. Toute l'économie du Pays des Vans est tournée vers le tourisme estival et de nombreux problèmes rencontrés sur le site sont induits directement ou indirectement par les activités liées au tourisme : urbanisme, fuite en avant des équipements touristiques, problèmes d'épuration des eaux avant leur rejet, sports de plein air très " intensifs " (escalade et spéléologie notamment), fréquentation mal maîtrisée et impacts négatifs générés par des pratiques inacceptables, notamment sports motorisés (4x4, moto verte et quad), qui ne font que s'amplifier, sans aucun contrôle à ce jour. Vulnérabilité : Aujourd'hui les principaux enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sont liés au maintien d'un pastoralisme extensif, encore menacé, mais aussi à la maîtrise de la consommation d'eau. Le tourisme, première activité économique de la région, exerce aussi des pressions sur l'environnement naturel, activité qu'il convient de canaliser. Les milieux ouverts ou semi-ouverts (pelouses, garrigues, matorrals) des Gras, autrefois cultivés et pâturés, sont en partie laissés en friche et se referment par développement de la strate ligneuse (Buis, Prunelliers, ronces, Genêts scorpions), au détriment de la strate herbacée la plus riche du point de vue floristique. Le soutien d'un pastoralisme très extensif est indispensable au maintien de certains milieux comme les pelouses sèches.

Sur le long terme, les milieux boisés arrivent à recoloniser la garrigue, mais paradoxalement les vieux chênes sont également menacés de coupes intempestives, sans aucune justification économique (conflits locaux et craintes d'une réglementation découlant de Natura 2000). Les falaises et grottes subissent les impacts généralisés d'une fréquentation très importante par les pratiquants d'escalade et de spéléologie, au détriment des oiseaux notamment (ce qui explique que ce site ne soit pas proposé comme ZPS), mais aussi des chauves-souris. La flore rupestre, également exceptionnelle, est elle-aussi vulnérable à ces activités de plein air exercées sur l'ensemble du site et toute l'année. Le piégeage non sélectif d'insectes par des collectionneurs peu scrupuleux, notamment pour capturer la Cétoine bleue (*Protaetia mirifica*), se fait malheureusement au détriment de nombreuses autres espèces d'insectes. La régulation artificielle du régime hydraulique supprime presque toutes les crues et réduit le phénomène d'étiage estival. Le site inclut le Bois de Païolive et les gorges du Chassezac, mais s'étend plus largement au sud jusqu'au Serre de Banelle à Banne et au nord jusqu'au Gras de Péret, incluant l'essentiel des Gras de Lablachère, Joyeuse et Saint-Alban-Auriolles. Soumis au climat méditerranéen de type cévenol, le caractère karstique de ce plateau calcaire accentue les effets de la sécheresse estivale sur la végétation de garrigue. La nature y est depuis longtemps modifiée par les activités humaines. Les conditions climatiques et géologiques locales expliquent la présence de nombreuses espèces et milieux rares ou menacés à l'échelle européenne. Le Bois de Païolive est une chênaie blanche à Chêne pubescent (*Quercus pubescent*) relictuelle exceptionnelle, préservée par son relief ruiniforme, qui la rend difficilement exploitable. Ce secteur présente une richesse exceptionnelle en insectes (libellules, papillons), et en particulier en coléoptères sapro-xylophages, pour lesquels les entomologistes et les collectionneurs se déplacent de l'Europe entière. L'espèce la plus exceptionnelle et la plus rare, bien que non protégée et non visée par la directive Habitats, est la



Cétoine bleue, *Protaetia* (ou *Eupotosia*) *mirifica*). Seuls deux autres sites sont actuellement connus en Europe de l'Ouest pour cette espèce de coléoptère sapro-xylophage et le site du Bois de Païolive est le plus important, d'où la nécessité de conserver de vieux chênes et des îlots de forêt vieillie. Au-delà de la chênaie, les Gras s'étendent vers le nord en un paysage de garrigues à Genêt scorpion, matorrals à Genévrier et pelouses sèches à orchidées, parsemées de dolines et lapiaz. Les gorges du Chassezac présentent des falaises exceptionnelles où les escaladeurs semblent avoir remplacé durablement les oiseaux rupestres (disparition récente du Grand-duc d'Europe et même du Faucon crécerelle !). Les nombreuses grottes renferment une faune cavernicole très riche, et notamment plusieurs espèces de chauves-souris, qui trouvent aussi refuge dans les falaises. Sept espèces de chiroptères d'intérêt communautaire ont été notées sur ce site. Le Castor est relativement abondant, malgré la régression des ripisylves à Saule et peuplier, et de ce fait provoque parfois des dégâts sur les vergers voisins. La population de Loutres est très vulnérable, mais semble en expansion sur le bassin versant de la rivière Ardèche. La Cistude d'Europe est très rare. Six espèces de poisson d'intérêt communautaire ont été recensées sur le secteur. La Genette est relativement abondante, mais semble en régression (du fait probablement de braconnage par piégeage). La flore est exceptionnelle, avec plusieurs espèces rares ou menacées et protégées, notamment dans les milieux rupestres (ex : *Hormatophylla macrocarpa* ou *Ptilotrichum macrocarpum*, Corbeille d'argent à gros fruits, crucifère localement abondante mais dont les populations sont très isolées les unes des autres ; *Bombycilaena erecta*, crucifère rupicole protégée en Rhône-Alpes), clairières et lisières (stations de *Viola jordanii*, espèce figurant sur la liste rouge nationale et protégée en Rhône-Alpes), ruisseaux et mares temporaires (*Sisymbrella aspera*, qui bénéficie également d'une protection régionale). Date d'édition : 24/01/2022 Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne. <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8201656> - 11/14 - D'autres types de milieux viennent contribuer à la richesse de ce site comme les dalles calcaires et groupements pionniers de l'Alyso-sedion, les pelouses sèches (mesobromion avec stations à orchidées remarquables), les ruisseaux et mares temporaires, les lînes et ripisylves du Chassezac. Le Chassezac est une rivière méditerranéenne permanente, qui alimente un ensemble d'écosystèmes humides : grèves, plages plus ou moins végétalisées, formations herbacées riveraines, forêt alluviale (ripisylve). Ces milieux aquatiques, et particulièrement la lîne de Saint-Alban, sont riches d'une faune très diversifiée : amphibiens, poissons (dont l'Apron du Rhône), Castor, Loutre, Cistude.

Nom	Landes et forêts du bois des Bartres
Code	FR8201661
Localisation	Banne, Gravières, Malbosc, Saint-Paul-Le-Jeune, Les Vans
Superficie	4 409 ha
Habitats déterminants	Forêts de résineux, Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana, Forêts caducifoliées, Forêts mixtes

Site relativement accidenté avec des pentes et des expositions variables, contribuant à diversifier les groupements végétaux. Le sol est globalement acide, mais il existe une marge calcaire au nord-est. Le Bois des Bartres est le site sur silice le plus méditerranéen de Rhône-Alpes. Vulnérabilité : La forêt à Pin de Salzman est indiscutablement l'habitat le plus fragile. Les surfaces en châtaigneraie vont diminuer, mais les populations se trouvant dans leur aire écologique devraient se maintenir. Certaines landes risquent de se boiser. La prairie acide à Molinie risque de disparaître si le milieu n'est pas entretenu.



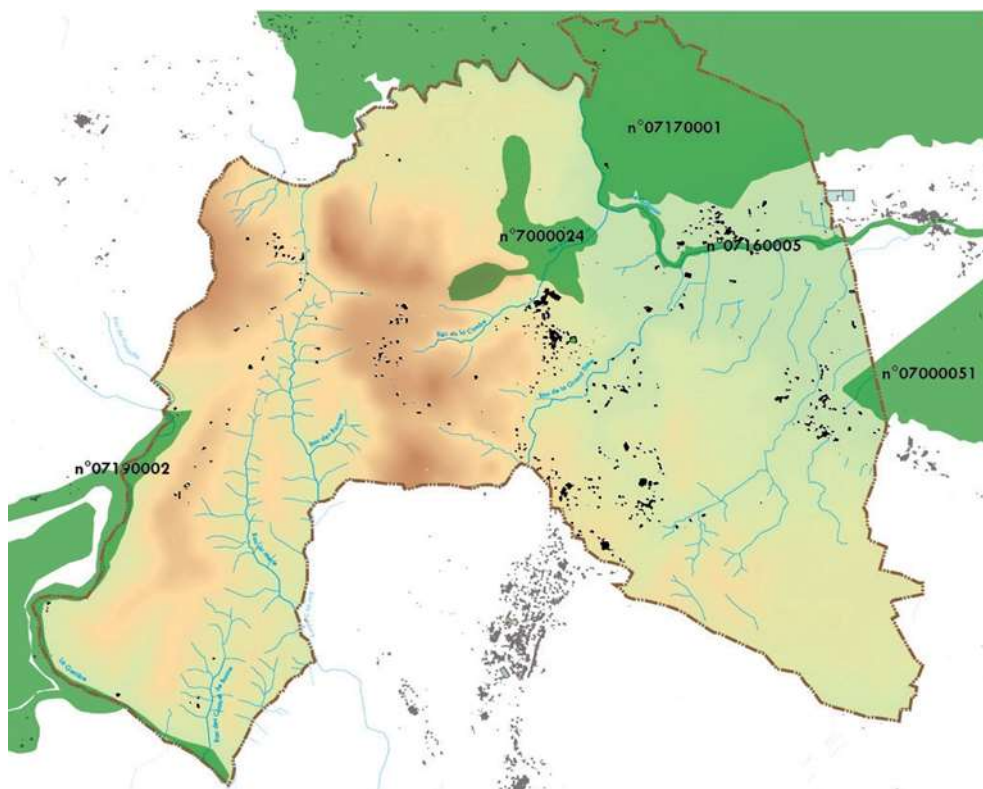
Le site héberge la population de Pin de Salzmänn la plus nordique, espèce rare en France et menacée. La châtaigneraie abandonnée par l'Homme ne devrait se maintenir que dans son aire écologique. L'étage supra méditerranéen abrite quelques forêts de Chêne vert dans les situations les mieux exposées. Au nord-ouest, essentiellement sur les sommets, se trouvent de belles landes sèches, alors que certains fonds hébergent des prairies à Molinie. Des falaises siliceuses ornent la partie nord-ouest, tandis qu'à l'est on trouve des grottes non exploitées et d'anciennes galeries minières (habitats de plusieurs espèces de Chiroptères). Toutes les espèces végétales endémiques des Cévennes sont présentes sur ce site. D'un aspect paysager important, les landes abritent des cistes rares dans les Cévennes, comme le Ciste de Pouzolzi

3.2.2. ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF constitue une base de connaissance permanente des espaces naturels aux caractéristiques écologiques remarquables. Elle constitue un instrument d'aide à la décision, de sensibilisation et contribue à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel. Deux types de ZNIEFF ont été définis :

- ZNIEFF de type 1 : homogènes écologiquement, dont les limites épousent les contours des milieux naturels comme une dune, une prairie, un marais, etc. ; correspondent aux cœurs où se trouvent les espèces et les habitats patrimoniaux ;
- ZNIEFF de type 2 : intègrent les ensembles fonctionnels et paysagers comme une vallée, un grand massif forestier, un estuaire, etc. ; peuvent englober une ZNIEFF de type 1 et ses espaces environnant indispensables à la cohésion globale de l'écosystème de cette ZNIEFF 1.

a) ZNIEFF de type 1



Localisation des ZNIEFF de type I – source : INPN MNHN

Nom	Bois de Païolive et gorges du Chassezac
Type	I
Code	820030039
Localisation	Les Vans, Berrias et Casteljau, Banne, Chambonas
Superficie	1671 ha
Habitats déterminants	Pelouses méditerranéennes xériques, habitat de graviers des cours d'eau méditerranéennes
Espèces déterminantes	2 amphibiens, 1 coléoptère, 7 lépidoptères, 14 mammifères, 23 odonates, 16 oiseaux, 11 orthoptères, 1 poisson, 4 reptiles

Le Bois de Païolive et les Gorges du Chassezac constituent l'un des sites les plus remarquables de basse Ardèche. Du cours d'eau lui-même jusqu'au plateau karstique, le secteur offre de nombreuses curiosités naturelles, et la beauté de ses paysages suffit à expliquer une forte fréquentation touristique.

Les centres d'intérêt sont multiples, aussi bien en ce qui concerne la géologie que sur un plan faunistique et floristique.

Dans le domaine de la faune, les chauve-souris sont ainsi particulièrement bien représentées avec la Grotte des Cayres (site qui présente un intérêt de niveau international pour celles-ci, avec la



Etat initial de l'environnement

présence d'effectifs importants appartenant à sept espèces différentes), ou celle des Assiettes abritant une colonie de Petit Rhinolophe.

En matière de flore, on retiendra la présence particulièrement remarquable de nombreuses espèces rares ou d'affinité nettement méditerranéenne.

Nom	Cours aval du Granzon
Type	I
Code	820030008
Localisation	Banne, Les Vans, Berrias et Casteljau
Superficie	83,98 ha
Habitats déterminants	Pelouse xérique méditerranéenne. Habitat de graviers des cours d'eau méditerranéen
Espèces déterminantes	1 amphibien

Cette zone comprend la partie du cours du Granzon régulièrement en eau, soit un linéaire d'environ quinze kilomètres. A l'amont, il coule dans des gorges calcaires et est alimenté par plusieurs résurgences (Fontaine du Vedel, Dragonnière de Banne...). A partir du "Pont du Granzon", le ruisseau traverse une plaine agricole. Bien que partout étroite, la ripisylve (galerie forestière bordant les cours d'eau) est relativement continue. Elle abrite certainement une avifaune intéressante mais celle-ci est très peu connue. Les prospections sont par contre assez complètes en ce qui concerne les libellules. Une trentaine d'espèces a été recensée sur l'ensemble du linéaire dont plusieurs rares au niveau national ou européen : l'Agrion bleuâtre, l'Agrion mignon, la Cordulie splendide...

Nom	Forêt de Banne
Type	I
Code	820030926
Localisation	Banne
Superficie	75,37 ha
Habitats déterminants	Chênaie
Espèces déterminantes	4 mammifères

En Ardèche méridionale, entre Cévennes et Vivarais, se dresse le petit village de Banne. La colline au pied de laquelle il est construit est surmontée par un château en ruine. Le château des seigneurs de Banne, puis de Roure, déjà mentionné au treizième siècle fût détruit à la révolution. Il offre un panorama sur toute la plaine environnante. Au pied de la colline coule le ruisseau de l'Oulette. Au nord se trouve une partie du plateau karstique qui s'étend au-dessus de Banne, domaine de la garrigue de Chêne vert et de Chêne pubescent, et des plantes aromatiques. Cette végétation reflète bien l'influence méditerranéenne très marquée qui règne dans la région. La colline est creusée de nombreuses grottes. Plusieurs espèces de chauves-souris y ont élu domicile. Citons en particulier la Pipistrelle de Nathusius, dont la reproduction n'est pas prouvée en France, et le Vespère de Savi, espèce encore très mal connue, rare en France. En matière de flore, le site abrite également l'une des seules stations régionales de la Violette de Jordan.

Nom	Ruisseau de la Ganière et d'Abeau
Type	I
Code	820030149
Localisation	Les Vans, Malbosc, Bordezac, Bonnevaux, Banne, Gagnières
Superficie	166,97 ha
Habitats déterminants	Saulaie riveraine
Espèces déterminantes	1 amphibien

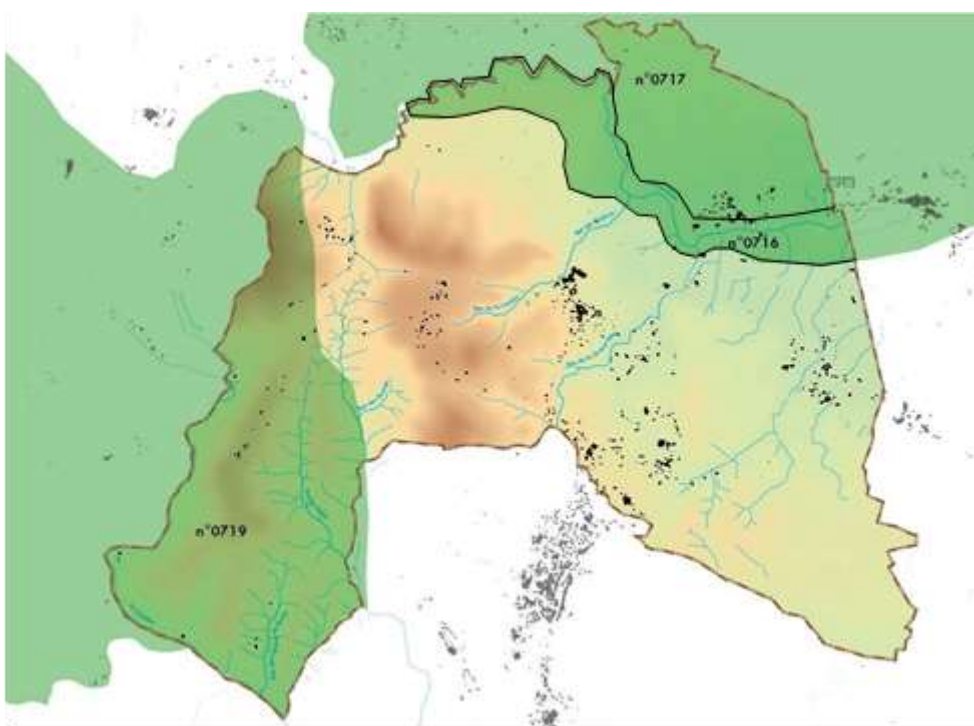
Cet ensemble naturel englobe la Ganière, ses affluents principaux ainsi que le lit majeur de l'Abeau et du Maubert. Il constitue à l'échelle un site d'un très grand intérêt biologique, présentant une diversité de milieux naturels importante sur un secteur relativement restreint. Ces cours d'eau abritent des micro-habitats très variés (radiers, bas-fonds...) propices à une grande diversité d'espèces aquatiques. Plus de quinze espèces de libellules ont été recensées ; la protection de certaines d'entre-elles est considérée comme un enjeu prioritaire au niveau européen (Cordulie splendide, Cordulie à corps fin...). Le Castor d'Europe fréquente aussi le secteur ; on le rencontre entre autres le long de la Ganière et jusque dans la Cèze. Les marges des cours d'eau sont favorables à certaines plantes protégées : orchidées recherchant la proximité des rochers suintants, Gratiolle officinale... Soulignons la présence exceptionnelle du Rossolis à feuilles rondes à une altitude d'environ 250 m, ce qui constitue une des stations les plus basses de la région Rhône-Alpes, et semble-t-il la plus abyssale en zone méditerranéenne (on qualifie d'abyssale une localité située à une altitude exceptionnellement basse pour l'espèce).

Nom	Zones marneuses entre Grospierres et Beaulieu
Type	I
Code	820030929
Localisation	Berrias et Casteljau, Sampzon, Beaulieu, Grospierres, Banne
Superficie	1 870,5 ha
Habitats déterminants	Saulaie riveraine
Espèces déterminantes	1 amphibien

Ce site naturel intègre les zones marneuses situées entre Grospierres et Beaulieu ainsi qu'une partie du versant nord de la montagne de Serre. Celle-ci est centrée autour de la résurgence de Font Vive, fontaine vaclusienne à débit important et relativement constant. Sur ce dernier secteur, les milieux sont dans l'ensemble relativement fermés : il s'agit de bois de Chêne vert ou de Chêne pubescent. Situés en ubac, ils abritent d'importantes stations de Pivoine sauvage. La présence de nombreuses ruines et de grottes est très favorable aux chauves-souris ; cinq espèces ont ainsi été recensées. Sur les zones marneuses, les cultures (vigne, céréales...) alternent avec les ruisseaux temporaires, les pelouses sèches de divers types (pelouses à Aphyllante de Montpellier, à Brome dressé, à Brachypode rameux) et les garrigues à Genévrier oxycèdre (ou Cade). La flore y est encore mal connue quoique marquée par une grande richesse en orchidées. Les petits cours d'eau, pour la plupart intermittents, sont riches en espèces remarquables, au moins en ce qui concerne la faune (batraciens, libellules...). Ils favorisent le développement d'une ripisylve (galerie forestière bordant

les cours d'eau) originale : saussaie à Saule pourpre ou galeries méditerranéennes de grands saules selon le cas. Une telle mosaïque de pelouses sèches, de garrigues et de cultures est très favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux remarquables : Fauvette orphée, Pie-grièche méridionale, Bruant proyer... Une grotte connue pour abriter des chauve-souris (plusieurs espèces de rhinolophes) est située dans cette zone. Ces milieux sont en outre occupés par la Magicienne dentelée, et probablement par de nombreux autres invertébrés typiques de ces milieux. D'une manière générale, les connaissances locales tant en matière de flore que de faune restent très insuffisantes.

b) ZNIEFF de type 2



Localisation des ZNIEFF de type II – source : INPN MNHN

Nom	ensemble fonctionnel formé par l'Ardèche et ses affluents
Type	II
Code	820002843
Superficie	22 630 ha
Espèces déterminantes	5 amphibiens, 1 crustacé (Ecrevisse à pied blanc), 24 mammifères, 71 oiseaux, 1 coléoptère, 3 lépidoptères, 39 odonates, 26 orthoptères, 5 poissons, 11 reptiles

Cette vaste zone naturelle aux contours digités met en exergue l'ensemble fonctionnel remarquable formé par la rivière Ardèche, ses milieux annexes ainsi que ses principaux affluents. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse identifie à l'échelle du bassin la basse vallée de l'Ardèche parmi les milieux aquatiques

remarquables au fonctionnement peu ou pas altéré. Il rappelle que la basse Ardèche s'inscrivait historiquement dans le domaine vital des poissons migrateurs rhodaniens.

Elle conserve d'ailleurs des frayères fonctionnelles (Alose feinte du Rhône) et fait partie du plan de reconquête des axes de migration, qui souligne à cet égard l'intérêt particulier des axes Beaume-Chassezac et Ardèche-Rhône, avec de plus la présence d'espèces piscicoles rares ou endémiques du bassin rhodanien (Apron).

Cet ensemble fluvial conserve par ailleurs un patrimoine remarquable tant dans le domaine piscicole (Bouvière, Lamproie de Planer, Toxostome...), qu'en matière de crustacées (Ecrevisse à pattes blanches), d'insectes (très grande richesse en libellules, dont des espèces à répartition méditerranéenne très localisées dans la région comme le Gomphus de Graslin, l'Agrion bleuâtre, l'Agrion blanchâtre ou la Cordulie splendide, Magicienne dentelée, coléoptère Cétoine bleue...), de reptiles et de batraciens (Seps tridactyle, Lézard ocellé, Coronelle lisse, Pélobate cultripède, Rainette méridionale ...), mais aussi d'avifaune (Aigle botté et Aigle de Bonelli, Hirondelle rousseline, voire Percnoptère d'Egypte nicheur jusque dans des périodes récentes...), ou de mammifères (nombreux chiroptères dont le Minioptère de Schreibers, Castor d'Europe, Loutre...). La flore, qui comporte des espèces remarquables (Ciste de Pouzol, circonscrit à quelques stations du piémont cévenol...) et des plantes endémiques du Massif Central (cas de l'Œillet du granite), présente également un grand intérêt. Celui-ci va de pair avec la présence de types d'habitats naturels remarquables (lits de graviers méditerranéens...).

Enfin, le secteur abrite un karst de type méditerranéen développé dans les calcaires ou les dolomies, caractérisé par des phénomènes de dissolution relativement lents, et une karstification ancienne.

Le peuplement faunistique du karst de l'Ardèche est relativement bien connu, et cette zone est concernée par certains sites de recherche (karst de Foussoubie...). Elle conserve quelques remarquables stations disjointes d'espèces méridionales, dont la plus célèbre est un crustacé dépigmenté connu ici dans deux grottes dont celle de la Dragonnière. Un Amphipode endémique est également connu du seul site de la grotte du Colombier. D'autres espèces (notamment des coléoptères dont l'un est inféodé au milieu souterrain superficiel dans les zones particulièrement humides) sont des endémiques dont la répartition est circonscrite au sud-est du Massif Central.

Enfin, le site est concerné par une nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. Ainsi, 45% des espèces d'Hydrobiidae (la plus importante famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : Moitessieria, Bythinella...) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes.

Un crustacé amphipode endémique est par ailleurs connu de la nappe phréatique de l'Ardèche et du Chassezac. La biodiversité est ainsi considérée comme importante dans celle-ci.

Le zonage de type II traduit le bon état de conservation général de cet ensemble, au sein duquel la richesse du patrimoine biologique est retranscrite par plusieurs zones de type I souvent soumises à de fortes interactions, et délimitant les espaces abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables (tourbières, landes et prairies humides, escarpements rocheux...).

Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone de passages et d'échanges entre les Cévennes et le piémont méditerranéen (et zone d'échange avec le fleuve Rhône pour ce qui concerne la faune piscicole), corridor écologique fluvial, zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées. Certaines d'entre-elles exigent un vaste territoire vital (Aigle de Bonelli...).



Etat initial de l'environnement

Le cas des populations d'Apron disséminées sur plusieurs des rivières concernées, et la nécessité d'assurer la pérennité des échanges entre celles-ci, est un exemple qui illustre l'intérêt d'une prise en compte globale du fonctionnement d'un tel ensemble.

Le zonage de type II souligne enfin la sensibilité particulière du bassin versant, en rapport avec le maintien des populations locales d'espèces fluviatiles réputées pour leur sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu (cas de l'Ecrevisse à pattes blanches).

Il met enfin en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant là encore du bassin versant. La sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un évident intérêt paysager (la basse-Ardèche est citée comme exceptionnelle dans l'inventaire régional des paysages) et géomorphologique (avec, entre autres, le Pont d'Arc cité à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes), mais aussi biogéographique, paléontologique, spéléologique et archéologique (grottes ornées...).

Nom	plateaux calcaires des Gras et de Jastres
Type	II
Code	820030037
Superficie	13 601 ha
Espèces déterminantes	4 amphibiens, 1 coléoptère, 3 lépidoptères, 35 odonates, 20 mammifères, 37 oiseaux, 18 orthoptères, 2 poissons, 6 reptiles

Inscrite dans les paysages du Bas-Vivarais, cette zone intègre le vaste ensemble de plateaux calcaires s'étirant entre Aubenas et Les Vans.

Le patrimoine biologique local est considérable, marqué par la présence de nombreuses espèces méditerranéennes, parvenant fréquemment ici en limite de leur aire de répartition géographique ; c'est le cas de certains oiseaux (fauvettes méditerranéennes dont la Fauvette à lunettes, Traquet oreillard, Pie-Grièche méridionale, Merle bleu, Rollier d'Europe...), d'insectes (Cordulie splendide et Agrion bleuâtre parmi les libellules...) mais aussi de reptiles (Seps tridactyle, Lézard ocellé), d'amphibiens (Rainette méridionale, Pelobate cultripède) ou de plantes (Euphorbe de Nice).

Le peuplement est particulièrement riche en matière d'insectes (coléoptère Cétoine bleue...) et de chiroptères, avec plusieurs sites de parturition ou d'hivernage, dont l'un des tous premiers de la région en importance (la Grotte des Cayres).

Enfin, le secteur abrite un karst de type méditerranéen développé dans les calcaires ou les dolomies, caractérisé par des phénomènes de dissolution relativement lents, et une karstification ancienne. Le peuplement faunistique du karst de l'Ardèche est relativement bien connu ; certaines espèces (par exemple un coléoptère tréchiné) sont des endémiques dont la répartition est circonscrite au sud-est du Massif Central.

Le zonage de type II souligne l'unité de cet ensemble au sein duquel les secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables représentent une forte proportion de la superficie, et sont retranscrits par plusieurs zones de type I (garrigues, plateaux ou « gras », gorges) fortement interdépendantes.

Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de



multiples espèces, dont celles précédemment citées, voire d'autres liées au milieu aquatique (loutre...).

Il met enfin en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant du bassin versant. La sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un évident intérêt paysager et géomorphologique (avec, entre autres, le gisement fossilifère de Lachapelle sous Aubenas, le gisement d'oncolites de Rosières, les karsts du Bois de Païolive ainsi que le talweg du Graveyron à Berrias, « stratotype » du Berriassien, tous cités à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes), mais aussi paléontologique et archéologique.

Nom	Piémont cévenol
Type	II
Code	820030147
Superficie	3 952 ha
Espèces déterminantes	1 amphibien, 1 lépidoptère, 11 odonates, 5 mammifères, 1 oiseau, 2 orthoptères

Il s'agit d'un ensemble naturel très original, marqué par sa situation de carrefour biogéographique aux marges du domaine méditerranéen. Le patrimoine biologique local est marqué par le développement d'un type d'habitat forestier très faiblement représenté en France : les forêts de Pin de Salzmann. Présent dans les Basses Cévennes schisteuses dolomitiques ou gréseuses par individus ou par petits groupes, cette sous-espèce de Pin noir s'y localise sur les sols les plus pauvres (grès, conglomérats) et les plus secs (crêtes schisteuses). Son aire de répartition, très fragmentée, s'étend de l'Espagne au Vivarais cévenol, qui marque sa limite septentrionale. Le secteur décrit compte des peuplements parmi les plus importants de France pour ce pin. Ce n'est pas le seul élément remarquable en matière de flore, puisque d'autres espèces sont des endémiques circonscrite à une aire très restreinte du piémont cévenol (Ciste de Pouzol, Dryopteris de l'Ardèche...). Les peuplements d'insectes (présence de la Cordulie splendide parmi les libellules...) et de chiroptères sont également intéressants. Le zonage de type II souligne l'unité de cet ensemble au sein duquel les secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits par plusieurs zones de type I (boisements, maquis...) fortement interdépendantes. Il faut noter qu'il existe par ailleurs des indices forts de présence d'autres espèces ou d'habitats déterminants, y compris en dehors de ces seules zones de type I, qu'il conviendrait de confirmer sur la base d'inventaires complémentaires. Il traduit également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées. La protection du Pin de Salzmann implique une vigilance particulière vis à vis des introductions de pins noirs appartenant à d'autres populations (Pin noir d'Autriche, etc.), susceptibles d'engendrer une pollution génétique de la souche indigène.



3.3. Zones humides

Les zones humides remarquables sont les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles d'intérêt au moins départemental, ou à défaut, aux Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF), aux zones Natura 2000 ou aux zones concernées par un arrêté de protection de biotope et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé a minima. Leur appartenance à ces zones ou à ces inventaires leur confère leur caractéristique de zone humide remarquable.

Subsistant au cœur d'un paysage modelé par les aménagements, anciens ou plus récents, les zones humides ont longtemps été considérées comme des lieux insalubres. Elles ont été modifiées, parfois détruites. En France, plus de 60 % des surfaces humides ont disparu depuis le début du 20^{ème} siècle, dont la moitié entre 1960 et 1990. Encore fortement menacés, elles participent pleinement au développement du territoire et remplissent des fonctions essentielles pour la société et le maintien des équilibres écologiques. Elles contribuent à préserver la disponibilité et la qualité de la ressource en eau, à soutenir le niveau des cours d'eau et des nappes phréatiques, à filtrer gratuitement les micropolluants, ainsi qu'à réguler le niveau d'eau lors des crues.

3.3.1. Inventaire départemental des zones humides

La définition générale de la zone humide inscrite dans le code de l'environnement via son article L211-1 est la suivante : « Les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (définition de la loi sur l'eau de 1992).

Mené à l'initiative de l'État, l'inventaire des milieux humides du département de l'Ardèche a d'abord été réalisé par la Fédération de Pêche de l'Ardèche de 2001 à 2003. En 2007, le Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels a complété ce travail, avec le soutien de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse, de la Région Rhône-Alpes et du Conseil général de l'Ardèche. Évolutif, cet inventaire est actualisé chaque année.

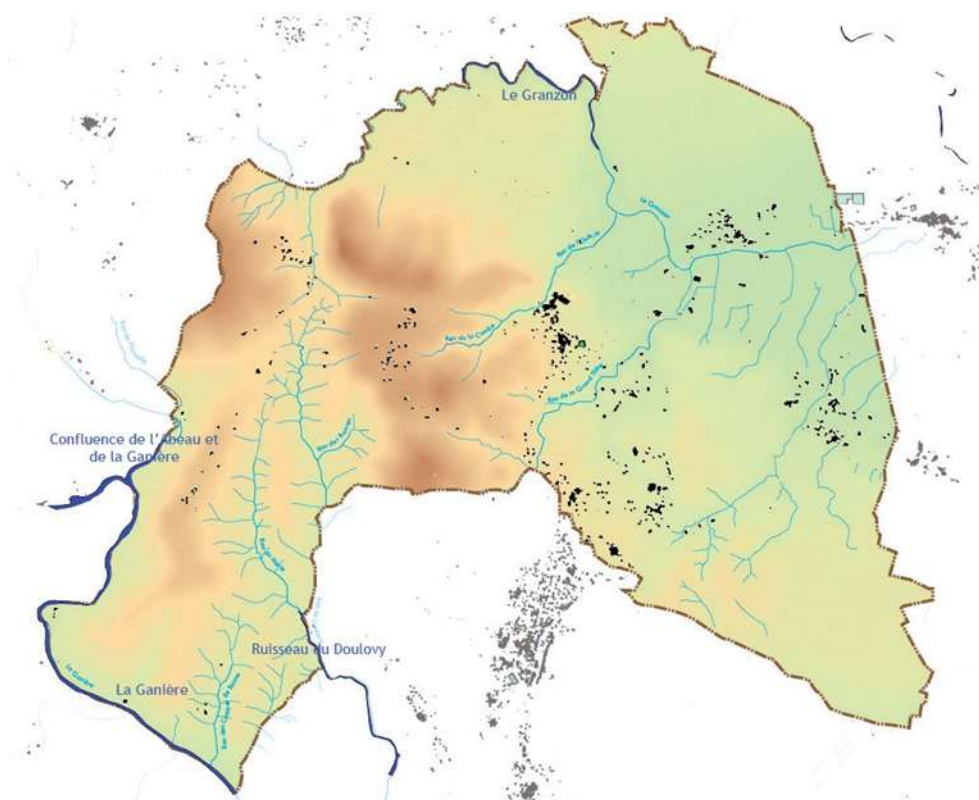
Les spécificités topographiques et géologiques du département sont à l'origine d'une grande diversité de milieux humides. Six grands secteurs géographiques se dessinent en Ardèche avec chacun leurs particularités.

La commune de Banne appartient au secteur géographique des Cévennes vivaroises, dont les particularités sont les suivantes : sur ce talus du Massif central, formé de gneiss et de micaschistes, les cours d'eau vifs et tumultueux ont dessiné un paysage de gorges aux pentes abruptes. Les milieux humides se cantonnent essentiellement sur les abords immédiats de ces cours d'eau.

3.3.2. Zone humide sur Banne

L'inventaire des zones humides du département de l'Ardèche fait apparaître trois zones humides :

- le long du ruisseau de la Ganière : trois secteurs sont recensés : confluence de l'Abeau de la Ganière, la Ganière aval du pont du Martinet et la Ganière dans son ensemble. Cette zone humide présente une mosaïque de milieux dont la spécificité induit la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt patrimonial. Elle assure des connexions biologiques (continuité avec d'autres milieux naturels), c'est une zone d'échanges, de passages avec un rôle de corridor écologique. De plus, les ripisylves ont un rôle primordial dans l'écroulement des crues : en augmentant la rugosité du lit, elles dissipent l'énergie atténuant ainsi les forces érosives et donc l'intensité de l'onde de crue. Enfin, la végétation rivulaire a un rôle dans la protection et/ou l'amélioration de la qualité des eaux : elle peut capter et stocker une partie des nutriments et polluants.
- Le long du ruisseau le Granzon : de nombreuses espèces végétales et animales vivent de façon permanente ou transitoire dans cette zone humide qui assure des fonctions de gîte et de couvert. Cette zone a également un rôle de corridor écologique,
- Le long du ruisseau le Doulovy : la zone humide assure un soutien d'étiage au ruisseau de la Ganière. Les eaux stagnantes en chapelets sont fréquentées par les grands mammifères et l'entomofaune.



Zone humide – source : DDT07



3.4. Espaces Naturels Sensibles⁹

Les espaces naturels sensibles (ENS) peuvent servir à préserver des sensibilités écologiques et paysagères et contribuer à la prévention des risques naturels d'inondation. Créés par les Départements, les espaces naturels sensibles (ENS) visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues. Ils permettent en particulier aux Conseils départementaux de créer des zones de préemption (DPENS) pour répondre aux enjeux paysagers, écologiques et de prévention des risques d'inondation repérés sur ces espaces.

En Ardèche, un schéma départemental des espaces naturels sensibles a été mis en place. Il s'oriente autour de 16 zones qui recouvrent 15% du département.

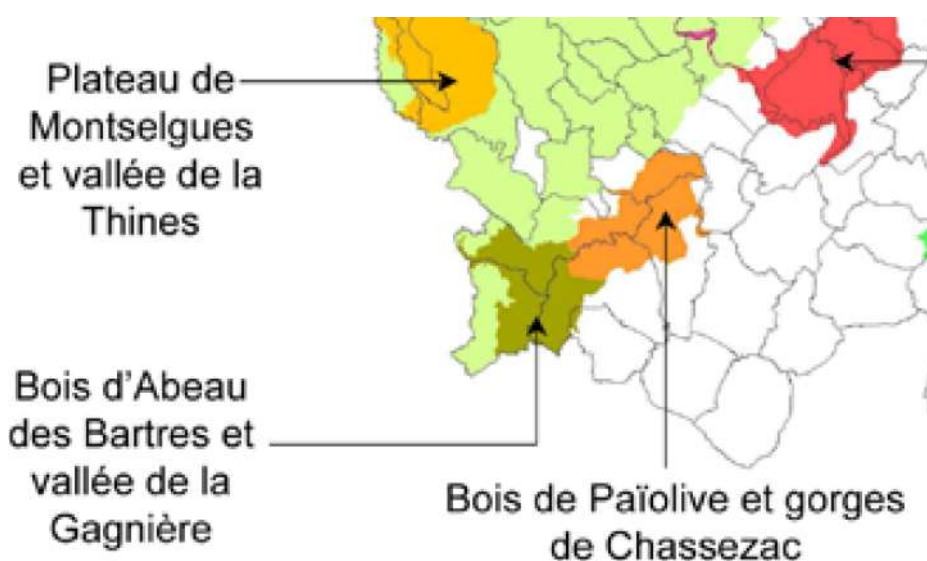
La commune de Banne est concernée par les espaces naturels sensibles suivants :

- Païolive et gorges du Chassezac de 3 677 ha de superficie dont 890 ha en zone de préemption : Paysage karstique ruiniforme dolomitique, stratotype du Berriassien, gorges et escarpements spectaculaires. Sa richesse en espèces d'insectes en fait un des hauts lieux de l'entomologie française (Cétoine bleue, magicienne dentelée, ...). Ce méga-lapiaz dolomitique (Kimméridgien supérieur) aux paysages et aux réseaux souterrains offre des habitats très favorables aux chauves-souris (22 espèces présentes). De plus, dans le réseau, l'écoulement et le parcours des eaux sont d'une complexité déconcertante (résurgences, cours intermittents, dérivations...). Certains ruisseaux temporaires n'ont jamais été prospectés. La pression touristique durant la période estivale est un enjeu majeur du site, mais reste cependant assez localisée. Sur le plateau calcaire et les Gras, anciennement pâturés, le substrat est très peu épais (rendzines), voire inexistant (lithosol) du fait de l'érosion par les anciens parcours de bétail. Dans la forêt de chênes pubescents et les diaclases, un mull calcique est présent. Dans les dolines, l'accumulation d'argiles de décalcification entraîne une acidité locale du sol, qui a permis la plantation historique de nombreux châtaigniers. La plaine alluviale, quant à elle, est constituée d'alluvions d'âge quaternaire pour les sols du Chassezac.
- Bois d'Abeau des Bartres et vallée de la Gagnière de 3 254 ha de superficie : un site d'un très grand intérêt biologique, présentant une diversité de milieux naturels importante sur un secteur relativement restreint. Les cours d'eau abritent des micro-habitats très variés (radiers, bas-fonds...) propices à une grande diversité d'espèces aquatiques. Plus de quinze espèces de libellules ont été recensées ; certaines d'entre elles relèvent d'un enjeu prioritaire au niveau européen (Cordulie splendide, Cordulie à corps fin...). Le Castor d'Europe fréquente aussi le secteur. Les marges des cours d'eau sont favorables à certaines plantes protégées (orchidées, Gratiola officinale...). Soulignons la présence exceptionnelle du Rossolis à feuilles rondes à une altitude d'environ 250 m, stations les plus basses de la région Auvergne-Rhône-Alpes. On retrouve une essence forestière très rare de France, le « pins de Salzmann ». Cette essence

⁹ Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Les conseils départementaux (dont c'est la compétence) disposent d'une palette d'outils pour mener la politique des espaces naturels sensibles : le droit de préemption, les conventions de gestion, la part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les ENS.

représente la seule sous-espèce de Pin noir autochtone dans les Cévennes ; elle paraît s'être différenciée dès l'époque tertiaire. Leur protection est considérée comme un enjeu prioritaire à l'échelle européenne. Les milieux naturels représentés sur ce site sont principalement des landes à cistes (Ciste de Pouzolx) et des prairies à orchidées (Orchis punaise, ...). Il est traversé par des cours d'eau qui abritent des micro-habitats très variés (radiers, bas-fonds...) propices à une grande diversité d'espèces aquatiques (Ecrevisses à pieds blancs, ...). Notons aussi la présence de la Diane (papillon dont les chenilles se développent sur l'Aristolochie ronde). Les falaises constituent le milieu de nidification de plusieurs espèces d'oiseaux : Pigeon colombin, Martinet à ventre blanc, Grand corbeau, Faucon pèlerin... Plusieurs grottes et anciennes galeries de mines accueillent des colonies de chauves-souris.



Espace naturel sensible – source : CD07

3.5. Autres zonages naturels

La commune de Banne n'est pas concernée par l'interaction avec d'autres zonages de type site du Conservatoire d'Espaces Naturels, zones de mesures compensatoires, ni avec d'autres zonages réglementaires (Parcs Naturels Régionaux, Arrêtés de Protection de Biotope, Réserves Naturelles) ou issus d'inventaires (Zone d'Importance pour les Oiseaux).

3.6. Biodiversité communale

Sources : INPN-MNHN (<https://openobs.mnhn.fr/>), Faune France (<https://www.faune-france.org/>), Observatoire Régional de la Biodiversité (<https://atlas.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/>), Conservatoire Botanique National du Massif Central (<https://www.cbnmc.fr/>)

Les bases de données en libre accès permettent d'obtenir des informations sur la biodiversité à l'échelle des communes, notamment sur les espèces de faune et de flore présentes. Certaines de ces espèces bénéficient d'un statut de protection, à l'échelle nationale ou régionale, et/ou d'un statut de patrimonialité, basé sur les listes rouges en vigueur aux échelles nationale et régionale,



Etat initial de l'environnement

sur les listes de détermination de ZNIEFF à l'échelle régionale et sur les inscriptions aux annexes des directives européennes (Directive Oiseaux ou Directive Habitats/Faune/Flore).

Au total, la commune de Banne recense près de 2 037 espèces floristique ou faunistiques, dont 152 sont protégées au niveau national ou régional et 310 sont considérées comme patrimoniales. Cela démontre une richesse spécifique de la commune en lien avec les biotopes en présence, comme les habitats forestiers (Pic noir, Ecureuil roux, etc.), les habitats à végétation sclérophylle (Fauvettes, Pies grièches, Léopard ocellé, Proserpine, etc.) ou encore les cours d'eau (Castor, Loutre, Ecrevisse à pattes blanches, etc.).

La diversité est particulièrement marquée au niveau floristique et entomologique (insectes).

Synthèse des données recensées concernant la biodiversité de la commune de Banne

Taxon	Flore	Avifaune	Mammifères	Reptiles	Amphibiens	Insectes	Autres*
Nombre total d'espèces	1 321	117	16	12	8	497	66
Nombre d'espèces protégées	24	98	5	12	7	5	1
Nombre d'espèces patrimoniales	138	69	7	5	1	89	1

*Autres : Arachnides, Crustacés, Gastéropodes

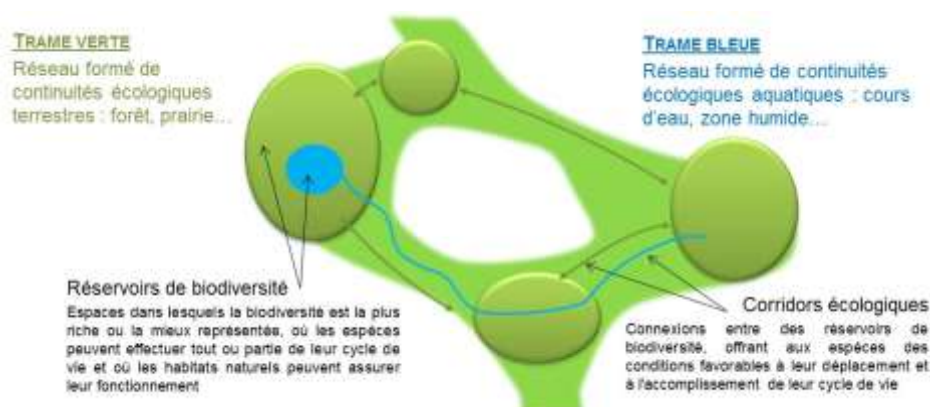
La commune comptabilise également près de 70 espèces exotiques envahissantes, à l'échelle nationale et/ou régionale. Ces espèces sont quasi-exclusivement floristiques, dont certaines sont à risque pour la santé (Ambrosie). Une seule espèce faunistique invasive est à signaler : le Ragondin.

4. Fonctionnement écologique

4.1. Concept de Trame Verte et Bleue¹⁰

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques qui ont été détériorées suite au développement d'infrastructures humaines. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc.

Le réseau écologique est constitué de deux trames et de deux éléments de base : réservoir de biodiversité¹¹ et corridor écologique.



¹⁰ La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités (article R. 371-16 du code de l'environnement). Source : Trame verte et bleue et documents d'urbanisme, guide méthodologique, Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie

¹¹ Les réservoirs de biodiversité : ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité recouvrent :

- les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité mentionnée au 1° du II de l'article L. 371-1 du code de l'environnement ;
- tout ou partie des espaces protégés au titre des dispositions du livre III et du titre Ier du livre IV du code de l'environnement ;
- tout ou partie des cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- tout ou partie des zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, qui peuvent jouer le rôle soit de réservoirs de biodiversité, soit de corridors écologiques, soit les deux à la fois.



Les objectifs de la trame verte et bleue sont :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces,
- Identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface,
- Prendre en compte la biologie des espèces migratrices,
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages,
- Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

D'un point de vue réglementaire, le Grenelle de l'Environnement a mis en place des outils permettant de construire la trame verte et bleue. A l'échelle régionale, c'est le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalités des Territoires qui permet de construire la trame verte et bleue. Les PLU doivent prendre en compte les SRADETT.

4.2. Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

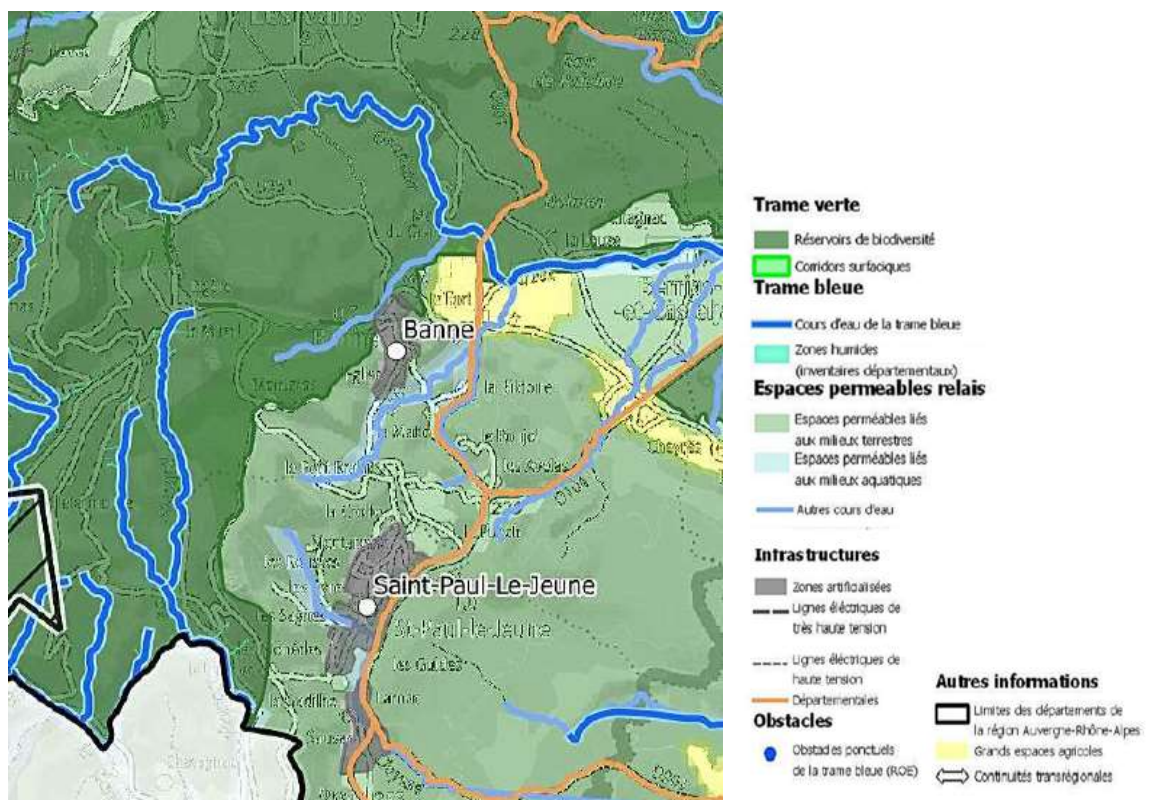
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalités des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Ce schéma transversal et intégrateur, dont l'élaboration a été confiée au Conseil régional, a été créé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe. En Auvergne-Rhône-Alpes, l'élaboration a été officiellement engagée en 2017 et la démarche s'intitule « Ambition Territoires 2030 ».

Le SRADDET fixe des objectifs à l'horizon 2030 en ce qui concerne le milieu naturel et les continuités écologiques. Il précise l'objectif général suivant, décliné en objectifs stratégiques incluant notamment :

- Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne :
 - Objectif stratégique 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous :
 - ↳ Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières,
 - ↳ Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région,
 - ↳ Recherche l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés.

Il précise également des règles prévues par la Région pour contribuer à atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2030. En ce qui concerne la protection et la restauration de la biodiversité, celui-ci précise les règles suivantes :

- Règle 35 : Préservation des continuités écologiques,
- Règle 36 : Préservation des réservoirs de biodiversité,
- Règle 37 : Préservation des corridors écologiques,
- Règle 38 : Préservation de la trame bleue,
- Règle 39 : Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité,
- Règle 40 : Préservation de la biodiversité ordinaire.



Trame verte et bleue Banne - source : SRADDET Auvergne – Rhône-Alpes

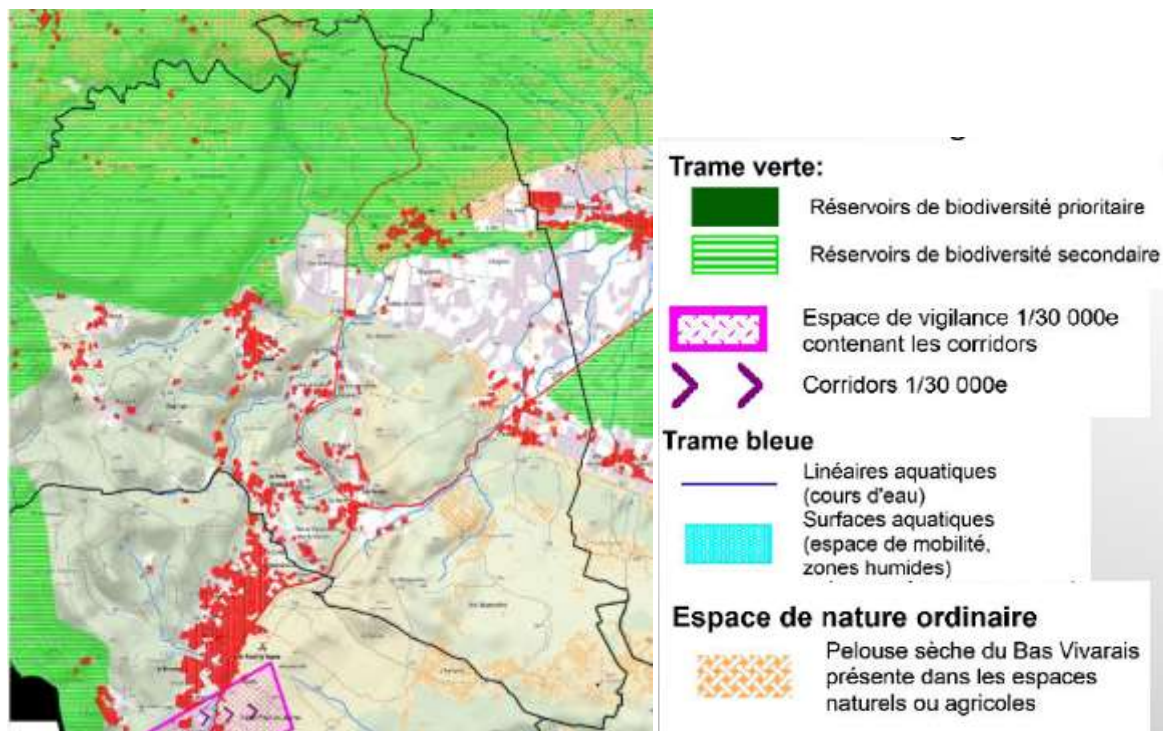
4.3. Schéma de Cohérence Territoriale

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ardèche méridionale a été approuvé en date du 20 décembre 2022. Le SCoT, par son Document d'Orientations et d'objectifs (DOO), présente les orientations suivantes en ce qui concerne la trame verte et bleue :

- Protéger les zones humides de toute urbanisation et artificialisation,

- Prendre en compte l'enjeu des obstacles à la continuité écologique,
- Protéger les réservoirs de biodiversité prioritaires et secondaires,
- Préserver, voire améliorer les corridors écologiques en voie de détérioration (1/30 000) contenus dans les espaces de vigilance,
- Reconnaître les espaces de nature ordinaire qu'ils soient agricoles, naturels et forestiers comme éléments de connexion écologique,
- Valoriser la Trame verte et bleue en milieu urbain.

Le ban communal de Banne est concerné par plusieurs éléments de la Trame verte et bleue du SCoT.



Trame verte et bleue communale - source : SCoT de l'Ardèche méridionale

La commune de Banne est concernée par :

- Des réservoirs de biodiversité secondaire au Nord et à l'Ouest du territoire. Ces réservoirs sont strictement identiques à ceux présentés par le SRADDET,
- Des espaces de nature ordinaire de type pelouse sèche du Bas Vivarais dans des espaces naturels ou agricoles à l'Est et au Sud-Est du territoire.



4.4. Trame verte et bleue communale

La trame verte et bleue communale de Banne a été définie en prenant en compte les données bibliographiques existantes, et notamment :

- Le SRADETT Auvergne Rhône Alpes,
- Le SCOT Ardèche Méridionale,
- Les données des inventaires ZNIEFF,
- Le réseau hydrographique,
- L'occupation du sol.

4.4.1. Trame verte communale

La trame verte de la commune de Banne inclut :

- Des réservoirs principaux : ils sont constitués par des ensembles naturels remarquables (sites Natura 2000, ZNIEFF de type 1), correspondant ici à 2 ZSC (FR8201661, FR8201656) et 5 ZNIEFF de type 1 (820030149, 820030926, 820030039, 820030008, 820030929). Ils forment un vaste ensemble couvrant près de 1 724 ha, soit 52% de la commune, au nord et à l'ouest.
- Des réservoirs secondaires : ils sont constitués par des sous-ensembles naturels d'importance, correspondant ici à des zones de forêts présumées anciennes, principalement au centre-sud de la commune ; et à des zones de pelouses sèches, principalement au sud-est de la commune. Ils forment, là aussi, un vaste ensemble en concomitance avec les réservoirs principaux ou sous forme de patches, couvrant un total de 768 ha, soit 23% de la commune. Ainsi, au total, $\frac{3}{4}$ du territoire communal est constitué de réservoirs de biodiversité au sein de la trame verte.
- Des espaces perméables : ils sont constitués par des ensembles naturels de moindre valeur, mais constituant des zones de libre circulation pour les espèces faunistiques, notamment. Il s'agit ici de terres agricoles, marquant le nord-est de la commune, ou par des boisements, des pelouses et des friches, de moindre superficie ou formant des isolats.
- Des corridors écologiques : ils sont constitués par des continuités terrestres végétalisées, plus ou moins dégradées, et permettant de relier les réservoirs de biodiversité. Ainsi, les corridors principaux permettent de relier les réservoirs principaux entre eux, à différentes échelles. Ici, des corridors principaux sont identifiés entre le nord et le sud-est et au sud-est de la commune, et forment des couloirs de végétation arborée à arbustive, dans des zones majoritairement thermophiles. Les corridors secondaires font le lien entre les réservoirs principaux et secondaires, et forment ici des continuités principalement boisées, permettant de relier le nord-est et le sud-est de la commune. Enfin, les corridors occasionnels forment une trame dégradée, dû à des discontinuités végétales, comme dans la plaine agricole, au Nord-Est ; ou à des contraintes liées aux activités humaines (poches urbaines, etc.), comme dans les zones anthropisées, principalement au centre de la commune.

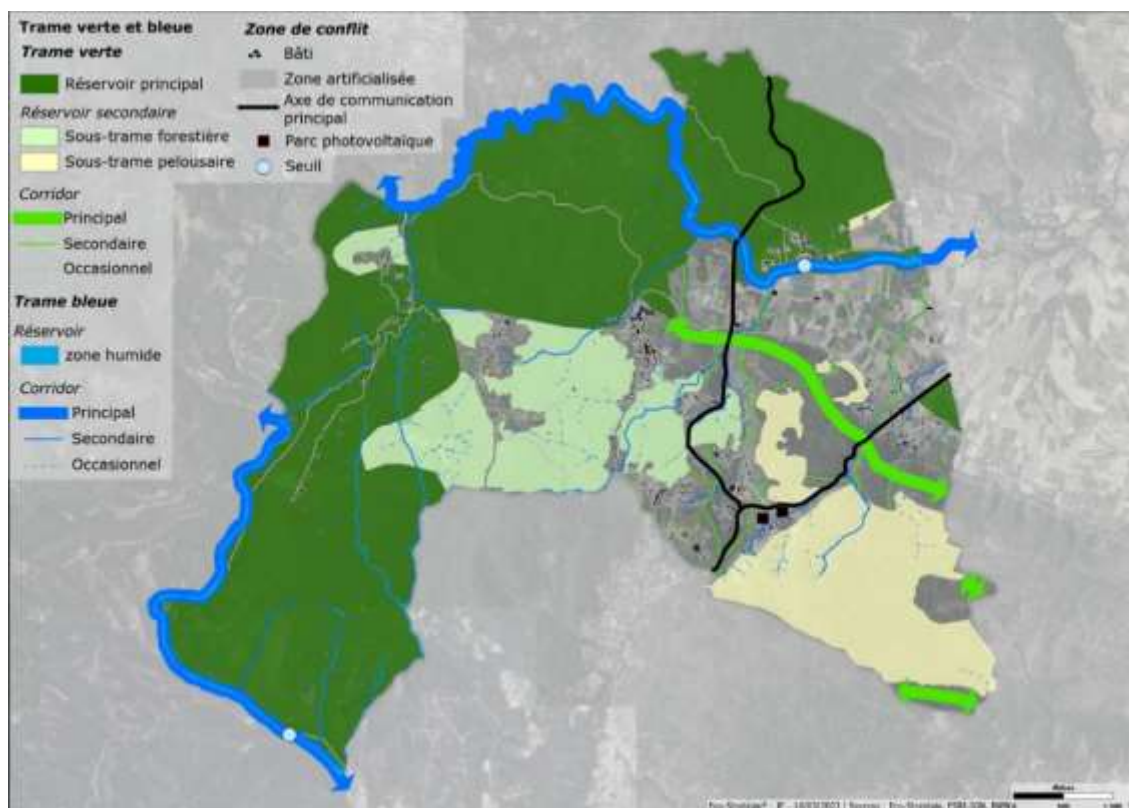


- Des obstacles et zones barrières : ils sont constitués par l'ensemble des obstacles à la libre circulation des espèces terrestres ou volantes, notamment de la faune. En premier lieu, il s'agit ici des poches urbaines, formant le centre-bourg et les hameaux de la commune, qui sont des zones anthropisées et artificialisées. Dans un second temps, il s'agit des voies de transport, constituées uniquement par le réseau routier de la commune. La majorité des routes font état d'un faible niveau de circulation routière (routes départementales, voies communales), et ne constituent pas des obstacles prégnants vis-à-vis de la trame verte. En revanche, les routes départementales RD104 et RD901, à l'est, forment les principaux axes de circulation à l'échelle de la commune, et peuvent constituer des zones de fragmentation de la trame verte et des zones barrières vis-à-vis de la faune (risque de collisions, présence de parapets peu franchissables, etc.). La présence d'un parc photovoltaïque est située au Sud-Est de la commune, scindé en deux entités, insérées dans des enceintes clôturées et donc hermétiques au passage d'une partie de la faune terrestre (méso faune, grande faune). Il s'agit d'un obstacle ponctuel à la libre circulation des espèces sur le territoire communal.

4.4.2. Trame bleue communale

La trame bleue de la commune de Banne inclut :

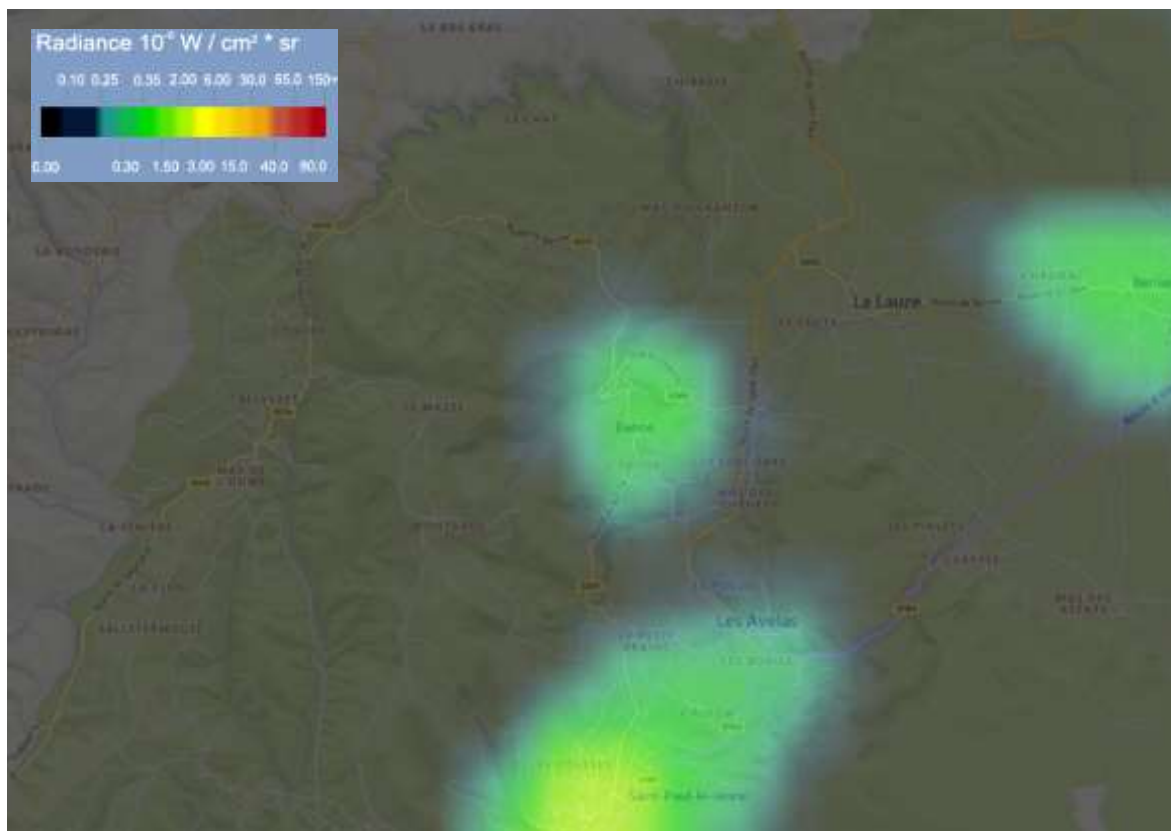
- Des réservoirs et corridors principaux : ils sont constitués par des cours d'eau permanents, correspondant au ruisseau de Granzon (affluent de la rivière du Chassezac), s'écoulant au nord et au nord-est de la commune ; et au ruisseau de Ganière (affluent de la rivière de la Cèze), s'écoulant en limite ouest et sud-ouest de la commune. Les zones humides associées à ces cours d'eau constituent des réservoirs de biodiversité au sein de la trame bleue.
- Des réservoirs et corridors secondaires : ils sont constitués par des cours d'eau permanents ou intermittents, affluents des ruisseaux de la Ganière et du Granzon. Ils forment un réseau hydrographique relativement développé à l'échelle de la commune. Les zones humides associées à ces cours d'eau constituent des réservoirs de biodiversité au sein de la trame bleue.
- Des corridors occasionnels : ils sont constitués par des cours d'eau intermittents, affluents des ruisseaux précédents. Ils forment un réseau hydrographique principalement situé en tête de bassin.
- Des obstacles et zones barrières : ils sont constitués par l'ensemble des obstacles à la libre circulation des espèces aquatiques et à l'écoulement des cours d'eau (barrages, seuils, etc.). Selon les données disponibles, 2 obstacles à l'écoulement sont à signaler sur la commune de Banne : il s'agit de seuils présents sur le ruisseau de Ganière, en limite sud-ouest, et sur le ruisseau de Granzon, près du hameau de la Lauze.



Trame verte et bleue à l'échelle de la commune de Banne

4.5. Trame noire

La pollution lumineuse nocturne (à partir des données VIIRS 2021, composites annuels des lumières nocturnes ajustées par le BRDF, exprimées en puissance/cm2 du rayonnement émis = radiance ou luminance énergétique) se concentre principalement autour du centre-bourg de la commune de Banne, avec toutefois une faible radiance. Une pollution lumineuse existe également au Sud de la commune, près du lieu-dit « Les Avelas », ainsi qu'en limite Nord-Est, près du lieu-dit « Chagnac » (hors banc communal) en lien avec une usine. Le reste de la commune ne possède pas de source de pollution lumineuse majeure.



Pollution lumineuse sur la commune de Banne



5. Gestion des ressources

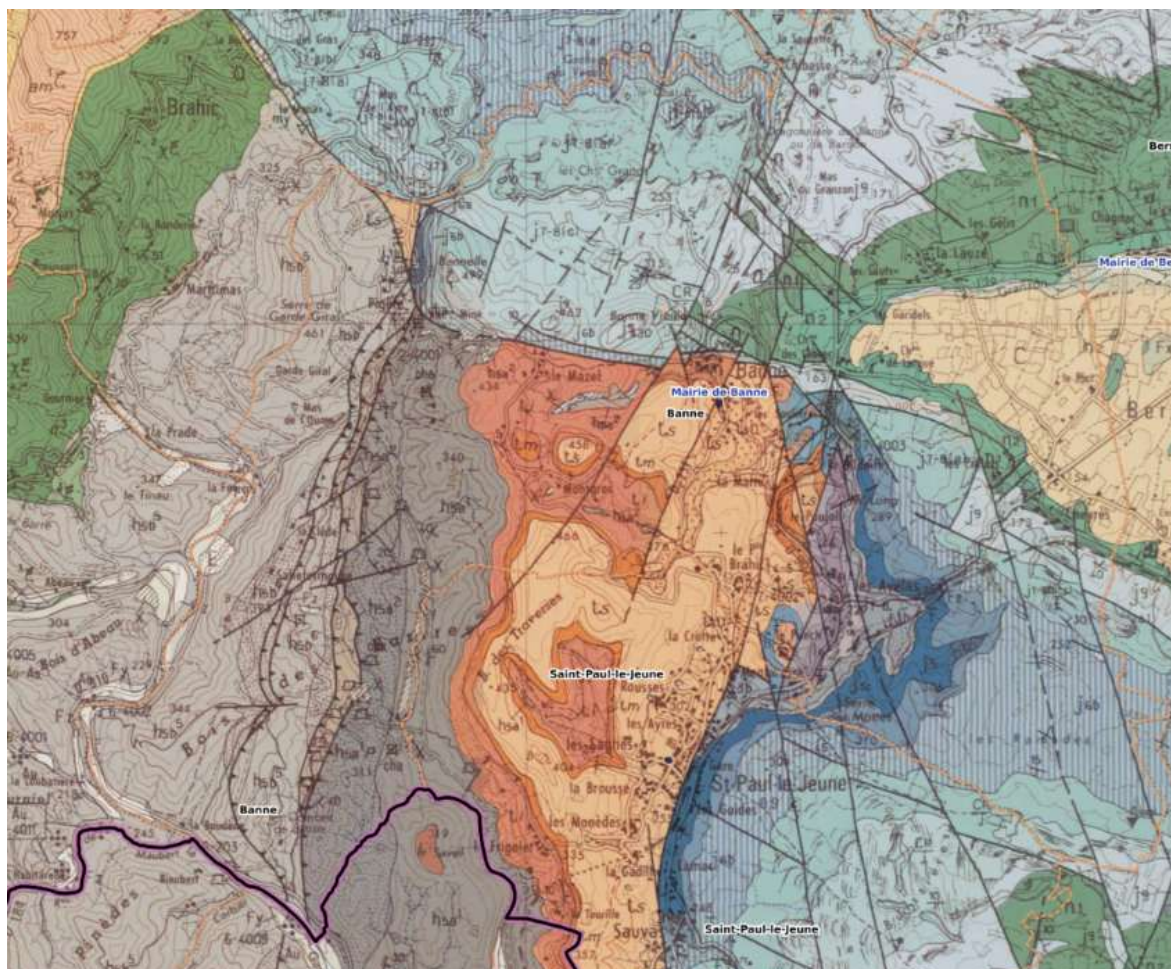
5.1. Ressource géologique

Banne est en bordure Est du socle cristallin primaire du Massif Central. Le territoire communal a été modelé par une tectonique active provoquant le découpage de la mosaïque initiale entre les failles cévenoles (failles de Païolive et de La Ganière) et provenço-vellaves (faille du Serre de Banelle). Trois grands types de sous-sol sont présents :

- Le centre se compose d'une série de collines de grès où est installé le centre-bourg, à cheval sur deux collines : le Fort et l'Eglise, ainsi que les hameaux de Petit Brahic et Le Puech. Le quartier du Fort se trouve en position dominante sur une table calcaire du Jurassique supérieur, isolée en extrémité des grès par le jeu des failles successives,
- L'Ouest du ban communal est un ancien secteur d'exploitation minier sur des terrains houillers et schistogréseux,
- Au nord, la bordure vivaro-cévenole, vaste étendue karstique, vient butter contre la faille de Banelle qui passe au pied du hameau du Mazel. Ce plateau calcaire du Kimméridgien d'une puissance de 15 à 20 mètres, prend des allures ruiniformes dans les bois de Banne et de Païolive à cause de l'altération des couches supérieures sur une épaisseur d'environ 2 mètres. La karstification est intense et facilitée par des diaclases importantes,
- Enfin à l'Est, une vaste plaine agricole partagée avec Berrias-et-Casteljau et Beaulieu s'étend jusqu'à Grospierres puis le long du Chassezac en direction de l'Ardèche. Au pied de Banne, la plaine agricole s'achève en zone de dépression entre les massifs calcaires de Païolive et Saint-André-de-Cruzières et le massif gréseux de Banne. Le sol se compose ici de colluvions récentes, dépôts limoneux ou sableux provenant de l'altération des massifs voisins sur des terrains marneux du Valanginien.

Les failles sont nombreuses avec une orientation Nord Sud ou Nord-Est/Sud-Ouest.

Le territoire possède des ressources minérales (plomb, zinc, tungstène, arsenic, or, charbon, antimoine, fer) importantes, reconnues et épuisées.



Carte géologique de Banne - source : INFOTERRE

Synthèse de la géologie

Le territoire a une composition géologique complexe avec trois ensembles qui se répartissent sur 4 bandes qui se succèdent d'Ouest en Est :

A l'Ouest, les terrains du socle hercynien, au centre, là où se développe l'urbanisation, des collines gréseuses, au Nord, la bordure karstique vivaro-cévenole et à l'Est les terrains alluviaux du bassin de Chassezac.

5.2. Ressource forêt et bois

La France possède près de 17 millions d'hectares de forêt, soit un tiers du territoire national. La filière forêt-bois forme une véritable chaîne de valeur, qui commence avec la gestion durable des forêts, et se poursuit avec l'exploitation forestière, par les scieries puis les industries du bois. La filière bois est active sur des marchés aussi différents que le papier-carton, les panneaux, l'emballage, l'ameublement, la construction, la chimie verte, l'énergie. C'est donc une filière dont les activités et produits sont au cœur de la vie de tous les citoyens.

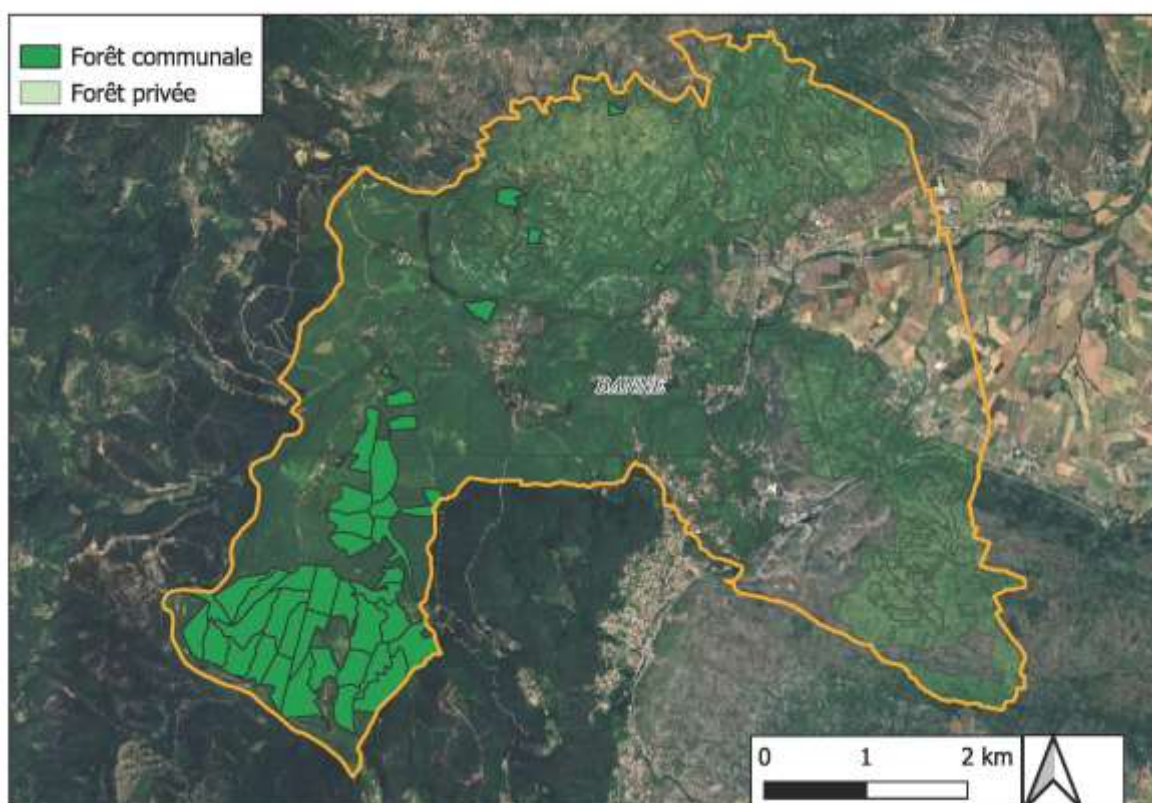
C'est une ressource à un fort potentiel, à condition d'initier des stratégies d'adaptation. De plus, l'évolution des surfaces boisées au cours des dernières décennies est en hausse.

Cependant, historiquement, l'Ardèche n'est pas un département de culture forestière et la ressource reste peu valorisée. Cela s'explique notamment par une mise en gestion complexe avec de petites parcelles morcelées et souvent difficiles d'accès.

La forêt privée est largement dominante en Ardèche mais des forêts publiques sont aussi présentes. Elles sont gérées par l'Office National des forêts (ONF) et soumises au régime forestier.

Sur Banne, la forêt couvre 2 449 ha du territoire communal soit 74,5 %.

La forêt publique est représentée par la forêt communale de Banne (229 ha) et la forêt communale de Saint-Paul-le-Jeune (97 ha), le reste des forêts est donc privée soit 2 123 ha.



Forêt sur le territoire de Banne – source : Département 07, Geoportail

Le Programme régional de la forêt et du bois (PRFB) Auvergne-Rhône-Alpes, validé en 2019, établit la feuille de route de la politique forestière dans la région jusqu'en 2029.

Ce dernier répartit la forêt en 22 grands massifs et Banne fait partie du massif forestier Vivarais Cévennes. Les forêts de production du massif Vivarais Cévennes étaient estimées à 210 000 ha au sein desquelles les résineux représentent un peu plus de la moitié du volume exploitable sur pied. Les essences prépondérantes sont le Pin sylvestre, le Châtaignier, le Douglas, le Hêtre et le Sapin pectiné.

La productivité forestière est de 5,4 m³ par hectare et par an mais peut dépasser 10 ha/m³/an pour les plantations de Douglas (6,8 ha/m³/an pour l'ensemble de la région). Le bois est principalement de qualité bois d'industrie et bois énergie (très peu de bois d'œuvre).



5.3. Gestion du cycle de l'eau

5.3.1. Documents cadres de gestion des eaux

a) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Pour chacun des six grands bassins métropolitains, un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), élaboré par le Comité de Bassin et approuvé par l'État, définit les grandes orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il est opposable aux programmes et aux décisions de l'État, des collectivités et de leurs établissements publics en matière de programme pour l'eau.

L'aire d'étude intermédiaire appartient au périmètre du bassin **Rhône Méditerranée**.

Ce SDAGE est entré en vigueur le 4 avril 2022 pour les années 2022 à 2027.

Le SDAGE définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

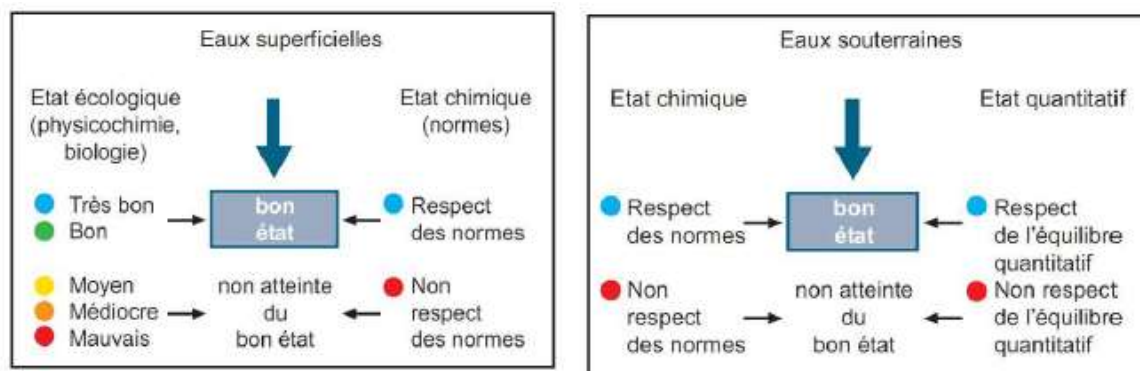
Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée, il fixe, pour 6 ans, les grandes priorités, appelées « orientations fondamentales », de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Un programme de mesures accompagne le SDAGE. Il rassemble les actions par territoire nécessaires pour atteindre le bon état global des eaux. Ces documents permettent de respecter les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre un bon état des eaux.

Bon état : c'est l'objectif à atteindre pour l'ensemble des eaux en 2021 (sauf report de délai ou objectifs moins stricts). Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins « bons ». Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins « bons ».

Bon état chimique : le bon état chimique d'une eau est atteint lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale (fixées pour préserver la santé humaine).

Bon état quantitatif : l'état quantitatif comporte deux classes : bon et médiocre. Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques de surface, des sites et zones humides directement dépendants.



Définition schématique du bon état



Limite administrative du SDAGE Rhône méditerranée – source : SDAGE Rhône méditerranée

b) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été institués par la Loi sur l'Eau de 1992 puis 2006. Ils sont approuvés par les préfets. Un SAGE ne crée pas de droit mais il a une portée juridique. Il vient préciser la réglementation générale en matière d'eau en fonction de nos enjeux locaux. Il fixe des objectifs précis de qualité d'eau et de quantité, ou encore de zones à préserver. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est la feuille de route pour la préservation des ressources en eau du bassin versant de l'Ardèche, en équilibre avec nos usages de l'eau.

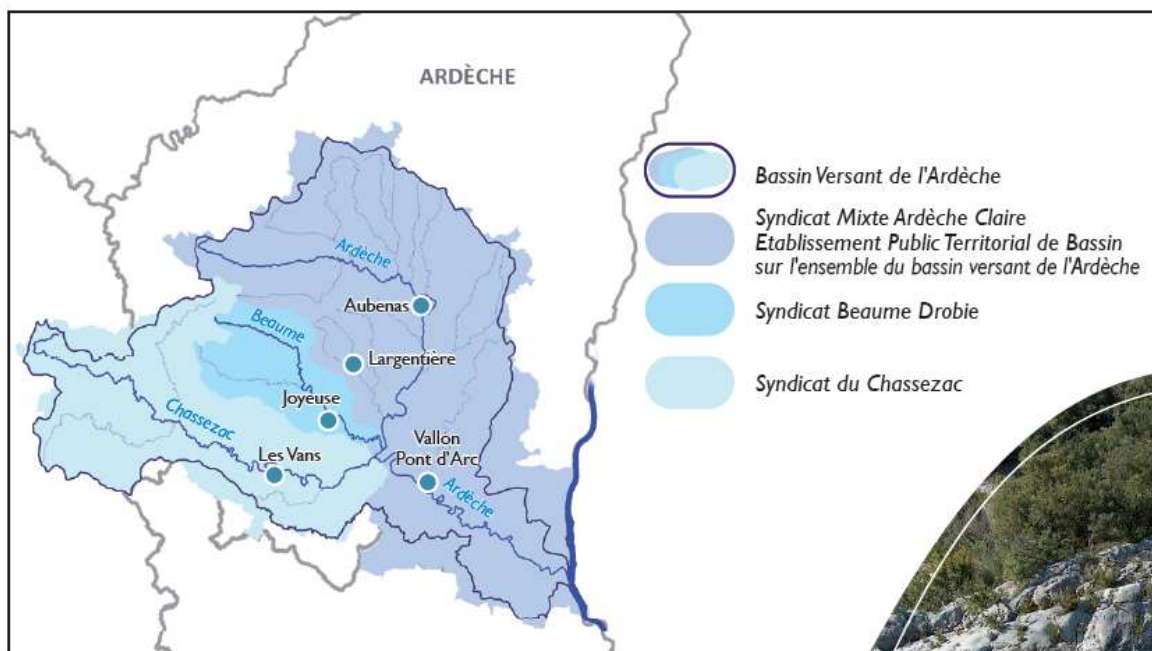
Le SAGE est un document qui traite de tous les enjeux de l'eau du bassin versant : qualité, quantité, biodiversité, eau potable, urbanisme, assainissement, hydroélectricité, sécheresse, risque inondation, baignade ... Son objectif est de définir les conditions acceptables d'un équilibre durable entre protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et satisfaction des usages de l'eau.

Le SAGE du bassin versant de l'Ardèche a été approuvé par l'arrêté inter préfectoral (Ardèche, Gard, Lozère) le 29 août 2012. Les enjeux du SAGE Ardèche sont les suivants :

- Améliorer la disponibilité et le partage de la quantité d'eau ;
- Améliorer la qualité de l'eau en traitant mieux les rejets ;
- Préserver le fonctionnement des milieux naturels à l'origine de l'attractivité et de la qualité du territoire ;
- Renforcer l'adaptation des usages et la gouvernance pour l'eau.

Banne est concernée par le SAGE Ardèche qui a été traduit par un contrat de rivière du bassin versant du Chassezac. Il s'agit de :

- Atteindre le bon état des milieux aquatiques et satisfaire l'ensemble des usages de l'eau (domestique, agricole, récréatif, énergétique),
- Réduire le déficit quantitatif et mieux gérer les débits en été,
- Préserver ou améliorer la qualité des eaux,
- Retrouver ou maintenir la fonctionnalité de cours d'eau et des zones humides pour bénéficier des services rendus (régulation hydrologique, autoépuration de l'eau, régulation thermique, biodiversité, prévention des risques inondation),
- Organiser les activités de loisirs liées à l'eau.



Bassin versant de l'Ardèche – source CLE du bassin versant de l'Ardèche

c) Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

Une zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Celles-ci sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement.

Ce classement identifie les territoires sur lesquels il est nécessaire d'agir prioritairement en vue d'une gestion quantitative équilibrée et durable de la ressource en prenant en compte la préservation des milieux aquatiques associés et les adaptations nécessaires au changement climatique.

La commune de Banne est incluse dans la ZRE Bassin versant de la Cèze classée par l'arrêté inter-préfectoral n°2010209-002 du 28 juillet 2010. Cet arrêté modifie les seuils d'autorisation et de déclaration pour les projets de prélèvement en nappe alluviale ou en milieu superficiel.

Aucun prélèvement d'eau pour l'alimentation en eau potable n'est présent sur la commune.



Zone de Répartition des Eaux du bassin versant de la Cèze

d) Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole

La commune de Banne n'est pas classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricoles.

e) Zone sensible à l'eutrophisation

Le bassin de la Cèze est classé en zone sensible à l'eutrophisation.

5.3.2. Alimentation en eau potable

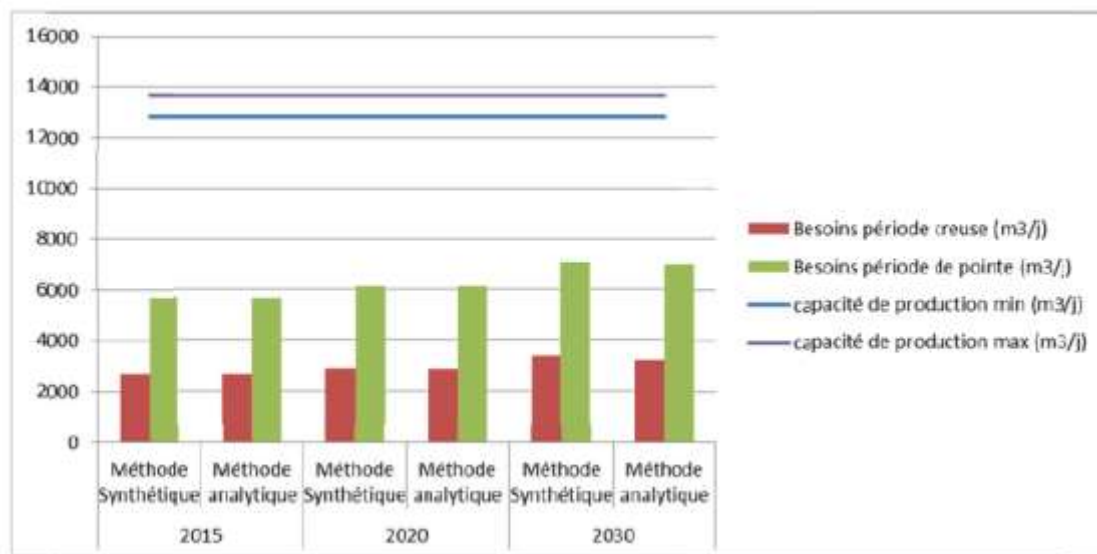
Le SEBA (Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche) est en charge de l'alimentation eau potable de la commune.

La commune ne dispose pas de captage, ni de périmètre de protection de captage sur son territoire.

Elle est alimentée par l'unité de production de Mazet, située sur la commune de Berrias et Casteljau et composée de deux puits de faible profondeur, implantés dans le lit du Chassezac. La capacité nominale de ce puits est de 68 m³/h.

D'après le schéma directeur d'eau potable du SEBA de 2012, les capacités de production sont largement suffisantes pour répondre à la demande de pointe pour les échéances 2015, 2020 et 2030.

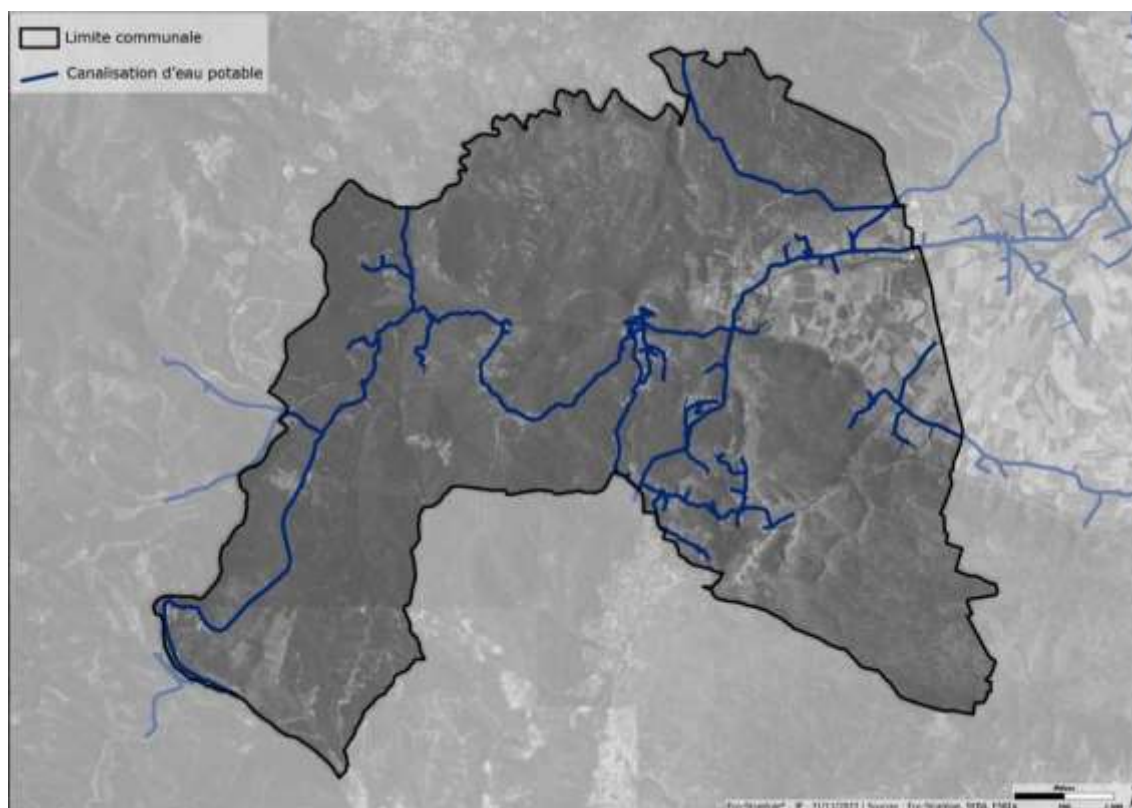
Etat initial de l'environnement



Besoins futurs et capacités de production sur le territoire de Basse Vallée de Chassezac

Les ouvrages présents sur la commune sont les suivants :

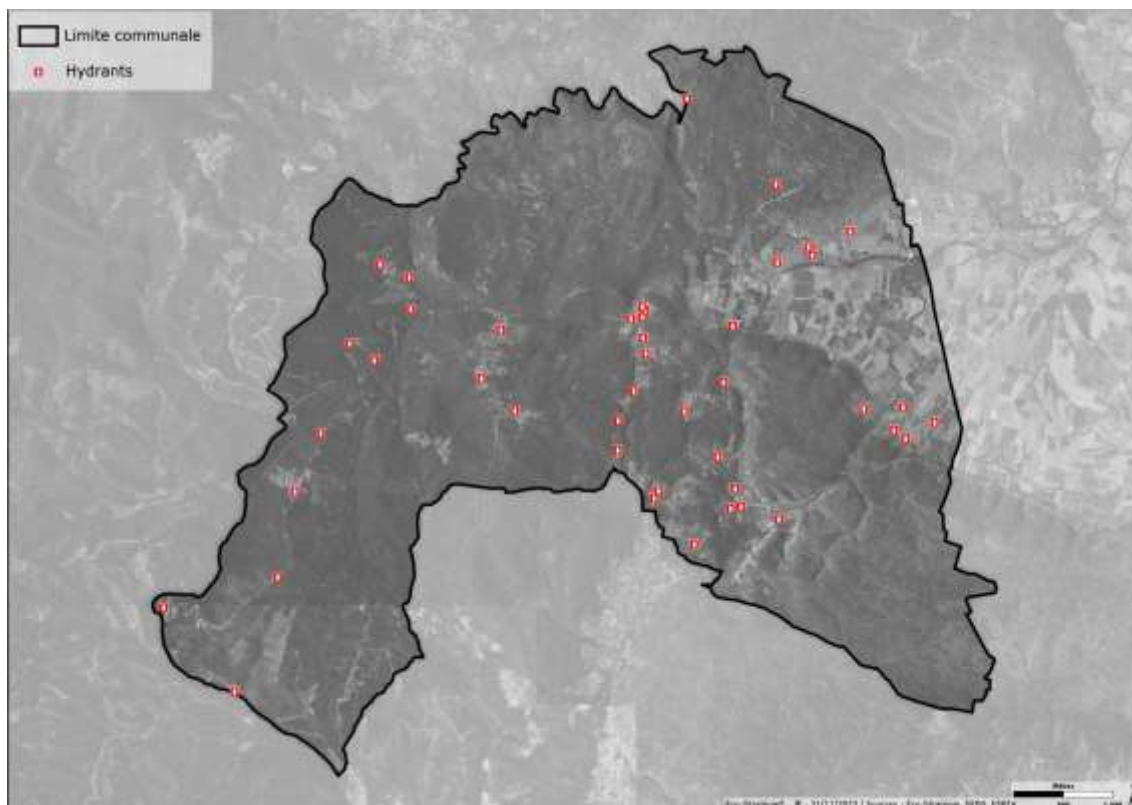
- 40 km de conduites de desserte qui couvrent la quasi-totalité de la commune ;
- 5 ouvrages de stockage d'une capacité totale de 698 m³.



Réseaux d'eau potable sur la commune de Banne

Vis-à-vis de la défense incendie, les équipements sur la commune sont les suivants :

- 42 poteaux incendies,
- 4 bouches,
- 7 compteurs.



Localisation des hydrants (poteaux et bouches incendie) sur le territoire de la commune de Banne

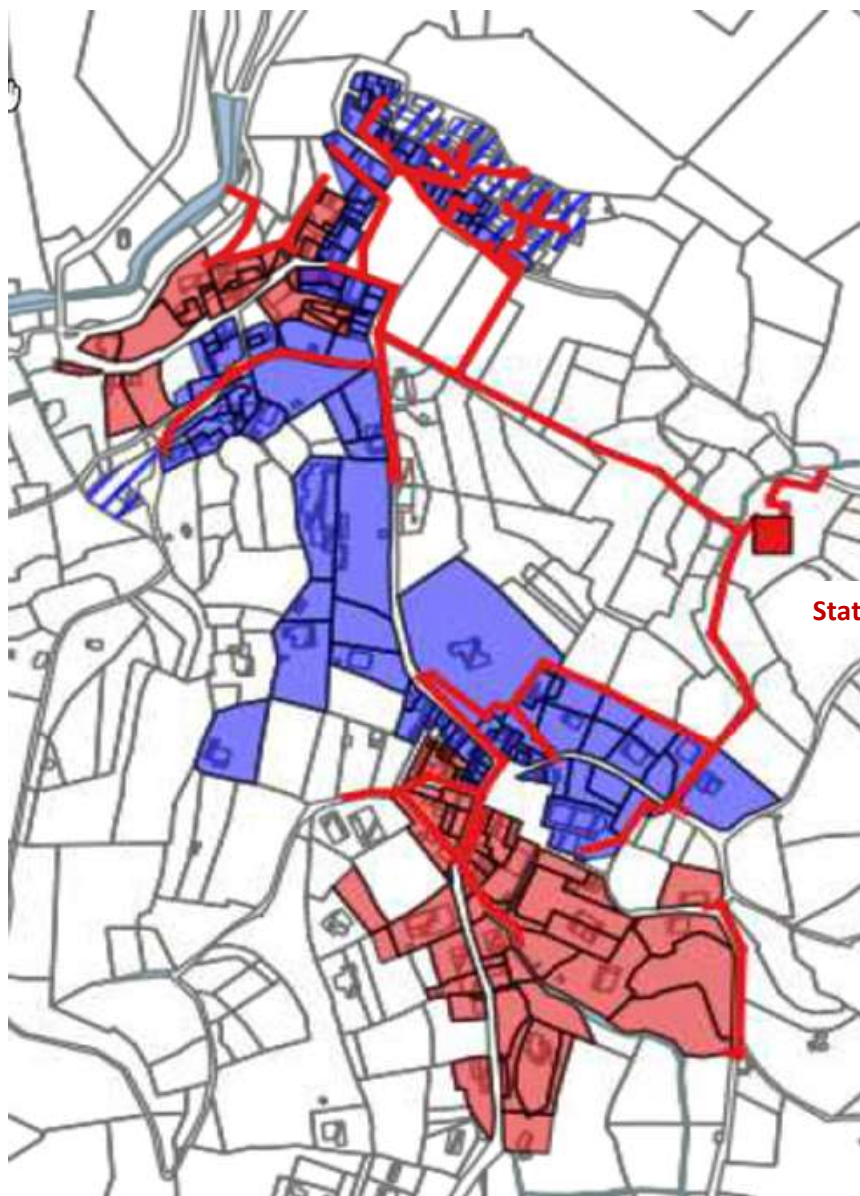
L'eau potable distribuée en 2020 est de qualité conforme de 97,7 à 100% pour la microbiologie, 100% pour les données physico-chimiques (source : eaufrance 2021).

Le SDAEP de 2015 a permis d'évaluer les besoins de pointe futurs sur le réseau à horizons 2020 et 2030 en fonction des perspectives d'évolutions particulières des communes. Pour Banne, cette hypothèse considère 108 nouveaux habitants permanents d'ici 2030 et 193 habitants en résidences secondaires entre 2015 et 2030.

5.3.3. Assainissement

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé et la salubrité publique ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées et pluviales notamment domestiques. En fonction de la concentration de l'habitat et des constructions, l'assainissement peut être collectif ou non collectif. Toute construction ou installation nouvelle doit obligatoirement évacuer ses eaux usées sans aucune stagnation et par des canalisations souterraines dans le réseau public d'assainissement en respectant ses caractéristiques (système unitaire ou séparatif).

Le village est en assainissement collectif. L'assainissement des eaux usées du centre-bourg est géré par un réseau collectif.



Station d'épuration de Banne

-  Zone à mettre en assainissement collectif - actualisation 2016
-  Zone en assainissement collectif existant
-  Zone en assainissement collectif prévisible – zonage de 2008
-  Réseau EU existant

Secteur en assainissement collectif et réseaux d'eaux usées existants au niveau de la commune de Banne

Les eaux usées sont traitées par une station d'épuration, située à l'est de la commune et qui a les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques de la station d'épuration du Ranquet (Source : SEBA 2020)

Nom	Maîtrise d'ouvrage	Mise en service	Capacité	Charge collectée	Conformité de la collecte/équipement/performance	Filière
Le Ranquet	SEBA	2000	300 EH	200 EH	Conforme/conforme/conforme	Lit bactérien

L'ensemble des hameaux y compris la zone d'activité sont en assainissement autonome.

Pour les constructions qui ne peuvent pas être raccordées aux réseaux collectifs, l'assainissement autonome est obligatoire. Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est assuré par la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, pour assurer le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs (conception et bonne exécution des ouvrages, diagnostic et bon fonctionnement des ouvrages).

En 2020, les dispositifs d'assainissement non collectif sont conformes à hauteur de 100% sur le territoire communautaire (source : eaufrance).

Dysfonctionnements connus

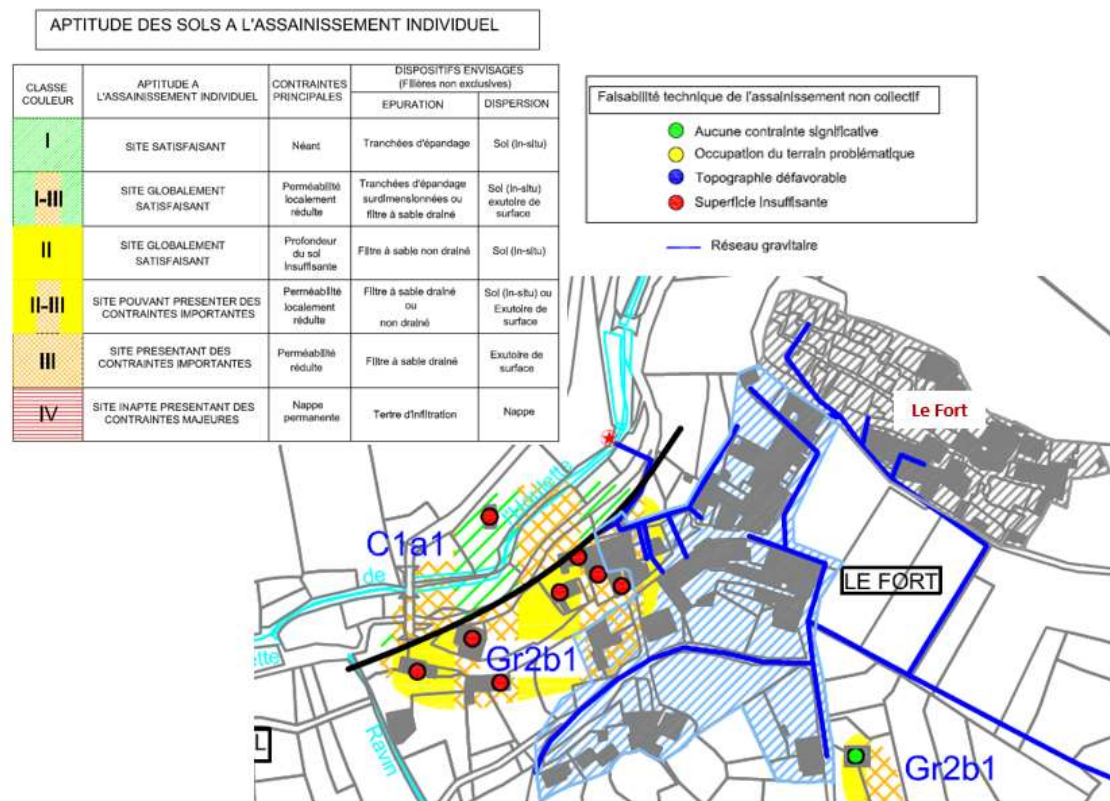
Les habitations situées au nord-ouest du village ne sont pas raccordées au système d'assainissement collectif.

Sur ce secteur les habitations sont très denses. La carte de l'analyse de l'habitat et de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome, réalisée dans le cadre du schéma général d'assainissement, indique que ces habitations présentent un terrain de superficie insuffisante pour la mise en place d'un assainissement collectif.

De plus, ces habitations sont situées sur une pente inverse aux réseaux gravitaires existants. Des rejets au milieu naturel (ruisseau temporaire de l'Oulette) existent notamment en période estivale.



Localisation des habitations en assainissement non collectif avec rejets au milieu naturel



Extrait de la carte du SGA de 2009

Sur tous les autres secteurs, aucun dysfonctionnement n'est recensé.

5.4. Energie et climat

Application du décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie pris pour application de la loi n°2011-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie est un document élaboré sous l'égide du Préfet de Région et du Président du conseil Régional, comme le prévoit la loi Grenelle 2. Il constitue un document stratégique fixant un nouveau cap à la politique régionale déjà très valorisante en région Rhône-Alpes. Il comporte des engagements forts pour maîtriser la consommation énergétique, réduire les émissions de gaz à effets de serre, améliorer la qualité de l'air, développer les énergies renouvelables. Il concourt ainsi pleinement aux objectifs nationaux et internationaux et doit permettre d'anticiper les mutations liées au changement climatique. Il offre aussi, par son ambition et ses choix spécifiques à la région, un cadre de développement privilégié pour la filière d'économie concernée par les questions énergétiques.

5.4.1. Transition énergétique pour la croissance verte

Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;
- Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation matières premières.

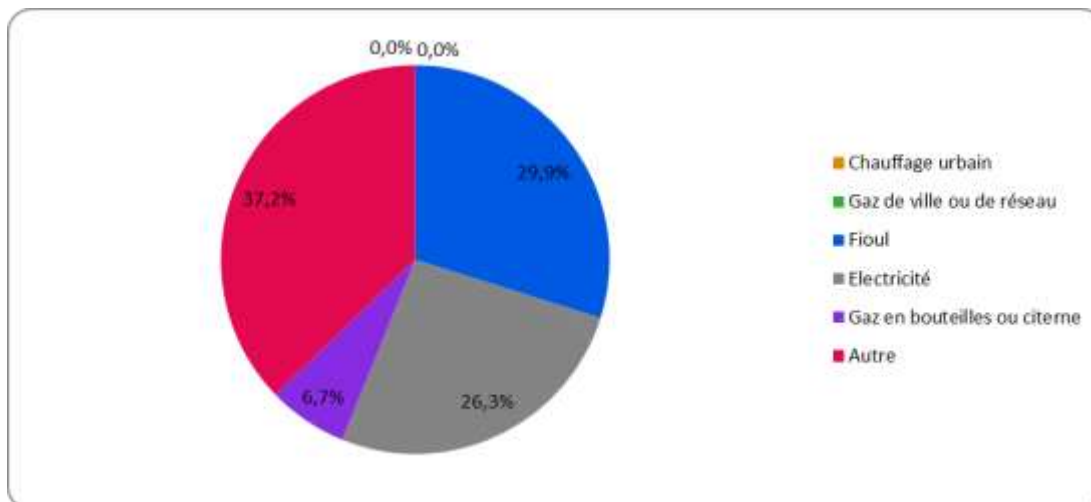
Des mesures sont mises en place :

- rénovation du parc de bâtiments existants pour améliorer significativement la performance énergétique ;
- amélioration de la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs ;
- développement des transports propres (voitures électriques) restriction de la circulation dans les zones affectées par une mauvaise qualité de l'air ;
- développement des énergies renouvelables ;
- lutte contre la précarité énergétique (chèque énergie)

L'objectif est de :

- favoriser l'installation de dispositifs de productions des énergies renouvelables en toiture en milieu urbain (toiture, ombrière, ...),
- accueillir des dispositifs de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables,
- implanter des champs photovoltaïques.

5.4.2. Consommation énergétique et mode de chauffage



Combustible de chauffage - source : INSEE 2017

Les principales énergies pour le chauffage sont une autre source de combustible (le bois 37,2%), le fioul (29,9%) et l'électricité (26,3%). Le gaz en bouteilles ou citerne est présent pour seulement 6,7% des logements. Le chauffage urbain et le gaz de ville ou de réseau ne sont pas présents sur le territoire.

5.4.3. Productions énergétiques

Les énergies renouvelables (EnR) sont alimentées par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées... Elles permettent de produire de l'électricité, de la chaleur, du froid, du gaz, du carburant, du combustible. Ces sources d'énergie, considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain, n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. Elles se distinguent des énergies fossiles, polluantes et dont les stocks diminuent. Enfin, les EnR sont plus résilientes, notamment en cas de crise.

Il existe **5 grandes familles d'énergies renouvelables** :

- Énergie éolienne (terrestre et en mer) pour la production d'électricité,
- Énergie solaire (photovoltaïque, thermique et thermodynamique) pour la production d'électricité et de chaleur,
- Biomasse pour la production de chauffage (bois-énergie), ou de chaleur et d'électricité (déchets),
- Énergie hydraulique pour la production d'électricité,
- Géothermie pour la production de chaleur.

Le territoire communal n'est pas favorable à l'installation des éoliennes mais il l'est pour les champs photovoltaïques dont un est déjà présent. Il s'agit du parc photovoltaïque du Pays de Jales présent au lieu-dit des Avelas, au sud-est de la commune. Il porte une consommation équivalente pour 1120 foyers avec une puissance de 2,4 MWc et participe à l'économie de 228 tonnes de CO₂.



6. Nuisances et risques

6.1. Gestion des déchets

La réglementation en matière de déchets distingue d'une part les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et, d'autre part, les déchets provenant des entreprises, du bâtiment ou de l'agriculture. A ceci s'ajoute une distinction particulière pour les Déchets Dangereux (DD).

6.1.1. Déchets ménagers et assimilés

La loi du 15 juillet 1975, codifiée par les articles 541-1 et suivant le Code de l'Environnement, a confié aux départements la mission d'élaborer des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Les objectifs de ces plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Les objectifs de ces plans sont d'orienter et coordonner les actions à mener afin de prévenir et de réduire la production de déchets, de limiter les distances (principes de proximité), de valoriser des déchets (réemploi, recyclage, valorisation organique et énergétique) et d'informer le public.

Ainsi, les déchets visés par ce plan sont les déchets ménagers et les déchets qui peuvent être collectés et traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers, sans subjection technique particulière (déchets de l'assainissement, déchets industriels non dangereux). Les Déchets Industriels Banals (DIB) des entreprises entrent donc dans le champ de ce plan.

Le plan a, entre autres objectifs, ceux de fixer les proportions des diverses catégories de déchets à valoriser, incinérer ou stocker, recenser les installations existantes, énoncer les priorités pour la création de nouvelles installations, prévoir des centres de stockage de déchets ultimes.

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux Drome-Ardèche (PPGDND) a été adopté par le Conseil Départementale Drome-Ardèche, lors de la séance du 11 décembre 2013.

La collecte des déchets ménagers de la commune de Banne est organisée par la communauté de commune du Pays des vans en Cévennes. Le traitement des déchets est assuré par le syndicat intercommunal de collecte et de traitement de ordures ménagères de la Basse Ardèche (SICTOBA). La collecte des ordures ménagères est réalisée 1 fois par semaine en basse saison et 2 fois par semaine en haute saison.

Il existe 23 points de collecte de la commune pour le tri sélectif : emballage ménager recyclable, papier carton, verre.

Deux composteurs sont aussi à la disposition de la population, au niveau du village.

La commune ne possède pas de bac à tissu.

Le territoire communal est couvert par 1 déchetterie située à Les Vans (ouvert 6 jours sur 7), du lundi au samedi). Elles collectent les déchets suivants : déchets verts, bois, gravats, métaux, cartons, tout venant d'équipement électrique et électronique, déchet spécial (solvant, peinture, etc.), huile de vidange et de friture, batteries et piles.

Les encombrants sont en apport volontaire en déchèterie ou à la demande.



6.1.2. Autres déchets

a) Déchets dangereux

Le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) a été élaboré par le Conseil Régional Rhône-Alpes et approuvé le 22 octobre 2010.

Les catégories de déchets pris en compte dans le PREDD diffèrent de celles prise en compte dans le PREDIS. Ainsi, les déchets issus du secteur automobile (pneu et résidus de broyage), les mâchefers d'usines d'incinération et les ables de fonderies n'entrent plus dans le périmètre du PREDD. A l'inverse, les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DSARI) sont désormais considérés comme des déchets dangereux et leur collecte et élimination relèvent dorénavant du PREDD.

L'ensemble des déchets non-dangereux (Déchets Ménagers et Assimilés DMA ou Déchets Industriels Banals-DIBS) ne relève pas du PREDD.

b) Déchets agricoles

Ils sont constitués principalement par les déchets issus de récoltes et de déjections animales. L'agriculture produit également une autre catégorie de déchets qui sont représentés par les emballages de produits phytosanitaires, les films agricoles, les huiles moteurs et pneus usagés.

La chambre d'agriculture de l'Ardèche organise une collecte des déchets plastiques d'élevage une fois par mois sur l'ensemble du département. Les déchets sanitaire d'élevage coupants, tranchants et médicaments périmés sont aussi collectés par le GDS (groupement de défense sanitaire de l'Ardèche), une fois par mois.

c) Déchets du bâtiment et des travaux publics

Il s'agit essentiellement de déchets inertes produits par le secteur du bâtiment, des travaux publics, des mines et des carrières.

Ces déchets font l'objet du Plan de Gestion des Déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics, qui a été élaboré en 2004, et en révision depuis juillet 2017 par les départements de l'Ardèche et de la Drome. Comme les autres plans, il vise à mettre en application le principe de pollueur-payeur, favoriser le tri et le recyclage, réduire la production et mieux impliquer les maitres d'ouvrage.

6.2. Nuisances acoustiques

Le bruit est considéré comme une pollution majeure, pouvant être source de gêne et de nuisance portant atteinte à la santé. Conformément au code de l'environnement (article L571 et suivants), il est nécessaire de tenir compte dans tout aménagement urbain des principales sources de gêne liées aux transports aériens et terrestre, ainsi qu'aux activités de certaines entreprises.

La loi du 31 décembre 1992, dites loi « Bruit » instauré le classement sonore des infrastructures de transport terrestres. Ce dispositif réglementaire préventif est mis en œuvre par le préfet de département sous la forme d'actes administratifs, après consultation des communes concernées. Le but est de limiter l'exposition des personnes construisant un nouveau bâtiment d'habitation à proximité de routes ou voie ferrées existantes en imposant des niveaux d'isolation de façade minimum aux nouvelles habitations.



L'arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Ardèche a été approuvé le 23 décembre 2011. Il concerne les infrastructures routières des routes nationales et du réseau départemental.

Sur le territoire de Banne, aucune voie n'est classée bruyante.

6.3. Qualité de l'air

Conformément à la loi sur l'air de 1996, un Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) est en vigueur en Région Auvergne Rhône-Alpes, depuis 2001 mais est en révision depuis avril 2017, dont les orientations portent sur :

- La surveillance de la qualité de l'air et ses effets,
- La maîtrise des émissions,
- L'information de la population.

Parmi ces orientations, la cohérence des actions en faveur de la réduction des émissions polluantes avec les schémas collectifs et les impératifs de lutte contre les gaz à effet de serre doivent être recherchés.

Il existe plusieurs normes de la qualité de l'air :

- Objectif de qualité de l'air : niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère à atteindre à long terme, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.
- Valeur limite : niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère fixé sur la base des connaissances scientifiques à ne pas dépasser dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble.
- Valeur cible : niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble, à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné.
- Seuil d'information : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine des groupes particulièrement sensibles de la population et pour lequel des informations immédiates et adéquates sont nécessaires.
- Seuil d'alerte : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de l'ensemble de la population et à partir duquel les Etats membres doivent immédiatement prendre des mesures.
- Niveau critique fixé sur la base des connaissances scientifiques, au-delà duquel des effets nocifs directs peuvent se produire sur certains récepteurs, tels que les arbres, autres plantes ou écosystèmes naturels, mais pas sur des êtres humains.



Les polluants atmosphériques sont de plusieurs natures :

- Polluants précurseurs d'ozone : dioxyde de soufre, oxyde d'azote, monoxyde de carbone,
- Polluants à effet de serre : dioxyde de carbone, protoxyde d'azote, méthane
- Autres polluants : poussières et particules en suspension, composés organiques volatiles.

Ils sont produits par les secteurs d'émission et de consommation d'énergie suivants :

- Extraction, transformation et distribution d'énergie : chauffage urbain, raffinage du pétrole, extraction des combustibles liquides et distribution d'énergie, extraction des combustibles gazeux et distribution d'énergie, transformation d'énergie autre ;
- Industrie manufacturière, traitement des déchets, construction : chimie organique, non organique et divers, construction, biens d'équipements, matériels de transport, agro-alimentaire, métallurgie de métaux ferreux, et non ferreux, minéraux non métalliques et matériaux de construction, papier, carton, traitement des déchets, autres secteurs de l'industrie et non spécifiques.
- Résidentiel,
- Tertiaire, commercial et institutionnel,
- Agriculture, sylviculture et aquaculture : culture (hors émission biotiques), élevage, sylviculture, autres sources de l'agriculture (tracteurs...)
- Transports routiers : voiture particulière, véhicule utilitaire léger, poids lourds, deux-roues, pneu et plaquette de frein, abrasion de la route, autres (évaporations...)
- Transports autre que routiers : transports ferroviaire, fluvial, aérien, tramways.

La qualité de l'air en moyenne annuelle du territoire de Banne est bonne (source : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes). Le polluant majoritaire est l'ozone.

6.4. Risques naturels

La prévention des risques naturels est l'un des moyens d'assurer la sécurité publique dans le domaine de l'occupation et de l'utilisation de l'espace.

6.4.1. Risque feu de forêt¹²

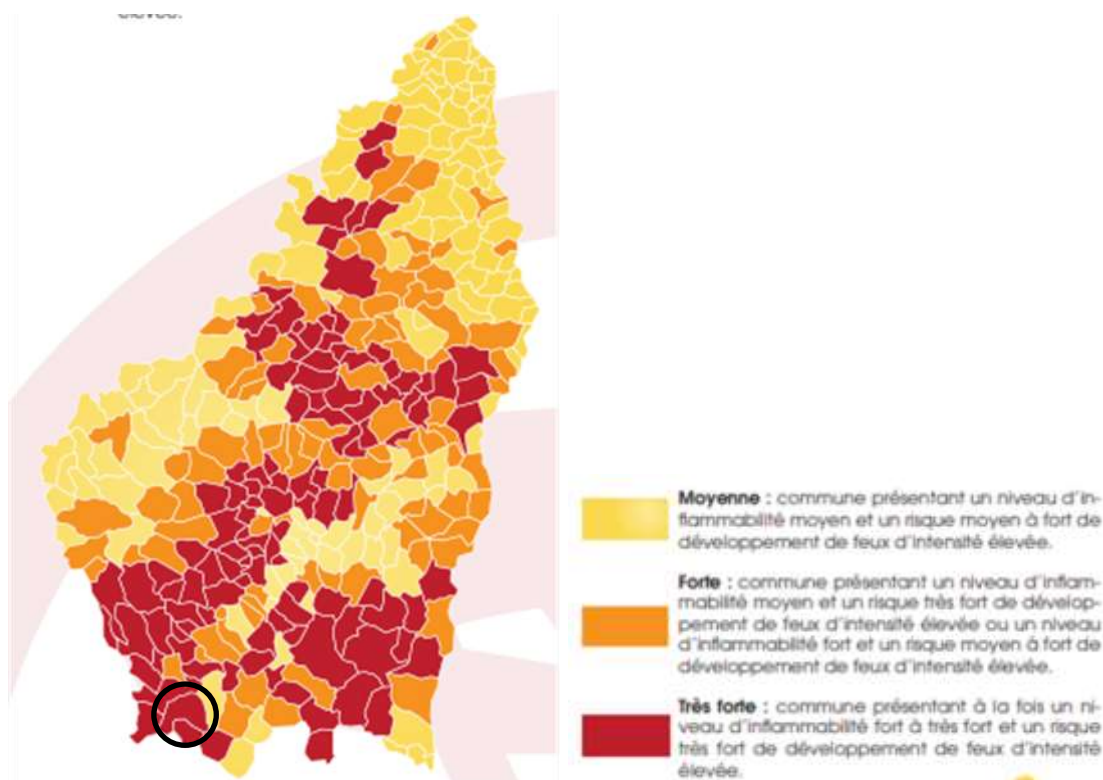
Les départs de feu sont essentiellement de causes humaines, environ 90%, que ce soit criminelle (départ de feux volontaires) ou involontaire (mégots oubliés, écobuage...). La majorité des départs de feu se font en bordure des voies, sur des parkings ou à moins de 50 m des habitations. Le

¹² Un feu de forêt est un incendie qui atteint une formation forestière ou des zones boisées dont la surface est supérieure à 1 ha.

changement climatique a aussi un impact sur ces risques incendies. La période de risque va s'étendre sur 6 mois et non plus 3 mois, les incendies sont plus intenses et plus rapides à cause des sécheresses accrues.

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI), a été approuvé le 24 septembre 2015, par arrêté du préfet de l'Ardèche. Il a pour objectifs de réduire le risque par l'aménagement des zones forestières, mais aussi de sensibiliser, éduquer et former la population.

La commune de Banne est concernée par de très forts risques feu de forêt.



Communes concernées par le risque feu de forêt dont Banne - source : DDMR Ardèche

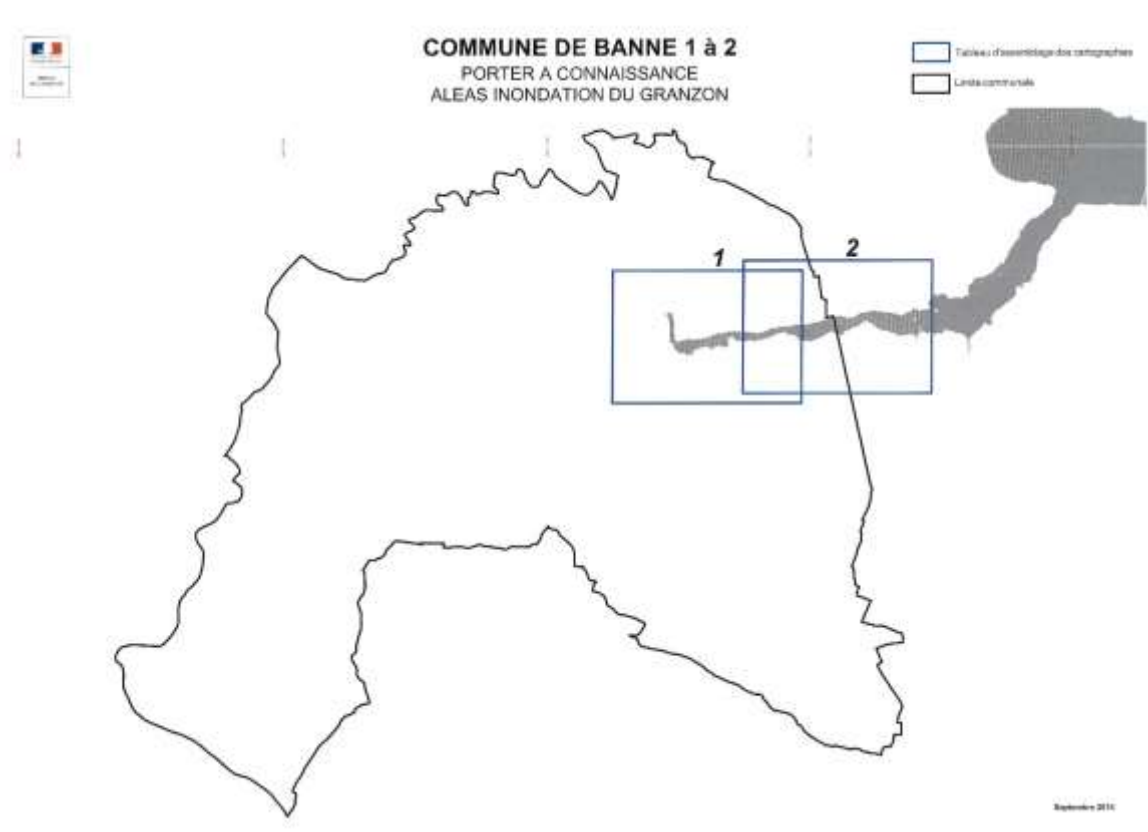
6.4.2. Risque d'inondation¹³

Les inondations d'un territoire sont le plus souvent provoquées par le ruissellement de l'eau de pluie ou de la fonte des neiges. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement, et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter constructions, équipements et activités.

Ce risque naturel est issu du cumul de conditions climatiques (forte pluviométrie saisonnière), géomorphologiques (pente) et hydrogéologiques (nappe proche de la surface).

¹³ L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Banne est concerné par un risque inondation au niveau du ruisseau de Granzon. Des cartes d'aléas ont été réalisées en septembre 2014, la commune de Banne est concernée par un aléa fort et un aléa moyen.



Risque inondation lié au débordement du Granzon – source : DDT07 2015



6.4.3. Risque sismique

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes (à la vitesse de 2 cm par an).

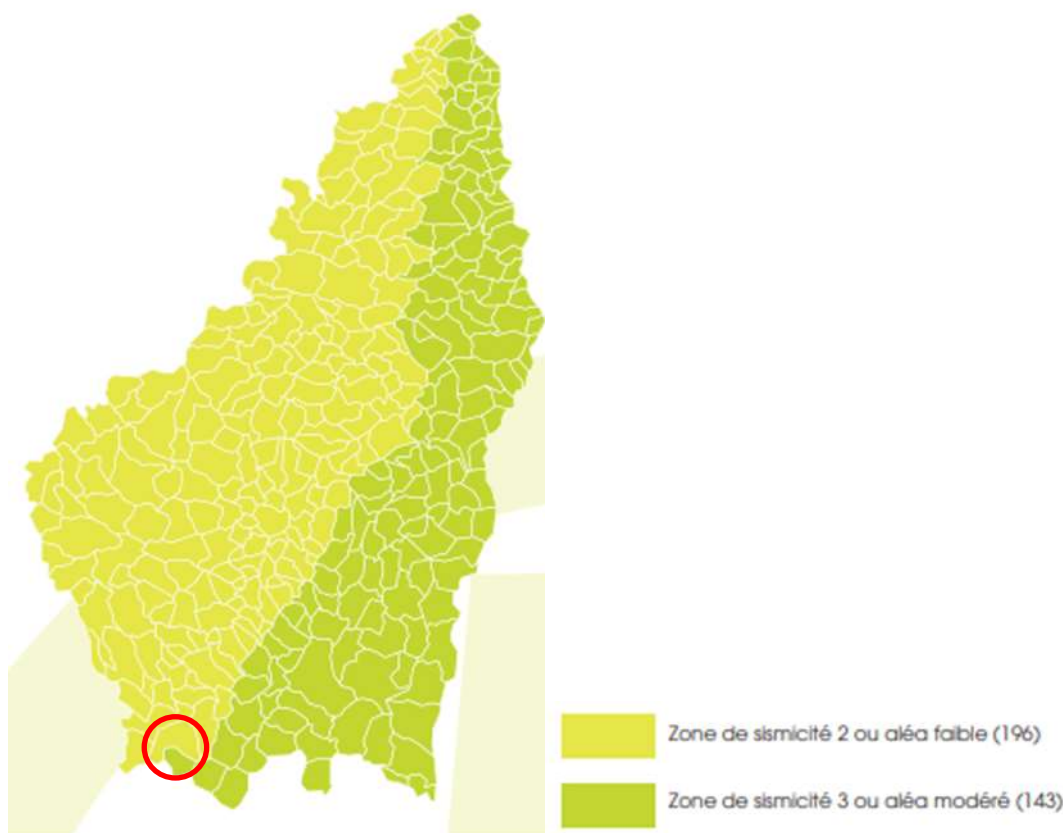
Depuis le 1^{er} mai 2011, la France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (article R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- Zone 1 : sismicité très faible,
- Zone 2 : sismicité faible,
- Zone 3 : sismicité modérée,
- Zone 4 : sismicité moyenne,
- Zone 5 : sismicité forte.

Ce zonage sismique répond à un objectif de protection parasismique dans des limites économiques supportables pour les collectivités. Il impose donc l'application de règles de constructions parasismiques.

Un arrêté du 29 mai 1997, relatif à la classification et aux règles de construction parasismique pour les bâtiments de catégorie dite à « risque normal », définit les classes de bâtiments et les niveaux de protection selon la zone de sismicité. Ainsi pour les zones de sismicité de 2 à 5, les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La commune de Banne, se trouve en zone de sismicité 2 ou aléa faible.



Risque séisme du département de l'Ardèche, source : DDRM Ardèche

6.4.4. Risque radon¹⁴

Le potentiel radon fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans les habitations, celles-ci dépendant de multiples autres

¹⁴ Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.

En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau. Le risque pour la santé résulte toutefois pour l'essentiel de sa présence dans l'air. La concentration en radon dans l'air est variable d'un lieu à l'autre. Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement faible : le plus souvent inférieure à une dizaine de Bq/m³. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³.

À partir de la connaissance de la géologie de la France, l'IRSN a établi une carte du potentiel radon des sols. Elle permet de déterminer les communes sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Elle classe les communes en 3 catégories :

Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur...).

Le fait qu'une habitation soit localisée dans une commune à potentiel radon de catégorie 3 ne signifie pas forcément qu'elle présente des concentrations en radon importantes. Elle a toutefois nettement plus de risque d'en présenter que la même maison située dans une commune à potentiel radon de catégorie 1. Les concentrations peuvent par ailleurs atteindre des niveaux très élevés pour des caractéristiques architecturales ou des conditions de ventilation défavorables. Compte-tenu du risque sur la santé associée au radon, il est dans ce cas important d'évaluer plus précisément l'exposition à laquelle est soumise chaque habitation.

Lorsque la concentration mesurée s'avère élevée, il est alors nécessaire de rechercher des solutions pour réduire l'exposition au radon. Ces solutions consistent à limiter l'entrée du radon dans le bâtiment, en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment, et à éliminer le radon en favorisant le renouvellement de l'air intérieur (aération, ventilation).

La commune de Banne a un potentiel de catégorie 3, soit un potentiel fort.



Potentiel radon – source : Géorisques

Catégorie 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

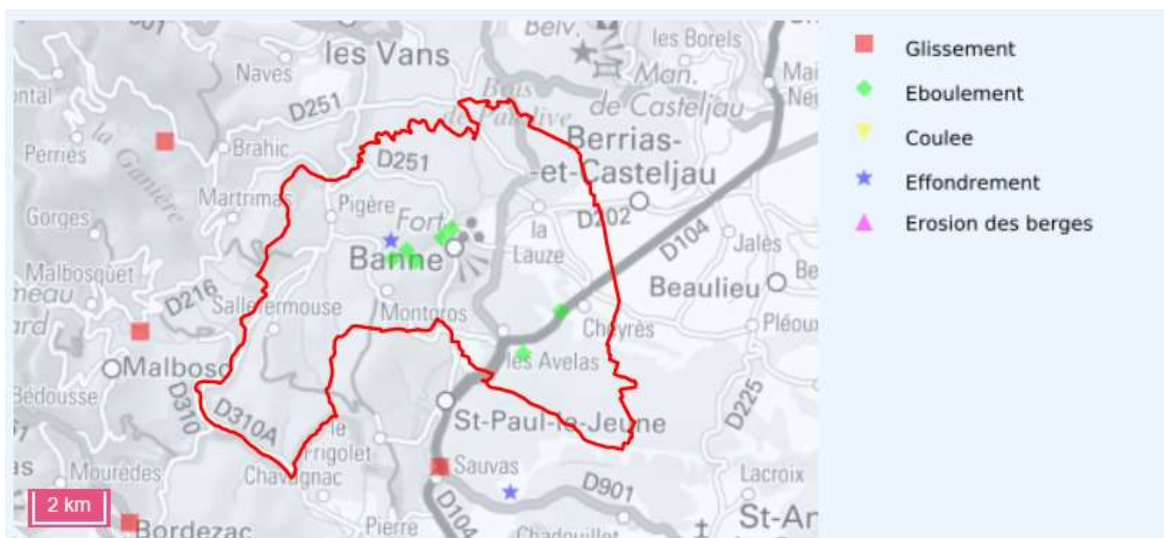
Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire.

6.4.5. Mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Les principaux types de mouvements de terrains sont :

- les chutes de blocs, se manifestant par le décrochement d'éléments d'une falaise et des versants rocheux qui engendrent des chutes de pierres, de blocs ou des éboulements en masse. Le phénomène est conditionné par la nature géologique de la roche, son état d'altération et de fissuration et par le profil topographique préexistant. Il peut être accéléré par un séisme, une amplification de l'érosion, le phénomène de gel-dégel et par le terrassement de talus trop raides. Les blocs déstabilisés, dont le volume est très variable, peuvent s'accumuler au pied de l'escarpement ou dévaler un talus sur une grande distance, présentant un risque tant pour les biens que pour les personnes ;
- les glissements de terrain se manifestent par un déplacement des sols à une profondeur variable, de quelques décimètres à plusieurs mètres de profondeur, le long d'un plan de glissement. Les facteurs favorisant ces désordres sont l'eau, la pente et la nature géologique de la roche. Le phénomène peut être également la conséquence d'un terrassement, d'un mauvais drainage, d'un séisme ou d'une forte intempérie ;
- les affaissements et effondrements, correspondant au tassement des terrains sur une cavité souterraine ;
- les phénomènes de retrait-gonflement des argiles.

La commune de Banne est concernée par des éboulements (entre le hameau le Mazel et le village : 3 sites, au Nord et Nord-Ouest du village : 2 sites, le long de la RD104 : 2 sites et un effondrement (lieu-dit « le Mazel »).



Mouvement de terrain – source : Géorisques

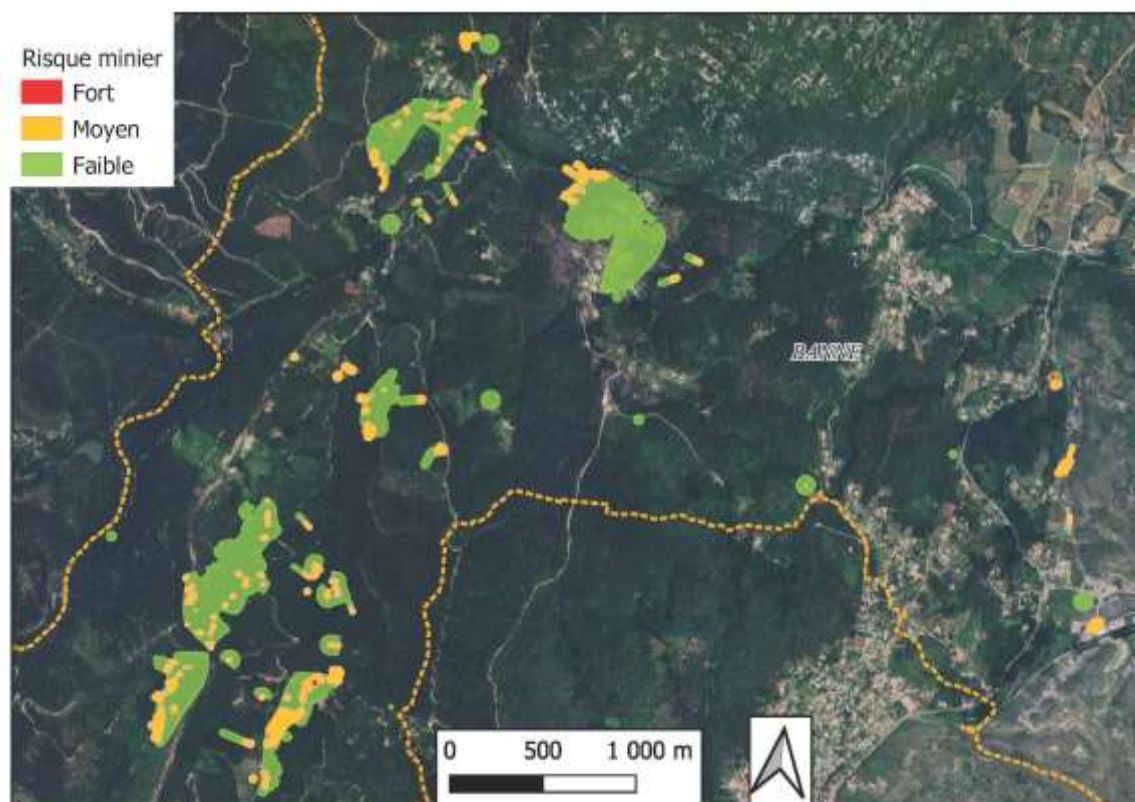
Les mouvements de terrain dans le secteur de Mazel sont liés au risque après-mine.



La commune de Banne est concernée par d'anciennes concessions de mines. Il s'agit :

- des concessions de fer de :
 - Rulames dont le titre minier a été renoncé le 22/05/1912 ;
 - Les Avelas dont le titre minier a été renoncé le 15/06/1912 ;
 - Sallefermouse-et-Montgros dont le titre minier a été annulé le 21/07/1964 ;
- des concessions de houille de :
 - Pigère et Mazel dont le titre minier a été renoncé le 22/12/1998 ;
 - Montgros dont le titre minier a été renoncé le 22/12/1998 ;
 - Sallefermouse dont le titre minier a été renoncé le 22/12/1998 ;
 - Le Doulovy dont le titre minier a été renoncé le 11/02/1999,
- Des concessions d'or de :
 - Abeau octroyé le 24/08/1988 et renoncé le 01/09/1997.

La commune de Banne est concernée par d'anciens travaux miniers. Les éléments connus relatifs à ces travaux (désordres, données géologiques, plans, anciens ouvrages débouchant au jour...) ont fait l'objet d'une carte informative. Afin d'examiner les désordres potentiels liés à ces travaux miniers et de délimiter les zones exposées à des phénomènes potentiellement dangereux, une étude d'évaluation des aléas miniers a été réalisée par Géodéris (étude S2018/003DE-18RHA36010). L'évaluation conclut à l'existence d'aléas de mouvements de terrains aux lieux-dits Pigère, Sallefermousse, La Bildoire et Les Avelas : effondrements à l'aplomb d'anciens puits et galeries, glissements de sols et tassements sur des dépôts de résidus miniers. Géodéris a également estimé que certains dépôts issus de l'extraction de houille étaient en mesure de s'échauffer. De plus, une autre étude a été réalisée par Géodéris (2018/006DE-18RHA36010), relative aux risques corporels présentés par d'anciennes entrées de galeries potentiellement instables et demeurées accessibles. Huit ouvrages de ce type ont été recensés à Banne.

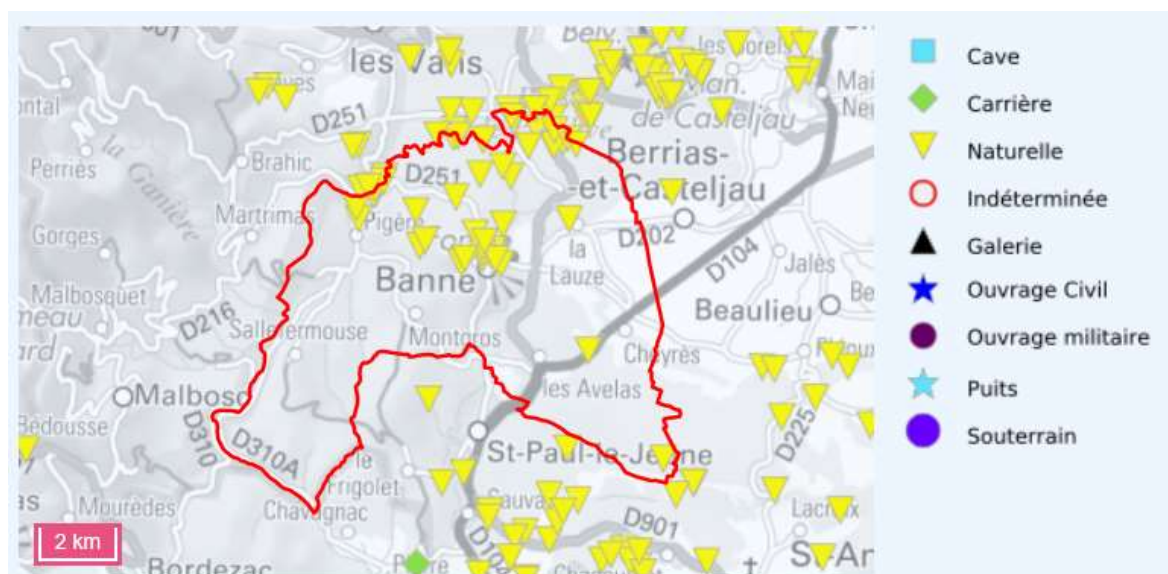


Aléas après-mine – source : Géodéris

a) Cavités souterraines

Les cavités souterraines peuvent être d'origine naturelle, soit par dissolution du gypse ou du calcaire, soit par érosion souterraine. L'homme peut également être responsable des effondrements, conséquence du creusement de galeries souterraines (mines, stockage souterrain, carrières et ouvrage militaires) ou de fuites de réseaux d'eau ou d'assainissement. La remontée d'un vide peut être favorisée par les vibrations d'un séisme, la circulation des eaux souterraines, infiltration, fuite, pompage, remontée de nappe...) et l'augmentation des surcharges en surface (construction d'un bâtiment).

La commune de Banne possède 44 cavités souterraines naturelles, principalement au Nord du territoire, de type cavité (3 sites), grotte (18 sites), source (1 site), perte (3 sites), trou (2 sites), résurgence (3 sites), dragonnière (2 sites), aven (11 sites), abri de berger (1 site).



Cavités souterraines - source : Géorisques

b) Retrait-gonflement d'argiles¹⁵

Les épisodes de sécheresses (en particulier en 2003) ont fait apparaître dans les communes des bords de rivières notamment des phénomènes de retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèches) pouvant induire des fissurations dans le bâti.

La nature du sol argileux dans certaines zones du territoire, le contexte hydrogéologique (nappe à proximité de la surface, circulations souterraines), la végétation et les conditions climatiques (évaporation, précipitations) sont des facteurs de prédisposition à ce type de phénomène.

Les retrais et gonflements des argiles causent des désordres aux constructions et représentent un impact financier élevé. La cartographie des secteurs soumis à cet aléa a pour objectif de délimiter les zones exposées aux phénomènes, d'informer les futurs pétitionnaires du risque et de faire diminuer le nombre de sinistre. Des règles constructives sont précisées pour permettre de minorer significativement le risque de survenance d'un sinistre. Aucune inconstructibilité n'est imposée quel que soit l'aléa.

Le territoire de Banne est soumis à l'aléa retrait et gonflement d'argiles avec une exposition moyenne ou faible.

¹⁵ Le phénomène de retrait-gonflement se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau contenue dans ces sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol argileux en surface: il y a retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.



Retrait-gonflement d'argiles - source : Géorisques

Synthèse sur les risques naturels

Le territoire est soumis au risque d'inondations du Granzon.

Le risque de mouvement de terrain existe sur la commune et est principalement lié à l'aléa retrait-gonflement des argiles qui est moyen sur une grande partie du territoire communal.

La commune de Banne a une sensibilité forte au risque de feu de forêt.

La commune est soumise à un risque fort d'exposition au radon.

6.5. Risques technologiques

6.5.1. Transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, nocive, corrosive ou radioactive.

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident (ou un incident) se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Les principaux dangers liés aux transports des matières dangereuses (TMD) sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatisme direct ou par l'onde de choc ;
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures ou d'asphyxie ;

- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux, avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, ou de pollution de la nappe.

Le TMD est encadré par l'arrêté du 29 mai 2009 modifié et ses annexes.

Le transport par route est régi par le règlement européen ADR ; le transport par voie ferrée est régi par le règlement européen RID.

Les installations de transport de gaz par canalisations souterraines¹⁶ font l'objet d'un plan de surveillance et d'intervention en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident.

Concernant les pipelines, le plan de surveillance et d'intervention est obligatoire.

Il n'y a pas de canalisation de matière dangereuse sur le territoire de Banne.

6.5.2. Installations classées pour la protection de l'environnement

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Le risque pour la protection de l'environnement est lié au niveau de dangerosité de l'activité ou des substances utilisées ou rejetées.

Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation en fonction de la nature et de l'importance de leurs activités.

La loi du 19 juillet 1976 sur la protection de l'environnement, titre Ier du livre V du code de l'environnement précise la nomenclature ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) :

- régime déclaratif ou classe D : elles doivent respecter des prescriptions préfectorales,
- régime de l'enregistrement E : elles doivent respecter des prescriptions préfectorales liées à l'enregistrement,
- régime de l'autorisation ou classe A : elles doivent respecter des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation et peuvent faire l'objet d'études d'impact et de dangers.

Les installations soumises à enregistrement et à autorisation sont celles où un accident est susceptible d'avoir des effets graves, soit à cause des substances impliquées, soit de par les méthodes employées (traitement thermique par exemple).

Sur le territoire de Banne, il n'y a pas d'installation industrielle.

¹⁶ Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.



6.5.3. Plan de prévention des risques technologiques (PPRt)¹⁷

Les PPRt sont des plans qui organisent la cohabitation des sites industriels à risques et des zones riveraines. Ils ont vocation, par la mise en place de mesures préventives sur les zones habitées et sur les sites industriels, à protéger les vies humaines en cas d'accident. Les acteurs concernés, industriels et salariés, public et riverains, élus, et services de l'Etat élaborent ces mesures dans le cadre d'une concertation. Comme dans le cas des plans de prévention des risques naturels, c'est le Préfet qui prescrit, élabore, et approuve le plan après concertation, consultation des collectivités locales et enquête publique.

Le contenu des PPRt et les dispositions de mise en œuvre sont fixés par le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques.

L'objectif d'un PPRt est d'apporter une réponse aux situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements Seveso seuil haut existants, à des fins de protection des personnes.

Les PPRt délimitent autour des sites industriels classés " Seveso seuil haut " des zones à l'intérieur desquelles :

- des prescriptions peuvent être imposées aux constructions existantes et futures,
- les constructions futures peuvent être réglementées.

Il n'y a pas de PPRt sur le territoire de Banne.

6.6. Risques anthropiques

6.6.1. Site et sols pollués

a) Données BASOL

La base de données BASOL a été mise en place par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Elle répertorie les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre curatif ou préventif.

La commune de Banne n'a pas de site et sol pollués.

b) Données CASIAS

La base de données CASIAS est, elle-aussi, gérée par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Elle consiste en un inventaire historique de sites industriels et activités de service.

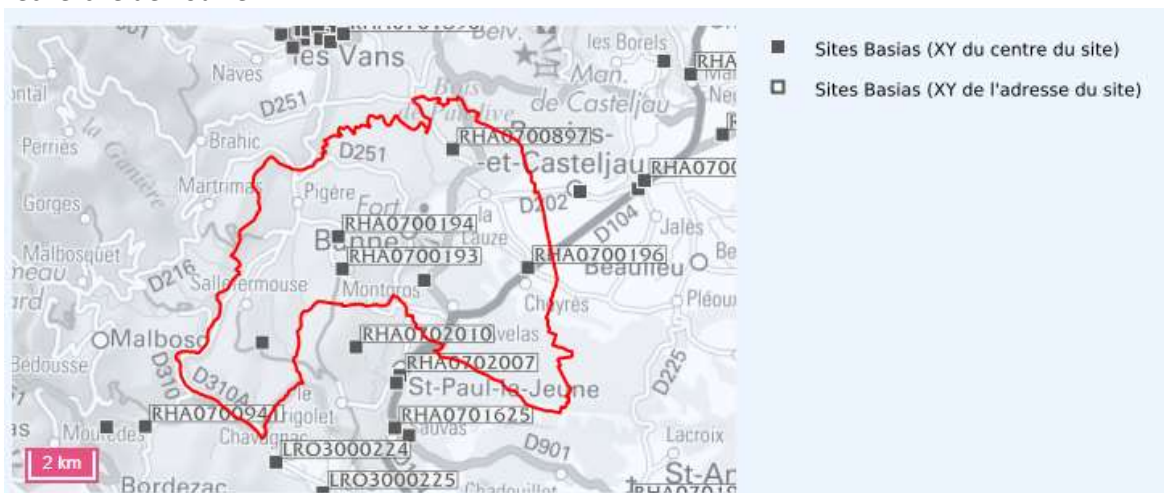
¹⁷ Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été institués dans le but de protéger les populations présentes et futures s'installant à proximité des sites Seveso seuil haut, les PPRT peuvent définir notamment :

- des secteurs de mesures foncières pour l'existant (expropriation, délaissement) ;
- des zones de maîtrise de l'urbanisation future ;
- des zones de prescriptions sur l'existant (désormais limitées aux logements)

Les principaux objectifs sont de :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- conserver la mémoire de ces sites ;
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La commune de Banne dispose de 7 anciens sites industriels ou activités de services avec une activité arrêtée. Seuls 6 sont localisables, il s'agit de : concession de mines de houille (Montgros, Pigère et Mazel, Sallefermouse) desserte d'essence, dépôt d'ordure ménagère, travaux de recherche de houille.



CASIAS - source : Géorisques

6.6.2. Ondes électromagnétiques

Le passage de l'électricité dans une ligne à haute tension crée automatiquement des champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence dans son voisinage immédiat. Les valeurs limites d'exposition à ces champs, proposées par la recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 et reprises à l'article 12bis de l'arrêté du 17 mai 2001, devant être respectées sont les suivantes :

- La valeur du champ électrique n'excède pas 5 kV/m
- La valeur du champ magnétique associé n'excède pas 100 µT.

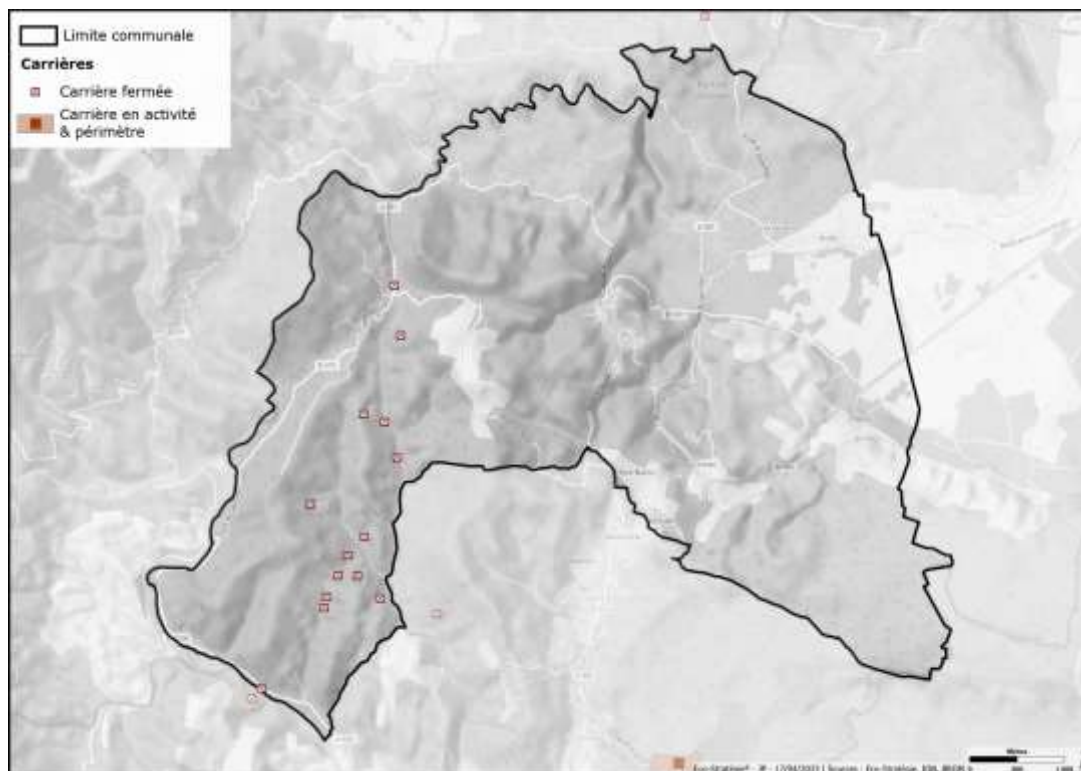
Le rapport d'expertise du 29 mars 2010 sur les champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) précise « qu'il est justifié, par précaution, de ne pas augmenter le nombre de personne sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions et de militer les expositions ». Une zone d'exclusion de nouvelles constructions

d'établissement recevant du public (hôpital, école...) qui accueillent des personnes sensibles d'au minimum 100 m de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à très haute tensions doit être mise en place. Corrélativement, les futures implantations des lignes à très hautes tensions devront être écartées de la même distance de ces établissements. Cette zone peut être réduite en cas d'enfouissement de la ligne.

Banne ne dispose pas de ligne à haute tension

6.6.3. Carrières

Le territoire possède des ressources minérales (plomb, zinc, tungstène, arsenic, or, charbon, antimoine, fer) importantes, reconnues et épuisées.



Localisation des carrières sur la commune de Banne

Aucune carrière en activité n'est présente sur la commune.

Le schéma régional des carrières approuvé par arrêté préfectoral le 08/12/2021 propose la stratégie régionale de gestion des carrières actuelles et futures. Aucune information particulière n'est précisée pour Banne.

Synthèse sur les risques anthropiques

La commune de Banne ne dispose pas de ligne haute tension.

7 anciens sites industriels sont identifiés à l'échelle communale.

Aucun site BASOL n'est recensé sur la commune.







E

Explication des choix



Ce chapitre explique de quelle manière les enseignements du diagnostic ont été pris en compte dans chacun des éléments du dossier de PLU. Le diagnostic a mis en évidence, tous domaines confondus, les caractéristiques de la commune, ses atouts, ses faiblesses et ses besoins.

L'élaboration du PADD puis la transcription réglementaire (le règlement graphique et le règlement écrit) et enfin les orientations d'aménagement ont été élaborés dans le souci constant de respecter, de protéger, de valoriser l'identité et la diversité de la commune et de mettre en œuvre les réponses nécessaires à la prise en compte des besoins de la commune et de tous ses habitants.

1. Choix retenus pour établir le PADD

Le PADD a été élaboré avec les élus à l'aide des données du diagnostic et des enjeux de territoire, tous les enjeux ont été analysés. Une présentation aux personnes publiques associées a permis d'affiner le document, l'évaluation environnementale a contribué ensuite à proposer des points de cadrage notamment concernant les données environnementales du PADD. Enfin l'élaboration du règlement graphique, du règlement écrit et des orientations d'aménagement et de programmation ont permis de finaliser cette pièce du PLU.

Le présent chapitre est organisé à partir des 6 axes majeurs du PADD :

- Développer le tissu urbain et la politique de l'habitat,
- Maintenir et développer les activités économiques,
- Maintenir la qualité paysagère du territoire,
- Assurer les transports et les déplacements,
- Favoriser les énergies renouvelables,
- Prendre en compte les risques.

Pour chacun d'entre eux, il est présenté :

- dans le cadre violet, l'explication des raisons qui ont conduit à retenir l'orientation,
- dans le cadre orange, les modalités de traduction du PADD. Certaines prescriptions contribuent à la prise en compte de plusieurs objectifs du PADD et ne sont développées qu'une seule fois.

1.1. Développer le tissu urbain et la politique de l'habitat

Orientation du PADD

Compléter les potentialités résidentielles

La commune s'inscrit dans l'armature urbaine proposée par le SCOT Ardèche méridionale et dans le développement des collectivités du Pays des Vans en Cévennes. Afin d'assurer un équilibre entre les différentes classes d'âge et pour adapter le parc de logements aux évolutions démographiques (vieillesse de la population, desserrement des ménages), une diversification de l'offre en

logements est retenue afin d'envisager une répartition des logements de type habitats collectifs, intermédiaires et individuels en visant une densité en lien avec la position de Banne dans l'armature urbaine du SCOT Ardèche méridionale soit 15 à 17 logements par hectare dans les villages pour les opérations d'aménagement en comblement de dents creuses d'un seul tenant ou en extension urbaine.

Consciente de la nécessité de préserver un cadre de vie de qualité, dans le tissu urbain, la préservation de l'organisation urbaine passe par un encadrement des implantations et de la volumétrie des constructions existantes et futures. Enfin, le cadre de vie est aussi garanti par la mixité fonctionnelle des usages qui permet de produire du logement mais aussi des constructions pour des activités de proximité de type commerce, artisanat et services.

Un aménagement qualitatif du territoire commence par la préservation des caractéristiques qui sont les siennes, notamment le village et les hameaux (Pigère, Garde Giral, Salfermouze, le Mazel, petit Brahic, le Puech, le Poujol, les Avelas, la Bildoire, les Pialets, Cheyres, la Lauze) qui ont, au cours des siècles passés, proposé une organisation dense aux caractéristiques architecturales précises à maintenir et à valoriser. Le développement de nouvelles constructions doit s'insérer dans ce tissu en le respectant : à chaque quartier ses caractéristiques pour un bien vivre ensemble, il s'agit de réaliser une urbanisation réfléchie en posant des limites franches aux zones urbaines.

Mettre en valeur le patrimoine et les hameaux

La collectivité s'est appuyée sur le contexte local soit un village rural et des hameaux bien préservés pour afficher une volonté de protection de l'organisation du bâti le long des voies. La rénovation de constructions existantes, le comblement de dents creuses doit permettre l'accueil de nouveaux habitants qui intégreront dans leur projet de construction les caractéristiques urbaines et architecturales locales : habitat dense en centre ancien, plus lâche dans les secteurs de type résidentiel. Afin d'insérer au mieux l'urbain dans les paysages, les structures urbaines existantes constituant des centralités restent dans leurs emprises en préservant les lignes de crêtes de l'implantation de constructions, en évitant l'urbanisation de la vallée et en interdisant le développement urbain en entrée de ville. Il s'agit de garder une cohérence urbaine et architecturale par la prise en compte du site inscrit autour du château et du monument historique (dolmen), et aussi de préserver le petit patrimoine de type muret, borne, croix de chemin, fontaines, lavoirs, puits, châteaux non-inscrits et viaduc.

Assurer une mixité dans les formes d'habitat

La commune souhaite poursuivre une évolution démographique positive en s'inscrivant dans une dynamique d'accueil de nouveaux habitants, adaptée à la taille de la commune et dimensionnée pour une population d'environ 738 habitants en 2035. Pour ce faire, il importe de renforcer l'offre de logements qui doit répondre à plusieurs objectifs : accueil d'environ 80 habitants supplémentaires, densification des espaces non bâtis. La création de 36 logements de type résidence principale permet d'atteindre ces objectifs démographiques. Il est question d'offrir tout type de logements pour permettre de favoriser l'accueil de tout type de ménages (jeune, famille, personne âgée). Cette diversité assure une mixité sociale et permet de maintenir les effectifs scolaires.

Développer les communications numériques

La commune dispose d'une desserte en communication numérique ; elle souhaite renforcer et développer cette desserte, source d'attractivité pour un développement en privilégiant les connexions à haut débit.



Organiser les équipements

La collectivité souhaite organiser les équipements afin d'optimiser leur utilisation au sein du territoire en fonction des besoins de la population présente et future. En affichant une progression démographique positive, la commune de Banne encourage un rajeunissement de ces effectifs et une utilisation optimale des équipements nécessaires à l'échelle communale. Un affichage clair au niveau du village permet de préciser l'organisation des équipements.



Traduction réglementaire

Pour organiser le développement urbain, le PLU délimite des zones urbaines qui correspondent à l'organisation de chaque vocation de zone. Les dispositions réglementaires des zones UA (village, hameau) et UB (habitat de type résidentiel) visent à favoriser une meilleure utilisation du foncier : les règles d'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives incitent les projets constructifs à créer des fronts bâtis proches des voies et si possibles continus. D'autres règles (hauteur, façade, toiture, clôture) permettent un habitat diversifié dans le respect des typologies bâties existantes. Pour favoriser la densification des zones urbaines de type résidentielle (zone UA), un secteur bénéficie d'une orientation d'aménagement et de programmation dans le quartier de la Lauze.

Afin de préserver les jardins existants proches d'espace bâti, il a été retenu de les maintenir en l'état au travers d'un zonage spécifique de type Nj, ils restent très ponctuels.

Le règlement écrit est favorable, en zones urbaines de type UA et UB, à l'accueil de nouveaux commerces du quotidien et de services pour vitaliser ces secteurs. Il est complété par des secteurs UE à vocation d'équipement, et un secteur UI où les activités nuisantes peuvent être pérennisées.

Pour préserver les paysages urbains, le règlement graphique affiche des zones UA au niveau des espaces bâtis anciens qui méritent d'être conservés. Le règlement écrit conforte cette préservation avec des prescriptions portant sur l'implantation des constructions sur la parcelle, en proposant une volumétrie adaptée aux caractéristiques villageoises et des caractéristiques architecturales tenant compte du patrimoine bâti de Banne y compris les façades en pierre. Le petit patrimoine est repéré au titre de l'article L151-19, il est ainsi préservé et ne peut être démoli. Les secteurs de type UB contribuent à marquer le paysage urbain en le dissociant clairement des zones agricoles et naturelles ; seuls les quartiers proches de certains hameaux et dans la continuité des zones urbaines historiques bénéficient d'une constructibilité.

La commune affiche un règlement graphique de type UB qui correspond aux secteurs urbains où la densité est facile à mettre en œuvre. La zone UB dispose également d'un règlement écrit favorable à la production de logements pouvant accueillir tout type de population. En zone UA, il est aussi envisagé de réaliser une orientation d'aménagement et de programmation afin de renforcer la mixité de l'habitat.

La volonté de renforcement de la desserte numérique se traduit par une disposition réglementaire préventive imposant la mise en place de fourreaux ou de gaines enterrées chez les particuliers afin de permettre l'intégration des réseaux de communications numériques en zones UA, UB, UE et UI.



Les équipements présents et futurs au sein du territoire de Banne sont identifiés dans une zone UE spécifique qui autorisent tous types d'équipement en lien avec les besoins de la commune, notamment l'extension du cimetière et de la STEP.

1.2. Maintenir et développer les activités économiques

Orientation du PADD

Maintenir et renforcer les activités de commerces et de services

Banne dispose de commerces de proximité en centre bourg. Afin de maintenir l'attractivité du territoire par une offre adaptée à la dynamique urbaine, la collectivité souhaite préserver les commerces.

Développer et soutenir les activités industrielles et artisanales

Il est envisagé de soutenir la zone existante Pays de Jalès pour assurer l'installation d'entreprises et la délocalisation d'activités mal implantées dans le tissu urbain et qui souhaitent s'agrandir sur le territoire.

Concernant le parc photovoltaïque, la collectivité souhaite maintenir le parc existant en bordure de la RD104 et de la zone d'activité Pays de Jalès, et créer un nouveau parc au niveau d'une ancienne décharge au lieu-dit « Combe Vignal ».

Pour les activités économiques autres qu'agricoles, la commune s'engage à maintenir les activités présentes de type commerce, artisanat et service au sein du tissu urbain existant à condition que ces activités ne nuisent pas au caractère résidentiel des zones urbaines. Le télétravail et l'activité d'autoentrepreneur sont possibles en zones urbaines. Ces choix encouragent l'économie locale et les emplois tout en limitant les déplacements domicile/travail.

Maintenir et pérenniser les activités touristiques

Banne a gardé des atouts au travers de ses paysages et de son patrimoine communal. La commune souhaite ainsi maintenir les structures touristiques existantes de son territoire pour l'accueil d'une population proche de la nature. L'hébergement de cette population s'organise dans le tissu existant à travers l'hébergement de type hôtel, gîte et chambre d'hôtes installés dans le tissu urbain.

Un restaurant est présent le long de la RD202, hors zone urbaine, sa pérennisation est souhaitée.

Soutenir et préserver les activités agricoles et forestières

L'activité agricole reste présente avec l'utilisation d'espaces principalement au niveau de la plaine de Berrias, secteur La Lauze (espace mécanisable, irrigué et irrigable) ou au niveau des pentes (pelouse/pâturage) qu'il est utile de pérenniser. La commune souhaite maintenir les activités présentes en permettant leur développement sur site, y compris la diversification, et en favorisant également l'implantation de nouvelles structures, tout en préservant l'impact des bâtiments agricoles sur les espaces bâtis. Une activité liée à la production de plantes aromatiques gagnerait à disposer d'un local de vente sur site.

Les forêts sont très présentes sur le territoire et gagneraient à être valorisées et entretenues grâce à l'exploitation des plantations présentes.





Traduction réglementaire

Les commerces sont valorisés dans le PLU à travers le règlement écrit des zones UA et UB qui conforte le maintien des commerces de proximité.

Pour les activités industrielles et artisanales nuisantes, la zone UI centrée sur le parc du Pays de Jalès assure le maintien et la création d'entreprises de toute nature hors agricole. Le parc photovoltaïque est aussi maintenu dans son emprise en zone UP à proximité de la zone d'activité du Pays de Jalès. Un second parc photovoltaïque est noté dans une zone 1AUp pour sa création ex nihilo.

Pour les activités touristiques, les zones UA et UB sont favorables au maintien de l'hôtel ainsi qu'à l'implantation de gîtes ou de chambres d'hôtes. Le restaurant isolé le long de la RD202 est maintenu dans ses fonctions avec une possibilité d'évolution à travers la mise en place d'un STECAL adapté à l'opération.

Les activités agricoles sont préservées dans les zones agricoles notées A où tous les types de construction pour les exploitations agricoles sont possibles y compris le logement de fonction de l'exploitation. Un local de vente est aussi possible pour l'activité de production de plantes aromatiques.

Les activités forestières sont autorisées en zone naturelle couvrant les boisements existants.

1.3. Maintenir la qualité paysagère du territoire

Orientation du PADD

Conserver un paysage de qualité

Afin de prendre en compte les paysages, la collectivité affiche une connaissance fine des éléments structurants les paysages que sont les terres agricoles, mais aussi les éléments formant des points de repère dans le paysage comme le réseau hydrographique marqué par sa ripisylve. En s'engageant dans la prise en compte des atouts du paysage, la commune de Banne affiche une absence de mitage du paysage par le maintien d'espaces agricoles et d'espaces naturels inconstructibles. Une volonté locale permet également de préserver les jardins familiaux en bordure du Granzon à La Lauze.

Préserver les espaces naturel, agricole et forestier

Le territoire communal dispose d'une richesse naturelle à travers la présence de pelouses sèches du Bas Vivarais, de zones humides, de ZNIEFF, de sites Natura 2000 dont de vastes forêts. Ils sont identifiés notamment dans des réservoirs de biodiversité, la collectivité souhaite les pérenniser en les protégeant fortement de l'urbanisation pour maintenir les écosystèmes, la biodiversité et le cadre de vie.

Prendre en compte les continuités écologiques

La commune dispose de corridors écologiques liés à la trame bleue formée par le Granzon et autres cours d'eau. Situés dans des espaces non bâtis, la collectivité s'engage à les maintenir non constructibles pour qu'ils puissent continuer à assurer leur rôle de couloir entre les réservoirs de biodiversité.



Traduction réglementaire

Les espaces agricole et naturel sont préservés de l'urbanisation ce qui renforce le maintien des espaces non bâtis au niveau du plateau et de la plaine agricole.

La zone naturelle notée N est très peu constructible : seules les constructions existantes bénéficient de tolérance pour une extension ou une annexe. En zones N et A, les constructions et installations nécessaires aux services publics sont autorisées si elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et agricoles. Un affichage des zones urbaines en lien avec les extrémités bâties le long des voies desservies par les réseaux gère la consommation de l'espace et le mitage du paysage. Il est aussi proposé de maintenir les activités existantes (restaurant) au travers de STECAL dimensionné autour de l'existant. Enfin, une zone naturelle pour les jardins proches des zones urbaines valide leur existence et encadre fortement leur constructibilité.

Les paysages naturels sont préservés dans le règlement graphique à travers une zone naturelle pour les espaces boisés (de type N) et une zone agricole pour les cultures (de type A). L'inconstructibilité au niveau de la vallée inondable est renforcée par des prescriptions réglementaires strictes.

Afin de préserver éléments paysagers de type haie bosquet, arbre, pelouse sèche, zone humide, ils sont identifiés au plan de règlement graphique par une prescription surfacique notée élément paysagé L151-23 où la constructibilité est encadrée : toutes les zones sont concernées.

La trame bleue bénéficie dans le règlement écrit d'un recul de constructibilité de 10 mètres par rapport aux berges quel que soit la zone concernée. Les corridors écologiques majeurs sont en zone agricole (A) ou en zone naturelle (N), largement inconstructibles. Les clôtures sont réglementées en zones agricole, naturelle et urbaine afin d'assurer une perméabilité pour la petite faune.

1.4. Assurer les transports et les déplacements

Orientation du PADD

La commune de Banne souhaite faciliter les échanges avec les territoires voisins et les bassins d'emplois en soutenant l'offre de transport en commun, en améliorant les liaisons entre les hameaux et vers les communes riveraines, le maintien de la Via Archèche et le développement de l'itinéraire Saint-André-de-Cruzières – Les- Vans à usage piéton cycle. Le territoire communal est aussi favorable aux modes de déplacement alternatif à la voiture notamment en assurant une bonne insertion des modes de déplacement actif dans les opérations d'urbanisme, en lien avec les équipements structurants. La collectivité souhaite également sécuriser les accès sur les RD104 et 901 en interdisant les accès directs nouveaux.

Le stationnement privé est encouragé pour améliorer la circulation sur les voies de desserte existantes.





Traduction réglementaire

La Via Ardèche, l'itinéraire Saint-André-de-Cruzières et le GR44B sont repérés au plan de règlement graphique afin d'encourager la fonction piéton cycle.

Un emplacement réservé est noté pour valider une voie de desserte existante dans le quartier de La Lauze.

En zones agricole, naturelle et urbaine, à proximité des RD, les accès individuels nouveaux sont interdits

Les aires de stationnement ouvertes au public sont autorisées en zones urbaines excepté la zone UP et interdites en zones agricole et naturelle et en zone 1AUp.

Dans le règlement écrit, un nombre de places de stationnement à réaliser est imposé en zone UA pour les logements, en zone UB pour les logements et les bureaux, et en zone UI pour les commerces, industries et bureaux.

1.5. Favoriser les énergies renouvelables

Orientation du PADD

La collectivité s'inscrit dans les grands objectifs nationaux de réduction des émissions des gaz à effet de serre en favorisant les constructions sobres en énergie et respectueuses de l'environnement. Dans ce but, les réseaux d'énergie que la collectivité ambitionne de porter sont en lien avec les énergies renouvelables. Tout en y étant favorable pour contribuer au développement durable, la collectivité souhaite les encadrer afin de ne pas dénaturer les paysages urbains et naturels. Le parc photovoltaïque existant est fléché pour l'accueil de panneaux photovoltaïques ainsi qu'un projet de parc photovoltaïque au sol au niveau de l'ancienne décharge.



Traduction réglementaire

Pour les réseaux d'énergie, les panneaux solaires sont encadrés afin de ne pas dénaturer les paysages urbains et naturels. Les parcs éoliens ne sont pas autorisés dans ce secteur Sud de l'Ardèche en lien avec les orientations du SCOT Ardèche méridionale.

En zones urbaines, les éoliennes doivent garder un usage privatif et la couleur des cadres des panneaux solaires est imposé dans les zones à dominante habitat (UA et UB).

Une zone urbaine de type UP pour le développement de champ photovoltaïque est affichée au niveau du site existant et une zone 1AUp pour le projet de parc photovoltaïque au niveau de l'ancienne décharge.

1.6. Prendre en compte les risques

Orientation du PADD

La commune de Banne souhaite prendre en compte les risques naturels notamment l'inondation par débordement du Granzon, les mouvements de terrain (éboulements, cavités souterraines), après-mines et les feux de forêt en informant les personnes dans ces secteurs spécifiques du



territoire et en privilégiant l'urbanisation en dehors de ces secteurs contraints. Les eaux superficielles sont préservées en maintenant les traitements des eaux usées à travers les modes de traitement collectif et individuel, et en limitant les activités polluantes. Enfin, les eaux pluviales seront encadrées par une gestion raisonnée dans les zones urbaines. Il s'agit de garantir la sécurité des biens et des personnes.



Traduction réglementaire

Pour préserver les biens et les personnes des risques du territoire, les espaces concernés par les inondations par débordement du Granzon sont placés en zones naturelle (N, Nj) ou agricole (A). Le risque naturel lié au feu de forêt est précisé dans le règlement écrit et impose un recul un débroussaillage pour toutes les constructions situées à moins de 200 mètres de lisières forestières. Les cavités souterraines, les mouvements de terrain et les secteurs après-mines sont repérés au plan de règlement graphique pour plus de lisibilité des secteurs avec risque, ce qui contraint la constructibilité. Les activités polluantes sont uniquement possibles dans les zones d'activité de type UI.

La gestion des eaux pluviales est encadrée dans le règlement de toutes les zones afin de limiter le déversement des eaux de pluie dans le réseau eaux usées.



2. Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD

2.1. Consommation foncière pour le logement

L'évaluation des besoins potentiels en logements ainsi que les surfaces à urbaniser nécessaires pour satisfaire ces besoins peuvent être simulées à partir des données INSEE disponibles et en fonction de l'évolution anticipée de la population.

Pour évaluer les besoins en logements de la commune de Banne, plusieurs facteurs ont été pris en compte :

- Le desserrement des ménages ;

Le desserrement des ménages est un phénomène national, observé depuis les années 1960, qui se traduit par une diminution de la taille des ménages. La taille des ménages diminue au niveau de Banne depuis 1968 (2,58 personnes par ménage en 1968 et 1,91 personnes par ménages en 2019) et va probablement continuer à se réduire progressivement dans les années à venir.

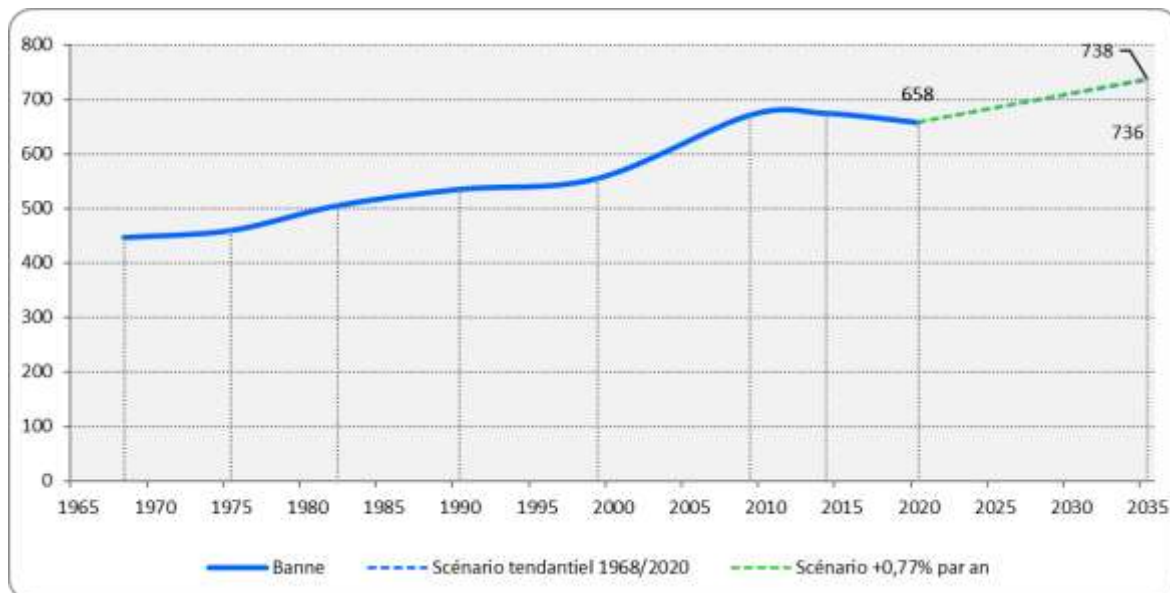
- Le renouvellement du parc de logements ;

Les logements existants se renouvellent au fur et à mesure des rénovations, réhabilitations et démolitions-reconstructions. Au sein du parc de logements existants en 2019, il y a 4 logements vacants (0,6%) et 320 résidences secondaires (47,4%). La collectivité souhaite encadrer la production de résidences secondaires à raison de 1 logement/an en moyenne.

- La densification des espaces non bâtis :

Au sein de l'enveloppe urbaine, Banne dispose de terrains non bâtis appelé dents creuses ; elles sont identifiées comme étant des terrains pouvant accueillir un ou plusieurs logements ; le potentiel en logements a été quantifié en tenant compte du contexte d'organisation urbaine du secteur. Le territoire compte ainsi 3,95 ha de dents creuses soit un potentiel de 41 Logements. Les dents creuses sont inégalement réparties sur le territoire et offrent un vrai potentiel de densification. Avec un taux de rétention foncière maximum de 20% pour les dents creuses de moins de 3000 m², ce sont 33 logements qui sont possibles à l'horizon 2035. Ces pourcentages élevés sont liés à la prise en compte des objectifs du SCOT Ardèche méridionale, néanmoins, la mobilisation des dents creuses se heurte déjà à la rétention foncière des propriétaires privés.

- L'évolution démographique :



Simulation d'évolution de la population de la commune – Source : INSEE 2020

A partir des données du recensement de la population de l'INSEE, une simulation de la population de Banne en 2035 a été envisagée :

- le premier scénario (représenté en vert sur le graphique) suit la tendance de la population communale entre 1968 et 2020 et conduit à 736 habitants, soit un gain de 78 habitants ;
- le second scénario (représenté en bleu sur le graphique), suit la tendance d'évolution proposée par le SCOT Ardèche méridionale et conduit à 738 habitants, soit une augmentation de 80 habitants.

A l'horizon 2035, pour 738 habitants et une taille des ménages de 1,94 personnes (ce qui correspond à la moyenne communautaire de 2020), il est nécessaire de disposer de 380 résidences principales, soit 36 logements supplémentaires de type résidence principale par rapport à 2020. Cette évolution démographique et d'accueil de population permet de répondre au souhait de développement de la commune. Les capacités au sein de l'enveloppe urbaine malgré la non maîtrise (foncière et temporelle) du tissu urbain existant ne permettent pas d'atteindre cet objectif à l'horizon 2035. Dans le tissu urbain, 33 logements sont possibles pour des résidences principales ou secondaires et le projet politique est de réaliser 49 logements (36 résidences principales et 13 résidences secondaires).

En 2021 et 2024, il y a eu des permis de construire délivrés et commencés pour du logement, soit 1,91 ha consommés (données CEREMA).

Entre 2023 et 2025, pour des parcelles non bâties, des parcelles ont bénéficié de certificat d'urbanisme opérationnel positif (église 1 logement, Pialets 2 logements, Puech 1 logement, petit Brahic 2 logements) sont inscrits sur le plan de règlement graphique en zone urbaine. Le total de logements possibles est de 6 unités.

Trois extensions pour un lot de type habitation sont proposées à :



- la Lauze pour permettre à un exploitant agricole de s'implanter au plus près des futures constructions agricoles situées sur la même unité foncière, une deuxième lot au Nord-Ouest du hameau le long d'un chemin desservi par les réseaux, et le dernier au Sud-Ouest pour un lot, soit respectivement 0,12 ha, 0,16 ha et 0,18 ha,
- Petit Brahic en échange d'une parcelle notée en zone urbaine, soit 0,05 ha.

La consommation totale pour du logement au-delà de l'enveloppe urbaine correspond donc à 1,33 ha.

Au regard du développement urbain de 2011 à 2020 (8,42 ha consommés pour de l'habitat) et de 2021 à 2024 (1,91 ha consommés pour de l'habitat), ces objectifs d'extension de l'enveloppe urbaine sur 10 ans conduisent à une modération très sévère de la consommation foncière.

2.2. Consommation foncière pour les activités économiques

Les espaces économiques de Banne sont recensés à partir du site existant à proximité de la RD104.

Les besoins du territoire sont affichés pour assurer un maintien du site existant à partir des espaces non encore bâtis dans une zone urbaine bénéficiant des viabilités.

La consommation foncière pour les activités économiques correspond aux espaces de desserrement de la zone d'activité existante, soit 0,61 ha bénéficiant d'un permis de construire (les constructions sont en cours).

Le parc photovoltaïque existant est validé dans sa dimension actuelle sans possibilité d'extension. Un projet de parc photovoltaïque est affiché sur 1,5 ha, il est noté dans une zone à urbaniser avec orientation d'aménagement et de programmation.

De 2011 à 2020, une consommation foncière de 0,14 ha a été enregistrée pour les activités économiques. Le PLU affiche une consommation pour du desserrement en lien avec un permis de construire octroyé et un projet de parc photovoltaïque.

2.3. Consommation foncière pour les équipements

La commune de Banne dispose d'équipements (mairie, cimetière, salle des fêtes, école, station d'épuration) existants au niveau du village.

Les besoins du territoire sont affichés pour assurer un maintien des équipements existants à partir des espaces non encore bâtis dans les zones urbaines dédiées bénéficiant des viabilités.

Un espace pour l'extension de la station d'épuration et du cimetière est envisagé sur respectivement 0,18 ha et 0,10 ha dans la continuité de l'équipement.

Le territoire de Banne affiche une consommation foncière très encadrée pour la réalisation d'équipement.

2.4. Bilan des objectifs de modération de la consommation de l'espace

La consommation globale sur le territoire de Banne est la suivante :

Typologie	Surface consommée en ha	
	2011/2020	2021/2024
Habitat	8,42	1,91
Activité économique	0,14	0
Construction mixte	0,14	0
Route	0,22	0,02
Construction inconnue	0,10	0,86
Total	9,02	2,36

Source : portail de l'artificialisation

La loi climat et résilience du 20 juillet 2021 propose à l'article 47 « Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date ».

Au regard des possibilités offertes par la loi climat et résilience, la commune peut consommer :

- de 2021 à 2030 : $9,02 \text{ ha} \times 0,46 = 4,14 \text{ ha}$,
- de 2031 à 2040 : $4,14/2 = 2,07 \text{ ha}$,

soit un total à l'horizon 2035 de 5,18 ha.

Le PLU de Banne affiche une consommation foncière pour

- L'habitat de 1,33 ha,
- Les activités économiques de 2,11 ha,
- Les équipements de 0,28 ha.

Soit un total de 3,72 ha qui répondent à la loi climat et résilience.



3. Justification des délimitations des zones

3.1. Présentation du règlement graphique

Pour tenir compte des diverses occupations du sol existantes et pour permettre la mise en œuvre des orientations du PADD, 10 zones ou secteurs ont été définis ; chacun(e) d'entre eux (elles) dispose d'un règlement spécifique complété par une orientation d'aménagement et de programmation thématique liée à la trame verte et bleue.

ZONES URBAINES	
UA	Zone urbaine village et hameau
UB	Zone urbaine à dominante résidentielle
UE	Zone urbaine à vocation d'équipement public et/ou d'installation d'intérêt général
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UP	Zone urbaine à vocation photovoltaïque
ZONES AGRICOLES	
A	Zone agricole
ZONES A URBANISER	
1AUp	Zone à urbaniser à vocation photovoltaïque
ZONES NATURELLES ET FORESTIERES	
N	Zone naturelle à préserver
Na	Zone naturelle activité
Nj	Zone naturelle jardin

3.2. Zones Urbaines

Les types de zones urbaines sont délimités sur le ban communal de Banne, il s'agit des zones UA, UB, UE, UI et UP. Elles correspondent aux zones déjà urbanisées et aux zones où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. L'identification des zones urbaines s'appuie sur deux critères : la morphologie et les fonctions urbaines.

Elles incluent les constructions existantes y compris celles non encore cartographiées par le cadastre. Sont aussi notées en zones urbaines les parcelles ayant bénéficié d'un permis de construire ou d'un certificat d'urbanisme opérationnel.

3.2.1. Village et hameaux – Zone UA

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
La zone UA correspond au centre ancien du village et aux hameaux dans lesquels est implanté le bâti traditionnel (front bâti dense, en limite de voie). 14 espaces sont concernés.	Ce zonage spécifique vise par des règles adaptées à préserver les caractéristiques urbaines (règles d'implantation) et architecturales (aspect des constructions) du bâti ancien. La zone UA est une zone qui peut développer des fonctions résidentielles dans un contexte de mixité sociale.	2. Mettre en valeur le patrimoine et les hameaux 3. Assurer une mixité dans les formes urbaines

3.2.2. Extension récente de type résidentiel – Zone UB

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
La zone UB couvre le développement urbain au-delà des centres anciens. Elle correspond aux extensions périphériques du village et des hameaux. C'est une zone à dominante résidentielle pavillonnaire. Elle est destinée à une densification compatible avec la vie d'un quartier résidentiel. 15 espaces sont concernés. Elle inclut les parcelles bénéficiant d'un certificat d'urbanisme opérationnel.	Les constructions à forte dominante d'habitation se sont implantées en retrait de la voie et souvent des limites séparatives. Ce secteur peut permettre le développement de fonction résidentielle dans un contexte de mixité sociale.	1. Compléter les potentialités résidentielles 3. Assurer une mixité dans les formes urbaines

3.2.3. Equipements publics et/ou d'installation d'intérêt général – Zone UE

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Les équipements publics ou d'intérêt général de type école, cimetière, station d'épuration, aire de stationnement sont intégrés dans une zone urbaine spécifique notée UE. Cette zone est destinée uniquement à l'accueil d'équipement en extension ou en création. 3 espaces sont concernés	Ce zonage spécifique et spécialisé a été choisi en lien avec la maîtrise foncière publique de cet espace et les besoins du territoire en équipements qui doivent répondre aux besoins des habitants actuels et futurs.	5. Organiser les équipements



3.2.4. Activités économiques et de services – Zone UI

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Les activités économiques et de service, hors agriculture et hors hébergement de plein air, sont présentes dans un secteur à proximité de la RD104 et au Sud-est des Avelas. La zone UI tend à maintenir leurs présences et à favoriser leur développement sur site.	Ce zonage spécifique a été choisi autour des constructions économiques à pérenniser et qui ne peuvent pas s'installer dans un tissu urbain à dominante résidentielle.	7. Développer et soutenir les activités industrielles et artisanales

3.2.5. Activités de type photovoltaïque – Zone UP

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
La zone UP ne peut accueillir que des champs de panneaux photovoltaïques. Le territoire communal a défini un seul secteur qui peut répondre à cette vocation, il est existant le long de la RD104 et de la zone économique.	Ce zonage spécifique a été choisi pour le site existant au lieu-dit « Senlis ».	7. Développer et soutenir les activités industrielles et artisanales

3.3. Zone A Urbaniser

Les zones à urbaniser sont délimitées sur le territoire communal de Banne, il s'agit de la zone 1AUp où les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone, prévus par l'orientation d'aménagement et de programmation. L'identification de la zone à urbaniser s'appuie sur le besoin d'espaces pour la création d'un parc photovoltaïque.

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
La zone 1AUp ne peut accueillir qu'un champ de panneaux photovoltaïques.	Ce zonage spécifique a été choisi pour le site de l'ancienne décharge sous maîtrise foncière publique, au lieu-dit « Combe Vignal ».	7. Développer et soutenir les activités industrielles et artisanales

3.4. Zone Agricole

Les zones agricoles englobent l'ensemble des surfaces et secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Elles correspondent à la zone notée A.

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Les zones A sont des zones agricoles de cultures et de pelouse. Elles sont situées dans la vallée du Granzon et plaine de Berrias, ainsi que des secteurs ponctuels (Les Avelas, le Mazel, le Puech, Salfermouze, le Poujol, la Boudène, la Blacherette).	Les zones agricoles A doivent être préservées de l'urbanisation, elles sont donc inconstructibles exceptées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées, et pour des usages publics.	9. Soutenir et préserver les activités agricoles et forestières

3.5. Zones Naturelles et forestières

Les zones naturelles et forestières comprennent les secteurs du territoire de Banne à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel. La zone naturelle comprend 3 secteurs noté N, Na et Nj.

3.5.1. Zone naturelle – Zone N

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Les zones N sont des zones naturelles correspondant aux espaces ponctuellement bâtis et qui ont contribué au mitage des paysages. Elles n'ont pas d'usage agricole.	Ces zones N ont été délimitées à partir de l'usage des sols, du maintien de la biodiversité et des paysages. Elles sont constructibles que de façon marginale pour des usages publics ou en lien avec les constructions existantes.	10. Conserver un paysage de qualité 11. Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers



3.5.2. Zone naturelle activité – Zone Na

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
La zone Na est une zone naturelle correspondant à un espace construit avec activités présente de type restauration. Un espace est concerné	La zone Na a été délimitée à partir de l'usage des sols et du souhait de maintenir l'activité présente excentrée des zones urbaines autour des constructions existantes.	6. Maintenir et renforcer les activités de commerces et de services 8. Maintenir et pérenniser les activités touristiques

3.5.3. Zone naturelle jardin – Zone Nj

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
La zone Nj est une zone naturelle qui correspond aux espaces de jardins à proximité des zones urbaines, notamment au niveau de La Lauze. 2 espaces sont concernés	La zone Nj a été délimitée à partir de l'usage des sols et du souhait de maintenir les jardins et leur usage.	10. Conserver un paysage de qualité

3.6. Superficies des zones

Le différentiel éventuel de surface par rapport à la superficie officielle du ban communal est lié à la numérisation du plan de règlement graphique par le Système d'Information Géographique.

Dénomination des zones	Superficie en ha
UA	22,00
UB	40,12
UE	1,95
UI	3,77
UP	3,92
Total	71,76
1AUp	1,50
Total	1,50
A	772,11
Total	772,11
N	2 442,05
Na	0,22



Dénomination des zones	Superficie en ha
Nj	0,87
Total	2 443,14
TOTAL GENERAL	3 288,50



4. Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD

Les OAP ont vocation à déterminer les modalités d'évolution de la commune ; chaque secteur devant s'inscrire dans son environnement urbain et paysager pour une insertion réussie et une évolution respectueuse des qualités et de l'identité de la commune.

L'OAP sectorielle est complétée par une OAP thématique liée aux continuités écologiques.

4.1. OAP sectorielle

Les OAP sectorielles sont des instruments opposables pour concrétiser une politique volontariste de diversification du parc de logements.

Au terme de l'article L152-1 du code de l'urbanisme « *L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques. Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation* ».

Aussi les OAP doivent-elles être lues de manière complémentaire avec le règlement écrit des zones concernées et appliquées dans un apport de compatibilité. Ainsi, la définition d'OAP est nécessaire (typologie de logements notamment) lorsque les dispositions réglementaires ne permettent pas d'atteindre un objectif visé en termes de conformité. Elles permettent par ailleurs, par des documents graphiques, une identification des éléments de contexte, des principes de composition urbaine (localisation des accès, des cheminements, ...) et paysagère (identification des bandes arborées à conserver ou à créer, ...). Ainsi l'aménagement d'un site sera régi par des dispositions générales de la zone et le cas échéant par des dispositions particulières à chaque secteur, les OAP s'appliquant de manière complémentaire au règlement par un renvoi précisé sur le règlement graphique. Les OAP interviennent ainsi comme des relais pré-opérationnels de production de logements sur des secteurs spécifiques. La localisation des OAP s'inscrit également comme instrument de mise en œuvre d'une politique sectorisée de type nouveaux quartiers. Les orientations d'aménagement et de programmation garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Le territoire de la commune de Banne a identifié deux secteurs pouvant faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation pour produire des logements, quartier Parots au niveau du hameau de la Lauze et un second pour un parc photovoltaïque.



4.1.1. OAP sectorielle la Lauze

Principes retenus dans l'OAP	Lien avec le PADD
Dans ce secteur urbain où l'organisation le long de la RD202 est majoritairement résidentiel, l'OAP propose une densification sur des parcelles non bâties. Les principes retenus dans l'OAP de secteur permettent : - D'optimiser un espace non bâti avec gestion de la densité au sein du projet. La diversification de l'offre en logements est optimisée par des objectifs de production de logements individuels ou intermédiaires avec entrée individuelle, - De garder des espaces perméables sur le terrain d'assiette pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales, notamment en réservant des espaces jardins, - De développer des constructions économes en énergie fossile en favorisant une implantation qui permet une valorisation de l'énergie solaire, - De respecter les paysages par l'insertion de volume de construction de type R+1 uniquement, - De maintenir les caractéristiques paysagères du site par la conservation des arbres existants, ainsi que des murets en pierre sèche, - De desservir la zone en s'appuyant sur l'impasse de Parots rejoignant la RD202 : deux accès sur l'impasse peuvent être envisagés pour desservir le secteur Est et le secteur Ouest. Le débouché sur la RD202 est également à sécuriser, - De profiter des réseaux voisins (eau potable, électricité) pour assurer un prolongement dans la zone, - De traiter les eaux pluviales par tout type de système adapté au secteur. La mise en œuvre de l'opération est possible de suite car le secteur est desservi par les réseaux au niveau de la RD202 pour l'accueil des logements à créer.	1. Compléter les potentialités résidentielles 3. Assurer une mixité dans les formes d'habitat.



4.1.2. OAP sectorielle Combe Vignal

Principes retenus dans l'OAP	Lien avec le PADD
Dans ce secteur naturel, le long du chemin de la transhumance, l'OAP propose une densification de modules photovoltaïques sur une partie de la parcelle C158 qui a accueilli une ancienne décharge. Les principes retenus dans l'OAP de secteur permettent : - D'optimiser un espace non bâti et dégradé au niveau d'une ancienne décharge, - De garder des espaces perméables sur le terrain d'assiette pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales - De développer des installations en favorisant une implantation qui permet une valorisation de l'énergie solaire, - De respecter les paysages par l'insertion des installations proches du sol, - De maintenir les arbres marquant le paysage pour une meilleure insertion dans les paysages et en favorisant le maintien de la biodiversité, tout en respectant les obligations légales de débroussaillage, - De desservir la zone en s'appuyant sur la voie communale existante n°19 : un accès sur cette voie existe et sera maintenu, - De raccorder le parc en souterrain via le chemin communal, du point de livraison à la ligne HTA la plus proche, - De traiter les eaux pluviales par tout type de système adapté au secteur. La mise en œuvre de l'opération est possible de suite car le secteur bénéficie d'un porteur de projet pour l'accueil du parc photovoltaïque à créer.	F. Favoriser les énergies renouvelables



4.2. OAP thématique

Le PLU affiche une OAP thématique sur le territoire de Banne, en lien avec les enjeux de territoire au niveau des continuités écologiques. Elle concerne l'ensemble du ban communal.

Principes retenus dans l'OAP	Lien avec le PADD
Au sein du territoire de Banne, au niveau des trames vertes et bleues, l'OAP propose le maintien des continuités écologiques pour leur fonctionnalité vis-à-vis de la faune et de la flore. Les principes retenus dans l'OAP thématique permettent : - De préserver les réservoirs de biodiversité terrestre pour éviter leur dissection au travers de constructions mal implantées y compris les clôtures. Il s'agit d'insérer au mieux les projets en évitant la consommation d'espace que ce soit pour les constructions mais également pour les voies de desserte, - De préserver les espaces perméables terrestres pour un maintien des paysages et un évitement du mitage de l'espace car ils sont un intervalle de nature ordinaire avec un enjeu environnemental lié à leur réelle présence sur le territoire, - De préserver la trame bleue principale (cours d'eau pérenne) et secondaire (cours d'eau intermittent) en imposant la prise en compte des bassins versants pour une meilleure gestion des débits au droit de chaque projet afin d'éviter les zones de débordement qui pourraient impacter les projets, - De préserver les zones humides en bordure du Granzon pour leur maintien sans artificialisation pour qu'elles puissent assurer leur rôle de zone tampon vis-à-vis du réseau hydrique.	11. Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers 12. Prendre en compte les continuités écologiques



5. Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD

5.1. Dispositions générales

5.1.1. Dispositions générales proposées dans le titre 1

Les dispositions générales du règlement précisent :

- Le champ d'application du règlement : le PLU comprend un règlement qui couvre l'ensemble des zones délimitées sur le territoire de Banne ;
- La définition des différentes zones et des secteurs de zones qui couvrent le territoire, ainsi que d'autres prescriptions tel que les emplacements réservés, les risques (inondation, retrait et gonflement des argiles, feu de forêt) et la protection des paysages (information ponctuelle, linéaire ou surfacique pour des motifs historique ou écologique) portés au plan de règlement graphique, ainsi que le rappel de servitudes d'utilité publique (site classé, site inscrit, périmètre des abords) ;
- La définition des termes employés dans le règlement.

5.1.2. Dispositions générales proposées par zone

Le règlement du PLU de Banne prescrit des règles générales dans certains secteurs. Les spécificités réglementaires générales sont précisées ci-dessous en fonction de la zone concernée et du lien avec le projet politique du territoire.

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Toutes les zones	Le règlement de la zone est constitué par les prescriptions ci-dessous, sous réserve de l'observation des Servitudes d'Unité Publique annexées au PLU. Les projets d'installation ou de construction peuvent y être soumis à interdiction, limitation ou prescription. Cette prescription vise à rappeler que les règles édictées peuvent être limitées par d'autres prescriptions de niveau supérieur en lien avec les servitudes d'utilité publique.	F. Prendre en compte les risques



Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Toutes les zones	Les occupations et utilisations du sol sont édictées dans les règles de l'art, notamment les fondations et la structure des constructions, pour tenir compte de l'aléa retrait et gonflement des argiles et l'aléa sismique. Cette prescription vise à rappeler que les règles de construction doivent tenir compte des contraintes du terrain d'assiette du projet.	F. Prendre en compte les risques
Toutes les zones	L'aménagement et les constructions qui s'y implantent doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation « continuité écologique ». Cette prescription précise qu'il existe une OAP thématique à laquelle il faut se référer dans un rapport de compatibilité.	12. Prendre en compte les continuités écologiques OAP thématique : continuité écologique
UA 1AUp	L'aménagement et les constructions qui s'y implantent doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation qui s'y rapportent. Cette prescription vise à encadrer l'organisation globale des futurs quartiers ; il s'agit pour l'aménageur du secteur concerné de se référer à l'OAP sectorielle et de réaliser l'opération de manière globale par phase.	1. Compléter les potentialités résidentielles 3. Assurer une mixité dans les formes d'habitat E. Favoriser les énergies renouvelables OAP sectorielle : orientation d'aménagement et schéma de principe
A/N/Nj	Cette zone peut être concernée par des risques d'inondation, les occupations et utilisations du sol doivent respecter les prescriptions risque inondation notées dans le titre VI dispositions applicables aux secteurs soumis au risque inondation. Cette prescription vise à rappeler que les règles peuvent être limitées par d'autres règles liées à la connaissance du risque inondation et proposées au titre VI du règlement.	F. Prendre en compte les risques
UA/N	Cette zone peut être concernée par des cavités souterraines rendant la localisation du risque inconstructible. Cette prescription vise à protéger les terrains qui disposent de cavités souterraines pour éviter des désordres dans les constructions.	F. Prendre en compte les risques



Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA/UB/Ui/UP A/N	Cette zone peut être concernée par des aléas après-mine. Dans l'emprise de cet aléa, les constructions et les extensions de grande dimension des constructions existantes sont interdites. Cette prescription vise à protéger les constructions qui sont localisées dans des secteurs d'aléas miniers pour éviter d'aggraver le risque.	F. Prendre en compte les risques
N	Cette zone peut être concernée par des risques mouvement de terrain, des règles de construction (conception, réalisation, utilisation, entretien) doivent être appliquées dans ces secteurs. Cette prescription vise à protéger les secteurs avec mouvement de terrains pour éviter des désordres dans les constructions	F. Prendre en compte les risques
Toutes les zones	Une obligation de débroussaillage s'applique à l'ensemble des parcelles bâties situées à moins de 200 mètres des terrains en nature de bois, forêt, lande, maquis, garrigue, plantation ou reboisement. La constructibilité est encadrée selon la réglementation de la DEFI dans les 200 mètres de recul. Cette prescription vise à protéger les constructions existantes du risque feu de forêt dès lors qu'elles sont situées à moins de 200 mètres d'un espace boisé.	F. Prendre en compte les risques
Toutes les zones	Les éléments du patrimoine archéologique doivent faire l'objet de mesures de détection, de conservation et/ou de sauvegarde afin de préserver ce qui peut l'être.	2. Mettre en valeur le patrimoine et les hameaux

5.2. Destinations des constructions, usages des sols et natures des activités

5.2.1. Usages et affectations des sols, constructions et activité interdites ou soumis à des conditions particulières

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des types d'occupation et utilisation du sol. Pour chaque zone est précisé si c'est autorisé (en vert), soumis à des conditions particulières (en orange) ou interdit (en rouge).

 Autorisé	 Interdit	 Soumis à condition
--	--	--

	UA	UB	UE	UI	UP	1AUp	A	N	Na	Nj
Exploitation agricole										
Exploitation forestière										
Logement										
Hébergement										
Artisanat et commerce de détail										
Restauration										
Commerce de gros										
Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle										
Hébergement hôtelier et touristique										
Cinéma										
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés										
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés										
Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale										
Salles d'art et de spectacles										
Equipements sportifs										
Lieu de culte										
Autres équipements recevant du public										
Industrie										
Entrepôt										
Bureau										
Cuisine dédiée à la vente en ligne										
Centre de congrès et d'exposition										

Seuls sont décrits ci-dessous les raisons pour lesquelles les occupations et utilisations du sol, les usages et affectations des sols et les natures d'activité sont interdits ou soumis à condition particulière.

Pour les occupations et utilisations du sol, elles sont en générale interdites en zones agricoles et naturelles car ces zones ne sont pas des espaces constructibles en conformité avec les articles R151-23 et R151-25 du code de l'urbanisme. Néanmoins, quelques constructions sont possibles sous



condition, il s'agit des constructions à destination d'exploitation agricole en zone agricole (A) autour d'un siège d'exploitation et autorisant le local accessoire de l'exploitation correspondant au logement de gardiennage de l'exploitant et un local de vente sous condition d'emprise au sol, de hauteur et d'implantation. En zone naturelle (N), seules les constructions pastorales de type abri pour le bétail sont autorisées pour le bien-être animal. L'objectif est de préserver les terres agricoles et les espaces naturels de l'urbanisation. En zone agricole (A), un seul logement est autorisé par exploitation agricole. En zone naturelle (N/Na), seuls les extensions des constructions existantes à usage de logements, ainsi que leur annexes et piscines sont autorisés afin de permettre une évolution encadrée de l'existant. Dans le secteur naturel jardin (Nj), seuls sont autorisés les abris de jardin sous condition d'emprise au sol et de hauteur limitée. Dans le secteur naturelle activités (Na), est autorisé l'agrandissement du restaurant. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont aussi autorisés en zones agricole et naturelle pour assurer la desserte du territoire de Banne mais elles doivent être compatibles avec les usages agricoles ou naturels et ne pas dénaturer les paysages.

Dans la zone 1AUp, tout est interdit sauf les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés afin d'assurer la desserte du territoire y compris dans une zone à urbaniser pour un parc photovoltaïque.

En zones urbaines, les constructions interdites restent rares en lien avec l'article R151-18 du code de l'urbanisme. Seules les exploitations agricoles ou forestières sont interdites dans les zones urbaines spécifiques de type équipement, activité y compris photovoltaïque ; elles sont soumises à condition dans les autres zones urbaines afin qu'elles puissent évoluer mais que de nouvelles exploitations ne s'implantent pas dans ces zones. Les centres de congrès et d'exposition sont interdits dans toutes les zones car le territoire de Banne n'a pas de vocation à accueillir ce type de structure. En zones UE, Ui et UP, les logements, les hébergements, les restaurants, les commerces de gros, les activités où s'effectuent l'accueil d'une clientèle, les hébergements hôteliers et touristiques, les cinémas, les équipements d'intérêt collectif et de services publics excepté les locaux techniques, les cuisines dédiées à la vente en ligne sont interdits car ces zones spécifiques n'ont pas vocation à accueillir ce type de construction. Quelques constructions sont soumises à condition, il s'agit :

- des commerces de détail et de l'artisanat autorisés en zones UA et UB à condition qu'ils ne génèrent pas de nuisances pour le voisinage puisque cette zone est essentiellement résidentielle. Il est aussi imposé que seuls les commerces d'achat du quotidien soient possibles pour être au plus proche des habitants,
- les équipements sportifs, les autres équipements recevant du public et les constructions de sous-destination industrie sont autorisés en zones UA et UB à condition qu'ils ne génèrent pas de nuisances pour le voisinage puisque cette zone est essentiellement résidentielle,
- les industries et les entrepôts sont soumis à condition, en zone Ui, afin que le local accessoire correspondant au logement de gardiennage de l'activité présente ou à créer soit possible,
- les bureaux en zone Ui qui doivent être liés à une activité autorisée dans la zone.

Le tableau ci-dessous présente les usages et affectations des sols interdits (rouge) ou autorisés (vert) en fonction de la zone :

	UA	UB	UE	UI	UP	1AUp	A	N	Na	Nj
Clôture	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert
Mur	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert
Caveau et monument funéraire	rouge	rouge	vert	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge
Habitation légère de loisir	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge
Eolienne terrestre	vert	vert	vert	vert	vert	rouge	vert	vert	vert	vert
Ouvrage de production électrique d'énergie solaire	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert	rouge
Ligne électrique	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert
Châssis et serre	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	vert	rouge	rouge	rouge
Plateforme et fosse	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	vert	rouge	rouge	rouge
Affouillement et exhaussement du sol	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert
Aménagement ou mise à disposition des campeurs de terrain	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge
Terrain pour résidences démontables	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge
Terrain de camping	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge
Parc résidentiel de loisirs	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge
Terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge
Parc d'attraction	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge
Golf	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge
Aire de jeux et de sport	vert	vert	vert	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge
Aire de stationnement ouverte au public	vert	vert	vert	vert	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge
Dépôt de véhicule, garage collectif de caravanes, résidence mobile de loisirs	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge
Aire d'accueil et terrains familiaux des gens du voyage	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge

Les usages et affectations des sols sont largement interdits dans toutes les zones car ils ne répondent pas à la définition de ces zones, exceptés :

- Les clôtures autorisées dans toutes les zones,
- Les murs autorisés dans toutes les zones, sauf en zones Nj pour garder les jardins ouverts,
- Les caveaux et monuments funéraires autorisés uniquement en zone UE où est localisé le cimetière,



Explication des choix

- Les éoliennes terrestres autorisées dans toutes les zones afin que les particuliers puissent mettre en œuvre ce type d'équipement, excepté en zone 1AUp dédié à un parc photovoltaïque,
- Les ouvrages de production électrique d'énergie solaire autorisés dans toutes les zones, exceptés en zone Nj zone naturelle jardin inondable, afin de permettre l'installation de panneaux photovoltaïques à la fois pour le particulier et dans le cadre de champ photovoltaïque repéré au plan de règlement graphique dans les zones UP et 1AUp,
- Les lignes électriques autorisées dans toutes les zones pour assurer l'approvisionnement en électricité du territoire,
- Les châssis et serres, les plateformes et fosses autorisés uniquement en zone agricole car elles sont destinées à la profession agricole,
- Les affouillements et exhaussements du sol autorisés dans toutes les zones sous condition. Ils doivent uniquement être liés aux constructions autorisées, aux fouilles archéologiques nécessaires avant certains aménagements, aux infrastructures linéaires, à la protection contre les risques et les nuisances,
- les aires de jeux et de sport qui peuvent s'implanter en zones urbaines à dominante habitat (UA, UB) ou en zone d'équipement (UE) pour assurer des espaces de loisirs aux habitants,
- les aires de stationnement ouverte au public autorisées en zones urbaines (UA, UB, UE, UI) pour organiser les besoins du territoire communal.

Ce dernier tableau présente les types d'activités interdites (rouge), autorisées (vert) ou non renseignées (blanc) en fonction de la zone :

Activités	UA	UB	UE	UI	UP	1AUp	A	N	Na	Nj
Activité compatible avec la proximité d'habitation										
Camping à la ferme, vente directe, ferme auberge, activités de diversification										
Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles										
Dépôt et stockages de matériaux										
Dépôt de déchets										
Carrières										

Certaines activités sont règlementées pour assurer un bien vivre ensemble lorsque ces activités sont proches d'habitation, notamment en zones UA, UB.

Le camping à la ferme, la vente directe, les fermes auberges, les activités de diversification sont autorisées uniquement en zone agricole pour permettre aux exploitations agricoles de varier leur activité principale tout en ayant un lien avec l'activité principale.

Les dépôts autres que bois de chauffage et liés à des chantiers, le stockage de matériau à ciel ouvert et les carrières sont interdits dans toutes les zones afin de préserver les paysages et le cadre de vie.

5.2.2. Mixité fonctionnelle et sociale

Aucune prescription n'est proposée dans le règlement du PLU de Banne en raison :

- d'un manque de linéaires commerciaux marqués sur le territoire,
- d'une absence de risque de type inondation dans les zones urbaines à dominante habitat.

5.3. Volumétrie et implantation des constructions

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Toutes les zones	Les constructions doivent s’implanter à au moins 50 mètres des lisières forestières afin de créer une zone tampon débroussaillée assurant une protection contre les feux de forêts	F. Prendre en compte les risques
UA/UB/UE/UI/UP A/N/Na/Nj	Les constructions doivent s’implanter à au moins 10 mètres des berges des cours d’eau pour des raisons d’ordre hydraulique et écologique.	
Ui/A	Le local accessoire de l’activité doit être intégré au bâtiment principal et être limité en surface de plancher afin qu’il garde cet usage et qu’il puisse être transmis lors d’une vente ou d’une succession.	2. Mettre en valeur le patrimoine et les hameaux 10. Conserver un paysage de qualité
A/N/Na/Nj	Une seule éolienne terrestre est implantée à proximité de la construction principale pour éviter le mitage du paysage.	
UB/UE/Ui/A/N/Na/Nj	Les ouvrages de production électrique d’énergie solaire ne doivent pas faire de reflet sur les fonds voisins pour garantir une absence d’éblouissement. S’ils sont installés au sol, ils sont implantés à proximité de la construction principale pour éviter le mitage du paysage.	
Implantation		
UA	L’implantation des constructions prend des dispositions en faveur de la sauvegarde et de la préservation de la structure urbaine du tissu ancien. L’implantation par rapport aux voies visent à conserver les fronts bâtis continus au plus proche des voies. L’implantation par rapport aux limites séparatives tient compte de l’organisation de centre ancien et vise à préserver cette organisation.	2. Mettre en valeur le patrimoine et les hameaux 10. Conserver un paysage de qualité



Explication des choix

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UB	L'implantation des constructions prend des dispositions en faveur de la préservation d'une structure urbaine de type résidentiel tout en permettant une densification de ces secteurs. L'implantation par rapport aux voies vise à pérenniser les modes d'implantation en retrait de la voie. Des tolérances sont possibles pour les carports qui peuvent s'implanter à l'alignement pour leur fonctionnalité. L'implantation par rapport aux limites séparatives tient compte de la diversité présente dans ces quartiers et vise à préserver le cadre de vie des habitants tout en assurant une bonne utilisation du foncier.	2. Mettre en valeur le patrimoine et les hameaux 10. Conserver un paysage de qualité
UE/Ui	L'implantation des constructions visent à respecter les voies pour des raisons de sécurité pour les usagers, et les parcelles voisines pour une bonne fonctionnalité des usages parcellaires.	
UP 1AUp	L'implantation des constructions visent à respecter : - les voies en fonction de leur statut pour des raisons de sécurité pour les usagers (20 mètres par rapport à l'axe des RD en zone UP et 5 mètres de recul pour les autres voies), - les parcelles voisines pour une bonne fonctionnalité des usages parcellaires (5 mètres de recul) dans ce secteur où seuls des panneaux photovoltaïques peuvent s'implanter.	
A/N UB	L'implantation des constructions en A et N visent à respecter : - les voies en fonction de leur statut pour des raisons de sécurité pour les usagers (75 ou 10 mètres par rapport à l'axe des RD, et 8 mètres de recul pour les autres voies), - les parcelles voisines pour une bonne fonctionnalité des usages parcellaires (5 mètres de recul), - les constructions principales existantes où les annexes, les piscines et le local de vente se positionnent à maximum à 20 mètres des constructions pour éviter le mitage de l'espace, y compris en zone urbaine de type UB	



Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Emprise au sol		
UA/UB/UE/Ui A/N/Na/Nj	Les ouvrages de production électrique d'énergie solaire installés au sol sont limités en emprise au sol afin de s'insérer dans les paysages urbains et naturels.	2. Mettre en valeur le patrimoine et les hameaux 10. Conserver un paysage de qualité
A/N/Na/Nj	L'emprise au sol des extensions des constructions existantes est limitée pour encadrer la constructibilité tout en préservant le caractère naturel des lieux. Il en est de même pour les annexes et piscines qui doivent rester dans cet usage, et le restaurant existant en secteur Na En zone A, le local de vente est limité en surface de vente afin de correspondre au besoin local. Pour le secteur Nj, les abris de jardin sont limités en surface de plancher afin de ne pas nuire aux sites et aux paysages.	
Hauteur		
UA/UB Ui/UE	La hauteur des constructions (principale et annexes) est imposée en cohérence avec le bâti existant. La hauteur des éoliennes est limitée afin de s'insérer dans les sites et les paysages. Les extensions des construction existantes ne peuvent pas être plus haute que l'existant pour préserver le caractère des sites.	2. Mettre en valeur le patrimoine et les hameaux 10. Conserver un paysage de qualité
UP 1AUp	La hauteur des constructions est limitée afin de s'insérer dans les sites et les paysages	
A	La hauteur des constructions agricoles est limitée afin de s'insérer dans les sites et les paysages	
A/N/Na/Nj	La hauteur du local de vente, des abris de jardin, des annexes et des éoliennes respectivement en zones Na, Nj et A/N est limitée pour s'insérer dans les paysages. Les extensions des construction existantes ne peuvent pas être plus haute que l'existant pour préserver le caractère naturel des sites.	



5.4. Qualité architecturale, environnementale et paysagère

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Toutes les zones	Afin de mieux insérer les constructions dans l’environnement urbain, il est proposé de limiter les décaissements et les remblais. Les variations du niveau du terrain naturel sont aussi tolérées afin de répondre à des impératifs d’intérêt général que sont les fouilles archéologiques, infrastructures et la protection contre des risques et les nuisances.	2. Mettre en valeur le patrimoine et les hameaux 10. Conserver un paysage de qualité
Caractéristiques architecturales des façades		
UA	Les caractéristiques architecturales des façades sont exprimées pour garantir la préservation du patrimoine existant et éviter les dysfonctionnements en cas de nouvelles constructions	2. Mettre en valeur le patrimoine et les hameaux
UB/UE/ Ui/UP 1AUp	Les caractéristiques architecturales des façades sont exprimées pour maintenir un paysage urbain fini tout en permettant la diversité.	10. Conserver un paysage de qualité
A N/Na/Nj	Les caractéristiques architecturales des façades sont exprimées pour maintenir un paysage naturel de qualité	
Caractéristiques architecturales des toitures		
UA/UB	Les caractéristiques architecturales des toitures sont exprimées pour garantir la préservation du patrimoine existant et éviter les dysfonctionnements en cas de nouvelles constructions	2. Mettre en valeur le patrimoine et les hameaux 10. Conserver un paysage de qualité
A	Les caractéristiques architecturales des toitures sont exprimées pour maintenir des pentes et assurer une bonne insertion dans les paysages	10. Conserver un paysage de qualité
N/Na	Les caractéristiques architecturales des toitures sont exprimées pour éviter les dysfonctionnements en cas d’extension	
Caractéristiques architecturales des clôtures		
UA/UB/UE Ui/UP/1AUp N/Na/Nj	Les caractéristiques architecturales des clôtures visent à permettre une limitation d’accès à l’unité foncière et une insertion cohérente dans l’environnement urbain et naturel.	10. Conserver un paysage de qualité

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA/UB/UE/Ui	Le mur plein dispose d'ouvertures régulières pour le passage de l'eau et de la petite faune, type hérisson adulte afin de favoriser le déplacement de la faune dans les corridors écologiques terrestres.	12. Prendre en compte les continuités écologiques
A/N/Nj	Les caractéristiques architecturales des clôtures visent à favoriser les champs d'expansion des crues en interdisant les murs pleins.	F. Prendre en compte les risques
Protection, conservation, restauration et mise en valeur ou requalification du patrimoine bâti et paysager identifiés		
UA/UB A/N	Les éléments de paysage à préserver sont repérés afin de ne pas être détruits. La démolition des éléments du patrimoine est interdite afin de maintenir le patrimoine identifié.	2. Mettre en valeur le patrimoine et les hameaux
Performances énergétiques et environnementales		
UA/UB/Ui A/N/Na	Il est proposé de favoriser le développement des énergies renouvelables pour améliorer la qualité de l'air et préserver les énergies fossiles non renouvelables à l'échelle humaine.	E. Favoriser les énergies renouvelables

5.5. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Surface non imperméabilisée ou éco-aménageable		
Toutes les zones	Il s'agit de préserver les réseaux d'assainissement et les cours d'eau de débordement en maintenant une perméabilité des espaces non bâtis.	5. Organiser les équipements F. Prendre en compte les risques
UA/UB/Ui	Les aires de stationnement de plus de 5 places doivent être perméables sur au moins 50% de leur surface pour contribuer à limiter le ruissellement des eaux pluviales.	
A/N/Na/Nj	Les zones humides sont inconstructibles pour leur préservation et bénéficient d'un recul perméable de constructibilité de 5 mètres pour favoriser leur fonctionnalité	10. Conserver un paysage de qualité



Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs		
UA/UB/Ui A/N/Na/Nj	Il s'agit de préserver les paysages en entretenant les espaces libres et les aires de stationnement. Ceux-ci peuvent être arborés avec des essences locales adaptées au climat. Pour la végétation repérée (haie, arbre, pelouse sèche) en zones UA et UB, elle doit continuer à marquer le paysage sauf pour des raisons de sécurité ou sanitaire.	10. Conserver un paysage de qualité
UE/UP/1AUp	Il s'agit de préserver les paysages en entretenant les espaces libres et les aires de stationnement.	
Ui	En bordure de zone de dépôt et de stockage et au niveau des aires de stationnement, des plantations sont obligatoires pour améliorer l'insertion dans le paysage de ces espaces, sans nuire à la sécurité routière	
A/N	Les plantations sont composées d'arbres ou de haies d'essences locales traditionnelles, feuillues ou fruitières, adaptées au climat afin de respecter la biodiversité.	11. Préserver les espaces naturel, agricole et forestier

5.6. Stationnement

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA	Les dispositions relatives au stationnement visent à tenir compte de la forte densité du tissu urbain, seule une place de stationnement est imposée par logement dans le village et les hameaux, ce qui peut favoriser les changements de destination et inciter à la production de logements en centre ancien. Il n'a pas été retenu de contraindre les autres destinations pour faciliter leur implantation.	2. Compléter les potentialités résidentielles. 3. Assurer une mixité dans les formes d'habitat

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UB/Ui	Les dispositions relatives au stationnement visent à remédier à la multiplication des stationnements anarchiques de véhicules sur la voie publique. Le nombre de place de stationnement est fonction de la taille des destinations et de leur catégorie. Il est proposé aussi d'encadrer les places de stationnement pour les vélos afin de permettre aux usagers de garer en sécurité leurs deux roues.	
UE/UP/1AUp A/N/Na/Nj	Les dispositions relatives au stationnement visent à remédier au stationnement de véhicules sur les voies ouvertes à la circulation et qui peuvent engendrer des problèmes de circulation.	B. Maintenir et développer les activités économiques D. Assurer les transports et les déplacements

5.7. Equipements et réseaux

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Desserte par les voies publiques et privées		
Toutes les zones	Les dispositions concernant la desserte des terrains par les voies publiques ou privées proposent des caractéristiques de voies adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir, notamment la lutte contre l'incendie et l'approche des véhicules pour la collecte des déchets (en zones urbaines). Il s'agit de garantir une bonne gestion des circulations au niveau des voies. Les dispositions concernant les accès permettent de répondre à des impératifs de sécurité des circulations, notamment à l'angle de rues et hors agglomération.	D. Assurer les transports et les déplacements
UB/UP/1AUp A/N/Na/Nj	Il s'agit de garantir une bonne gestion des circulations au niveau des voies à sens unique et à double sens. Les dispositions concernant les accès permettent de répondre à des impératifs de sécurité des circulations, notamment à l'angle de rues et le long des RD.	



Explication des choix

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
N	La Via Ardèche doit être préservée notamment pour les itinéraires cyclables.	
Desserte par les réseaux		
Toutes les zones	Les dispositions concernant les réseaux publics (eau, énergie, assainissement) garantissent la qualité de l'alimentation en eau potable, la préservation du paysage urbain par un raccordement en souterrain (en zones urbaines) des réseaux d'énergie et de communication électronique (en zones UA, UB et Ui), la salubrité publique par un raccordement à un système de traitement des eaux usées ou à un dispositif de traitement autonome, la lutte contre le ruissellement des eaux pluviales.	4. Développer les communications numériques 5. Organiser les équipements
Ui/UP/1AUp	Le traitement des eaux usées doit être individuel en raison de l'éloignement du réseau public et le prétraitement obligatoire si les eaux usées ne sont pas domestiques (uniquement en Ui).	5. Organiser les équipements
A/N/Na/Nj	Une possibilité reste offerte de réaliser une adduction eau potable à l'aide d'autres moyens que le réseau public qui n'est pas forcément présent en zone agricole ou naturelle. Il en est de même pour le traitement des eaux usées qui peut être individuel en raison de l'éloignement du réseau public et prétraité si les eaux usées ne sont pas domestiques.	

5.8. Liste des espèces indigènes

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA/UB/Ui	Les essences d'arbres ou d'arbustes se référant à des essences locales feuillues ou fruitières sont proposées pour permettre une diversité floristique tout en tenant compte des caractéristiques pédoclimatiques du territoire.	11 Préserver les espaces naturel, agricole et forestier



6. Autres justifications

6.1. Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

A titre exceptionnel, peuvent être délimités, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, dans lesquels peuvent être autorisées :

- des constructions ;
- des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage ;
- des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Le règlement précise, dans ce cas, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Les secteurs relevant du régime des STECAL sont :

- Le secteur Na qui accueille une activité existante de type restaurant ; il s'agit de pérenniser ces activités. L'extension du restaurant est limitée à 100 m² de surface de plancher afin de pouvoir s'insérer dans les sites et les paysages.
- Le secteur Nj qui accueille des jardins à préserver. Les abris de jardin sont limités à 5 m² de surface de plancher et une hauteur maximale de 3 mètres, afin de pouvoir s'insérer dans les sites et les paysages.

6.2. Emplacements réservés

En application des dispositions des articles L151-41 et R151-38, R151-43, R151-48 et R151-50 du code de l'urbanisme, sur le règlement graphique sont délimités les emplacements réservés.

Sur le territoire de Banne, il s'agit de permettre à la collectivité de réaliser des voies et ouvrages publics selon la répartition suivante :

Numéro	Libellé	Bénéficiaire	Surface (en m ²)
ER01	Chemin de desserte	Commune	100

L'emplacement réservé ER01 permet de prendre en compte une voie de desserte existante.



6.3. Éléments remarquables à protéger

Sur le plan de règlement graphique sont identifiés les éléments de paysage de type sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Il s'agit :

- des arbres isolés (22 unités) identifiés lors d'une campagne de terrain et situés en zone urbaine qui doivent être préservés. Ils sont présents aux Avelas, au village quartier du Fort, à La Lauze, à Cheyres, au Mazel et au Petit Brahic,
- de secteurs à enjeux faune flore identifiés lors d'une campagne de terrain et situés en zone urbaine, ils permettent de préserver des pelouses sèches, des haies et des bosquets. Les pelouses sèches sont au nombre de deux, repérées au niveau de Cheyres et La Lauze. Les haies et bosquet à préserver sont nombreux (23 unités) situés au niveau de La Lauze, Cheyres, le village quartier église, le Mazel, Petit Brahic,
- des zones humides situées de part et d'autre du Granzon sur 2 unités, notamment dans le secteur de La Lauze, en zones agricole et naturelle.

Les arbres doivent être préservés afin de ne pas supprimer leur qualité paysagère ou leur survie, sauf en cas de maladie ou de sécurité. Les haies et bosquets sont préservés et des plantations équivalentes sont imposées en cas de destruction ponctuelle. Les pelouses sèches et les zones humides sont inconstructibles. Les zones humides bénéficient d'un recul de constructibilité perméables de 5 mètres au-delà de leur emprise afin d'être préservée et fonctionnelle. Un règlement pour les clôtures est proposé pour faciliter le déplacement de la faune dans les corridors et les secteurs à enjeux biodiversité dans l'enveloppe urbaine.

Sur le plan de règlement graphique sont également identifiés les éléments de paysage de type quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, il s'agit de :

- des murets (33 unités repérés pour un total de 1 100 mètres) situés en zone urbaine pour leur préservation. Ils sont identifiés dans les quartiers suivants : Les Avelas, l'Eglise, le Fort, La Lauze, Le Mazel, et Petit Brahic,
- 2 châteaux (Larque et Lèbres) situés en zone agricole,
- une borne située en zone naturelle, des croix de chemin (21 unités), des fontaines (3 unités), des lavoirs (2 unités), des puits (3 unités), une terrasse et le viaduc du Doulovy disséminées sur l'ensemble du territoire communal plutôt dans les zones urbaines (quartier de l'église, quartier du Fort, Les Avelas, Cheyres, La Lauze, Puech, Petit Brahic, Pigère), mais également en zone naturelle.

Ils sont figurés au règlement graphique afin qu'ils soient pérennisés. Ces éléments doivent être conservés ou reconstruits.

*Muret**Château des Lèbres**Château de Larque**Croix de chemin**Fontaine**Viaduc du Doulovy*

Source : IATE 2022

6.4. Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Sur le règlement graphique peuvent être identifiés, dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, selon l'article L151-11 du code de l'urbanisme.

Il n'y a pas de bâtiment repéré sur le territoire de Banne en zone agricole, naturelle et forestière qui peut faire l'objet d'un changement de destination.

6.5. Voies de circulation à conserver

Sur le règlement graphique peut être précisé le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public selon l'article L151-38 du code de l'urbanisme.

La Via Ardèche qui traverse Banne au Sud-est du territoire communal, l'itinéraire cyclable Saint-André-de-Cruzières – Les Vans et le GR44B sont identifiés sur toute leur longueur, soit 21,900 km comme voie de circulation à conserver ou à créer.



6.6. Limitation de la constructibilité au titre des risques

Dans les zones U, AU, A et N, les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que

- soient interdites les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols selon l'article R151-31,
- soient soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols selon l'article R151-34.

Les cavités souterraines (aven, grotte, dragonnière, perte, résurgence), soit 44 unités repérées, sont localisées sur le plan de règlement graphique. Elles sont situées majoritairement en zone naturelle, une cavité est présente dans la zone bâtie de La Lauze et 2 autres sont présentes dans le quartier du Fort. Elles sont inconstructibles.

La zone inondable du Granzon couvre 22,60 ha de part et d'autre du Granzon dans des zones notées agricoles et naturelles, au Sud et à l'Ouest de La Lauze. Elle est constructible sous conditions énoncées au titre V du secteur soumis au risque inondation.

Les mouvements de terrain ponctuels sont localisés sur le plan de règlement graphique, ce sont des éboulements (7 unités) situés en zone naturelle. Ils sont soumis à une restriction de constructibilité liée à leur conception, réalisation, utilisation et entretien.

Les périmètres concernés par l'aléa après-mine sont aussi repérés et encadrent la constructibilité : aléa fort sur 0,07 ha, aléa moyen sur 19,17 ha et aléa faible sur 76,50 ha. Ils sont principalement situés en zone naturelle. Certains quartiers peuvent être néanmoins impactés par un aléa faible ou moyen :

- Le Mazel et les Perusses, Chanabière, le Poujol pour des zones à dominante habitat,
- Les Senlis pour le secteur du parc photovoltaïque existant,
- Les minerais pour la zone d'activité existante.



F Critères, indicateurs et modalités pour l'analyse de l'application du PLU



Critères, indicateurs et modalités pour l'analyse de l'application du PLU

Conformément aux dispositions de l'article L153-27 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire procède, six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du Code de l'urbanisme.

Dans cette perspective les indicateurs suivants peuvent être retenus :

Indicateur	Modalité de suivi	Etat initial (T0)		
		Source	Année de référence	Valeur
Données socio-économique				
Population	Nombre d’habitants	INSEE	2020	658
Emploi	Nombre d’emplois au lieu de travail	INSEE	2020	81
Usage économe des espaces naturels et agricoles				
Espace	Superficie urbanisée, évolution des espaces naturel et agricole	Enveloppe urbaine IATE	2024	64,30 ha
	Consommation foncière	Portail de l’artificialisation	2011/2020	9,02 ha
Logement	Nombre de logements	INSEE	2020	661
	Nombre de résidence principale			344
	Nombre de logement vacants	INSEE	2020	4
	Nombre de logements commencés	SITADEL	2009/2020	47
Préservation et remise en état des continuités écologiques				
Réservoir de biodiversité	Nombre de réservoir protégé	SCOT	2022	2
Haie, ripisylve	Surface en ha	Ecostratégie	2024	0,20
Bosquet	Surface en ha	Ecostratégie	2024	0,42
Pelouse sèche	Surface en ha	Ecostratégie	2024	0,18
Zone humide	Surface en ha	Ecostratégie	2024	26,58
Gestion équilibrée de la ressource en eau				
Eau potable	Qualité	ARS/SEBA	2020	Conforme
Assainissement	Qualité STEP	SEBA	2020	Conforme
Gestion des risques et lutte contre les nuisances				
Arrêté de catastrophe naturelle	Inondation et coulée de boue, tempête	CATNAT	Depuis 1982	8
Site et sol pollués	Nombre de site	BASOL/BASIAS	2021	0/7
ICPE	Nombre	Géorisque	2021	0



Critères, indicateurs et modalités pour l'analyse de l'application du PLU

Indicateur	Modalité de suivi	Etat initial (T0)		
		Source	Année de référence	Valeur
Paysage et patrimoine				
Forêt (ancienne et récente)	Superficie	Département 07	2022	2 456 ha
Système culturel et parcellaire complexe	Superficie	Corinne Land Cover 2019	2019	264 ha
Elément de paysage de type L151-19	Nombre de site recensé	PLU règlement graphique	2022	67
Paysage	Perspective visuelle, nombre	PLU PADD	2024	5





Annexe : Diagnostic territorial



NOTA :

Le diagnostic socio-économique a été établi, pour une large part, à partir des données de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) de l'année 2019 : ce sont les seules disponibles dans leur intégralité.

Le recensement repose sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année.

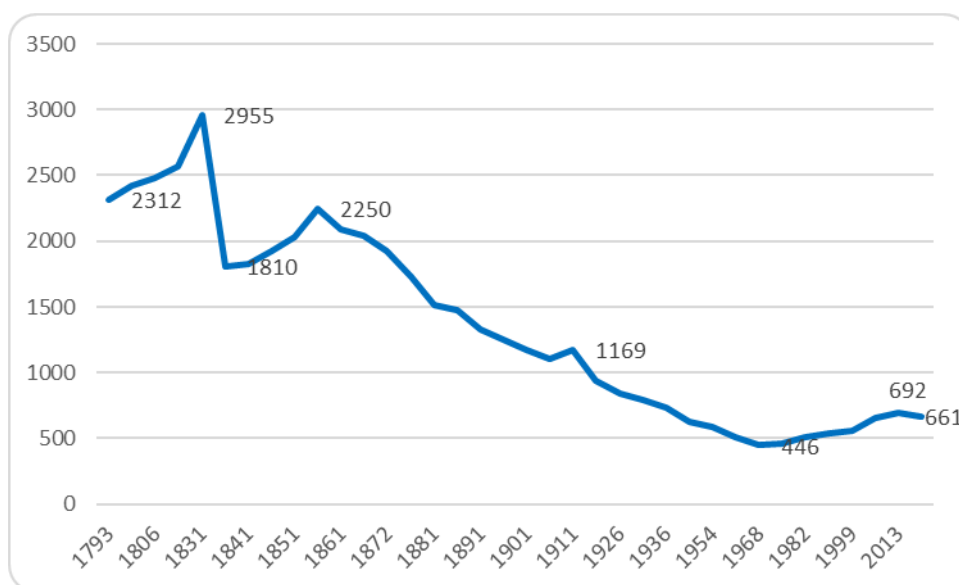
En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants sont pris en compte. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles. Cette date de référence est fixée au 1er janvier de l'année médiane des cinq années d'enquête pour obtenir une meilleure robustesse des données.

Par ailleurs, dans les exploitations qui suivent, de légères différences peuvent apparaître dans les chiffres en raison du type de bases de données utilisées par l'INSEE.

1. Population

Les chiffres de population présentés correspondent à l'ensemble des personnes dont la résidence habituelle se situe sur le territoire considéré. Cela correspond à la population municipale.

1.1. Evolution et facteur d'évolution de la population¹⁸



Evolution de la population entre 1793 et 2019 - Source : INSEE 2019

¹⁸ Les chiffres pris en compte concernent la population municipale qui comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de chaque commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

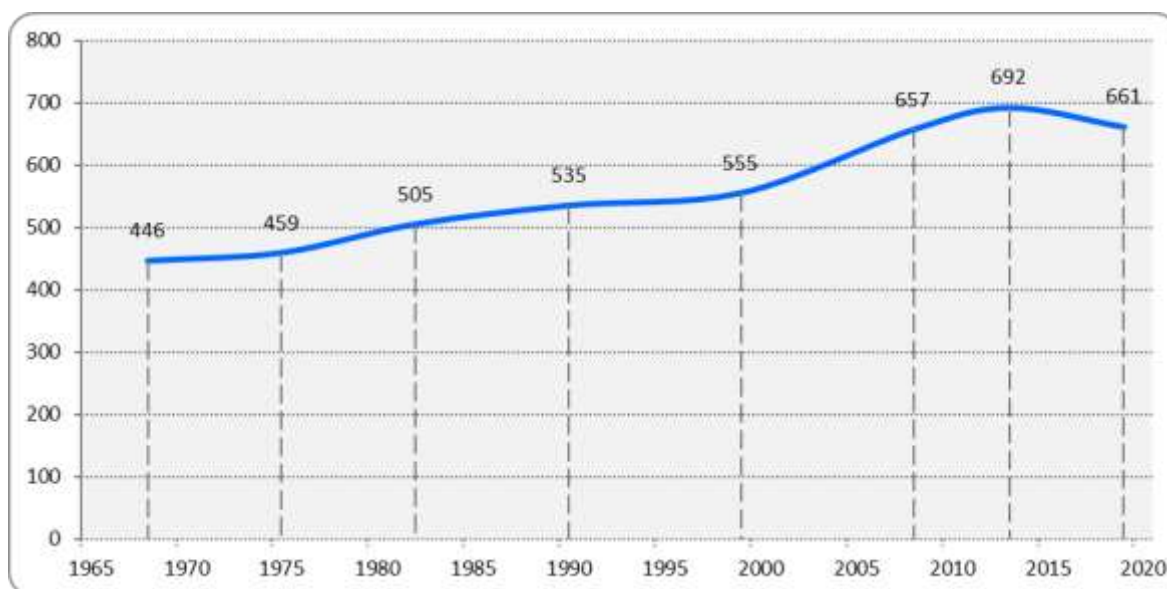
En revanche, elle ne prend pas en compte certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- Les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- Les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.



L'évolution de population de la commune de Banne peut se diviser en plusieurs phases :

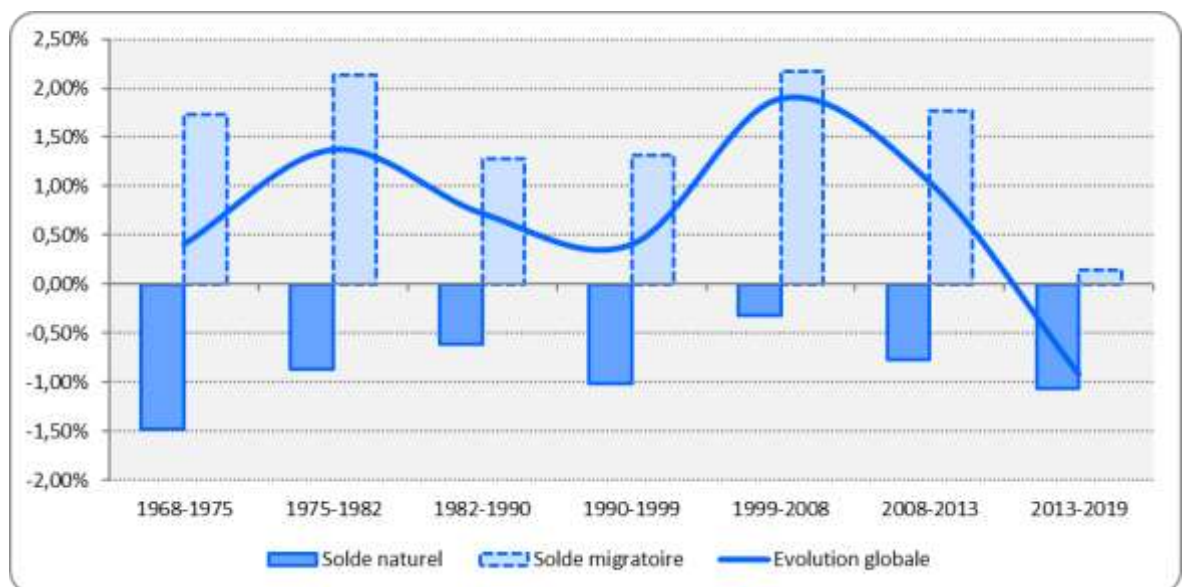
- de 1793 à 1831 : la population augmente fortement et passe de 2312 à 2955 habitants (le chiffre le plus fort jamais atteint par la suite) ;
- de 1831 à 1836 : la population chute rapidement, elle passe de 2955 à 18100 habitant ;
- de 1836 à 1856 : la population augmente à nouveau pour atteindre 2250 habitants ;
- à partir de 1856, la population diminue continuellement, malgré une légère augmentation en 1911 pour atteindre 446 habitants en 1968. La fermeture des mines de charbon, les guerres mondiales et l'exode rurale contribuent à cette perte vertigineuse d'habitants,
- à partir de 1968, le nombre d'habitant progresse et atteint 692 individus en 2013. La diminution du nombre d'habitants tend à reprendre le pas.



Evolution de la population entre 1968 et 2019 - Source : INSEE 2019

Entre 1968 et 2019, la population de la commune de Banne suit globalement une évolution positive de 0,79%/an.

En 2019, la commune compte 661 habitants (alors qu'elle avait encore 692 habitants en 2013), cela représente soit 7,1% de la population de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes (CCPVC).



Evolution du solde migratoire et du solde naturel - Source : INSEE 2019

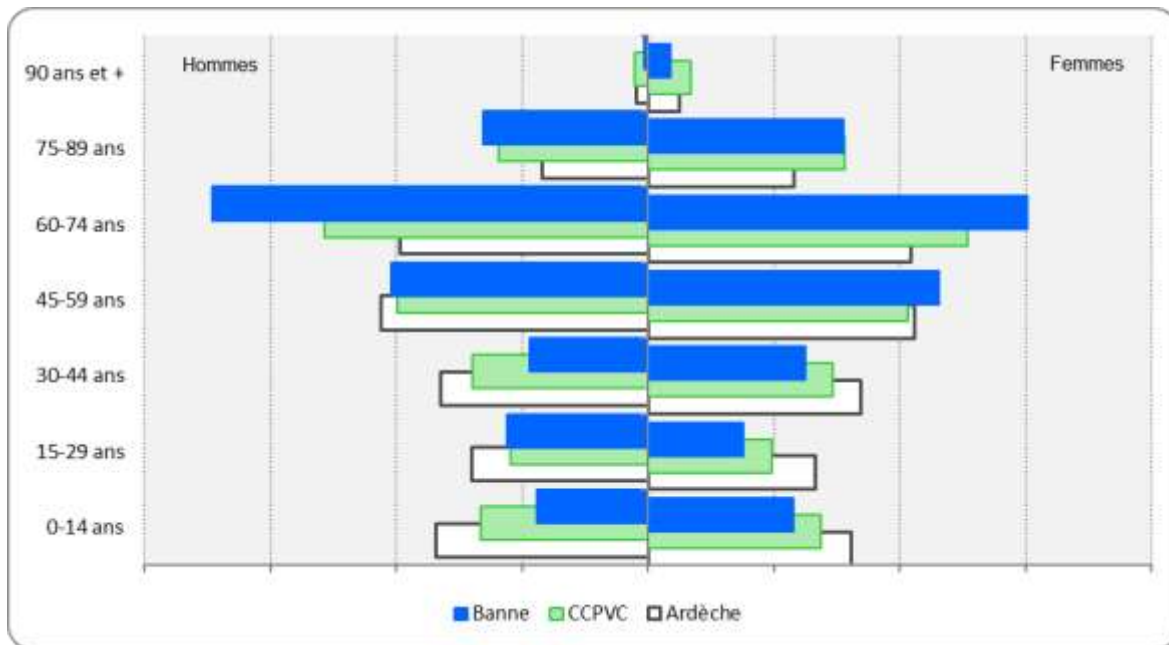
L'évolution démographique observée est liée à un solde migratoire¹⁹ positif qui arrive à compenser le solde naturel négatif. L'évolution change entre 2013 et 2019 car le solde migratoire est très faible et le solde naturel est toujours élevé.

Le solde naturel est toujours négatif, il y a plus de décès que de naissance.

¹⁹ Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui se sont installées sur le territoire et le nombre de personnes qui l'ont quitté au cours d'une période.

1.2. Structure par âge



Pyramide des âges - Source : INSEE 2019

La commune de Banne est représentée :

- Majoritairement par la tranche d'âge 60-74 : les retraités sont très présents,
- La tranche d'âge 45-59 ans est très présente soit une population avec un pouvoir d'achat ;
- les tranches d'âge 0-14 ans, 15-29 ans et 30-44 ans sont peu présentes due à l'absence d'infrastructures scolaires et de premier emploi adaptées.

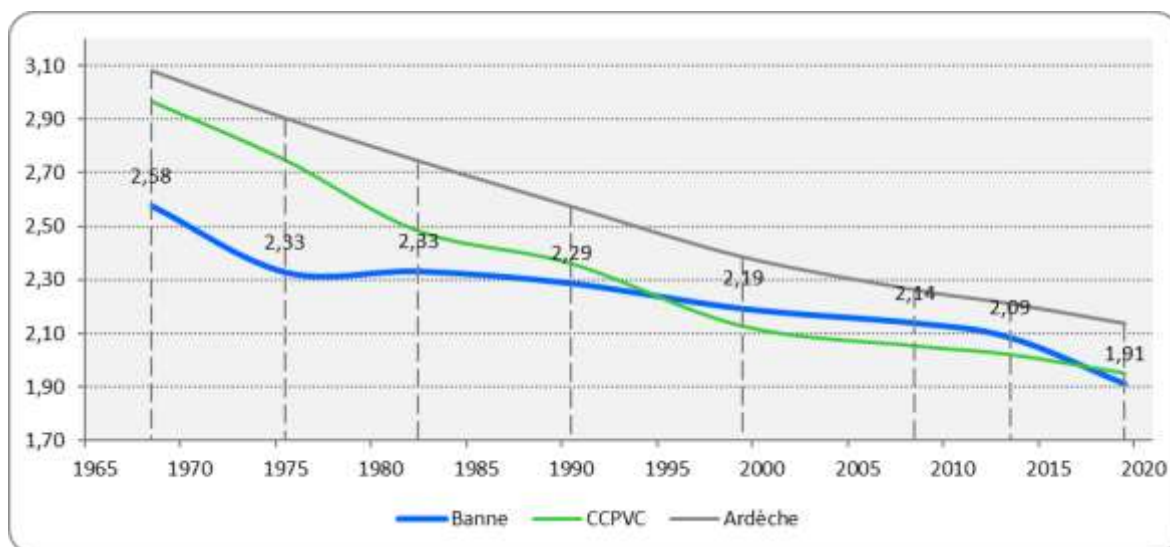
1.3. Ménages²⁰

La commune de Banne compte 347 ménages en 2019, c'est 45 de plus qu'en 2008, soit une augmentation de 15%.

²⁰ Un **ménage**, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.

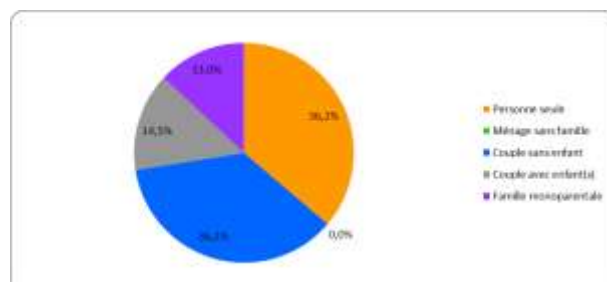
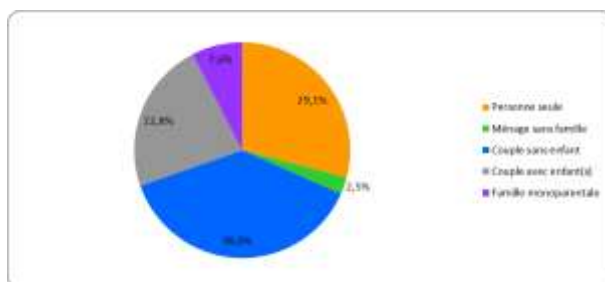
Une **famille** est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).



Taille des ménages - Source : INSEE 2019

La diminution de la taille des ménages s'inscrit dans une tendance nationale et départementale visible depuis 1968. Banne connaît une diminution de la taille (2,58 personnes/ménages en 1968 et 1,91 personne/ménage en 2019), faible de 1975 à 1990 et forte depuis 2013. L'évolution de la taille des ménages est propre à la commune et ne suit pas les variations observées au niveau communautaire ou départemental. En 2019, le nombre de personnes par ménage est inférieur à celui du département (2,14 personnes/ménage) et à celui de l'intercommunalité (1,95 personnes/ménages).



Type de ménages en 2008 (à gauche) et 2019 (à droite) - Source : INSEE 2019

Ce sont les ménages de personne seule et les familles monoparentales qui sont en augmentation au détriment de tous les autres types de ménages (ménage sans famille, couple sans ou avec enfants).

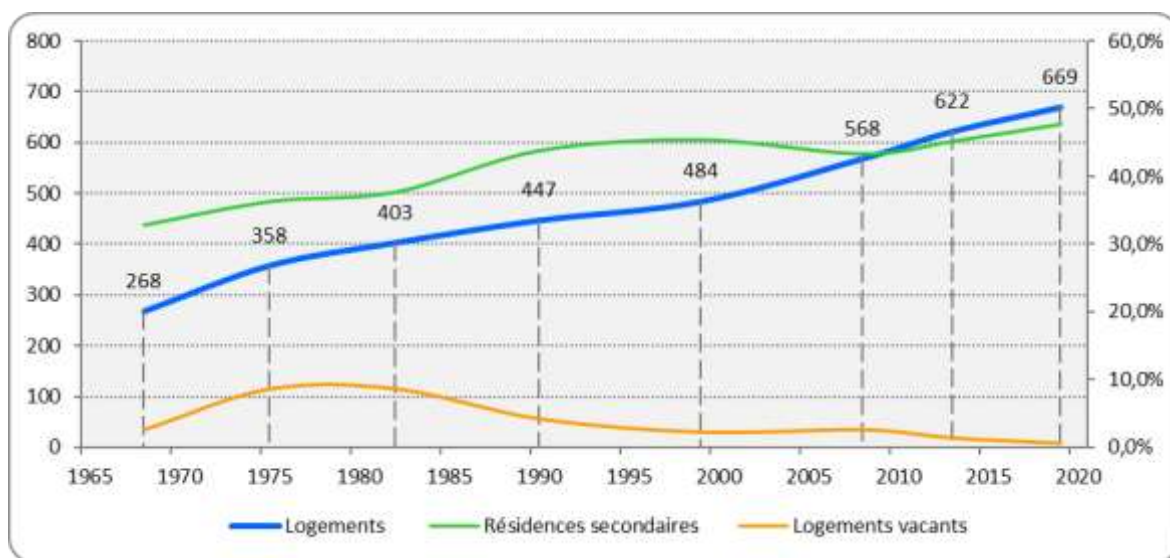
La part des ménages (personne seule et familles monoparentales) et leur augmentation posent la question de l'adéquation de l'offre en logement par rapport aux ménages présents.

2. Habitat

2.1. Evolution du parc de logements

La commune compte, en 2019, 669 logements dont :

- 346 résidences principales (51,6%) ;
- 320 résidences secondaires (47,8%) ;
- 4 logements vacants (0,6%).



Evolution du parc de logements entre 1968 et 2019 - Source : INSEE 2019

Entre 1968 et 2019, le nombre de logements à Banne a été multiplié par 2,5 passant de 268 à 669 logements. Cette croissance est à mettre en lien avec le nombre de résidences principales en augmentation constante.

Les résidences secondaires ont augmenté de 1968 à 2019, passant de 88 (1968) à 320 (2019), soit un facteur de 3,6. Leur progression en hausse continue.

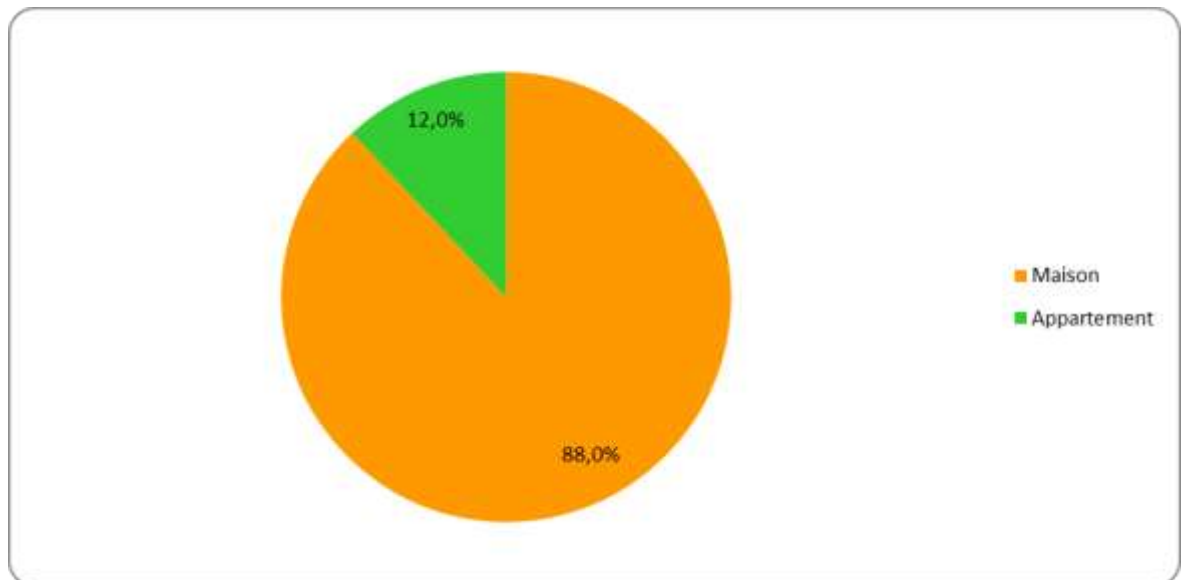
Les logements vacants²¹ représentent quant à eux 0,6% du parc en 2019. Leur pourcentage a été fort en 1975 et 1982 pour atteindre 8,7%, il est en baisse constante depuis 1982.

²¹ Un **logement vacant** est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés.

2.2. Caractéristiques du parc

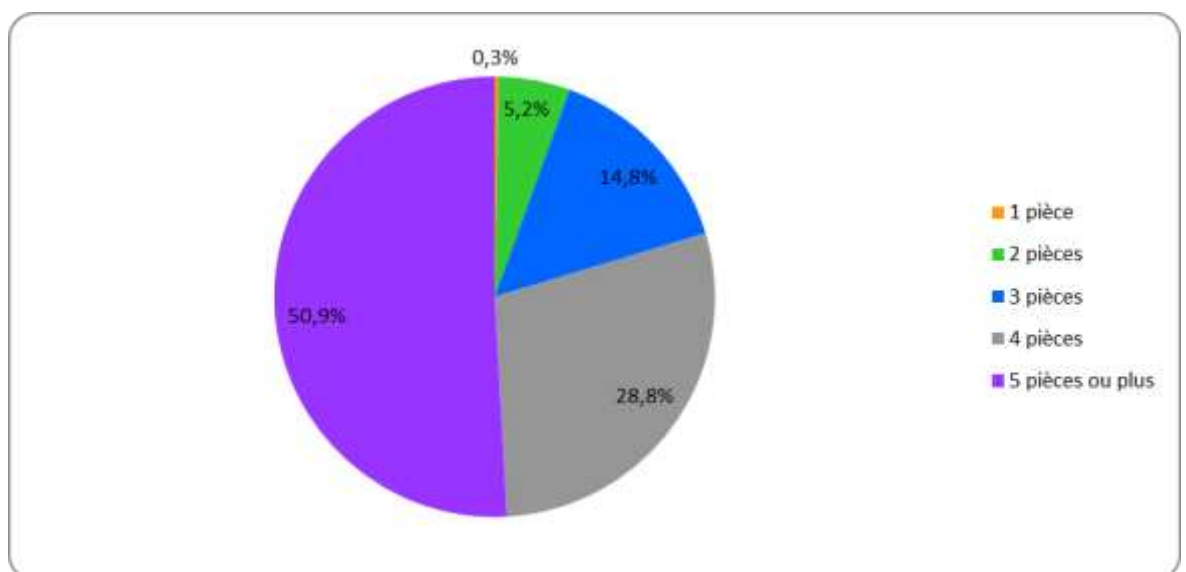
2.2.1. Typologie des logements



Typologie des logements - Source : INSEE 2019

Le parc de logement de la commune de Banne est très largement dominé par la maison individuelle qui représente 88% des logements alors que les appartements ne représentent que 12% : ce chiffre est classique en milieu rural et poussé à son extrême ici.

2.2.2. Taille des résidences principales



Taille des résidences principales - Source : INSEE 2019



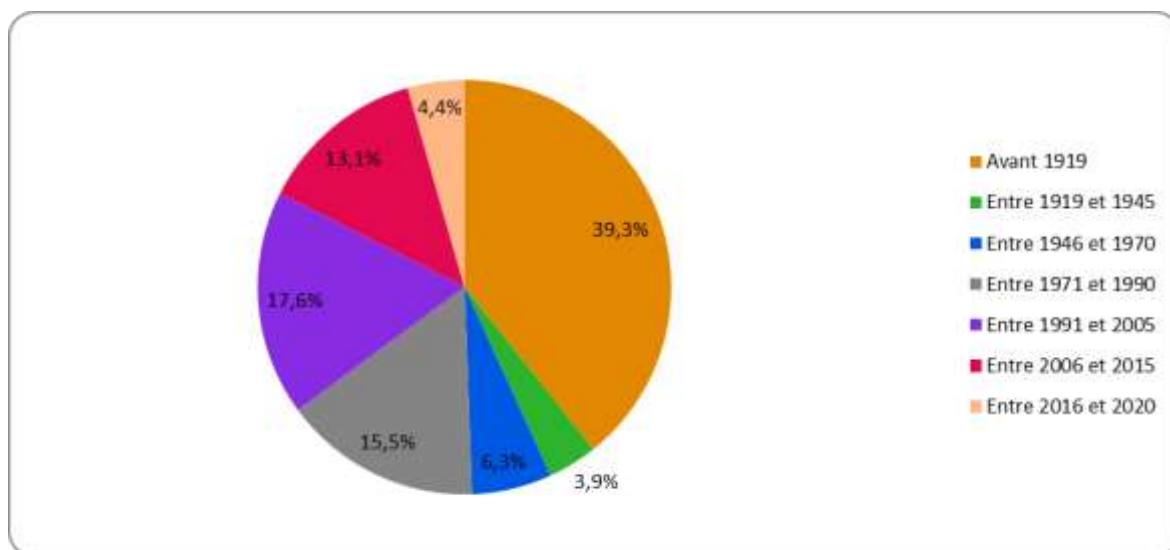
Les 1 et 2 pièces sont très peu représentés (respectivement 0,3% et 5,2%). Les 3 et 4 pièces sont bien représentées (respectivement 14,8% et 28,8%) Le parc de logements de Banne se compose très majoritairement de logements de plus de 5 pièces (50,9%).

La taille moyenne des résidences principales est de 4,76 pièces, c'est plus qu'à l'échelle de l'intercommunalité (4,20 pièces) et voisin des chiffres du département (4,28 pièces). Pour les maisons, ces chiffres sont supérieurs (Banne 4,89) et supérieurs aux données communautaire (4,49) et départementale (4,68). Pour les appartements, les chiffres sont plus faibles et inférieurs à la moyenne départementale mais supérieure à celle de l'intercommunalité : Banne 3,15, CCPVC 2,98 et Département 3,18.

A Banne, les résidences principales de type maison sont plus grandes que dans l'intercommunalité et le département, tandis que les appartements sont plus petits que ceux du département et plus grand que ceux de l'intercommunalité.

La prédominance des logements de plus de 5 pièces et la part très importante des ménages de 1 personne dans la commune pose la question de l'adéquation entre l'offre de logements et la composition des ménages.

2.2.3. Age des logements



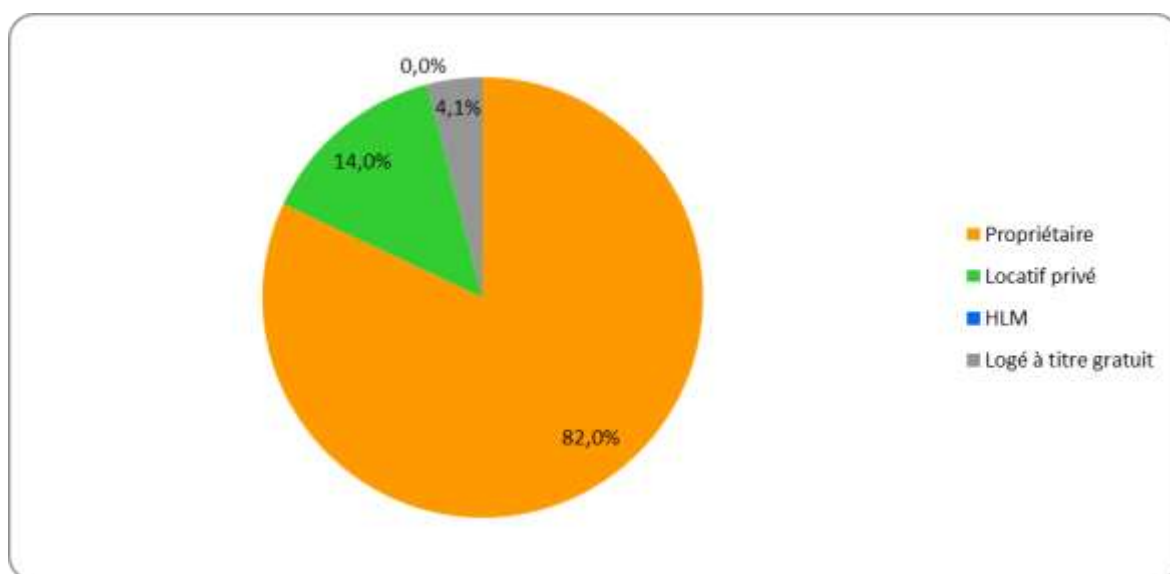
Période de construction des logements - Source : INSEE 2019 et SITADEL 2022

L'âge des logements se répartit de la manière suivante :

- 43% du parc de logements date d'avant 1945;
- 15% du parc date de la période 1971-1990, les plus énergétivores ;
- 17% du parc date de la période 1991-2006 ;
- 17% du parc a moins de 15 ans.

Le parc de logements de la commune de Banne est très hétérogène : avec un maximum de logements plutôt anciens et un potentiel de logements très récents.

2.3. Occupation du parc



Statut d'occupation des résidences principales - Source : INSEE 2019

Le parc de logements de la commune de Banne est majoritairement constitué de logements occupés par leurs propriétaires (82%). Seulement 14% des logements sont loués et aucun en logement locatif social²² de type HLM. Enfin, 4,1% des résidences principales sont occupées à titre gratuit.

²² Un **logement social** est un logement construit avec l'aide financière de l'Etat, appartenant aux organismes HLM ou gérés par eux. Ils sont attribués aux ménages dont les ressources n'excèdent pas certains plafonds.

Quatre catégories de logements sociaux existent en fonction du prêt utilisé pour financer la construction :

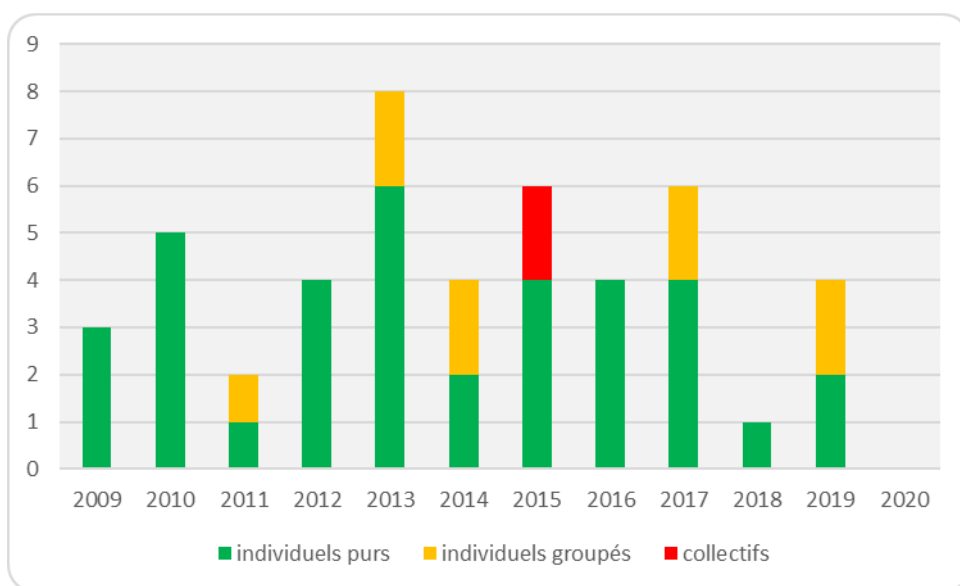
- le PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- le PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- le PLS (Prêt Locatif Social) ;
- le PLI (Prêt Locatif Intermédiaire).



2.4. Marché du logement

2.4.1. Production récente de logements

Année	Nombre de logements				Superficie en m ²			
	individuels purs	individuels groupés	collectifs	Total	individuels purs	individuels groupés	collectifs	Total
2009	3	0	0	3	255	0	0	255
2010	5	0	0	5	636	0	0	636
2012	1	1	0	2	107	109	0	216
2012	4	0	0	4	336	0	0	336
2013	6	2	0	8	511	199	0	710
2014	2	2	0	4	278	235	0	513
2015	4	0	2	6	342	0	46	388
2016	4	0	0	4	479	0	0	479
2017	4	2	0	6	483	228	0	711
2018	1	0	0	1	138	0	0	138
2019	2	2	0	4	241	79	0	320
2020	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	36	9	2	47	3806	850	46	4702



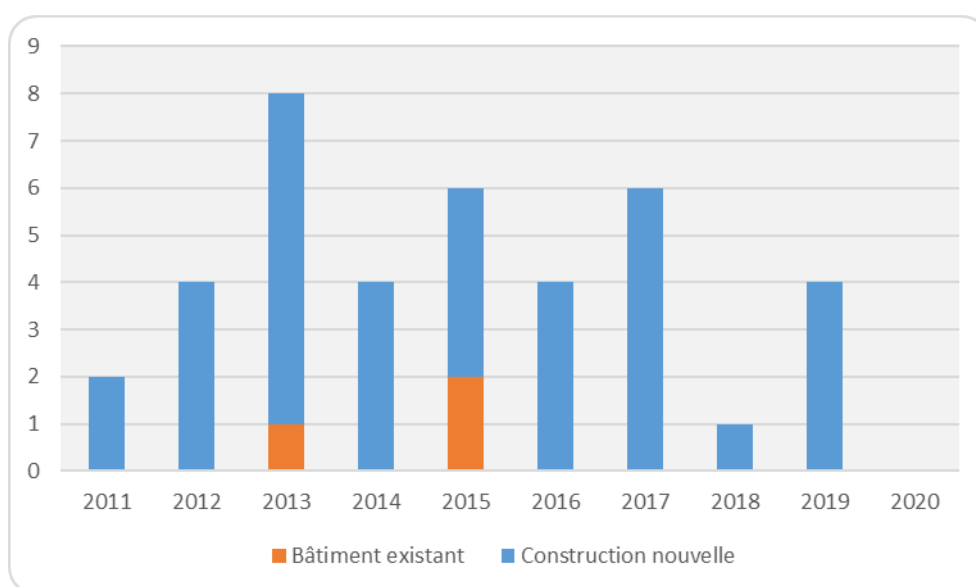
Nombre de Logements commencés par type - Source : SITADEL 2022

Entre 2009 et 2020, 47 logements ont été construits à Banne pour un total de 4702 m².

Parmi eux :

- 36 logements individuels pour un total de 3806 m² soit 81% du nombre total de logements ;
- 9 logements individuels groupés pour un total de 850 m² soit 18% du nombre total de logements,
- 2 logements collectifs pur un total de 46 m² soit 1% du nombre total de logements.

Ce qui fait une moyenne de 4 logements/an



Nombre de logements commencés par nature de projet – Source : SITADEL 2022

Les logements commencés à Banne sont en grande majorité des constructions nouvelles (92%). Les logements réalisés dans des bâtiments existants ne représentent que 8% de la production de logements.

2.4.2. Zonage des politiques du logement

Les communes bénéficient d'un zonage des politiques du logement²³ afin de contraindre les collectivités à produire des logements dans les secteurs géographiques qui le nécessitent.

²³ Le zonage A/B/C a été créé en 2003 dans le cadre du dispositif d'investissement locatif dit "Robien". Il a été révisé depuis en 2006, 2012 et 2017. Le critère de classement dans une des zones est la tension du marché immobilier local.

En matière de logement, la tension d'un marché immobilier local est définie par le niveau d'adéquation sur un territoire entre la demande de logements et l'offre de logements disponibles.

Le zonage A/B/C caractérise la tension du marché du logement en découpant le territoire en 5 zones, de la plus tendue (A bis) à la plus détendue (zone C).

Le zonage est utilisé pour moduler les dispositifs financiers d'aide à l'accession à la propriété et à la location.



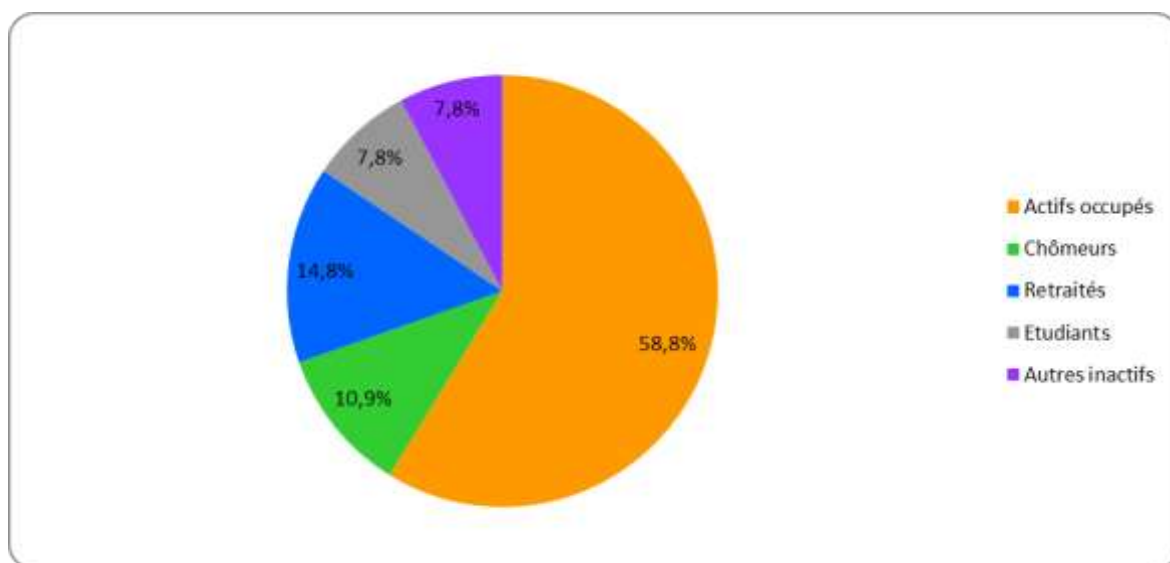
La commune de Banne est classée en zone C (zone détendue), c'est-à-dire que l'offre de logements y est suffisante pour couvrir les besoins en demande de logements.

Par conséquent, Banne n'est pas ou très peu éligible aux aides financières mises en place dans le cadre du zonage des politiques de logement.

3. Contexte économique

3.1. Population active de la commune

Banne compte, en 2019, 361 personnes âgées entre 15 et 64 ans. C'est la population considérée par l'INSEE comme étant en âge de travailler.



Population des 15 - 64 ans - Source : INSEE 2019

Parmi ces 361 personnes :

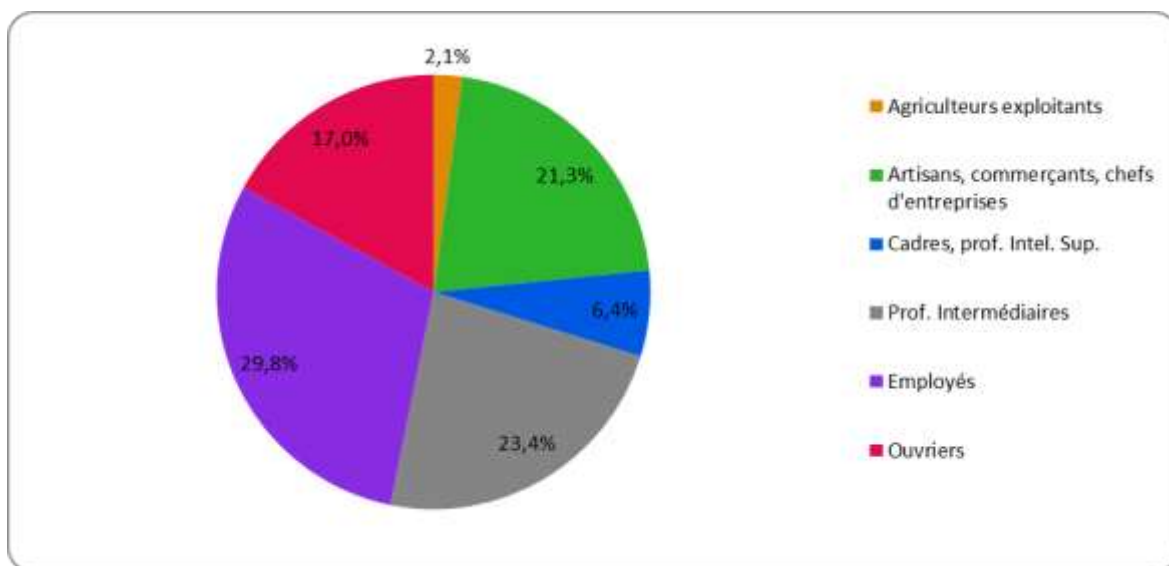
- 251 sont des actifs (70%), en augmentation de 6 point par rapport à 2008 :
 - 212 ont un emploi (59%), en augmentation de 6 points par rapport à 2008 ;
 - 39 sont au chômage (11%), en augmentation de 1 point par rapport à 2008 ;
- 109 sont des inactifs (30%), en diminution de 6 points depuis 2008 :
 - 53 sont retraités (15%), en diminution de 5 points par rapport à 2008 ;
 - 28 sont étudiants et lycéens (8%), en augmentation de 2 points par rapport à 2008 ;
 - 28 sont d'autres inactifs (8%), en diminution de 2 points par rapport à 2008.

Ne sont pas des activités professionnelles :

- la production de biens ou services pour soi-même ou sa famille,
- les activités bénévoles de toute nature,
- le travail des détenus,



- les activités qui, par leur nature ou leur but, sont illégales (mais non les activités légales exercées dans des conditions illégales),
- certaines activités très généralement considérées comme immorales et, de ce fait, mal déclarées dans les enquêtes statistiques.

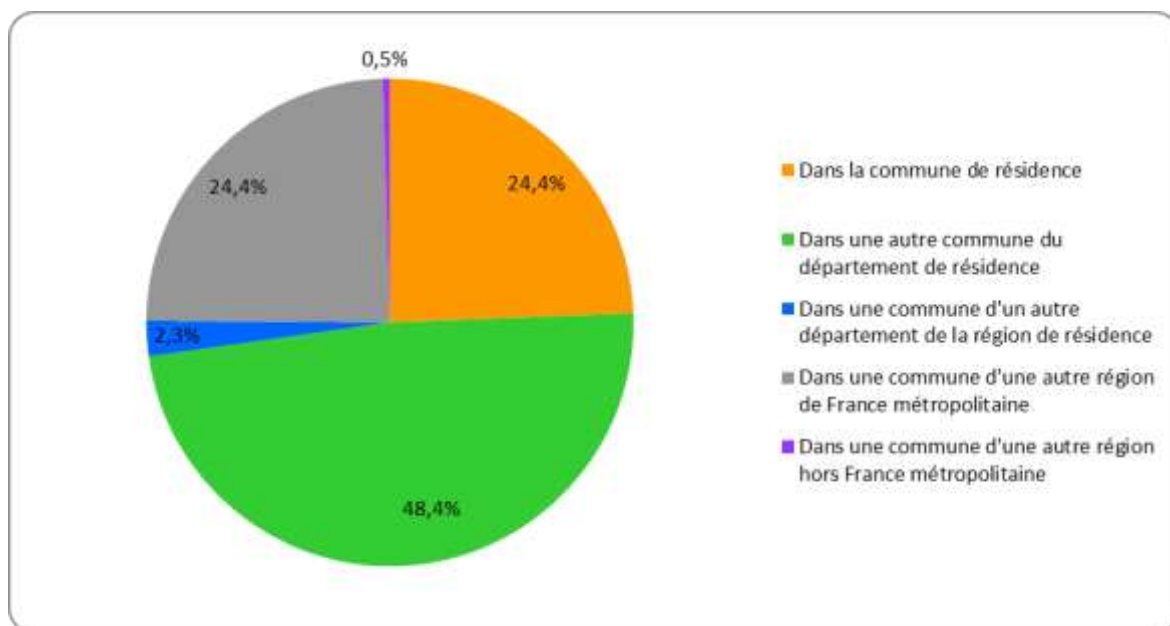


Actifs par statut (catégorie socio-professionnelle) - Source : INSEE 2019

La population active de Banne est majoritairement constituée :

- d'employés (29,8%) et de professions intermédiaires (23,4%),
- puis d'artisans, de commerçants, chefs d'entreprises (21,3%).

Les ouvriers sont peu présents. Les cadres sont très peu nombreux. Les agriculteurs exploitants sont rares.



Lieu de travail des actifs - Source : INSEE 2019

Les personnes actives ayant un emploi peuvent être comptées à leur lieu de résidence ou à leur lieu de travail. Au lieu de résidence, on parle de population active ayant un emploi. Au lieu de travail, on parle d'emploi au lieu de travail ou plus brièvement d'emploi.

Certaines personnes exerçant des professions bien déterminées telles que "chauffeur-routier", "chauffeur de taxi", "VRP", "commerçant ambulant" ou "marin pêcheur" les amenant à se déplacer plus ou moins fréquemment pour leur travail sont, par convention, considérées comme travaillant dans leur commune de résidence.

À Banne :

- 48% des actifs travaillent dans une autre commune du département de résidence ;
- 24% des actifs travaillent dans la commune de résidence ou dans une commune d'une autre région de France métropolitaine (Banne est limitrophe du département du Gard en région Occitanie) ;
- 0,5% des actifs travaillent dans une commune d'une autre région hors France métropolitaine.

La dernière possibilité (dans un autre département de la région 2,3%) reste peu représentée.

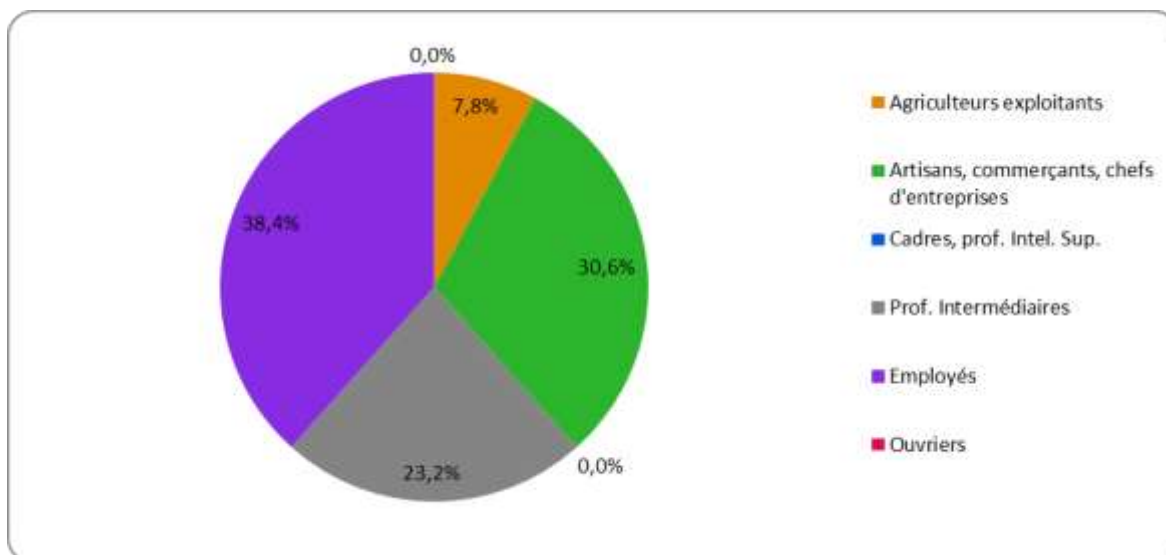
Le taux de concentration d'emploi correspond au nombre d'emplois offerts par rapport au nombre d'actifs présents. Cet indicateur permet ainsi d'informer sur l'attractivité du territoire ; quand le nombre d'emplois sur un territoire est inférieur au nombre de résidents y ayant un emploi, alors ce territoire est qualifié de résidentiel.

En 2019, Banne présente les caractéristiques suivantes :

- 66 emplois pour 251 personnes actives qui habitent le territoire ;

- un indicateur de concentration d'emplois de 26%, cela signifie qu'il y a 26 emplois pour 100 actifs habitant dans la commune. À l'échelle du département, le taux moyen est de 75%.

3.2. Emploi local



Emplois par statut - Source : INSEE 2019

En 2019, les emplois du territoire de Banne se répartissent selon les catégories socio-professionnelles²⁴ suivantes :

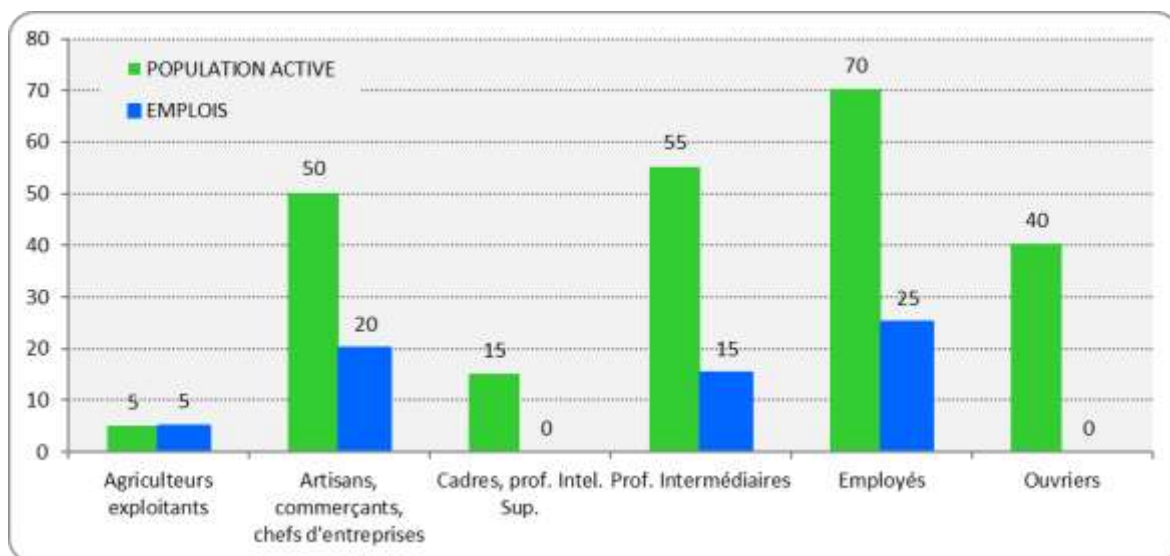
- En premier, les employés avec 38% ;
- Les artisans, commerçants, chefs d'entreprises avec 30% ;
- Les professions intermédiaires avec 23% ;
- Enfin les agriculteurs exploitants avec 7%.

Les ouvriers et les cadres ne trouvent pas d'emplois sur le territoire de Banne.

²⁴ La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles classe la population selon le cumul de la profession (ou de l'ancienne profession), la position hiérarchique et le statut (salarié ou non).

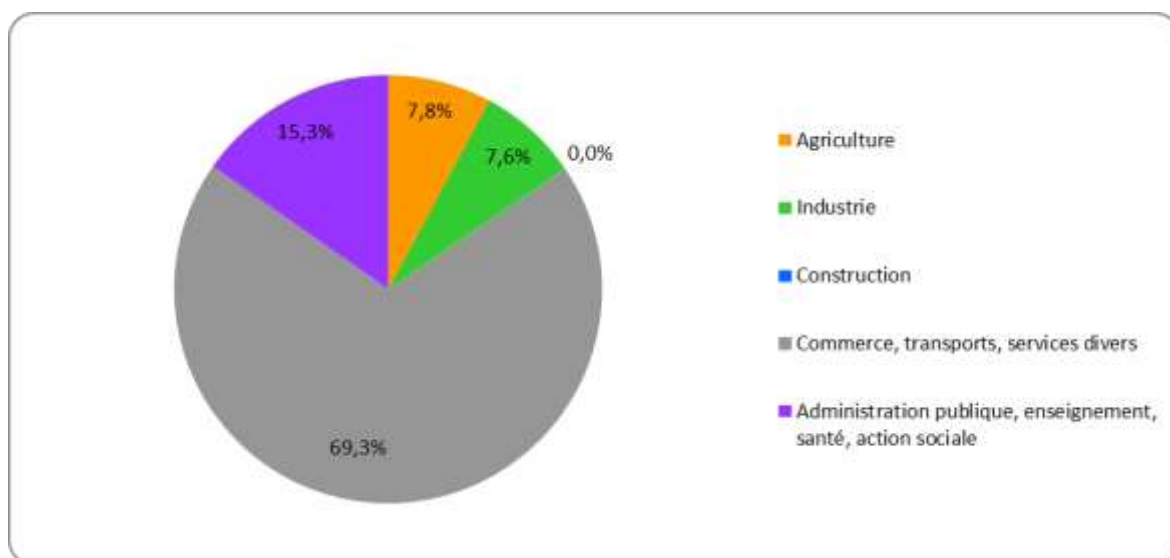
Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :

- les groupes socioprofessionnels selon 8 catégories ;
- les catégories socioprofessionnelles selon 24 ou 42 catégories ;
- les professions selon 486 catégories.


Population active et emploi – source : INSEE 2019

Par rapport à la population active de Banne, seuls les agriculteurs exploitants disposent d'autant d'emploi que de personnes actives habitants Banne.

Toutes les autres catégories n'ont pas le volume d'emplois correspondant à leur qualification, et sont obligées de travailler hors du territoire communal et surtout les cadres et les ouvriers.


Emplois par domaine d'activité - Source : INSEE 2019

Le domaine du commerce, des transports et des services divers est le domaine d'activité le plus représenté (69%) à Banne.

Le domaine de l'administration publique, de la santé, de l'enseignement et de l'action sociale est aussi bien présent (15%)

Le domaine de la construction est inexistant

Les domaines de l'agriculture (7%) et de l'industrie (7%) sont présents : Banne dispose d'espaces agricoles en plaine et d'une zone d'activité en bordure de la RD104.



3.3. Activités économiques locales

Suite aux modifications apportées par la loi NOTRe en date du 7 août 2015 les communautés de communes voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues. Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut le développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire. La mention de l'intérêt communautaire pour les ZAE est supprimée depuis le 1er janvier 2017. L'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, existantes ou à venir, est donc de la seule compétence de l'EPCI qui en aura désormais l'exercice exclusif.

Banne accueille en 2022 (source mairie) :

- santé : 1 cabinet d'infirmiers,
- artisan : 2 maçons, 1 plâtrier peintre, 1 électricien, 1 ferronnier, 3 restaurants, 1 hôtel (11 chambres) restaurant, 1 soin de beauté, 1 commerce de peinture,
- tertiaire : 1 transporteur, 1 entreprise de TP, 1 parc photovoltaïque,
- agriculteur : 8 exploitations.

D'après les données de la chambre des Métiers et de l'Artisanat, en juin 2022, ce sont 27 entreprises qui sont déclarées :

- 2 entreprises dans l'alimentation,
- 11 entreprises dans le bâtiment,
- 10 entreprises de services,
- 4 entreprises dans la fabrication.

Une zone d'activité est présente au Sud du territoire, en bordure de la RD104, elle accueille des entreprises nécessitant des grands volumes de bâti. Sont installées une métallerie, un fabricant de piscine, un centre automobile.

Le tourisme est présent et lié aux caractéristiques de la commune : un hôtel de 11 chambres. Des sites emblématiques contribuent au développement touristique de la commune : le quartier du Fort et de l'Eglise formant le village origine de Banne, mais aussi le bois de Païolive, les dolmens, les grottes et cavités souterraines.

3.4. Diagnostic agricole

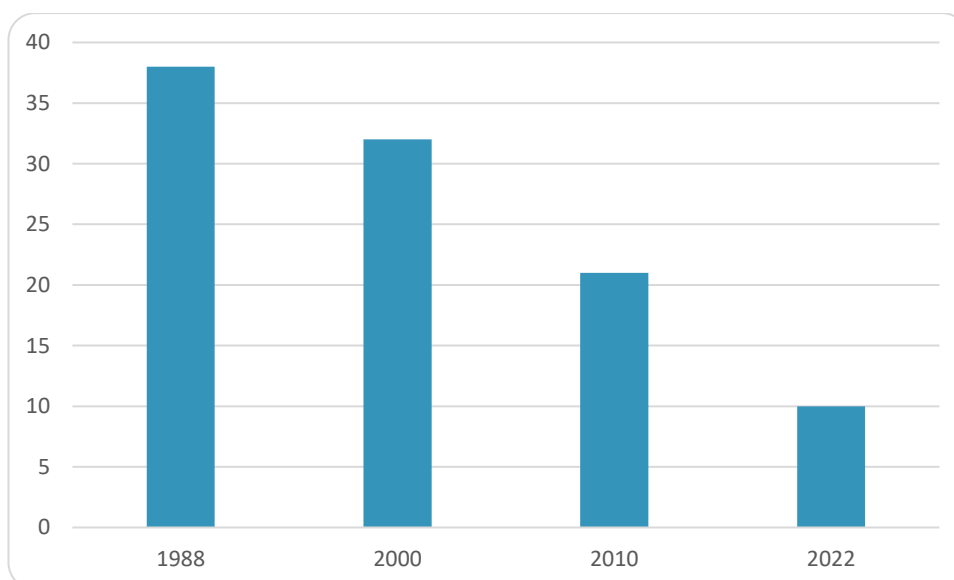
Le diagnostic agricole a pour objectifs de faire l'état des lieux de la situation de la commune en termes de superficies agricoles exploitées et d'exploitations agricoles afin d'identifier les besoins en surfaces et développements agricoles.

L'article L311 du Code rural et de la pêche maritime, définit l'activité agricole ainsi :

"Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50% de matières provenant d'exploitations agricoles."

3.4.1. Exploitations agricoles

a) Nombre d'exploitations agricoles



Nombre d'exploitations agricoles - Source RGA²⁵ 2010, donnée locale 2022

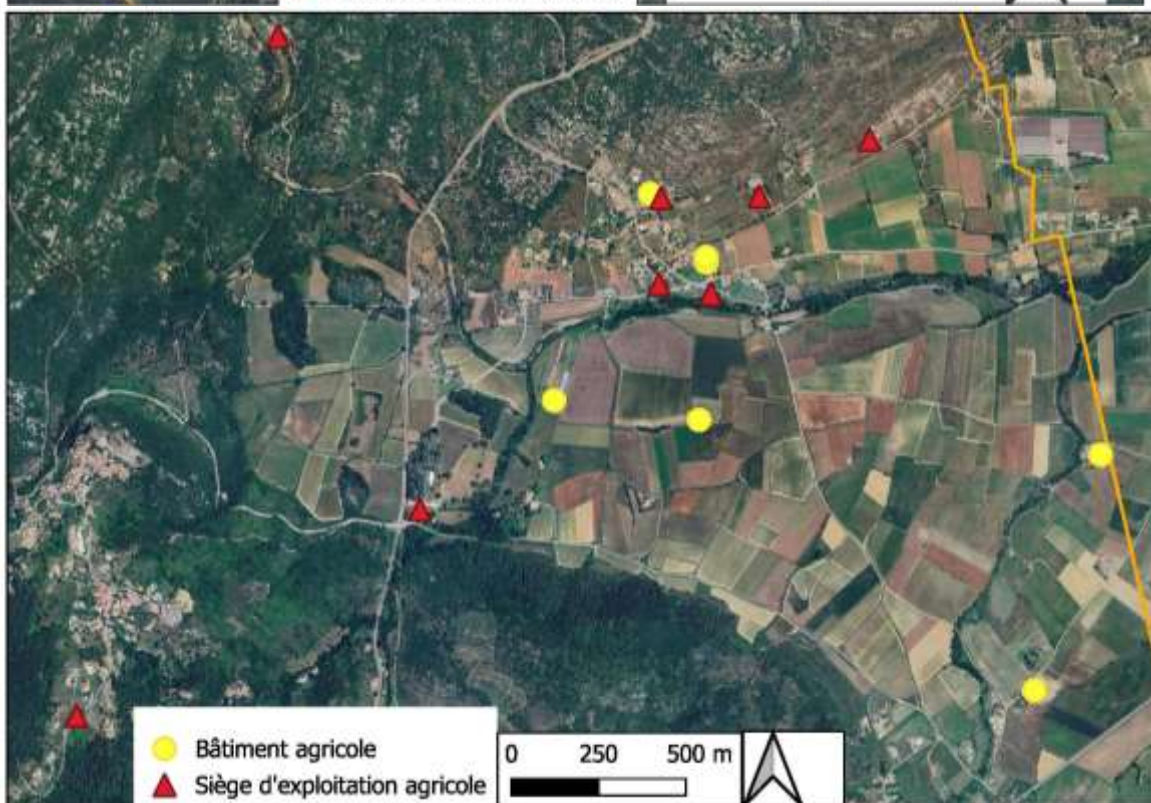
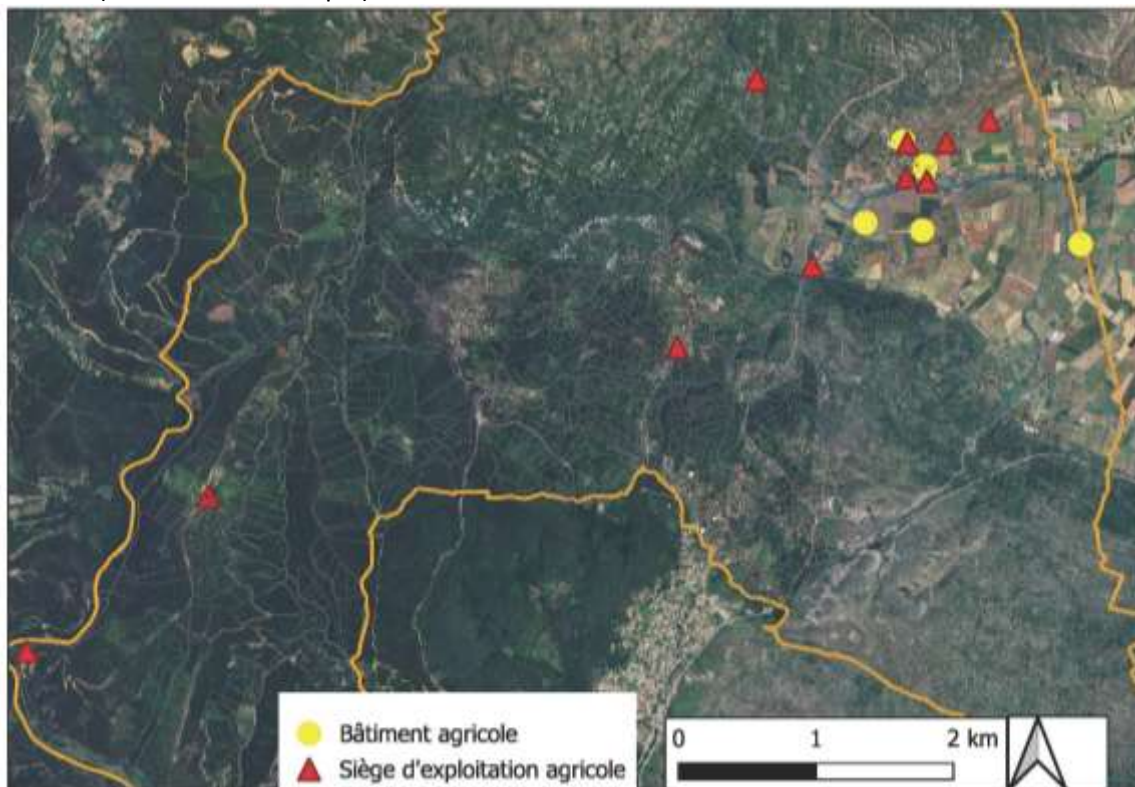
Sur le territoire communal, le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur le ban communal est en recul de manière très importante : de 38 à 21 exploitations, soit une perte de 17 sièges d'exploitation en 22 ans. Cela correspond à un passage de 48 à 17 UTA (unité de travail annuel) de 1988 à 2010, soit une perte de 31 temps plein.

Selon l'enquête agricole réalisée en 2022, il ne reste plus que 10 exploitations agricoles dont un double actif. Le nombre d'UTA est de 13 ; depuis 2010, il y a eu encore 4 temps plein de perdu.

Les sièges d'exploitation sont localisés essentiellement dans la plaine de Berrias, à l'Est du ban communal, à proximité du hameau la Lauze. Quelques exploitations sont situées dans d'autres secteurs du territoire communal : une est sur Sallefermouse (apiculteur), une deuxième est en

²⁵ Le RGA recense les exploitations au siège d'exploitation. Un territoire agricole peut être exploité également par des exploitants ayant leur siège sur d'autres communes.

limite avec le Gard (éleveur de faisan) et le troisième est en bordure du Granzon dans le bois de Païolive (distillerie aromatique).



Localisation des sièges d'exploitation agricole – source : IATE 2022



b) Forme juridique et orientation technico-économique

Les exploitations agricoles ayant leur siège à Banne, en 2022, ont les formes juridiques suivantes :

- 7 exploitations individuelles,
- 1 SCEA (société civil d'exploitation agricole),
- 1 GAEC (groupement agricole d'exploitation en commun),
- 1 EARL (exploitation agricole à responsabilité limitée).

Les exploitations individuelles conduisent à permettre uniquement le travail du chef exploitation, excepté pour une exploitation individuelle qui dispose de 2 UTA. Pour la SCEA et le GAEC, ce sont 2 ou 3 UTA qui sont présentes.

L'orientation technico-économique des exploitations agricoles est diverse :

- viticulture (5 exploitations),
- fourrage (3 exploitations),
- maraichage (2 exploitations),
- céréales (2 exploitations),
- production de semence (maïs) (1 exploitation),
- châtaigne (1 exploitation),
- apiculture (1 exploitation),
- plante aromatique (1 exploitation),
- élevage faisan perdrix (1 exploitation).

La monoculture est rare, seul le producteur de plantes aromatiques et un viticulteur vigneron sont spécialisés dans un seul type de production. Les autres exploitations de production végétale sont plurispécifiques.

L'élevage est une activité unique, sans production végétale.

c) Analyse démographique

Parallèlement, les données INSEE 2019 précise que les agriculteurs exploitants sont au nombre de 20 et 25 emplois sont présents en agriculture.

L'enquête agricole réalisée en 2022 a identifié 10 exploitations agricoles ayant leur siège d'exploitation sur le territoire de Banne. Cela correspond à un maximum de 13 emplois.

Les chefs d'exploitation sont répartis selon leur âge de la manière suivante :

- 3 de plus de 55 ans,



- 6 de la tranche d'âge 35 à 55 ans,
- 2 de moins de 35 ans.

Les exploitants de plus de 55 ans n'ont pas encore de solution quant au devenir de l'exploitation.

d) Besoins des exploitations agricoles et problématique rencontrée

Les exploitants agricoles ont émis des besoins pour des projets dans les 5 ans à venir, à savoir :

- Bâtiment de stockage : 8 demandes
- Logement de l'exploitant : 1 demande,
- Poulailier : 2 demandes,
- Serre de culture et de stockage : 1 demande,
- Chai et caveau : 1 demande,
- Point de vente au village : 1 demande.

Les projets à plus de 5 ans sont plus rares, il s'agit de :

- Bâtiment de stockage : 1 demande,
- Extension de bâtiment existant : 1 demande,
- Camping à la ferme : 1 demande,
- Moulin à huile : 1 demande,
- Chambre d'hôtes : 1 demande.

Les demandes sont formulées en lien avec un besoin de diversification de l'activité agricole par notamment de la vente directe, de la transformation de produit et de l'agrotourisme.

Enfin, des problématiques sont exposées, elles concernent l'accès à un hangar par un chemin en mauvais état, la recherche de producteur de plante aromatique sur le territoire de Banne et proximité, la signalisation de la miellerie pour de la vente directe, la disponibilité de l'eau (rivière basse, puits tari).

3.4.2. Surfaces agricoles et occupation des sols

Les exploitations agricoles disposent de surface agricole comptée en SAU (Surface Agricole Utile), c'est-à-dire la somme des superficies de toutes les cultures de l'exploitation agricole (terre labourable, culture permanente, surface toujours en herbe, légume, fleur et autres surfaces cultivées). La surface agricole peut être décomposée en trois grandes catégories :



- Les terres labourables sont les surfaces utilisées pour les céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors superficie toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères ;
- Les cultures permanentes peuvent être constituées par des vignes, vergers, pépinières ornementales, fruitières et forestières ;
- La superficie toujours en herbe (STH) concerne les prairies naturelles ou semées depuis six ans ou plus.

Type de surface agricole	1988	2000	2010	2022
Terre labourable	109	141	119	166
Culture permanente	149	153	93	
STH	28	59	s	17
TOTAL SAU	286	353	212	183

Source : RGA 2010, enquête 2022

Les surfaces agricoles se réduisent : perte de 74 ha entre 1988 et 2010 après avoir connu une augmentation temporaire des surfaces agricoles en 2000 (+67 ha). Le territoire dispose de très peu de prairie en 2022, les terres labourables se maintiennent et les cultures permanentes diminuent sensiblement liées au déclin de la viticulture.

En 2022, la SAU des exploitations agricoles qui ont leur siège d'exploitation sur Banne oscille entre 1 à 62 ha par exploitation dont 82% sont sur le territoire communal de Banne. La STH est plus faible, de 0 à 6 ha par exploitation dont 72% sur le territoire communal de Banne.

La majorité des espaces agricoles est située dans la plaine de Beaulieu.

Le territoire communal de Banne est classé sur trois entités agricoles :

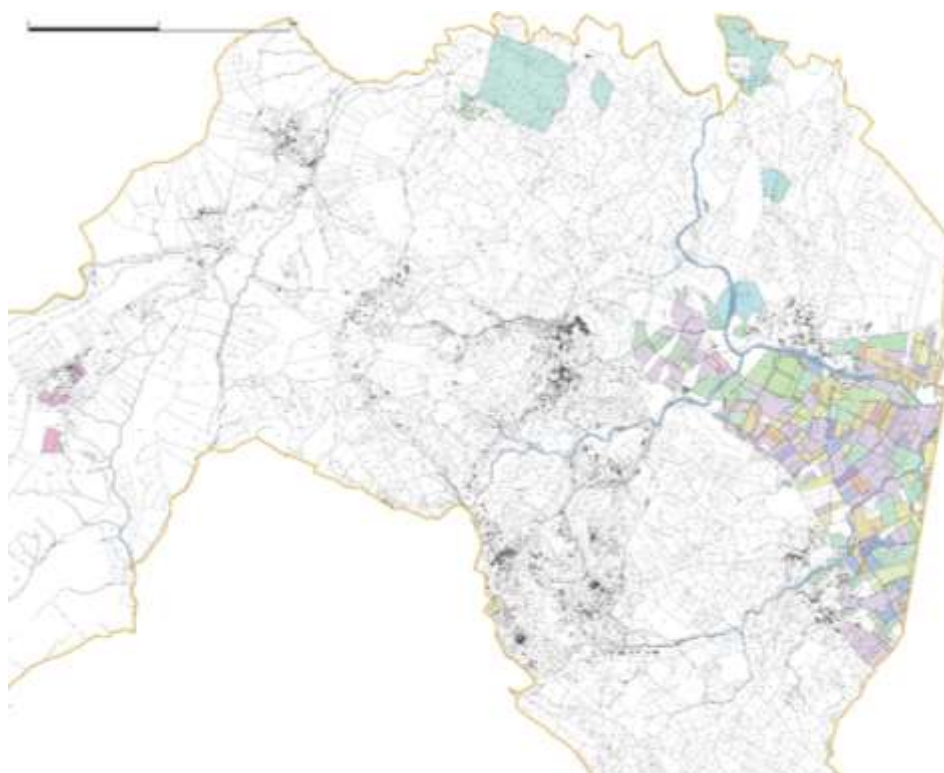
- les Cévennes pour l'essentiel du territoire ;
- la plaine de Beaulieu au Nord au niveau des espaces agricoles ;
- le bassin de vie d'Alès au Sud-Est.

Les Cévennes sont une entité agricole basée sur des structures diversifiées et tournées autour de la transformation. La tendance est à l'agrandissement des structures existantes ou à l'installation d'anciens salariés pour le développement de productions à haute valeur ajoutée. Les demandes d'installations en maraîchage n'aboutissent pas par manque de foncier disponible. Parallèlement, un Point de Vente Collectif a été inauguré aux Vans en 2010.

Les terres agricoles de la commune de Banne représentent 283,31 ha (RPG 2020) ou 9,5% du territoire et se répartissent de la manière suivante :



Type de culture	Surface en ha	Pourcentage
Vigne	91,97	32%
Surface pastorale	66,73	24%
Autre luzerne	31,12	11%
Prairie permanente	21,32	8%
Blé tendre d'hiver	20,12	7%
Orge d'hiver	10,29	4%
Légumes	9,81	3%
Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins	8,31	3%
Tournesol	8,18	3%
Sorgho	4,43	2%
Maïs	3,48	1%
Surface agricole temporairement non exploitée	2,60	1%
Fèverole	2,22	1%
Pois chiche	1,57	1%
Jachère de 5 ans ou moins	0,88	0%
Verger	0,28	0%
Autre fourrage annuel	0,00	0%
TOTAL	283,31	100%



- Ail
- Autre fourrage annuel d'un autre genre
- Autre luzerne
- Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins
- Blé tendre d'hiver
- Bois pâturé
- Bordure de champ
- Chicorée / Endive / Scarole
- Courgette / Citrouille
- Féverole semée avant le 31/05
- Jachère de 5 ans ou moins
- Mais
- Melon
- Oignon / Échalote
- Orge d'hiver
- Pois chiche
- Prairie permanente - herbe prédominante (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes)
- Sorgho
- Surface agricole temporairement non exploitable
- Surface boisée sur une ancienne terre agricole
- Surface pastorale - herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes
- Surface pastorale - ressources fourragères ligneuses prédominantes
- Tournesol
- Vergier
- Vigne : raisins de cuve
- Vigne : raisins de cuve non en production

Répartition des terres cultivées par type de culture - Source : RPG 2020



3.4.3. Labels ²⁶

Ils existent plusieurs labels garantis par l'Etat. En France et en Europe, des logos officiels permettent de reconnaître les produits qui bénéficient d'un signe officiel de la qualité et de l'origine.

Des labels sont présents sur le territoire de Banne, il s'agit :

- De l'AOP : picodon,
- Les IGP suivants :
 - Poulet des Cévennes ou Chapon des Cévennes,
 - Volailles du Languedoc,
 - Miel des Cévennes,
 - Viticole : Comtés Rhodaniens (blanc, rosé, rouge), Ardèche (blanc, rosé, rouge, primeur, coteaux de l'Ardèche), Méditerranée (blanc, rosé, rouge, primeur, mousseux, coteaux de Montélimar, comté de Grignan).

Parmi les exploitants rencontrés en 2022, 5 d'entre eux produisent en bio : 2 viticulteurs, 1 maraicher, 1 producteur de plante aromatique et la miellerie. Trois viticulteurs bénéficient de l'IGP viticole.

3.4.4. Contraintes induites par les exploitations

L'article L111-3 du code rural précise les dispositions à respecter en cas de périmètre de réciprocité agricole :

- Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage

²⁶ **L'appellation d'origine** constitue un signe d'identification de la qualité et de l'origine reconnu depuis 1905 en France, depuis 1958 sur le plan international (dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne) et depuis 1992 au niveau européen (sous le vocable AOP – Appellation d'Origine Protégée).

C'est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains.

Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.

Depuis le 1er janvier 2012, les produits concernés ne doivent porter que la mention AOP, seuls les vins sont autorisés à porter l'appellation d'origine contrôlée française (AOC).

L'indication géographique est définie par un règlement européen : "le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays
- et dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique
- et dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée."



non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

En fonction de la nature des élevages et de leur importance, les exploitations agricoles peuvent être soumises :

- à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation ou de la déclaration ;
- au règlement sanitaire départemental.

Le Règlement Sanitaire Départemental, tout comme la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit notamment que les bâtiments renfermant des animaux et certaines de leurs annexes respectent des distances d'implantation minimales (périmètres de réciprocité agricole de 20 à 200 m) par rapport aux habitations de tiers, aux constructions habituellement occupées par des tiers, aux zones de loisirs, aux cours d'eau et captages d'eau potable. Dans le cas des installations classées, le respect des distances de recul s'applique également par rapport aux limites des zones constructibles.

Le territoire de Banne a accueilli jusqu'en 2010 des cheptels d'ovins.

En 2022, il y a un élevage de faisan et de perdrix qui relève de la législation des ICPE (plus de 5000 têtes). Situé en limite communale Ouest, en bordure du Département du Gard, il ne crée pas d'enjeux de réciprocité par rapport aux constructions autres qu'agricoles, l'exploitation est en pleine nature.

3.4.5. Programme de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbain

a) Contexte législatif

L'outil de « Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains » (PAEN) a été créé par la loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux. Il est aujourd'hui précisé aux articles L113-15 et suivants du code de l'urbanisme. Ces derniers donnent aux Départements et, depuis très récemment, aux établissements publics mentionnés à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (EPCI, syndicat mixte, ...) la possibilité de « délimiter des périmètres d'intervention associés à des programmes d'action avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme ».

Les périmètres concernés ont un pouvoir important puisque les « terrains compris dans un périmètre d'intervention ne peuvent être inclus ni dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée par un plan local d'urbanisme, ni dans un secteur constructible délimité par une carte communale ». La modification à la baisse du périmètre est soumise à décret, pris par le « rapport des ministres chargés de l'agriculture, de l'urbanisme et de l'environnement ». Les terrains concernés bénéficient ainsi d'une protection importante contre l'urbanisation.



La qualité de ses espaces agricoles et naturels et, à l'accentuation de la pression urbaine sur les dernières décennies, ont conduit le Département de l'Ardèche en date du 16 décembre 2013 à mettre en place sur son territoire une politique de préservation et de valorisation des espaces agricoles et naturels, dénommée PANDA (Programme de protection et de valorisation des espaces Agricoles et Naturels périurbains sur le Département de l'Ardèche) et régie par le code de l'urbanisme. Le PAEN n'a pas été approuvé sur le territoire de la commune de Banne.

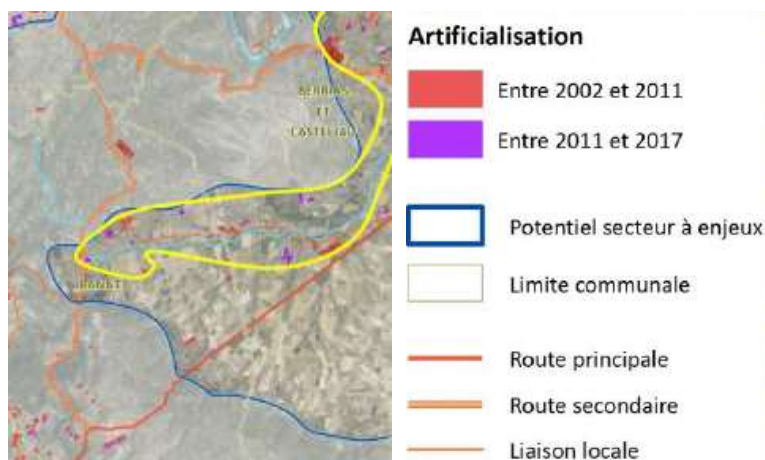
b) Plaine de Berrias

La commune de Banne s'inscrit dans la plaine de Berrias qui regroupe 4 communes (Grospierrres, Beaulieu, Berrias-et-Casteljau et Banne) et qui est une des principales plaines agricoles du sud de l'Ardèche.

Cette plaine se compose en majorité d'espaces agricoles (grandes cultures, viticulteur) mais également d'espaces naturels sur les terres les plus pauvres d'un point de vue agronomique.

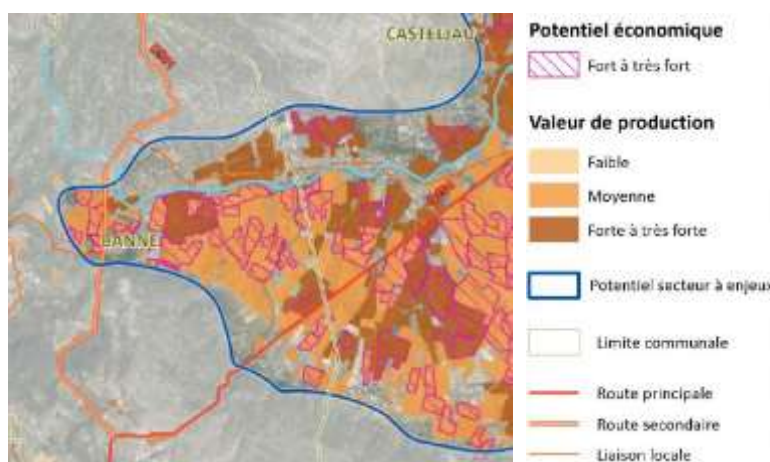
Les espaces urbains ont progressé de 70 ha sur le secteur entre 2002 et 2017. Un ralentissement sensible est constaté, avec une consommation de 3 ha/an de 2011 à 2017 contre 5,6 ha/an de 2002 à 2011. Banne est concerné à hauteur de 0,4 ha/an.

Banne s'est très peu urbanisé de 2002 à 2017 et la part de la superficie agricole initiale qui a été urbanisée entre 2002 et 2017 est d'environ 1%.



Artificialisation des sols entre 2001 et 2017 – source : PANDA 07

Il s'agit d'une plaine agricole spécialisée dans les grandes cultures et la viticulture. Les débouchés commerciaux se font essentiellement à travers la filière longue. Elle concentre les valeurs de production grâce à la présence d'un réseau d'irrigation important et de surface agricole de plus de 1,5 ha/exploitation.



Enjeux des espaces agricoles – source : PANDA 07

Les enjeux environnementaux se concentrent sur le cours d'eau (Granzon) avec sa ripisylve et ses zones humides.

La plaine de Berrias se détache comme un secteur à enjeu agricole majeur de niveau départemental. Elle est également ponctuée d'enjeux environnementaux à proximité des cours d'eau. Le développement de l'urbanisation est faible mais il prend une forme très diffuse, avec en définitive un mitage important.

Sur Banne, l'enjeu agricole est avéré avec une pression directe, principalement en pied de coteaux.

4. Contexte historique et patrimoine

4.1. Cadastre historique



Extrait de carte de Cassini du 18^{ème} siècle - Source : Géoportail 2020

La commune de Banne est intimement liée au château qui le domine et aux seigneurs qui y sont inféodés. Le plus ancien acte attestant l'existence de la commune date de 1181 quand Armand de Banne cède ses droits sur l'église Saint-Pierre-de-Banne à la Commanderie de Jalès. Quinze générations se sont succédées, s'illustrant particulièrement dans le Clergé et l'Armée. L'histoire de la famille remonte vraisemblablement aux carolingiens.

C'est vers 1600 que le château passe aux mains des seigneurs du Roure. A l'époque, il est transformé en demeure assurant à la fois des fonctions défensives, mais également d'habitat d'apparat avec jardins, etc.

Le roi Louis XIV érige le bourg de Banne en ville en 1653.

En 1792, le Comte du Roure n'habite plus le château, et une partie est occupée par maître Fabregat, chargé d'affaires du comte. Il sert alors de refuge à quelques royalistes qui seront délogés par les



troupes républicaines. Le comte de Saillans, à la tête de troupe royalistes, décide alors de prendre la place forte d'assaut. Après un mois de siège, à court de vivres, les troupes républicaines quittèrent la place. En juillet 1792, le général d'Albignac reçoit l'ordre de détruire l'armée royaliste. Celle-ci prit la fuite à l'approche de l'armée républicaine, laquelle mis le feu au château mais préserva le village. La destruction totale du château date de juillet 1793.

C'est le citoyen Denis Auguste de Beauvoir de Grimoard Duroure habitant Paris qui vend son domaine de Banne l'An VIII de la République (1799) à Henri Colomb : il servira alors de carrière de pierre.

C'est en 1859 qu'est édifiée l'église à l'emplacement de l'ancienne dédiée à Saint-Pierre.

En 1878, un bâtiment est construit pour installer l'école publique (deux salles de classe) et la Mairie.

L'activité minière a également joué un rôle important à Banne. Des mines de charbon étaient déjà exploitées en 1733 : elles appartenaient au seigneur de Banne qui les louait à des entrepreneurs. Le charbon était vendu aux particuliers, aux filatures sur la place du Fort dans le village. Les bureaux des mines ont longtemps été à Banne avant d'être transférés à Saint-Paul-le-Jeune qui s'est développée grâce aux activités minières et au chemin de fer, mais au XVIII^{ème} siècle, il s'agissait d'un hameau, le Travers de Banne, dépendant de Banne.

Le centre d'exploitation était à Sallefermouze. Le charbon était chargé sur des wagonnets qui empruntaient le viaduc de Banne de 300 m de long qui franchit la vallée de Doulovy. Le charbon était transporté jusqu'aux quais à Saint-Paul-le-Jeune, embranchement du PLM. En 1914, l'activité minière fournissait du travail à 220 personnes. Fermées en 1927, les mines rouvrirent de 1939 à 1947 avant d'être de nouveau abandonnées.

Aujourd'hui, l'essentiel de l'activité économique est liée au tourisme et concerne avant tout le centre-bourg de Banne.



Le blason de la commune de Banne est coupé : la 1^{ère} partie se subdivise en 2 (I d'azur à la demi-ramure d'or posée en bande, II d'azur à l'arbre arraché d'or à quatre branches passées en deux redortes²⁷ concentriques), la seconde partie est d'or à l'inscription BANNE en lettres capitales de sable.

4.2. Patrimoine archéologique et périmètre

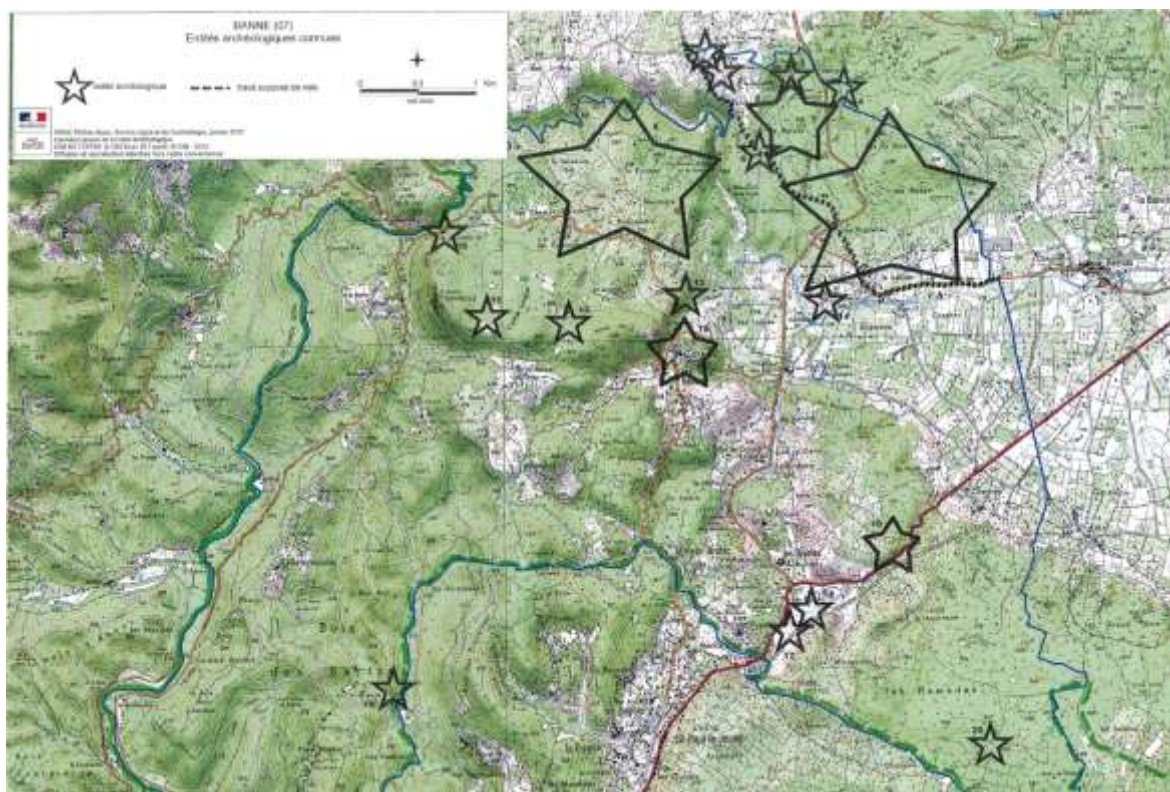
La commune de Banne dispose d'une sensibilité archéologique, qui se traduit par la présence de nombreux sites :

- 1/Les Potences tumulus (âge du bronze - âge du fer?),
- 2/Les Potences tumulus (âge du bronze - âge du fer),

²⁷ redorte : branche de frêne et autres arbres, retortillée en anneau les uns sur les autres. Il y a dans les blasons des redortes feuillues et d'autres sans feuilles.



- 3/Les Merveilles : grotte sépulcrale (néolithique - âge du bronze),
- 4/Les Merveilles : occupation en grotte (gallo-romain),
- 5/Le Malpas : occupation, habitat (néolithique - âge du bronze), grottes sépulcrales (néolithique - âge du bronze - âge du fer, non daté), habitats en grotte (néolithique - âge du bronze - âge du fer, non daté) Grotte de Fabre : mur défensif (non daté),
- 6/Chibasse : borne miliare (gallo-romain?),
- 7/Les Gélis, Les Rases, La Lauze, Les Sauts : nécropole dolménique (néolithique- âge du bronze),
- 8/La Lauze, le Malpas, Chibasse : chemin (gallo-romain ?),
- 9/Les Champs Grands, Le Plantier, La Marinière, La Roumesière : nécropole dolménique (néolithique - âge du bronze); sépulture sous dalle (gallo-romain),
- 10/La Baumette : occupation en grotte (âge du bronze - moyen âge) ; gisement paléontologique (paléolithique),
- 11/Serre de Bannelle : dolmen (néolithique - âge du bronze)
- 12/Bonne Vieille : grotte sépulcrale (non datée),
- 13/Serre du Mas : dolmen (néolithique - âge du bronze),
- 14/Les Sauts : sépulture, tumulus (néolithique âge du bronze, âge du fer),
- 15/Le Fort bourg castral (moyen-âge) château fort (moyen âge - moderne),
- 16/Le Bois Noir : stèle (néolithique),
- 17/Les Bories, Les Avelas occupation (néolithique),
- 18/Les Bories, Les Avelas atelier lithique (néolithique),
- 19/Les Costasses 2 tumuli (âge du bronze - âge du fer),
- 20/Les Ramades : dolmen (néolithique - âge du bronze).



Entités archéologiques connues – source : DRAC Rhône Alpes 2015

L'ensemble du ban communal de Banne n'est pas concerné par une zone de présomption de prescription archéologique.

4.3. Patrimoine architectural et urbain

La patrimoine architectural et urbain est riche et diversifié, il s'agit des constructions suivantes :

- Le Fort est ce qu'il reste de l'ancien majestueux château de Banne, incendié à la fin du XVIII^{ème} siècle. De larges écuries se visitent et de son sommet, une vue impressionnante sur les environs permet de lire le paysage,
- L'église est plus récente et date du XIX^{ème} siècle, de type néo-gothique, en prolongement de l'ancienne église romane, elle mesure 38 mètres de long sur 17 mètres de large. La flèche culmine à 54 mètres,
- Le viaduc du Doulovy, de 300 mètres de long, enjambe la vallée du Doulovy. Il était emprunté par des wagonnets tirés par des animaux afin de transporter le charbon des mines de Banne au chemin de fer de Saint-Paul-le-Jeune,
- Les anciennes mines de Banne dont il ne reste que peu de vestiges : puits de mines comblés, quelques murets, cheminées,
- Le Château de Larque et celui des Lèbres, situés à l'interface des collines boisées et de la plaine agricole.



Ecurie du fort de Banne – source : IATE

Eglise de Banne – source : IATE



Viaduc du Doulovy – source : IATE



Château des Lèbres – source : IATE

D'autres ouvrages sont également présents, il s'agit de croix de chemin, four à pain, monuments aux résistants et aux morts, murs de pierre sèche.



Croix – source : IATE



Four à pain – source : IATE

*Monument aux morts – source : IATE**Monument aux résistants – source : IATE**Mur de clôture en pierre sèche –source : IATE**Mur de soutènement en pierre sèche – source : IATE*

4.4. Site classé

Un site classé est un espace reconnu nationalement comme exceptionnel du point de vue du paysage. Il fait partie à ce titre du patrimoine national. Moins de 2 % du territoire national est classé au titre du paysage. Les sites inscrits font l'objet d'une surveillance attentive par l'administration, représentée par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un "paysage", considéré comme remarquable ou exceptionnel.

Le classement intervient par arrêté du Ministre en charge des sites ou par décret en Conseil d'État (selon le nombre et l'avis des propriétaires concernés).

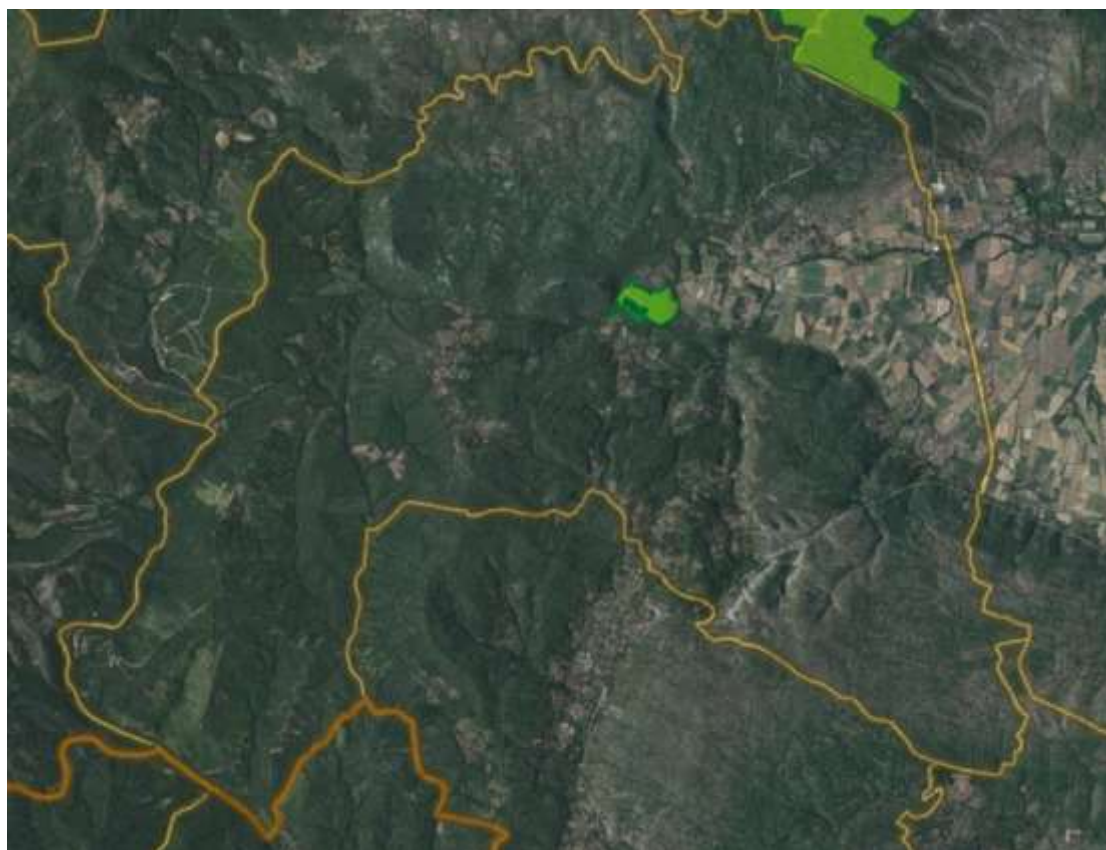
En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites (par exemple, les travaux relevant du permis de construire) sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DREAL, de la DRAC (Service Territorial de



l'Architecture et du Patrimoine du département concerné) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). L'autorisation est déconcentrée au niveau du Préfet de département pour les travaux moins importants.

Banne dispose d'un site classé, il s'agit du château de Banne depuis le 27 octobre 1941. Le site du château de Banne occupe un promontoire calcaire en limite des Cévennes et du Gard. Il comprend les ruines d'un château d'origine médiévale, remanié à diverses époques, et le hameau du fort, village dense comportant de nombreuses constructions du Moyen-Age. Outre son intérêt historique, le site présente un intérêt pittoresque certain et offre un belvédère impressionnant sur la plaine du Chassezac et de l'Ardèche et sur les contreforts du Massif central. Du château il ne reste que les écuries, l'entrée en fer à cheval et la base de la tour carrée qui le dominait.

Le site classé est composé d'un ensemble de parcelles classées imbriquées avec des parcelles seulement inscrites.



Site classé et inscrit de Banne – source : atlas des patrimoines



Zoom sur le site classé et inscrit de Banne – source : atlas des patrimoines

4.5. Monuments historiques et périmètres de protection

Les monuments historiques assurent une valeur réelle au territoire. Des édifices peuvent être classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques.

4.5.1. Immeubles classés

En application de l'article L621-1 du code du patrimoine, "les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins de l'autorité administrative". Cette décision fait l'objet d'un arrêté du ministre en charge de la culture.

Un immeuble classé ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative.

Les travaux affectant un immeuble classé doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation déposée auprès du service territorial de l'architecture et du patrimoine.

La commune de Banne compte un immeuble classé : le dolmen de la Lauze classé en 1889.



Dolmen de la Lauze classé en 1889 – source :

4.5.2. Immeubles inscrits

L'inscription (article L621-25 du code du patrimoine) concerne quant à elle "les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation". Ces immeubles peuvent être inscrits au titre des Monuments Historiques par arrêté du préfet de région.

La commune de Banne ne compte pas d'immeuble inscrit.

4.5.3. Abords

En application de l'article L621-30 du code du patrimoine :

- les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.
- la protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.



La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles [L. 631-1](#) et [L. 631-2](#).

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article [L. 341-1](#) du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords.

Le code du patrimoine protège non seulement les édifices classés ou inscrits, mais également leurs abords. "Est considéré comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres" (article L621-30-1 du code du patrimoine).

En accord avec l'architecte des bâtiments de France, ce périmètre peut être adapté lors de l'instruction du dossier de protection : périmètre de protection adapté dit PPA. Il peut également faire l'objet d'une modification ultérieure : périmètre de protection modifié dit PPM.

Toute construction, restauration, destruction projetée dans ce champ de visibilité doit obtenir l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France qui peut assortir son avis de prescriptions architecturales.

Cette disposition n'interdit pas toute transformation du bâti ni toute construction nouvelle, mais elle les soumet au respect d'un certain nombre de règles en matière d'urbanisme, de volumétrie, d'aspect extérieur et de qualité des matériaux.

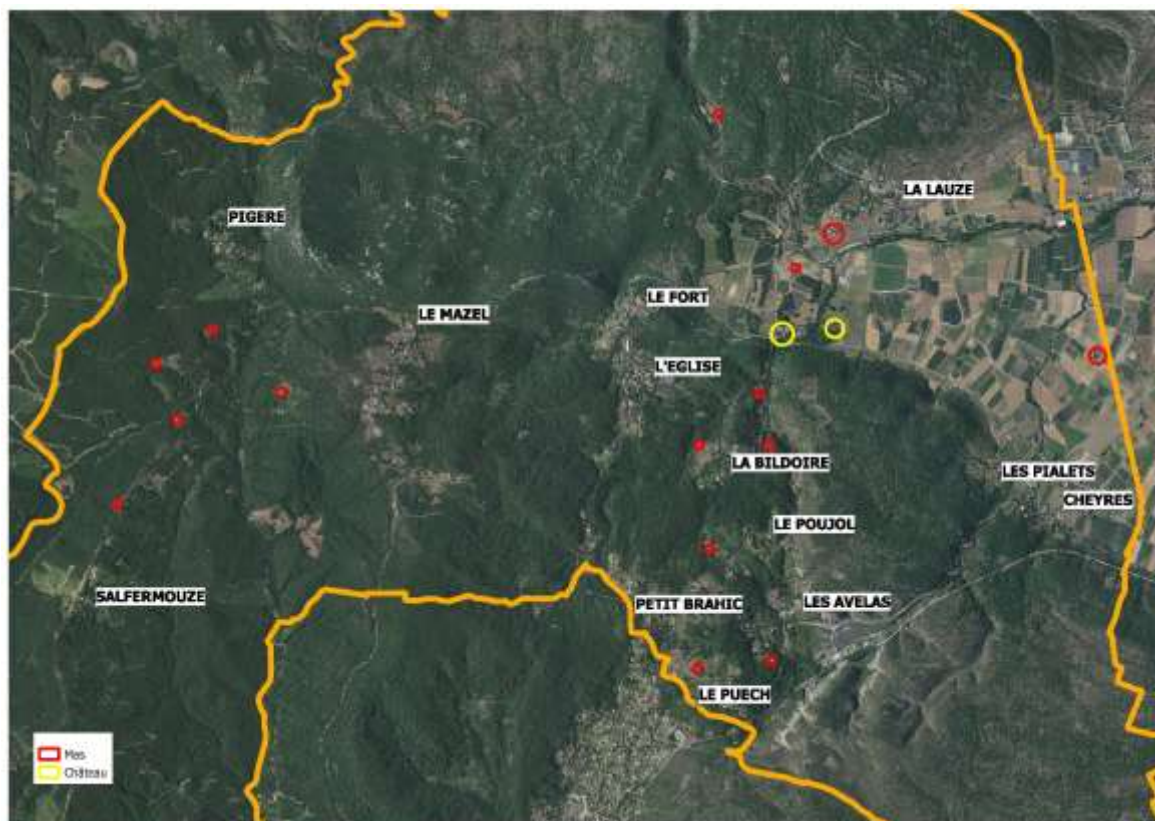
La protection des abords des monuments situés sur le ban communal de Banne concerne le dolmen de la Lauze classé en 1889.



Protection des abords de monuments historiques - source : atlas des patrimoines

5. Contexte urbain : morphologie

Le village de Banne est situé sur un promontoire face à la plaine de Jalès, il tourne le dos à la plaine de Berrias. Il est complété par nombreux hameaux (Mazel, Puech, Avelas, Petit Brahic, Bildoire, Poujol, Pialets, Cheyres, Lauze, Sallefermouze, Pigère), des mas et des châteaux.



Morphologie urbaine – source : IATE 2022

Le village ancien est formé de deux entités séparées par la combe du Ranquet, coupure naturelle constituée de terrasses plantées d'oliviers : le quartier du Fort au pied du château et le quartier de l'église. Les constructions suivent les courbes de niveau et créent une urbanisation en épaisseur suivant la pente.



Quartier de l'Eglise



Quartier du Fort

Les hameaux traditionnels représentent un atout architectural et patrimonial très riche, notamment les hameaux de Bildoire, Petit Brahic, Sallefermouze, Pigère, La Lauze et les Avelas. Certains hameaux sont implantés en sommet de collines : Petit Brahic, Puech, Poujol, Avelas. Ils présentent un aspect défensif du territoire, au milieu de terres agricoles où sont encore présents des murs en pierre sèche. Le hameau des Pialets surplombe la plaine de Jalès. Dans la plaine de Jalès, le hameau de la Lauze y est implanté, constitué de quelques maisons traditionnelles, il s'est étendu en direction du Granzon.



Les Pialets



Cheyres



Le Poujol



Les Avelas



Puech



Petit Brahic



La Lauze



La Bildoire



Pigère



Le Mazel

*Salfermouze*

Des mas isolés complètent les hameaux et le village, il s'agit des secteurs Garidel, les Sauts, Soulières, Chênes, Colomb, Molières, Vignerredonne, Roussier, l'Air, l'Houme, Coucourde, Garde Giral, Belvezet, Plot, Granzon.

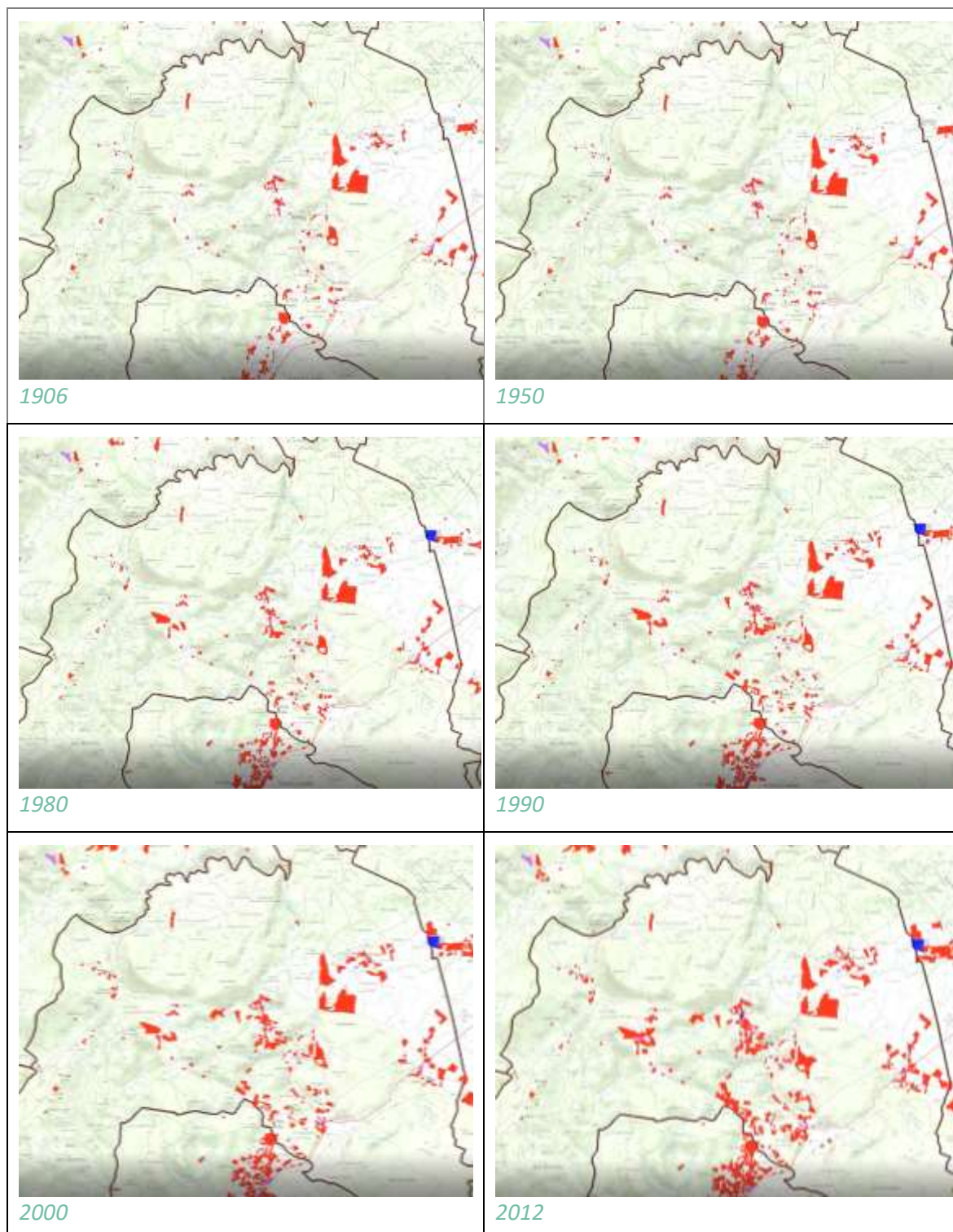
Deux châteaux sont aussi présents : château de Larques et château de Lèbres.

*Château de Larques**Château de Lèbres*

La vallée des Sensils est caractérisée par le cours d'eau les Sensils, située en contrebas de la RD104 et à proximité du tracé de l'ancienne voie ferrée. Elle accueille la zone d'activité et le parc photovoltaïque. La zone d'activité est regroupée, en bordure de l'ancienne voie ferrée. Elle est marquée par la ripisylve qui est conservée. Le parc photovoltaïque s'impose le long de la RD104 et de la zone d'activité.

La vallée du Granzon reste très naturelle, seul le mas de Granzon, situé dans la partie amont du Granzon marque la présence humaine.

5.1. Evolution de l'urbanisation



Parcelles bâties
 Habitat
 Activités

Evolution de l'urbanisation de Banne - source : CEREMA 2015

Traditionnellement, l'habitat s'est concentré par tache sur l'ensemble de la commune. Le paysage reste ponctué par des mas et des hameaux traditionnels. Le recul de l'activité agricole a bousculé le paysage très structuré : à la vocation agricole s'est substituée la vocation résidentielle qui s'appuie sur la position stratégique de la commune. Il en résulte une urbanisation diffuse et anarchique qui s'est développée le long du réseau routier sans réelle organisation.

Entre 1906 et 2012, l'urbanisation de Banne a beaucoup évolué. En 1906, ce sont les structures originelles qui sont présentes, constituées du village et des hameaux et qui sont disséminés sur l'ensemble du ban communal : l'urbanisation reste quasiment inchangée jusqu'en 1950, excepté le hameau de la Lauze qui se densifie.

En 1980, l'urbanisation s'intensifie plutôt dans les hameaux (Mazel, Petit Brahic et Avelas). En 1990, l'urbanisation s'étoffe dans ces mêmes hameaux. En 2000, l'urbanisation continue dans les mêmes secteurs, elle est complétée par le hameau Pialet. En 2012, l'urbanisation continue son expansion sur l'ensemble du territoire, en extension des toutes les unités urbaines.

5.2. Tissu urbain traditionnel



Tissu urbain ancien (plan cadastral et vue satellite) - source : Géoportail



Bâti traditionnel - source : IATE

Le village bénéficie de constructions traditionnelles de type maison de ville datant du 19^{ème} siècle, généralement à 3 niveaux (R+2), dès fois 4 niveaux (R+3), à l'alignement des voies et en mitoyenneté ; elles disposent de façade ordonnancée.

Sur le flanc Sud, l'habitat présente des variations de volume et une implantation homogène,

Dans les hameaux, l'implantation des constructions conduit à un habitat très dense. Le bâti traditionnel est de typologie rurale avec des constructions plus hautes que larges à 3 niveaux (R+2). Le hameau de la Lauze a une densité urbaine plus faible que dans les autres hameaux et les volumes des constructions sont plus importants. L'implantation des constructions est plus lâche, en recul des voies et des limites parcellaires.

Le bâti traditionnel dense du cœur de village ou de hameaux est composé de maisons blocs, en longueur parallèlement aux voies de communication et faitage parallèle à la plus grande façade. Elles regroupent sous un seul toit les fonctions familiales et agricoles (étable, grange, apprentis). Les maisons sont alignées et s'organisent entre elles. Elles sont souvent mitoyennes et se serrent les unes contre les autres. Ce front bâti structuré de façon linéaire permet d'optimiser l'utilisation des terrains et constitue une identité villageoise.

On retrouve deux grands type d'habitat, les maisons de villages et les maison rurales, qui sont des anciennes exploitations agricoles. Ces types d'habitat ont un point commun : des volumes toujours simples dans leurs formes, à 2 niveaux minimum. Dans l'habitat, le bâti se fait par strates et succession de planchers, la recherche de l'horizontale est essentielle. Les maisons sont construites en tenant compte de la pente par une série de planchers superposés ou décalés afin de suivre au plus près la topographie du terrain.

Ces habitations, ont des implantations soigneusement choisies, c'est-à-dire à proximité d'une ressource en eau (rivière, source...), de voie de circulation. Elles sont implantées sur des terrains peu favorables à l'agriculture pour économiser les terres agricoles et en fonction des intempéries (vents, soleil...). Elles respectent le paysage en utilisant les pierres présentent localement.

5.3. Tissu urbain récent



Tissu urbain récent (plan cadastral et vue satellite) - source : Géoportail



Maisons récentes - source : IATE

Au niveau du village, un habitat plus récent, sous forme isolée, est présent dans le quartier de l'église et en sommet de combe.

Sur tout le territoire communal, la maison individuelle s'est développée à partir des années 1970. Elle s'est greffée ponctuellement à l'existant le long des voies de communication. Il s'agit d'un développement urbain spontané, construit au grès des opportunités. Il en résulte une urbanisation désorganisée avec un mélange de style architecturaux.

Aujourd'hui, les maisons pavillonnaires s'implantent le plus souvent de manière aléatoire sur la parcelle. Les constructions sont souvent implantées en recul de la voie (minimum 3 mètres) et des limites séparatives (minimum 3 mètres) : la construction est centrée sur la parcelle. Leur volumétrie et leur dimension se distinguent fortement du bâti traditionnel.

Cette forme urbaine récente est constituée d'un bâti standardisé qui ne tient que rarement compte des spécificités paysagères et topographiques et qui se développe en périphérie du centre ancien, à l'emplacement des vergers et des jardins, qui disparaissent.

La forme urbaine récente est constituée d'une seule typologie de bâti : la maison pavillonnaire :

- La forme architecturale est hétérogène et correspond à la période de construction ;
- Le front bâti est discontinu et peu dense ;
- La parcelle est soit en lanières, soit redécoupée de forme carrée ou rectangulaire pour les opérations organisées ;
- Le jardin encercle la construction.

5.4. Espace public

5.4.1. Place



Place - source : IATE

Une place est présente à Banne, elle est située dans le quartier du Fort, au pied du château. Bordée de platanes, elle assure la convivialité au sein du village, à proximité immédiate de l'auberge qui installe des tables sous les arbres.

Une seconde place, plus minérale est présente devant l'église. Elle peut avoir un usage de stationnement.

5.4.2. Rues



Rue principale RD Quartier Eglise- source : IATE *Rue principale Les Pialets - source : IATE*



Quartier du Fort - source : IATE



Quartier du Fort - source : IATE



Quartier du Fort - source : IATE



Quartier église – source : IATE

Les rues principales correspondent aux traversées du village ou des hameaux par une route départementale ou une voie large. Cette voie assure la liaison entre les quartiers mais est également impactée par un trafic routier.

Les rues principales sont tracées selon les courbes de niveau.

Les ruelles transversales sont tracées dans le sens de la pente et facilitent l'écoulement des eaux pluviales. Elles permettent de desservir l'ensemble des constructions, elles rejoignent l'arrière des espaces bâtis pour la découverte des paysages. Elles peuvent franchir les constructions en formant des tunnels, elles peuvent aussi présentes sous la forme d'escaliers.

6. Typomorphologie du bâti

6.1. Bâti de type habitat



Maison individuelle ancienne - source : IATE 2022



Maison individuelle récente - source : IATE 2022

La maison individuelle est majoritairement présente dans la commune, elle est dédiée exclusivement à la fonction d'habitation.

Les maisons individuelles anciennes sont implantées à l'alignement des voies et des constructions voisines lorsqu'elles existent. Elles disposent de façades en pierre apparente, avec des toitures en tuiles canal de couleur brun rouge. Les menuiseries sont en bois de couleur qui peut contraster avec la couleur de la façade.

Si la maison individuelle est récente, elle comporte un jardin et un garage ou une place de parking. La toiture est à 2 ou 4 pans, avec des tuiles rouges/brun-rouges, ou une toiture plate. A partir des années 1960, les maisons sont construites avec des matériaux tels que le béton, les couleurs utilisées sont dans les tons gris, taupe et crème, qui rappellent celles utilisées pour le bâti ancien. Elles sont implantées en recul par rapport à la rue. La volumétrie est simple avec des façades dans les tons pastels rosés voir blanc.

6.2. Bâti public



Mairie de Banne - source : IATE



Eglise Saint Martin

Le bâti public ancien est présent au cœur du village de Banne, il se compose de l'église Saint-Martin. Le bâti public récent est également au centre du village, c'est la mairie.

6.3. Bâti des activités économiques



Bâti d'activité économique cubique - source : IATE



Le bâti d'activité économique est présent en recul de la RD104 au Sud du territoire, dans le secteur des Avelas.

Les constructions sont de type hall, avec une volumétrie simple et rectangulaire. Les pentes des toits sont faibles. Les façades sont traitées en bardage.

6.4. Bâti des exploitations agricoles



Bâtiments agricoles - source : IATE

A proximité des hameaux, sont souvent présents les bâtiments agricoles de grande dimension, de forme cubique, et/ou disposant en toiture de panneaux photovoltaïques.

D'autres structures sont aussi présentes, il s'agit de serre, de forme tunnel, en PVC

7. Analyse architecturale

7.1. Toiture

La toiture du bâti traditionnel a les caractéristiques suivantes :

- A deux pans, homogène ;
- Faitage parallèle à la voie ou plus rarement avec pignon sur rue ;
- Pente entre 30 et 35° ,
- Hauteur du pignon supérieure à la largeur de sa façade,
- Tuile traditionnelle de type canal,
- Génoises constituées de 2 ou 3 rangées de tuiles. Aucun bois de charpente n'est visible en égoût, ni en rive.



Toiture ancienne - source : IATE

La toiture du bâti récent a les caractéristiques suivantes :

- A deux ou quatre pans ;
- Pente entre 30 et 35° ;
- Forme complexe ;
- Dans les années 1950, le développement des échanges et du commerce ont permis d'importer, la tuile mécanique de couleur rouge. Dans les années 1960, la tuile en béton apparaît de couleur noire, elle ressemble à la Lauze. Le bâti récent est souvent couvert de tuiles canal ou en terre cuite, de couleur rouge, brun ou noir. Très récemment, les toitures plates sont aussi apparues, elles peuvent être végétalisées.

*Toiture récente - source : IATE*

7.2. Façade

7.2.1. Matériaux

*Façades traditionnelles - source : IATE*

La difficulté du transport a contraint à construire avec les matériaux locaux. Face à la difficulté de mise en œuvre de la pierre (matériau lourd, difficile à tailler), l'homme a toujours recherché l'économie de l'effort en utilisant des matériaux pris ou fabriqués sur place, pierre taillée et élaborée en récupération. Le Piémont Cévenol est dominé par le grès, pierre relativement tendre et facile à travailler. Certains secteurs situés en limite de la Cévenne Méridionale présentent cependant d'autres types de pierre comme le granite et le schiste (utilisé en maçonnerie et en couverture).

Les façades sont soit enduites par un mortier de chaux de teinte ocre, soit en pierre.

La plupart des maisons de village sont recouvertes d'un enduit, pour protéger les pierres des dégradations liées aux intempéries. Dans l'habitat le plus rustique des joints épais et largement couvrants sont utilisés.

Bien que l'architecture de ces maisons fut banale mais régulière, il existe une tradition picturale et constructive qui révèle une grande ingéniosité dans la façon d'ordonner les façades. Des décors et

ornements sont présents sur quelques bâtiments, ce qui montrent la science du bâtisseur dans sa connaissance des règles constructives.

Les enduits de façade sont traditionnellement des mortiers de chaux naturelle aérienne et de sable. Ils sont appliqués en deux ou trois couches sur le support de pierre. Les mortiers peuvent également être colorés par un badigeon. En Ardèche du Sud, une manière courante de protéger la façade est l'enduit de jointement. Leur rôle est d'obstruer toutes les anfractuosités du support, en venant finir sur les têtes de moellons de construction.



Façade récente – source : IATE

Les façades récentes sont homogènes, en crépis de couleur pastel ou en bois. Elles sont faciles à mettre en œuvre et peuvent bénéficier d'isolation thermique par l'extérieur.

Très récemment, avec la sensibilisation au réchauffement climatique, d'autres procès de constructions sont apparus et les façades en bois en sont la conséquence.

7.2.2. Ouvertures



Ouvertures traditionnelles - source : IATE

Traditionnellement les fenêtres et les portes des maisons, sont étroites de manière à mieux protéger les maisons des variations climatiques et pour pouvoir utiliser une simple pierre droite en linteau. Les fenêtres des maisons traditionnelles sont de forme rectangulaire, plus hautes que larges, dans la proportion 1,6, avec environ 1 mètre de largeur qui correspond à celle du linteau en pierre taillée. Elles sont assez hautes pour pouvoir capter la lumière. Elles sont constituées de 6 carreaux assemblés à l'aide de petit bois.

Les ouvertures sont alignées horizontalement et verticalement décroissant du niveau 0 vers les niveaux supérieurs. Les arcs sont utilisés pour créer d'autres ouvertures plus larges qui correspondent aux accès (charrette, bestiaux) et aux ventilations.



Ouvertures récentes – source : IATE

L'arrivée de nouveaux matériaux tel que le béton et le métal a remplacé les linteaux en bois peu résistants. Les ouvertures peuvent être plus larges. L'ordonnement des ouvertures n'est pas forcément régulier. Tout type de dimension apparaît, de la baie vitrée à l'ouverture type jour de souffrance.

7.2.3. Couleurs

Pour le bâti traditionnel, les teintes sont de couleur terre dans les tons beiges. L'architecture est soulignée par la couleur grise des pierres en granite.



Façade traditionnelle - source : IATE

Pour le bâti contemporain, les teintes de façade sont pastelées dans les tons roses ou beiges.



Façade contemporain - source : IATE

7.2.4. Menuiserie

Les volets ont d'abord un rôle de protection évident contre les intempéries. Ils apportent également de la couleur sur les façades de pierres et soulignent les proportions des ouvertures.

Dans l'habitat traditionnel les menuiseries sont toujours peintes. La peinture protège le bois des portes, fenêtres et volets des intempéries. Seules les menuiseries en bois de châtaignier suffisamment résistant peuvent rester brutes.



Menuiserie traditionnelle – source : IATE

Dans l'habitat récent, les menuiseries sont souvent en PVC de couleur blanche. Facile d'entretien, elles ont des profilés épais qui obturent la lumière et ne répondent pas au développement durable.



Menuiserie récente – source : IATE



8. Equipements et services

8.1. Niveau d'équipement de la commune

La Base Permanente des Equipements (BPE) de l'INSEE est destinée à fournir le niveau d'équipement et de services rendus sur un territoire à la population.

En 2020, la Base Permanente des Equipements se compose de 112 types d'équipements répartis en :

- 6 grands domaines : services aux particuliers, commerces, enseignement, santé, transports et déplacements, sports loisirs et culture.
- trois gammes : proximité (28 équipements), intermédiaire (37 équipements), supérieure (47 équipements), pour caractériser le niveau d'équipement d'un territoire.

Ces gammes traduisent une hiérarchie dans les services rendus à la population. La gamme de proximité rassemble les services les plus présents sur le territoire comme les écoles primaires, les médecins généralistes ou les boulangeries. La gamme supérieure regroupe des équipements plus rares comme les lycées, les établissements hospitaliers ou les hypermarchés. On retrouve dans cette gamme de nombreux équipements de santé ou sociaux. Enfin, à mi-chemin, la gamme intermédiaire rassemble des services comme les écoles maternelles, collèges, les opticiens ou les supermarchés.

Une commune est considérée comme pôle de services de proximité, intermédiaires ou supérieurs si elle dispose d'au moins la moitié des équipements et services de la gamme correspondante.

Au regard de ce classement, la commune de Banne totalise :

- 30 équipements de proximité soit 45,05 pour 1000 habitants (contre 29,08 pour la moyenne départementale et 25,77 pour la moyenne nationale) ;
- 0 équipement intermédiaire soit 0 pour 1000 habitants (contre 6,76 pour la moyenne départementale et 7,17 pour la moyenne nationale) ;
- 0 équipement supérieur soit 0 pour 1000 habitants (contre 1,79 pour la moyenne départementale et 2,16 pour la moyenne nationale).

8.1.1. Equipement ou service supérieurs

Le territoire de Banne ne compte aucun équipement ou service qui relèvent de la catégorie supérieure.

Les équipements ou services supérieurs sont présents dans le bassin de vie.

8.1.2. Equipement ou service intermédiaires

Le territoire de Banne ne compte aucun équipement ou service qui relève de la catégorie intermédiaire.

8.1.3. Equipement ou service de proximité

Le territoire de Banne compte 30 équipements ou services qui relèvent de la catégorie proximité dans les catégories suivantes :

- service aux particuliers : 3 réparateurs automobile, 3 maçons, 6 plâtriers peintres, 1 menuisier charpentier, 1 plombier couvreur, 2 électriciens, 8 restaurants, 1 agence immobilière, 2 soins de beauté,
- commerce : 1 épicerie,
- enseignement : 1 école élémentaire,
- santé : 1 kinésithérapeute.

Banne dispose d'une gamme de proximité satisfaisante. La commune limitrophe de Les Vans permet à la commune de bénéficier de services supplémentaires.

8.2. Services publics et administratifs

Les équipements publics et administratifs dans la commune de Banne sont représentés par la Mairie.



Mairie de Banne - source : IATE

8.3. Structures d'accueil de la petite enfance

La commune ne dispose d'aucune structure d'accueil de la petite enfance

8.4. Equipements scolaires, périscolaires et extrascolaires

Banne dispose d'une école élémentaire qui compte 2 classes (CE2 et CM1/CM2) et 50 élèves en 2022. Banne est en RPI avec Saint-Paul-le-Jeune qui dispose des classes non présentes sur Banne. Une structure périscolaire et extrascolaire permet l'accueil des enfants en dehors des heures de classe, le matin, à la pause méridienne et le soir, les jours d'école.



Ecole élémentaire Paul Maes – source : IATE

Le collège se situe à Les Vans, il dispose d'une cantine.

La suite des études est possible dans les lycées d'Aubenas. Un ramassage scolaire est organisé pour le collège et le lycée.

8.5. Equipements culturels et cimetières

La commune de Banne dispose de :

- 1 église : Saint Pierre aux Liens,
- 1 cimetière.



Eglise Saint Pierre aux Liens - source : IATE Cimetière – source Google maps

8.6. Equipements sanitaires et sociaux

La commune dispose d'équipement de santé :

- De niveau proximité : 1 kinésithérapeute.

8.7. Equipements culturels et sportifs

La commune de Banne dispose d'une salle des fêtes et la bibliothèque.



Salle des fêtes et bibliothèque – source : Google maps

8.8. Equipements touristiques et de loisirs

La commune dispose d'équipement touristique et de loisirs :

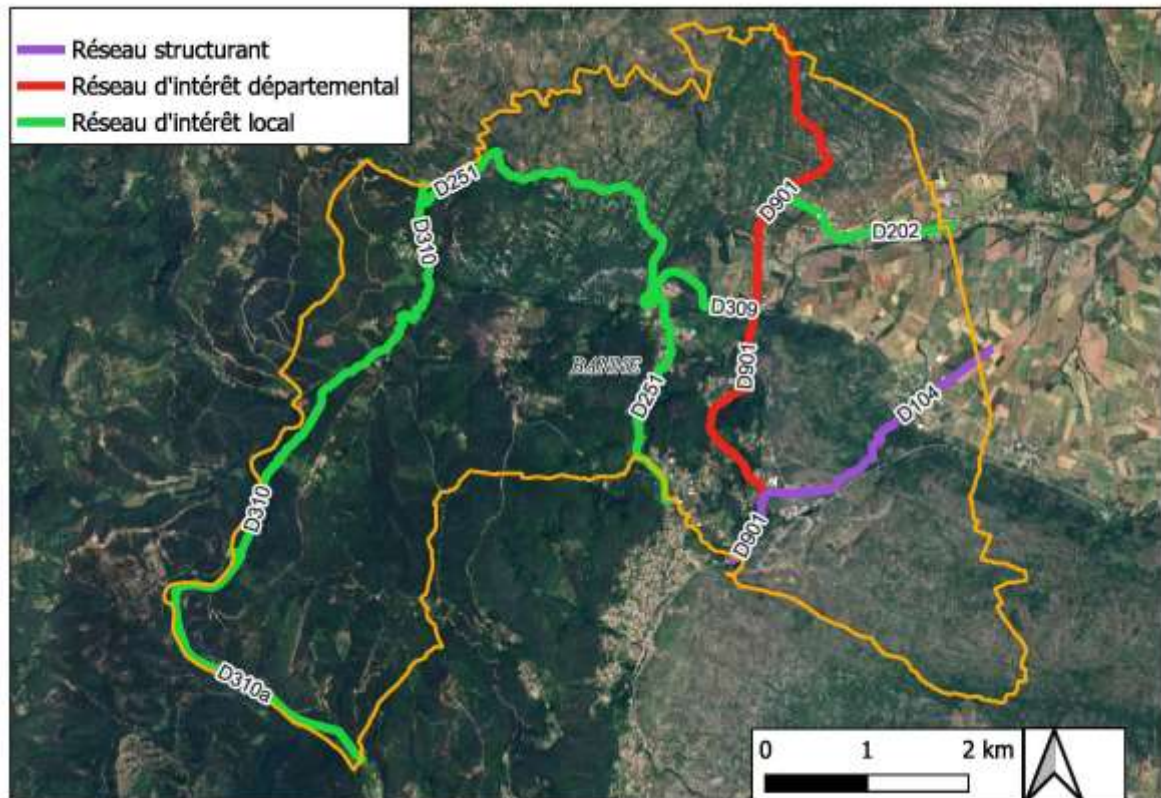
- 1 hôtel restaurant de 11 chambres : auberge de Banne,
- Gîtes et chambres d'hôtes.



Auberge de Banne – source : Google maps

9. Desserte et transport

9.1. Desserte routière



Desserte de Banne – source : Département 07

La commune de Banne est traversée par plusieurs routes départementales :

- La RD901, axe Banne Monts Lozère,
- La RD104, axe Banne Le Pouzin,
- La RD202, axe RD901 – Berrias et Casteljau,
- La RD251, axe RD310 – Saint-Paul le Jeune,
- La RD309, axe Banne centre – RD901,
- La RD310 et RD310a, axe limite communale Gard Banne Pigère.

Route départementale	Classification	Trafic en véhicules/jour
Réseau structurant		
901 (partie Sud en direction de Saint-Paul-le-Jeune)	Du PR 15+453 au PR 16+104	6908 (2022)
104	Du PR 82+592 au PR 85+275	3998 dont 83 PL (2022)
Réseau d'intérêt départemental		
901	Du PR 15+352 au PR 16+104 Du PR 21+466 au PR 21+557	2117 dont 39 PL (2023)
Réseau d'intérêt local		
202	Du PR 0 au PR 1+796	1605 (2023)
309	Du PR 0 au PR 1+539	419 (2023)
251	Du PR 2+22 au PR 2+143 Du PR 2+332 au PR 8+470	336 (2024)
310	Du PR 0 au PR 4+662	236 (2022)
310A	Du PR 0 au PR 3+518	121 (2022)

Source : Conseil départemental 07

Tous les hameaux sont desservis par des voies goudronnées.

Le ban communal est complété par un réseau de voies de desserte locale pour les zones bâties.

Les espaces agricoles bénéficient de chemins de desserte agricole.

La RD901 est classée route à grande circulation.

La commune de Banne a enregistré entre 2009 et 2013 4 accidents corporels dont le bilan a conduit à 9 victimes (3 personnes tuées, 4 personnes blessées graves et 2 personnes blessées non graves).

9.2. Transports en commun

Banne est desservie par une ligne d'autocar :

- La ligne 13 Aubenas Largentière Les Vans Alès, avec 3 arrêts : Les Avelas, château de Lèbres et la Lauze, 5 allers-retours du lundi au vendredi.

Des transports scolaires complètent la desserte en transport en commun, avec ligne de bus pour le collège de Les Vans.

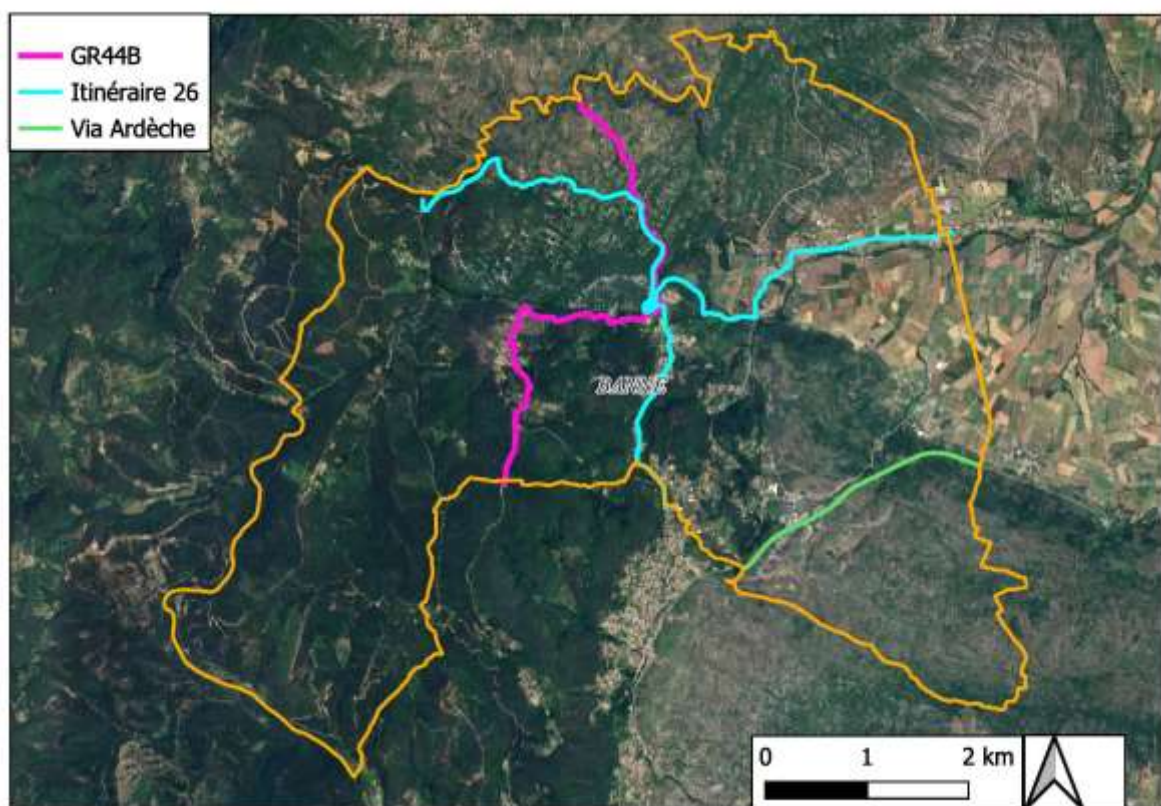
9.3. Chemins doux

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été instauré par la loi du 22 juillet 1983, complétée par une circulaire interministérielle du 30 août 1988 et réactualisée par l'Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement.

Le territoire de Banne est traversé par un chemin de grande randonnée GR44B, de Les Vans à la montagne de la vieille morte en Lozère.

Le territoire de Banne est traversé par la Via Ardèche itinéraire cyclable de 84 km aménagé sur d'anciennes voies ferrées au cœur du Sud Ardèche, de Lavelade d'Ardèche en direction de Gagnières dans le Gard. Banne avec son château et le viaduc de Doulovy reste un site incontournable du département à vélo.

L'itinéraire 26, de Saint-André-de-Cruzières à Les Vans, traverse également le territoire de Banne selon un axe Nord-Sud.



Voie douce – source : Géoportail, Google maps

De nombreux chemins de ballade permettent la découverte du territoire communal : ruine du château, combe longue Bannelle et bonne vieille, le Mazel et Montgros, ruisseau du Granzon.

9.4. Capacités de stationnement



Stationnement public de Banne – source : IATE 2022

La commune accueille des places de stationnement public essentiellement au niveau du centre bourg. Le ban communal totalise 58 places dont 3 places PMR et 2 pour le rechargement de véhicule électrique (devant l'école).

Les emplacements vélos ne sont pas matérialisés mais une quinzaine de place sont disponibles.

	Place de stationnement			
	urbaine	publique	Dont PMR	Vélo
cimetière	15			
les Combes	6			
Eglise	10			
place du Fort		15	1	
école		2	2	
Mairie	10			
Total	41	17	3	0

9.5. Déplacements pendulaires

Le déplacement pendulaire, appelé aussi migration ou mobilité pendulaire, est le déplacement journalier de la population des centres urbains entre les lieux de domiciles et les lieux de travail ou



de scolarité. Ce phénomène est caractéristique de la dissociation entre les zones d'activités (centre-ville, pôle d'activités) et les zones d'habitations en périphérie (banlieues, espaces péri-urbanisés). Ce type de mobilité pose de nombreux problèmes de gestion des moyens de transport et des voies de communication aux heures de pointe, le matin, le soir et dans une moindre mesure le temps de midi : pollution, embouteillages, zones de stationnement, etc.

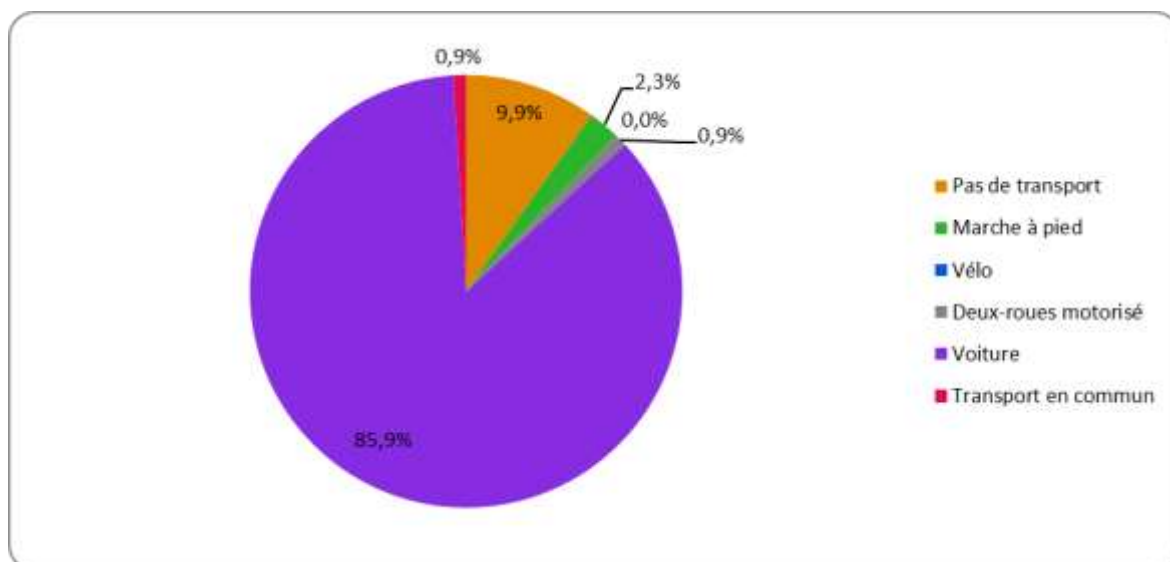
A Banne, la presque totalité des déplacements pendulaires se fait en voiture (85,9%) alors que la commune est desservie par une ligne d'autocar.

Les transports en commun sont utilisés dans une proportion très faible (0,9%) tout comme les deux-roues motorisé (0,9%).

Le vélo n'est pas utilisé.

2,3% utilisent la marche à pied pour se rendre sur le lieu de travail.

9,9% de la population n'utilisent pas de moyen de transport pour se rendre au travail, en lien probablement avec le développement du télétravail.



Modes de transport pour se rendre au travail - Source : INSEE 2019

9.6. Desserte numérique

La communication numérique est l'utilisation du web comme un canal de diffusion, de partage et de création d'informations.

Le réseau internet comprend trois grands niveaux :

- le transport : il s'agit des réseaux longue distance (dorsales ou backbones), créés et gérés par des sociétés d'envergure nationale et internationale. Interconnectés les uns aux autres, ils relient entre eux les pays et les grandes agglomérations ;
- la collecte : au niveau intermédiaire, les réseaux de collecte permettent de relier les réseaux de transport aux réseaux de desserte ;



- la desserte : également appelée réseau d'accès, boucle locale, premier (ou dernier) kilomètre, la desserte assure l'interconnexion entre le réseau de collecte et l'utilisateur final.

9.6.1. Différents supports

L'infrastructure internet s'appuie sur des supports physiques de nature différente, regroupés en trois catégories :

- les supports de transmission optique : le signal propagé est constitué de photons, qui se déplacent dans le cœur (guide d'ondes) des fibres optiques. Ce support optique offre le débit le plus élevé. Principalement utilisé dans les réseaux de transport et de collecte, il est progressivement déployé dans le réseau de desserte ;
- les supports de transmission électrique : le signal est constitué de flux d'électrons, qui se propagent sur des câbles métalliques (généralement en cuivre). Ils sont largement utilisés pour la desserte ;
- les supports de transmission radioélectrique : le signal est constitué d'ondes électromagnétiques qui se propagent dans l'air. On les utilise principalement en desserte (Wi-Fi par exemple) et en collecte (faisceaux hertziens).

Dégroupage

Le réseau local existant en France est la propriété d'Orange. Il n'est pas possible économiquement, pour un nouvel opérateur, de le répliquer intégralement.

Ainsi, il a été décidé au niveau européen que l'opérateur historique devrait fournir à ses concurrents un accès direct à sa boucle locale : c'est le dégroupage de la boucle locale.

Le dégroupage se décline en deux possibilités :

- le dégroupage "total", ou accès totalement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'intégralité des bandes de fréquence de la paire de cuivre. L'utilisateur final n'est alors plus relié au réseau de France Telecom, mais à celui de l'opérateur nouvel entrant,
- le dégroupage "partiel", ou accès partiellement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'opérateur tiers de la bande de fréquence "haute" de la paire de cuivre, sur laquelle il peut alors construire, par exemple, un service ADSL. La bande de fréquence basse (celle utilisée traditionnellement pour le téléphone) reste gérée par France Telecom, qui continue de fournir le service téléphonique à son abonné, sans aucun changement induit par le dégroupage sur ce service.

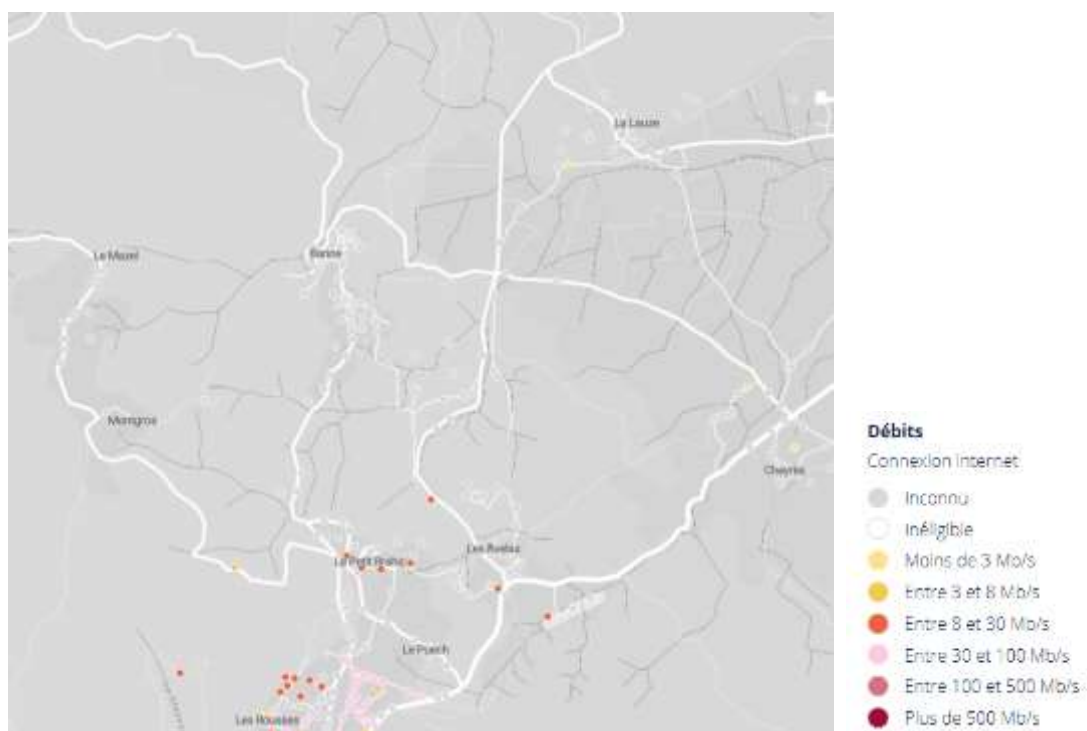
9.6.2. Equipement de la commune

L'ensemble des lignes téléphoniques de Banne est relié à un nœud de raccordement : central de Banne NRAZO de 150 lignes, 4 opérateurs et OVH.

L'accès à internet fixe n'est disponible qu'avec le réseau ADSL sur la totalité de la commune via Orange, avec dégroupage par SFR et Free et mode étendu pour OVH.

Bien que la fibre optique ne soit pas encore disponible, 0,93% des bâtiments de Banne bénéficient malgré tout d'un "bon haut débit" (vitesse internet de 8 Mb/s ou plus).

Ce sont 647 locaux (logement et entreprise) qui sont éligibles à la fibre optique.



Débits internet à Banne

Vitesse internet	Nombre de bâtiments	%
Plus de 500 Mb/s	0	0 %
Entre 100 Mb/s et 500 Mb/s	0	0 %
Entre 30 Mb/s et 100 Mb/s	0	0 %
Entre 8 Mb/s et 30 Mb/s	6	0,9 %
Entre 3 Mb/s et 8 Mb/s	0	0 %
Moins de 3 Mb/s	5	0,7 %
Inconnu	636	98,3 %

Données Ariase

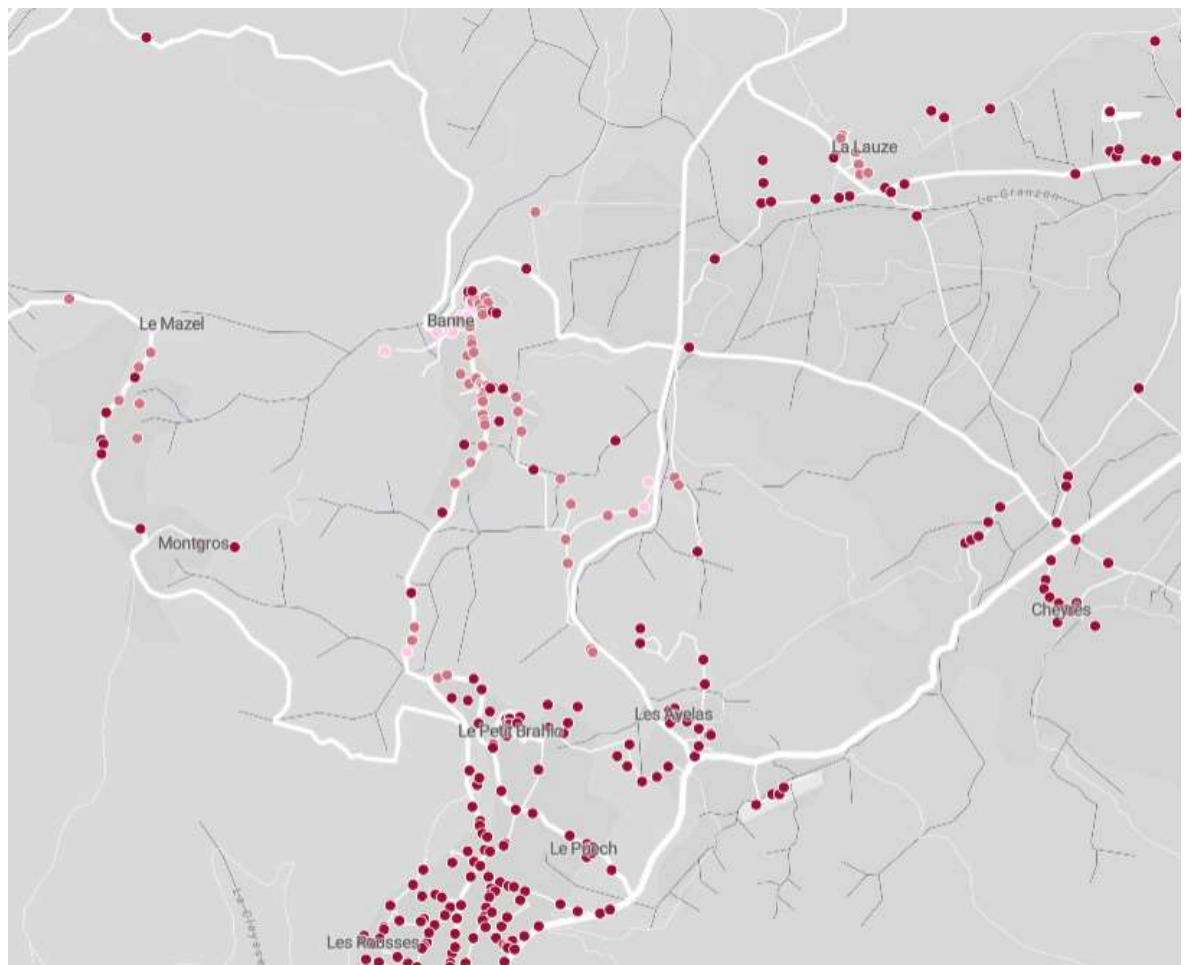
9.6.3. Couverture de téléphonie mobile

Plusieurs types d'antennes peuvent être présents :

- les supports d'antennes pour la téléphonie mobile : il s'agit des "antennes-relais" de téléphonie mobile, c'est-à-dire les installations de base pour le GSM (2G) et l'UMTS (3G) et les faisceaux hertziens associés à ces installations ;
- les supports d'antennes pour la diffusion de télévision (émetteurs de télévision) ;
- les supports d'antennes pour la diffusion de radio : il s'agit de l'ensemble des émetteurs de radio (émetteurs ondes courtes ou moyennes, émetteurs FM ou émetteurs numériques) ;
- les "autres installations" : elles recouvrent les installations de réseaux radioélectriques privés, les radars météo ou les installations WIMAX (ou Boucle Locale Radio).

Il n'y a pas d'antenne de téléphonie mobile implantée sur le territoire de Banne.

La couverture théorique en téléphonie mobile 4G est assurée par les différents opérateurs (Free mobile, Orange, Bouygues Télécom et SFR).



Bâtiments desservis par le réseau mobile – Source : ARCEP

La desserte pour le réseau mobile est de faible qualité.